



Document d'enregistrement universel 2025

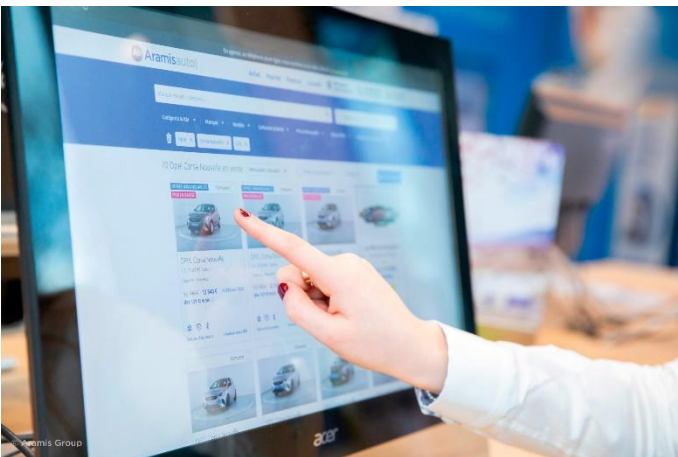
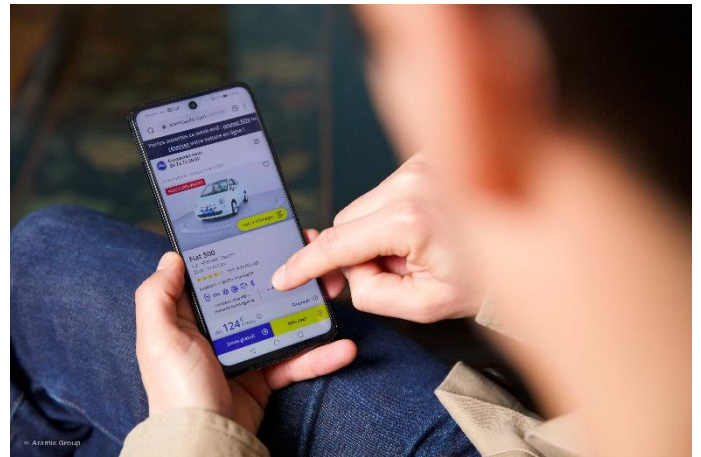
Incluant le Rapport financier annuel et le Rapport de durabilité



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 18 décembre 2025 auprès de l'AMF en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé de tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) n°2017/1129.

Document d'enregistrement universel 2025

Incluant le Rapport financier annuel et le Rapport de durabilité



Ce Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel 2025 qui a été établie au format ESEF (*European Single Electronic Format*) et est disponible sur le site Internet de l'émetteur.

Sommaire

MESSAGE DES DIRIGEANTS CO-FONDATEURS	4
CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES	5
CHAPITRE 2 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	25
CHAPITRE 3 – RAPPORT DE DURABILITE	65
CHAPITRE 4 – FACTEURS DE RISQUES ET ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	145
CHAPITRE 5 – COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE	160
CHAPITRE 6 – ETATS FINANCIERS	169
CHAPITRE 7 – INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL	252
CHAPITRE 8 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	271
ANNEXES	274

MESSAGE DES DIRIGEANTS CO-FONDATEURS

Chers actionnaires,

En 2025, grâce à l'engagement de nos équipes et à notre modèle d'affaires unique, Aramis Group a consolidé son *leadership* européen avec une part de marché en hausse et confirmé la solidité et la pertinence de sa stratégie.

Avec plus de 119 000 véhicules vendus à des particuliers sur l'exercice, nous franchissons le cap symbolique de 800 000 véhicules écoulés depuis la création du Groupe. La performance remarquable de la France, qui poursuit sa croissance à deux chiffres à un niveau de rentabilité proche de 5 % d'EBITDA, témoigne de la maturité et de l'excellence de notre système opérationnel. Le niveau de satisfaction client demeure à des sommets, avec un *NPS* de 73 à fin septembre 2025, validant la pérennité de notre modèle.

Dans les autres géographies, nous avons résolument poursuivi nos efforts de convergence, en les adaptant aux spécificités locales, pour atteindre ces standards à l'échelle du groupe. Nous avons progressivement déployé une nouvelle identité de marque, accéléré la mutualisation de nos outils technologiques et diffusé nos savoir-faire en matière de reconditionnement, d'achat et de vente. Cela s'est traduit par une accélération de la rotation des stocks dans l'ensemble des pays et par des avancées concrètes sur nos priorités locales.

Fort de ces progrès, le Groupe a encore amélioré sa rentabilité, atteignant un EBITDA ajusté de 68 millions d'euros, tout en renforçant sa génération de trésorerie, permettant ainsi de réduire significativement le niveau d'endettement. Le résultat net a été multiplié par quatre pour atteindre 20 millions d'euros au cours de l'exercice 2025.

Ces résultats valident pleinement les deux piliers stratégiques présentés lors de notre *Capital Markets Day* de novembre 2024 :

1. Faire converger nos entités vers notre modèle opérationnel, développé depuis 2001, afin d'élever nos performances et tirer pleinement parti de notre envergure pan-européenne ;
2. "*Raise the bar*", c'est-à-dire continuer à perfectionner ce modèle en améliorant l'expérience client et en soutenant encore davantage nos équipes grâce à la technologie et à l'innovation, contribuant de ce fait à poursuivre la redéfinition de la manière dont les Européens achètent des voitures d'occasion

Un immense merci à nos collaborateurs pour leur passion et leur dévouement, qui restent les moteurs de notre succès.

Et merci à vous, nos actionnaires, pour votre confiance et l'intérêt que vous portez à Aramis Group.

Avec toute notre reconnaissance,



Nicolas CHARTIER
Co-fondateur
Président du Conseil d'administration
et Directeur général



Guillaume PAOLI
Co-fondateur
Administrateur
Directeur général délégué

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES

SOMMAIRE

1.1.	Présentation générale	6
1.2.	Historique	6
1.3.	Organisation	7
1.3.1.	Organigramme juridique du Groupe	7
1.3.2.	Filiales et participations	9
1.4.	Activités du Groupe	9
1.4.1.	Principales activités du Groupe	9
1.4.2.	Approvisionnement du Groupe	12
1.4.3.	Reconditionnement des véhicules	12
1.4.4.	Principaux investissements	13
1.4.5.	Facteurs de dépendance	14
1.5.	Marchés sur lesquels opère le Groupe	14
1.5.1.	Tendances générales du marché des véhicules d'occasion	14
1.5.2.	Une pénétration croissante de la vente en ligne	15
1.5.3.	Un fort développement du marché des véhicules électriques	16
1.5.4.	Positionnement concurrentiel	16
1.6.	Principaux atouts du Groupe	17
1.6.1.	Une expérience client fluide et numérique	17
1.6.2.	Des marques fortes assurant à Aramis group des positions de leader sur le marché de la vente en ligne aux particuliers	19
1.6.3.	D'importantes capacités d'approvisionnement couplées à une relation unique avec Stellantis	20
1.6.4.	Une plateforme efficiente, adaptable et verticalement intégrée tout au long de la chaîne de valeur	20
1.6.5.	Une approche commerciale axée sur l'utilisation des données, soutenus par des outils technologiques et numériques propriétaires	21
1.6.6.	Une équipe de management menée par les Fondateurs du Groupe, qui bénéficie d'une forte expertise sectorielle et d'une culture diversifiée	22
1.7.	Stratégie et objectifs	22
1.7.1.	Axes stratégiques	23
1.7.2.	Objectifs du Groupe	23

1.1. Présentation générale

Aramis Group est le *leader* européen¹ de la vente en ligne de voitures d'occasion aux particuliers. Au 30 septembre 2025, date de clôture de l'exercice, le Groupe est présent dans six pays au travers de six marques : Aramisauto, Cardoen, Clicars, CarSupermarket, Onlinecars et Brumbrum, respectivement en France, Belgique, Espagne, Royaume-Uni, Autriche et Italie. Groupe de croissance, expert du e-commerce et pionnier du reconditionnement automobile, Aramis Group agit au quotidien pour une mobilité plus durable avec une offre inscrite dans l'économie circulaire.

Créé en 2001, il révolutionne depuis plus de 20 ans son marché, en mettant au centre de son action la satisfaction de ses clients et en capitalisant sur la technologie digitale et l'engagement de ses collaborateurs au service de la création de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Aramis Group propose à ses clients une large gamme de produits et de services automobiles (notamment de financement, d'assurance, d'entretien, de garantie ou encore d'accessoires), dans le cadre d'une expérience de vente et d'achat fluide, intuitive et immersive, qui peut se dérouler aussi bien entièrement en ligne qu'intégralement hors ligne grâce à un réseau d'agences commerciales.

Fort d'un modèle d'affaires unique verticalement intégré, le Groupe a notamment fait du reconditionnement en interne à échelle industrielle des véhicules un des piliers essentiels de son succès.

Le Groupe s'approvisionne et vend ses véhicules d'occasion, reconditionnés ou pré-immatriculés, tant auprès de particuliers (B2C) que de professionnels (B2B) tels que des réseaux de distribution, des professionnels indépendants, des spécialistes de la reprise ou encore des sociétés de *leasing*.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Groupe a livré 150 074 véhicules d'occasion (dont 119 109 à des clients particuliers (B2C), générant un chiffre d'affaires consolidé de 2 380 millions d'euros. Il dispose d'un réseau de 73 agences commerciales et ses effectifs moyens se sont élevés à 2 488 collaborateurs. Le Groupe a par ailleurs pu compter sur une capacité de reconditionnement interne effective de près de 100 000 véhicules au cours de l'exercice sur ses neuf sites de reconditionnement en opération (Donzère et Nemours en France, Villaverde et Valence en Espagne, Anvers en Belgique, Goole et Hull au Royaume-Uni, Graz en Autriche et Reggio Emilia en Italie).

Le Groupe a développé un modèle de croissance reposant sur :

- (i) un positionnement solide et distinctif sur un marché massif et fragmenté, qui connaît un phénomène de disruption lié à la montée en puissance de la vente en ligne ;

- (ii) une forte proposition de valeur offerte aux clients, se traduisant par des positions de *leader* au sein des acteurs digitaux sur le marché ;
- (iii) un modèle d'affaires efficient, souple et intégré verticalement ;
- (iv) une approche commerciale axée sur l'utilisation des données, soutenue par des outils technologiques et numériques propriétaires ;
- (v) une combinaison attractive de croissance rentable et durable ;
- (vi) une équipe de *management* menée par les Fondateurs du Groupe, bénéficiant d'une forte expertise sectorielle, d'une culture diversifiée et capitalisant sur des équipes locales expérimentées.

Le Groupe considère qu'il est bien positionné pour bénéficier de vecteurs de croissance identifiés qui lui permettront de créer de la valeur à long terme, et notamment :

- (i) poursuivre la croissance de ses volumes de véhicules d'occasion reconditionnés sur les marchés où il est déjà implanté ;
- (ii) poursuivre son expansion européenne par une stratégie de croissance externe ciblée ;
- (iii) renforcer ses offres de produits et services additionnels.

1.2. Historique

La Société a été fondée en 2001 par Nicolas Chartier et Guillaume Paoli avec l'ambition de devenir la solution préférée des Français pour acheter un véhicule automobile.

L'activité débute avec la commercialisation de véhicules d'occasion pré-immatriculés (également appelés « véhicules zéro kilomètre ») et de véhicules neufs en mandat. L'offre de véhicules est multimarques, proposée exclusivement en ligne, avec des prix bas et fixes.

- Afin de mieux servir ses clients, la Société ouvre en 2002 une première agence commerciale à Paris, puis une deuxième à Lyon en 2003. La Société s'installe à Aix-en-Provence en 2004, puis à Bordeaux et à Rennes en 2005, optant, dès le départ, pour un déploiement en propre, afin de garantir une expérience client de qualité et homogène.
- En 2009, la Société fait le choix stratégique d'étendre son offre de véhicules d'occasion, en proposant en sus des véhicules d'occasion pré-immatriculés, des véhicules ayant jusqu'à huit ans et 150 000 kilomètres.
- En 2010, la Société élargit à nouveau son offre en proposant aux particuliers la reprise de leurs véhicules d'occasion en 24 heures, sans obligation d'acheter un nouveau véhicule.

¹ Le *leadership* européen d'Aramis Group s'entend en matière de volumes de véhicules d'occasion vendus à des particuliers, le Groupe en ayant vendu 119 109 lors de son exercice clos le 30 septembre 2025. Ses principaux concurrents listés ont annoncé, à date de publication du présent Document d'enregistrement

universel, pour les neufs premiers mois cumulés à fin septembre 2025 de leur exercice annuel 2025 des volumes vendus de respectivement 72 800 véhicules pour Auto1 (volumes vendus à particulier), et 43 629 pour Kamux.

- En 2011, la Société lance la garantie « 100 % satisfait ou 100 % remboursé », une première dans l'automobile.
- En 2012, la Société développe le premier moteur de recherche permettant de comparer plus de 30 marques de véhicules entre elles, sur des centaines de véhicules, qu'ils soient neufs ou d'occasion.
- En 2014, la Société ouvre son premier centre de reconditionnement de véhicules d'occasion à Donzère (Drôme, France). Un peu moins de 2 000 véhicules d'occasion peuvent désormais y être reconditionnés chaque mois.
- En 2015, la Société lance la première application mobile de reprise, et invente l'offre de reprise ferme en deux heures sans se déplacer.
- En 2016, elle devient le premier acteur du secteur de l'automobile à proposer à ses clients un processus de vente en ligne de voitures neuves et d'occasion entièrement digitalisé. La Société propose également la livraison et la reprise des véhicules à domicile partout en France métropolitaine.
- En 2016 toujours, Peugeot SA et la Société concluent une alliance capitalistique et stratégique, Peugeot SA devenant actionnaire majoritaire de la Société, par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot, en prenant une participation de 70,47 % au capital de la Société.
- A partir de 2017, et avec le soutien de Peugeot SA, la Société amorce son expansion internationale afin de se positionner comme un acteur *leader* de la vente de véhicules d'occasion à particulier en Europe. Cette même année, la Société s'implante en Espagne et prend une participation majoritaire dans Clicars, société spécialisée elle aussi dans la vente en ligne de véhicules d'occasion.
- En 2018, la Société continue son développement à l'international et s'implante en Belgique en prenant le contrôle de la société opérationnelle Datos, détenant intégralement la marque Cardoen, un

distributeur automobile multimarques disposant de 13 points de vente à travers la Belgique.

- En 2021, Aramis Group s'implante au Royaume-Uni en prenant une participation majoritaire dans Motor Depot, un distributeur automobile indépendant, exploitant une plateforme digitale et 12 points de vente en Angleterre. Aramis Group s'introduit par ailleurs en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris en juin de cette même année.
- En 2022, la Société acquiert, respectivement en septembre et en octobre, deux nouvelles sociétés, Onlinecars, *leader* en Autriche de la vente de véhicules d'occasion, et Brumbrum en Italie, seul acteur intégralement digital sur ce même marché.
- En 2023, Aramis Group accélère la convergence de son système opérationnel, en initiant notamment l'ouverture de centres clients en Espagne pour renforcer localement l'expérience client opticanal.
- En 2024, le Groupe initie la convergence vers une nouvelle identité de marque unifiée, renforçant la cohérence des messages autour de sa proposition de valeur dans toutes ses géographies.
- En 2025, Aramis Group poursuit la convergence (i) de son système opérationnel, en ouvrant notamment un nouveau centre de reconditionnement à Valence en Espagne et (ii) vers la nouvelle identité de marque unifiée notamment en France et en Espagne.

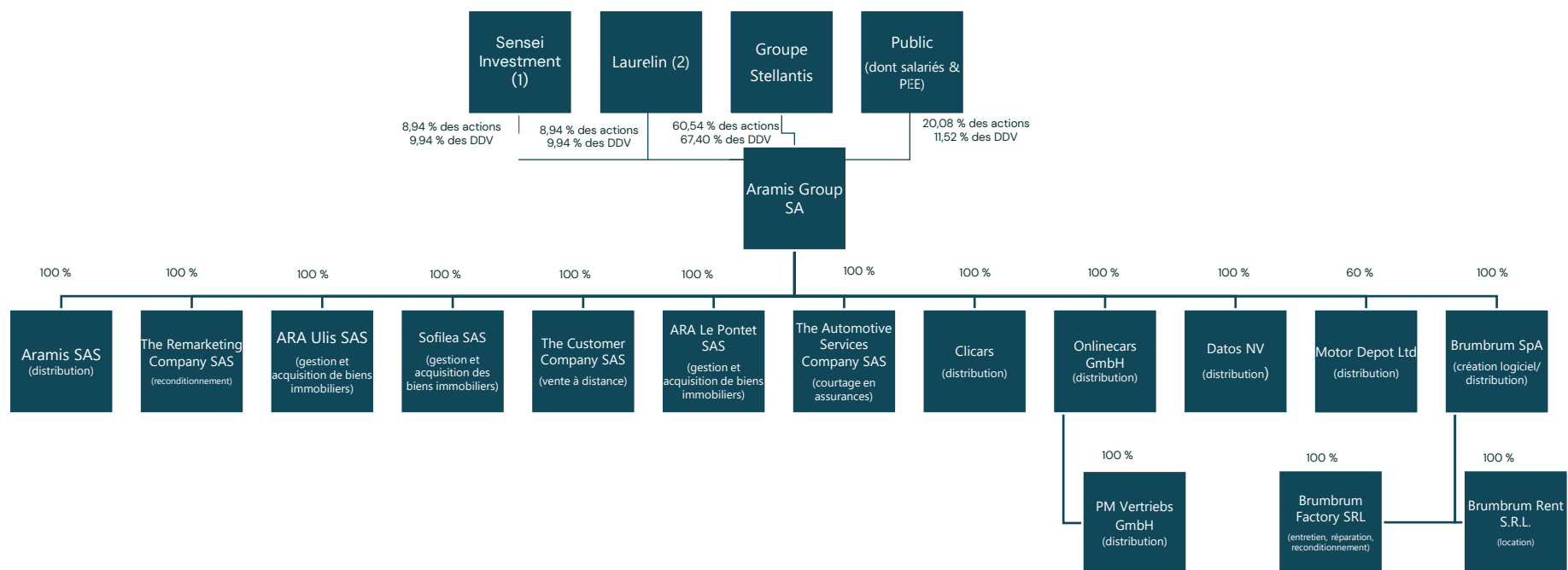
1.3. Organisation

1.3.1. Organigramme juridique du Groupe

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et ses principales filiales au 12 décembre 2025. Les pourcentages indiqués correspondent au pourcentage de détention du capital et des droits de vote théoriques².

² Quand un seul pourcentage figure, ce pourcentage définit à la fois le pourcentage de détention d'actions et de droits de vote

Présentation du Groupe et de ses activités



(1) La participation de Sensei Investment au capital d'Aramis Group inclut également la participation détenue directement par N. Chartier (12 000 actions)

(2) La participation de Laurelin au capital d'Aramis Group inclut également la participation détenue directement par G. Paoli (12 000 actions)

1.3.2. Filiales et participations

1.3.2.1. Principales filiales

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société à la date du présent Document d'enregistrement universel sont décrites ci-après :

En France

- **Aramis SAS**, société de droit français, au capital de 1 036 461 euros, dont le siège social est situé à Arcueil, 23 avenue Aristide Briand, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 439 289 265 (« **Aramis** »). Aramis regroupe les activités de commerce de véhicules et porte également le site internet aramisauto.com ;
- **The Remarketing Company SAS**, société de droit français, au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé à Donzère, 305 rue Gustave Eiffel, ZAC des Eoliennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 483 598 983 (« **TRC** » ou « **The Remarketing Company** »). TRC regroupe les activités de reconditionnement du Groupe en France.

En Espagne

- **Clicars Spain, SLU**, société de droit espagnol, au capital de 278 846 euros, dont le siège social est situé à Madrid, Avenida Laboral 10, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro B87220042 (« **Clicars** »). Clicars regroupe les activités de distribution du Groupe en Espagne.

En Belgique

- **Datos NV**, société de droit belge, au capital de 525 600 euros, dont le siège social est situé à Antwerp, Boomsesteenweg 958, immatriculée au registre belge des sociétés sous le numéro BE 0425 303 824 (« **Datos** »), qui est la société opérationnelle qui regroupe les activités de distribution du Groupe en Belgique.

Au Royaume-Uni

- **Motor Depot Ltd**, société de droit anglais, au capital de 4 001 000 livres sterling, dont le siège social est situé à Bridge Haven, One Saxon Way, Priory Park, Hessle, East Yorkshire, HU13 9PG, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 04316950 (« **Motor Depot** »). Motor Depot regroupe les activités de distribution du Groupe au Royaume-Uni.

Aramis Group a conclu un pacte d'actionnaires avec les actionnaires historiques de sa filiale Motor Depot, qui prévoit des mécanismes de promesses croisées de vente et d'achat sur les actions.

Aux termes d'un contrat signé en date du 13 juin 2025, entre la Société et le fondateur de Motor Depot, le rachat des actions restantes lui appartenant sera réalisé en janvier 2026, le paiement des titres interviendra également au plus tard à cette date (voir par ailleurs la note 20.5 des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025).

En Autriche

- **Onlinecars Vertriebs GmbH**, société de droit autrichien au capital de 35 000 euros, dont le siège social est situé à Lieboch, Werner Grobl Strasse 3, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 581419 (« **Onlinecars** »). Onlinecars regroupe les activités de distribution du Groupe en Autriche.

En Italie

- **Brumbrum SpA**, société de droit italien, au capital de 218 547,65 euros, dont le siège social est situé à Milan, Via Benigno Crespi 23, immatriculée au registre des sociétés de Milan sous le numéro 09323210964 (« **Brumbrum** »). Brumbrum est la société holding du groupe Brumbrum, qui regroupe notamment les activités de distribution en Italie ;
- **Brumbrum Rent S.R.L.**, société de droit italien, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé à Bolzano, Galleria Raffaello Sernesi 9, immatriculée au registre des sociétés de Bolzano sous le numéro 03051000218 (« **Brumbrum Rent** »). Brumbrum Rent regroupe les activités de location du groupe Brumbrum ;
- **Brumbrum Factory Srl**, société de droit italien, au capital de 80 000 euros, dont le siège social est situé à Milan, Via Benigno Crespi 23, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 10697310968 (« **Brumbrum Factory** »). Brumbrum Factory regroupe les activités d'entretien, de réparation et de reconditionnement du groupe Brumbrum.

1.3.2.2. Acquisitions et cessions récentes

Aucune opération stratégique d'acquisition et ou de cessions n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Pour plus d'informations, se référer aux annexes des comptes consolidés figurant en section 6.1.5. du présent Document d'enregistrement universel.

1.4. Activités du Groupe

1.4.1. Principales activités du Groupe

Le Groupe s'approvisionne et vend des véhicules d'occasion, reconditionnés ou pré-immatriculés, tant auprès de particuliers (B2C) que de professionnels

(B2B) tels que des réseaux de distribution, des professionnels indépendants, des spécialistes de la reprise ou encore des sociétés de *leasing*.

Le Groupe propose également à ses clients une large gamme de produits et de services automobiles (notamment de financement, d'assurance, de maintenance, de garantie ou encore des accessoires automobiles).

Le Groupe fait par ailleurs du reconditionnement en interne des véhicules à échelle industrielle, un des piliers essentiels de son modèle économique.

1.4.1.1. Présentation de l'écosystème du marché des véhicules d'occasion et de l'offre proposée par le Groupe par rapport au schéma traditionnel de la vente de véhicules d'occasion entre les professionnels (B2B) et entre professionnels et particuliers (B2C)

Le marché traditionnel de la vente de véhicules d'occasion, reposant sur un parcours d'achat et de vente principalement physique, implique un certain nombre de contraintes, tant du point de vue des revendeurs et acheteurs professionnels que des particuliers.

L'offre de véhicules est ainsi relativement restreinte, avec un nombre limité de marques de véhicules et un stock limité de véhicules par revendeur. Les consommateurs n'ont pas la possibilité de comparer de manière simple et transparente les prix proposés, avec des écarts parfois significatifs entre les différents revendeurs, ce qui peut créer un sentiment de défiance des consommateurs à l'égard de ces acteurs. La capacité d'atteinte des consommateurs par les réseaux physiques est en outre généralement limitée à un rayon réduit autour du point de vente physique concerné et les prix proposés sont relativement peu homogènes entre les différents acteurs de manière générale, limitant la lisibilité de l'offre globale et les possibilités de comparaison pour les consommateurs. Enfin, le marché de la vente entre particuliers offre aux acquéreurs des garanties limitées voire inexistantes et ne permet pas de bénéficier de services après-vente, de financement ou de maintenance.

Le modèle vertical et intégré d'Aramis Group a pour ambition d'adresser l'ensemble de ces problématiques tout au long de la chaîne de valeur, tout en répondant aux besoins des particuliers.

Dans un marché traditionnel sur lequel les revendeurs professionnels peuvent rencontrer des difficultés afin de répondre efficacement aux besoins des consommateurs à la recherche d'un véhicule d'occasion de bonne qualité à un prix compétitif, le Groupe joue un rôle d'intermédiaire en s'approvisionnant en véhicules auprès d'eux.

Du point de vue des revendeurs professionnels, Aramis Group leur offre un débouché supplémentaire de vente de leurs stocks de véhicules d'occasion, ayant établi avec ces acteurs des relations commerciales historiques portant sur des volumes d'achat importants et flexibles en fonction des besoins du Groupe. Le Groupe est également en mesure d'acquérir une gamme plus large de véhicules d'occasion grâce à sa capacité de reconditionnement étendue et standardisée, qui lui permet de remettre en état de vente des véhicules que n'auraient pas pu réparer de manière rentable des revendeurs professionnels. Ce positionnement permet au Groupe d'être un acteur important dans le modèle économique des professionnels du marché du véhicule d'occasion, en complétant l'activité de ces opérateurs.

Du point de vue des particuliers, ceux-ci ont accès, grâce à la plateforme numérique et aux services proposés par Aramis Group, à un choix important de véhicules d'occasion pré-immatriculés ou reconditionnés, parmi plus de 40 marques et 10 000 véhicules disponibles en ligne sur l'ensemble de ses géographies, qu'ils peuvent librement et intuitivement consulter sans avoir à se déplacer physiquement. Les consommateurs peuvent également comparer les prix et les véhicules de manière transparente, en bénéficiant de méthodes d'établissement des prix reposant sur l'utilisation par le Groupe d'outils d'analyse des données de premier plan, avec notamment des algorithmes propriétaires alimentés par d'importants volumes de données pour calculer les prix proposés. Par ailleurs, grâce à son important réseau d'approvisionnement, à ses processus de reconditionnement de premier plan et à l'utilisation d'outils de tarification intelligents, Aramis Group parvient à proposer des prix compétitifs à ses clients. De nombreuses fonctionnalités sont par ailleurs mises à la disposition des particuliers sur les sites Internet et applications du Groupe afin de leur fournir l'ensemble des informations nécessaires à leur prise de décision, sur une unique interface numérique fluide et intuitive, ainsi que des services complémentaires, tels que la mise en relation avec des établissements de crédit pour le financement de l'acquisition du véhicule, des extensions de garanties ou encore des services de maintenance ou des accessoires automobiles (voir la section 1.4.1.5 du présent Document d'enregistrement universel).

Enfin, grâce à un réseau de 73 agences commerciales, le Groupe peut également proposer l'ensemble de ses services hors ligne pour les clients ne souhaitant pas faire tout leur parcours d'achat en ligne. Ces agences commerciales sont principalement des points de vente dans lesquels les consommateurs peuvent venir interagir avec des conseillers, déposer les véhicules vendus et/ou récupérer les véhicules achetés. Elles ne sont donc généralement pas des lieux d'exposition des véhicules proposés à la vente. Il en résulte une intensité capitalistique et des investissements récurrents limités (voir la section 1.4.4 du présent Document d'enregistrement universel).

1.4.1.2. Véhicules d'occasion reconditionnés

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, l'activité de vente de véhicules d'occasion reconditionnés a généré un chiffre d'affaires de 1 557 millions d'euros, soit 65 % du chiffre d'affaires consolidé d'Aramis Group. Cette activité constitue l'axe stratégique majeur de développement du Groupe, et a connu une forte croissance depuis l'exercice clos le 30 septembre 2019, avec un taux de croissance annuel moyen (TCAM) du volume des véhicules vendus de 32 %. Le Groupe a vendu 91 219 véhicules d'occasion reconditionnés à des particuliers au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 (contre 87 541 au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024) représentant 77 % du total de véhicules vendus par le Groupe à des particuliers au cours de l'exercice.

L'activité Véhicules d'occasion reconditionnés du Groupe consiste à vendre à des particuliers (ou assimilés) des véhicules d'occasion ayant été soumis à une expertise technique poussée, une révision par des mécaniciens, une reprise de la carrosserie et de la peinture et un nettoyage intégral. Ces véhicules reconditionnés ont généralement moins de huit ans et moins de 150 000 kilomètres.

Grâce à ses centres de reconditionnement stratégiquement localisés dans chacun de ses pays d'implantation, Aramis Group réalise en interne la quasi-intégralité du processus de reconditionnement, ce qui lui permet de réduire les délais, de proposer des prix compétitifs et d'offrir des garanties uniques à ses clients. Les clients du Groupe en France bénéficient par exemple d'une garantie d'une durée d'un an ou d'une garantie sur les 15 000 premiers kilomètres, un mécanisme « Satisfait ou 100 % Remboursé » pendant 30 jours ou 1 000 kilomètres, ou encore le remboursement de la différence si le véhicule acheté est vendu moins cher chez un concurrent dans les 15 jours suivant l'achat.

Les véhicules font l'objet d'un reconditionnement approfondi et standardisé, avec plus de 200 éléments mécaniques, électroniques et esthétiques contrôlés sur chaque véhicule, permettant ainsi au Groupe de proposer à ses clients des véhicules d'une qualité élevée et homogène, sur un marché du véhicule d'occasion où la satisfaction client est fluctuante.

Le niveau des indicateurs de satisfaction client du Groupe témoigne de la qualité et de la fiabilité de son processus de reconditionnement. Le NPS d'Aramis Group, qui est un indicateur évaluant en pourcentage la propension des clients à recommander une entreprise, un produit ou un service à un ami ou à un collègue, s'est ainsi établi à 73 au niveau du Groupe.

1.4.1.3. Véhicules d'occasion pré-immatriculés

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, l'activité de vente de véhicules d'occasion pré-immatriculés (également désignés en France sous le terme « véhicules zéro kilomètre ») a généré un chiffre

d'affaires de 554 millions d'euros, soit 23 % du chiffre d'affaires consolidé d'Aramis Group. Cette activité consiste à vendre à des particuliers (ou assimilés) des véhicules ayant reçu une première immatriculation et dont le kilométrage est généralement compris entre 0 et 50 kilomètres. Ces véhicules ont déjà été immatriculés au nom de distributeurs professionnels, sans avoir été vendus à un utilisateur final et ont donc parcouru un très faible kilométrage, uniquement à des fins logistiques. Ce segment d'activité est le segment historique du Groupe en France et en Belgique. Aucun ou très peu de véhicules d'occasion pré-immatriculés sont vendus dans ses autres géographies.

1.4.1.4. Véhicules d'occasion vendus en B2B

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, l'activité de vente de véhicules d'occasion en B2B du Groupe a généré un chiffre d'affaires de 145,1 millions d'euros, soit 6 % du chiffre d'affaires consolidé d'Aramis Group. Dans le cadre de cette activité, le Groupe vend, par le biais de plateformes dédiées aux acheteurs professionnels, les véhicules d'occasion acquis dans le cadre des offres de reprise de véhicules proposées à ses clients particuliers qu'il choisit de ne pas soumettre à ses processus de reconditionnement, notamment car ils ne correspondent pas aux critères d'âge et/ou de kilométrage qu'il s'est fixés.

1.4.1.5. Services

Enfin, Aramis Group propose à ses clients des produits et services complémentaires et connexes à son activité principale de vente de véhicules, notamment des services de financement, d'assurance, de maintenance, ou encore la vente d'accessoires automobiles. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, ce segment d'activité a généré un chiffre d'affaires de 123,7 millions d'euros, soit 5 % du chiffre d'affaires consolidé d'Aramis Group. Cette activité permet au Groupe d'augmenter sa marge brute par véhicule vendu.

Financements et assurances

Aramis Group perçoit des commissions en qualité d'apporteur d'affaires sur les contrats de crédit, de location avec option d'achat ou d'assurance souscrits par ses clients auprès d'établissements de crédit et/ou de compagnies d'assurances tiers. Au-delà des revenus directs tirés de ces activités, les services de financement proposés aux clients sont aussi des leviers commerciaux importants. Le taux de pénétration de ce type de services auprès des clients du Groupe s'est établi en moyenne à 44 % au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Contrats de maintenance et extensions de garantie

Dans l'ensemble de ses géographies, Aramis Group propose à ses clients particuliers de souscrire à des contrats de maintenance pouvant atteindre une durée de sept ans sur les véhicules pré-immatriculés et reconditionnés qu'il vend, soit par l'intermédiaire de prestataires externes ou directement en interne. Le Groupe propose également des extensions des contrats de garantie pouvant aller jusqu'à dix ans, permettant de couvrir différents types de défaillances techniques, électroniques et électriques.

Accessoires et autres services

Aramis Group propose également aux consommateurs lors de l'achat de leur véhicule, que ce soit en ligne ou hors ligne, des accessoires et services tel que la gravure du numéro de châssis sur les vitres. Le Groupe propose également des kits de maintenance et d'entretien, ou encore des tapis automobiles sur mesure. Le Groupe s'appuie sur l'expertise historique développée dans le cadre de ses activités en Belgique afin de faire croître ce segment d'activité dans ses autres pays d'implantation.

1.4.2. Approvisionnement du Groupe

La faculté d'Aramis Group à s'approvisionner en véhicules d'occasion est un des éléments déterminants du succès de son modèle d'affaires. Il est essentiel pour le Groupe de sécuriser des opportunités d'approvisionnement garantissant un niveau de rentabilité élevée, de diversifier ses sources pour se prémunir de situations de dépendance vis-à-vis de certains acteurs et d'être capable d'analyser de manière précise ses besoins en véhicules.

1.4.2.1. Les sources d'approvisionnement du Groupe en véhicules d'occasion

Les sources d'approvisionnement d'Aramis Group en véhicules d'occasion sont diversifiées, ce qui permet une réaffectation de ses besoins et de ses ressources en fonction de l'environnement économique de ses marchés d'activité. Au sein des 119 109 véhicules vendus à particulier par Aramis Group au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, plus de 91 200 véhicules d'occasion acquis en vue de leur reconditionnement et près de 27 900 étaient des véhicules pré-immatriculés. Pour plus d'informations, se référer notamment à la section 1.6.3 du présent Document d'enregistrement universel.

1.4.2.2. L'optimisation de l'approvisionnement du Groupe en véhicules d'occasion

Le Groupe s'appuie sur des outils technologiques de pointe et des analyses de données perfectionnées pour analyser et optimiser ses approvisionnements en véhicules d'occasion. En analysant un volume important de données publiques et de données collectées dans le cadre de ses activités auprès des visiteurs de ses sites Internet et de ses applications mobiles, le Groupe parvient à définir avec précision ses besoins en véhicules dans chacune de ses zones d'activité.

En déterminant les modèles et gammes de véhicules d'occasion les plus demandés en analysant les intérêts directs et indirects des visiteurs des sites Internet et applications du Groupe, les logiciels propriétaires développés et exploités par le Groupe lui fournissent des recommandations d'approvisionnement et de gestion d'inventaire en temps réel.

Le Groupe a également développé un outil de tarification intelligent qui exploite les données externes et propriétaires à la disposition du Groupe pour analyser l'offre et la demande sur le marché de la vente en ligne de véhicules d'occasion, et ainsi déterminer les prix d'approvisionnement optimaux.

1.4.2.3. Approvisionnements en pièces détachées

Dans le cadre de ses activités de reconditionnement, le Groupe a également besoin de s'approvisionner en pièces détachées afin de réparer et remettre en état de vente dans ses centres de reconditionnement les véhicules d'occasion qu'il acquiert.

Une importante logistique d'approvisionnement en pièces détachées a été mise en place en coordination avec le groupe Peugeot SA en 2018, ce qui a notamment permis de réduire les délais de livraison. Ce circuit d'approvisionnement privilégié et la logistique dédiée mise en place permettent au Groupe de bénéficier de tarifs préférentiels sur ses achats de pièces détachées, ce qui réduit mécaniquement ses coûts de reconditionnement et les prix de vente de ses véhicules reconditionnés, tout en ayant un effet relatif sur ses marges. Le catalogue multimarques de pièces détachées mis à disposition dans ce cadre est régulièrement enrichi, ce qui contribue également à une meilleure efficacité et une meilleure qualité du processus de reconditionnement.

1.4.3. Reconditionnement des véhicules

1.4.3.1. Les infrastructures de reconditionnement du Groupe

Aramis Group a fait de ses capacités de reconditionnement en interne un des atouts majeurs de son modèle économique. Au cours de l'exercice

clos le 30 septembre 2025, le Groupe a exploité neuf centres de reconditionnement, reposant sur des outils technologiques de pointe : deux en France à Donzère (Drôme) et Nemours (Seine-et-Marne), deux en Espagne à Villaverde (sud de Madrid) et Valence (Communauté valencienne), un en Belgique à Anvers (Flandre), deux au Royaume-Uni à Goole et Hull (Yorkshire), un en Autriche à Graz (Styrie) et un en Italie à Reggio Emilia (Emilie-Romagne). Pour plus d'informations se référer à la section 1.6.2 du présent Document d'enregistrement universel.

1.4.3.2. Un processus de reconditionnement optimisé

Aramis Group a mis en place un processus de reconditionnement de qualité, standardisé et de dimension industrielle, en adoptant une approche scientifique grâce à des outils technologiques développés en interne.

Le Groupe est d'abord parvenu à rationaliser la gestion de l'arrivage des véhicules sur les sites de reconditionnement. Ses logiciels et algorithmes propriétaires permettent de prioriser le traitement des véhicules sur les chaînes de reconditionnement en fonction de l'analyse de la demande en temps réel pour chaque type de véhicule. De plus, un calendrier précis des livraisons par camion avec horaires d'arrivée a été mis en place, ce qui permet un traitement linéaire et continu de l'arrivée des véhicules, sans augmentation brutale des volumes, et ce, afin d'optimiser les capacités de production.

Par ailleurs, les lots de véhicules envoyés à la chaîne de production sont regroupés en fonction de critères tels que l'ancienneté du véhicule ou la quantité de travail requise, permettant d'optimiser le processus de reconditionnement.

Le processus de reconditionnement en lui-même débute avec l'analyse des véhicules par des techniciens spécialistes des véhicules d'occasion pour identifier les besoins de réparation et procéder rapidement à la commande des pièces détachées nécessaires avec l'appui des équipes d'achat. Plus de 200 éléments mécaniques, électroniques et esthétiques sont ainsi inspectés sur chaque véhicule de manière standardisée.

Les méthodes de reconditionnement du Groupe sont orientées vers la réduction des délais de production, en optimisant le rapport entre l'attrait pour le client du véhicule à reconditionner et le coût du reconditionnement.

Dès que les pièces détachées commandées sont réceptionnées sur le site, le véhicule est reconditionné par les techniciens en plusieurs étapes cadencées les unes par rapport aux autres : réparation, inspection technique, peinture, lavage, finition et test du véhicule. La quasi-totalité des réparations sont effectuées par le Groupe directement dans ses centres de reconditionnement, à l'exception des véhicules qui bénéficient encore de la garantie constructeur ou en cas de fonctionnement à pleine capacité de la chaîne de reconditionnement.

Ces délais de reconditionnement courts permettent notamment au Groupe de réduire le coût de stockage et le risque de dépréciation des véhicules.

Le Groupe s'inscrit par ailleurs dans des démarches d'amélioration continue de la qualité du reconditionnement de ses véhicules, afin de maintenir sous contrôle le coût moyen des frais de garantie par véhicule.

Grâce aux données collectées par Aramis Group dans le cadre de ses activités de reconditionnement depuis l'ouverture de son premier site en 2014, le Groupe a constitué une base de données lui permettant de mieux prévoir et d'optimiser les coûts de reconditionnement des véhicules d'occasion.

Une fois reconditionnés, les véhicules sont photographiés dans un espace dédié localisé sur le site de reconditionnement, grâce, notamment, à des outils technologiques modernes qui permettent la prise de photos à 360 degrés de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule, puis sont immédiatement mis en vente sur les sites internet et applications mobiles du Groupe. Les véhicules sont également stockés dans les centres de reconditionnement jusqu'à ce qu'ils soient vendus, ce qui complète l'optimisation du processus de vente en réduisant les délais entre les étapes de reconditionnement et de vente des véhicules.

Le Groupe a ainsi développé au fil des années une méthode de reconditionnement des véhicules d'occasion efficace et répliquable d'un centre de reconditionnement à un autre, ce qui lui permet d'ouvrir rapidement de nouveaux centres de reconditionnement pour développer toujours plus son activité et s'adapter à son expansion géographique.

1.4.4. Principaux investissements

1.4.4.1. Investissements réalisés sur les trois derniers exercices

Aramis Group procède à des investissements réguliers, principalement dans le développement de ses systèmes informatiques et applications technologiques, afin d'améliorer constamment sa plateforme numérique afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients. Il investit également dans ses processus de reconditionnement, afin d'augmenter sa capacité de traitement de véhicules d'occasion et ainsi pouvoir répondre à la forte demande, tout en améliorant en permanence la qualité et la fiabilité des véhicules reconditionnés vendus. Enfin, le Groupe investit dans le développement de son réseau d'agences commerciales, afin de maintenir une empreinte physique, facteur de consolidation de la confiance de ses clients et prospects en ses produits et services.

Au cours des exercices clos les 30 septembre 2025, 2024 et 2023, le montant cumulé des dépenses d'investissement opérationnel (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) du Groupe s'est élevé à 43,8 millions d'euros. Ils ont principalement concerné :

- des projets liés à l'analyse de données, au développement des sites Internet et applications

- mobiles du Groupe et au développement de logiciels à usage interne, ainsi que l'achat de matériel informatique ;
- des travaux relatifs aux agences commerciales du Groupe, des travaux d'aménagement réalisés au siège, des travaux d'ouverture, d'extension et de maintenance sur les centres de reconditionnement et d'autres investissements notamment dans la marque.

Au cours des dernières années, Aramis Group a par ailleurs procédé à des opérations de croissance externe qui ont contribué activement au développement de ses activités et entend poursuivre sa politique d'acquisitions à l'avenir, afin notamment d'étendre sa présence géographique à travers l'Europe et élargir son offre de services.

Le tableau ci-contre récapitule le montant total des décaissements effectués au titre des investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices :

(En millions d'euros)	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024	Exercice clos le 30 septembre 2023
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	10,4	13,7	19,7
Acquisitions de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-	0,1	2,5
Total	10,4	13,8	22,2

1.4.4.2. Principaux investissements futurs

Aramis Group entend poursuivre ses investissements dans le développement de sa plateforme technologique pour répondre toujours mieux aux besoins de ses clients et collaborateurs. Il entend aussi développer ses investissements dans ses processus de reconditionnement afin d'augmenter sa capacité de traitement et ainsi pouvoir répondre à la demande croissante en véhicules d'occasion reconditionnés tout en améliorant la qualité et la fiabilité des véhicules qu'il propose.

1.4.5. Facteurs de dépendance

Les informations relatives aux facteurs de dépendance d'Aramis Group figurent à la section 4.2 du présent Document d'enregistrement universel, et plus particulièrement aux sections 4.2.2.1, 4.2.2.5, 4.2.3.1 et 4.2.3.2.

1.5. Marchés sur lesquels opère le Groupe

Le marché européen des véhicules d'occasion est estimé à près de 37 millions³ d'unités vendues en 2025, représentant plus de 420 milliards d'euros de transactions, dont environ 20 millions de ventes de professionnels à particulier et 17 millions de ventes entre particuliers.

Pour les véhicules d'occasion de moins de huit ans, cœur d'activité du Groupe, le marché européen est estimé à environ 13 millions⁴ d'unités vendues en 2025, pour une valeur de transactions supérieure à 270 milliards d'euros, dont environ neuf millions de ventes de professionnels à particulier et quatre millions de ventes entre particuliers.

Hormis ces dernières années, marquées par un environnement sans précédent et notamment une forte inflation des prix des véhicules d'occasion, le marché des véhicules d'occasion européen a connu une croissance régulière au cours des dernières décennies. Dans les pays d'Aramis Group (France, Belgique, Espagne, Royaume-Uni, Autriche et Italie) le marché des véhicules de moins de huit ans, cœur de cible du Groupe est resté stable entre l'exercice clos le 30 septembre 2025 et l'exercice clos le 30 septembre 2024.

1.5.1. Tendances générales du marché des véhicules d'occasion

Le marché des véhicules d'occasion âgés de moins de huit ans et le marché des véhicules d'occasion pré-immatriculés, segments de marché ciblés par le Groupe, présentent une grande résilience, bénéficiant du caractère structurel en Europe de l'expression de la mobilité individuelle via l'automobile particulière, plus de deux tiers des européens se rendant quotidiennement sur leur lieu de travail en voiture.

1.5.1.1. Tendances générales favorables à la croissance du marché des véhicules d'occasion âgés de moins de huit ans et des véhicules d'occasion pré-immatriculés

Au-delà des particularismes de ces dernières années, qui ont engendré de fortes tensions sur le marché, le parc automobile mondial est en croissance structurelle depuis des décennies, tiré notamment par la croissance démographique et l'augmentation du taux d'équipement en véhicules automobiles de la population, contribuant à la croissance des volumes de ventes de véhicules automobiles d'occasion.

Le marché des véhicules d'occasion a par ailleurs été caractérisé ces dernières années par une

³ Données IHS Markit (S&P Global) au 30 septembre 2025 et analyses Aramis Group

⁴ Données IHS Markit (S&P Global) au 30 septembre 2025 et analyses Aramis Group

augmentation des prix, qui a contribué à la croissance en valeur du marché, sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Tout d'abord, des éléments relatifs aux dynamiques propres du marché de l'automobile lui-même, avec une pénurie de véhicules neufs du fait de leur sous-production, initiée avec la crise du Covid-19, puis alimentée par le conflit en Ukraine et le manque de semi-conducteurs. Cette sous-production pendant trois exercices a eu des répercussions sur l'ensemble des segments du marché de l'automobile, générant une forte augmentation des prix de vente.
- Ensuite, le renforcement de la réglementation applicable, en particulier en matière de sécurité et d'émissions de dioxyde de carbone, ainsi que l'évolution des préférences des consommateurs vers des véhicules à faibles émissions, tels que les véhicules hybrides ou électriques. Les consommateurs se tournent également vers davantage de technologies embarquées et de connectivité ou encore de systèmes d'assistance à la conduite, imposant aux constructeurs d'équiper les véhicules en systèmes et technologies à plus forte valeur ajoutée, contribuant à l'augmentation du coût de production des véhicules neufs et donc de leurs prix de vente, ensuite répercutée dans le prix de vente des véhicules d'occasion.
- Enfin, la pénétration croissante des véhicules d'occasion reconditionnés, à plus forte valeur ajoutée, a également contribué à l'augmentation des prix de vente des véhicules d'occasion.

Dans un contexte d'inflation généralisée sur l'ensemble des biens de consommation mettant sous forte pression le budget des ménages, le prix des véhicules d'occasion a néanmoins amorcé une correction baissière au début de l'année calendaire 2023, qui s'est poursuivie en tendance tout au long de l'année 2024 et 2025⁵.

1.5.1.2. Tendances spécifiques au marché des véhicules d'occasion pré-immatriculés

L'évolution du marché des véhicules d'occasion pré-immatriculés est fortement influencée par les volumes de production de véhicules neufs ainsi que la stratégie de vente des constructeurs et distributeurs automobiles, qui, dans un contexte généralement caractérisé par une surcapacité de production automobile, sont conduits à chercher des débouchés additionnels pour atteindre leurs objectifs commerciaux et maintenir leur rentabilité. La propension d'un constructeur automobile à inciter les distributeurs à vendre des véhicules pré-immatriculés peut en outre varier d'un acteur à l'autre et dans le temps.

Ainsi, ces dernières années, les conséquences de la pandémie de Covid-19 ont typiquement eu un impact significatif sur les ventes de véhicules d'occasion pré-

immatriculés en Europe. La situation s'est progressivement améliorée en 2023, grâce à la normalisation de la production de véhicules neufs par les constructeurs automobiles et en parallèle le ralentissement de la demande des consommateurs finaux, notamment du fait des prix élevés atteints. Elle a poursuivi sa normalisation en 2024 et 2025, contribuant à la performance sur le segment des véhicules d'occasion pré-immatriculés d'Aramis Group, compte tenu du retour des opportunités d'approvisionnement pour ce type de véhicules.

1.5.2. Une pénétration croissante de la vente en ligne

La pénétration de la vente en ligne sur le marché des véhicules d'occasion, bien que progressant année après année, reste encore relativement peu élevée dans les pays où le Groupe est implanté, en comparaison avec d'autres marchés de consommation de masse. De nombreux consommateurs privilégient en effet encore le contact physique sur certaines parties du parcours d'achat. Malgré cela, l'industrie automobile voit les ventes de détail en ligne augmenter année après année et la pénétration des plateformes d'achat de véhicules en ligne (dont celle d'Aramis Group) contribue à faire évoluer le secteur en ce sens.

La vente en ligne bénéficie d'une préférence croissante des consommateurs par rapport à la vente physique traditionnelle, l'utilisation d'Internet permettant notamment une comparaison approfondie des prix en toute transparence ainsi qu'un accès à un large choix de véhicules en ligne, sur des interfaces rapides et faciles d'utilisation. Il existe par ailleurs, depuis la crise du Covid-19, une tendance générale des consommateurs finaux à considérer comme moins incontournable un déplacement sur les points de vente physiques, les clients étant de plus en plus à l'aise avec les procédés d'achat à distance et de livraison à domicile, dont la fiabilité et la rapidité s'améliorent avec l'évolution, année après année, des outils technologiques et processus logistiques des acteurs de la vente en ligne.

Ainsi, bien que les ventes traditionnelles physiques concernent encore la large majorité des ventes de véhicules d'occasion, certaines étapes du parcours d'achat sont désormais régulièrement effectuées en ligne, à commencer par la comparaison des modèles entre eux.

Aramis Group, grâce à son modèle opticanal, est en mesure de capitaliser sur le potentiel de croissance des ventes, soit partiellement soit intégralement réalisées en ligne, pour poursuivre le développement de ses activités. Pour augmenter toujours plus la qualité de l'expérience proposée à ses clients, le Groupe travaille à la fois son réseau physique de centres clients et sa présence sur Internet, améliorant l'efficacité de ses dépenses *marketing* et utilisant les outils technologiques (tels que les outils de tarification intelligents), la promotion sur les réseaux sociaux et des dispositifs de premier plan de *targeting* des

⁵ Indicata Market Watch au 30 septembre 2025

consommateurs, en complément de la publicité télévisée (voir également la section 1.7.1.1 du présent Document d'enregistrement universel).

1.5.3. Un fort développement du marché des véhicules électriques

L'adoption de réglementations de plus en plus strictes en matière d'émissions de dioxyde de carbone, avec notamment la mise en place de mécanismes de malus écologique pour les véhicules neufs les plus polluants et de bonus écologique pour les véhicules neufs à faibles émissions de dioxyde de carbone, ainsi qu'une évolution des préoccupations environnementales des consommateurs, a entraîné une forte croissance des ventes de véhicules électriques au cours des dernières années. Cette évolution du marché automobile offre à Aramis Group des opportunités de développement de ses activités. La plupart des véhicules électriques d'occasion sont en effet vendus en B2C, les consommateurs considérant généralement que l'achat d'un véhicule électrique, du fait de ses spécificités technologiques, requiert les conseils d'un professionnel. Ils privilégient par ailleurs des véhicules électriques reconditionnés, notamment pour les aspects relatifs à la batterie du véhicule, qui représente une partie importante de la valeur résiduelle du véhicule dont ils font l'acquisition. La vente d'un véhicule d'occasion peut par ailleurs s'accompagner d'un nombre important de services additionnels, avec des accessoires (chargeurs notamment) et des extensions de garanties spécifiques, et un besoin accru de solutions de financement de la part des clients, en raison du prix plus élevé de ces véhicules. L'essor de ce marché a enfin donné lieu à la naissance de nouveaux constructeurs, qui nécessitent des canaux de distribution différents de réseaux classiques de concessionnaires. Du fait de son expérience sur les véhicules pré-immatriculés, Aramis Group pourrait bénéficier d'un point d'entrée unique afin de distribuer les véhicules de ces nouveaux acteurs.

1.5.4. Positionnement concurrentiel

Le marché de la vente de détail de véhicules d'occasion en Europe est très fragmenté et principalement composé de distributeurs franchisés spécialisés dans la vente physique traditionnelle.

Les cinq premiers acteurs représentent ainsi entre 5 % et 15 % du marché (en termes de volumes de véhicules d'occasion vendus à particulier) sur chacun des six principaux marchés européens.

Cette fragmentation importante offre de réelles opportunités de développement pour Aramis Group, notamment en termes de croissance de parts de marché.

Les concurrents du Groupe comprennent principalement, dans les pays où il exerce ses activités :

- les distributeurs franchisés, tels que le groupe Emil Frey en Europe, qui ont généralement conclu des accords de distribution (sur une base exclusive ou non-exclusive) avec un ou plusieurs constructeurs automobiles pour vendre des véhicules neufs et d'occasion, utilisant très largement un modèle de vente physique, bien que tentant de développer peu à peu une présence en ligne ;
- les distributeurs non-franchisés, tels que VPN en France, Flexicars en Espagne, Motorpoint au Royaume-Uni, qui opèrent de manière indépendante sans être liés par des accords de distribution avec des constructeurs automobiles et sont généralement spécialisés dans la vente de véhicules d'occasion, opérant traditionnellement selon un modèle de vente physique, et tentant eux aussi de développer progressivement la vente en ligne ;
- les vendeurs de véhicules automobiles en ligne, tels qu'AutoHero (appartenant au groupe Auto1, historiquement centré sur la reprise de véhicules d'occasion auprès de particuliers et la revente à des professionnels, et ayant plus récemment développé une activité de vente en ligne à particulier) ;
- de nouveaux acteurs, déjà présents sur la chaîne de valeur et cherchant à développer leurs ventes de véhicules automobiles en ligne, en particulier les loueurs de véhicules qui tentent de vendre directement aux particuliers des véhicules d'occasion précédemment donnés en location.

Un volume important de ventes de véhicules d'occasion est par ailleurs réalisé de particulier à particulier, directement en ligne par l'intermédiaire de sites Internet tels que leboncoin.fr ou lacentrale.fr en France, autotrader.co.uk au Royaume-Uni ou mobile.de en Allemagne.

Aux Etats-Unis, des acteurs *digital native* tels que Carvana proposent une offre similaire à celle d'Aramis Group, centrée sur la vente prioritairement en ligne de véhicules d'occasion, tout en disposant d'une empreinte physique. Ces acteurs n'entrent néanmoins pas en concurrence directe avec ses activités, compte tenu de leur absence d'implantation sur le marché européen à la date du présent Document d'enregistrement universel.

Au final, dans un marché de la vente de véhicules d'occasion aux particuliers dominé majoritairement par des distributeurs franchisés spécialisés dans la vente traditionnelle physique, Aramis Group opère lui sur le marché de la vente en ligne. Ce dernier présente des caractéristiques propres qui le différencient du marché traditionnel physique (voir la section 1.4.1 du présent Document d'enregistrement universel pour une description de ces principales différences) et sur lequel il dispose de marques *leaders* ou *co-leaders* en France, en Belgique, en Espagne et en Autriche, et constitue l'un des principaux acteurs digitaux au Royaume-Uni et en Italie.

1.6. Principaux atouts du Groupe

1.6.1. Une expérience client fluide et numérique

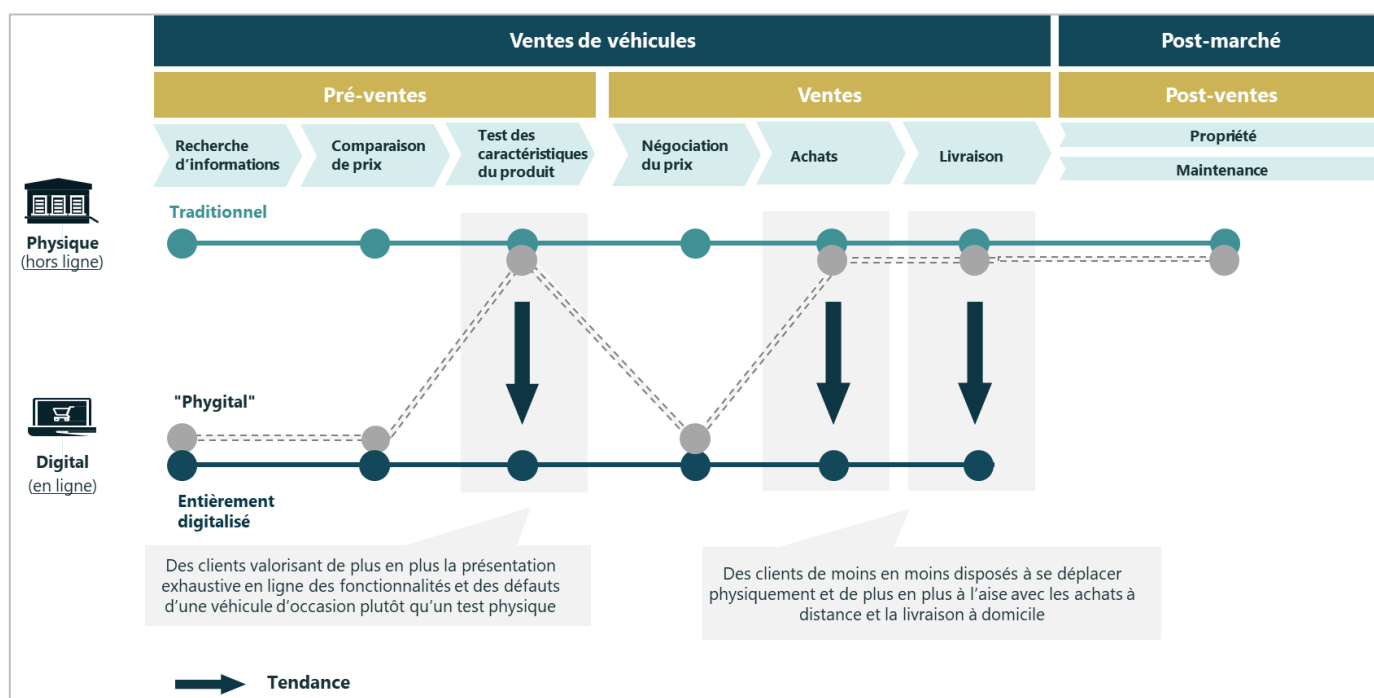
Aramis Group, au travers de son offre de produits et services, a pour ambition de proposer la meilleure expérience du marché aux acheteurs de véhicules, en proposant les solutions les plus compétitives et adaptées à leurs besoins, de la sélection à la livraison. De même, le Groupe propose un parcours de vente simplifié et efficient aux vendeurs particuliers.

1.6.1.1. Un parcours d'achat fluide proposé aux acheteurs particuliers

La plateforme numérique exploitée par Aramis Group a pour objectif de rendre plus simples, rapides et efficaces les processus de vente et d'achat de véhicules d'occasion. Les sites Internet et applications mobiles du Groupe sont immersifs et comportent de nombreuses fonctionnalités visant à faciliter la prise de décision de manière dématérialisée, à chacune des étapes du parcours client.

Le consommateur peut définir son parcours client « à la carte » pour chacune des étapes du processus d'achat : sélection du véhicule, réservation, financement, paiement et réception du véhicule acquis. Il peut aussi bien opter pour un parcours entièrement en ligne qu'intégralement hors ligne, grâce à un réseau de 73 agences commerciales dans l'ensemble des pays d'implantation du Groupe au 30 septembre 2025.

Évolution du parcours client de la vente de véhicules d'occasion



Sélection

Grâce aux sites Internet et aux applications mobiles développées par Aramis Group dans chacun de ses pays d'implantation, les consommateurs peuvent consulter à tout moment une très large gamme de véhicules disponibles en ligne. Les sites sont conçus pour permettre aux consommateurs de filtrer leur recherche avec un niveau de détails élevé.

Le Groupe offre des possibilités multiples de combinaisons et configurations pour permettre aux consommateurs de sélectionner le véhicule dont ils ont besoin, en fonction notamment de la marque, du

modèle, d'un prix maximum, de la catégorie de véhicule en fonction de l'utilisation attendue (4x4, citadine, berline, monospace, électrique, hybride ou autre), du kilométrage maximum (jusqu'à 150 000 kilomètres), de l'éligibilité à la prime à la conversion, du carburant, de la puissance fiscale ou encore des délais de livraison.

Au-delà des fonctionnalités de recherche, chaque véhicule mis en vente en ligne fait l'objet d'une description présentant de manière détaillée ses caractéristiques techniques, ses options et ses équipements.

Pour permettre aux clients de visualiser le véhicule qu'ils souhaitent acquérir, le Groupe a développé des

solutions technologiques qui permettent une visualisation à 360 degrés de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule. Cela permet aux consommateurs de visualiser le véhicule sous tous les angles et également de pouvoir bien apprécier ses éventuels défauts, qui sont signalés de manière claire, avec une possibilité de zoomer sur chacun d'entre eux pour en avoir une parfaite visibilité.

Le Groupe continue d'améliorer l'interface de visualisation des véhicules afin de fournir à distance au client une information toujours plus exhaustive et transparente et ainsi lui permettre de découvrir sa future voiture sous tous les angles.

Les consommateurs peuvent également comparer les prix et les véhicules de manière transparente, en bénéficiant par ailleurs de méthodes d'établissement des prix reposant sur l'utilisation par Aramis Group d'outils d'analyse des données de premier plan, avec notamment des algorithmes propriétaires alimentés par d'importants volumes de données pour calculer les prix proposés sur le marché.

Les consommateurs ont également la possibilité de prendre un rendez-vous, par téléphone ou en agence, pour échanger sur leur projet d'achat avec un conseiller, et recevoir ainsi des conseils personnalisés. Cela est rendu possible grâce à l'important réseau d'agences et aux centres d'appel du Groupe. Le Groupe propose aussi aux visiteurs de ses sites Internet et applications mobiles des mécanismes qui leur permettent d'être alertés en cas de disponibilité de nouveaux véhicules, de retour en stock ou de baisse du prix d'un véhicule pour lequel ils ont paramétré un intérêt. Ils reçoivent alors une notification par sms ou courrier électronique, ce qui offre à ces clients une expérience de recherche et de sélection efficiente, dans la mesure où ils n'ont pas besoin de parcourir de nombreuses fois les sites Internet et applications du Groupe pour s'informer de la disponibilité d'un modèle de véhicule qu'ils envisagent d'acquérir.

Réservation

Une fois que les consommateurs ont sélectionné le véhicule qu'ils souhaitent acquérir, ils peuvent procéder à sa réservation directement en ligne par l'intermédiaire des sites Internet ou des applications mobiles du Groupe, par téléphone et/ou directement en agence, moyennant le paiement d'un acompte leur garantissant une exclusivité sur le véhicule réservé pendant une période donnée.

Financement et assurance

Grâce à des partenariats conclus avec des établissements de crédit et des compagnies d'assurance, les clients du Groupe ont la possibilité de procéder à une demande de financement de leur véhicule à des taux compétitifs, mais également souscrire à des assurances.

Livraison

Aramis Group a mis en place un processus de livraison efficient. Les clients du Groupe ont le choix entre une

livraison dans une des agences commerciales du Groupe ou directement à leur domicile.

Le client peut choisir le lieu, la date et même l'heure de livraison de son véhicule, avec des délais de livraison courts. Grâce à une logistique optimisée et à une flotte de camions et de transporteurs tiers avec lesquels Aramis Group entretient des relations durables, le Groupe a par exemple pu introduire dans plusieurs de ses pays la livraison en 24 heures, ou moins, pour une part grandissante de ses véhicules.

Le Groupe dispose également de plusieurs plateformes logistiques par lesquelles les véhicules vendus par le Groupe peuvent transiter dans ses différentes zones géographiques d'activité dans l'attente de leur achat et de leur livraison, réduisant ainsi les délais de livraison et augmentant la productivité.

1.6.1.2. Un parcours de vente simplifiée et efficient proposé aux vendeurs particuliers : estimation, expertise et dépôt ou enlèvement du véhicule vendu

Une part significative des approvisionnements d'Aramis Group en véhicules d'occasion est réalisée auprès de particuliers, généralement dans le cadre d'une reprise accompagnant l'achat d'un nouveau véhicule. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, cette source d'approvisionnement a représenté respectivement 55 % en France, 21 % en Espagne, 37 % en Belgique, 25 % au Royaume-Uni et 4 % en Autriche des volumes de véhicules reconditionnés vendus.

Le Groupe propose aux particuliers une expérience simple et rapide pour vendre leurs véhicules au juste prix de marché, en trois étapes comprenant l'estimation du véhicule, son expertise et son dépôt ou enlèvement.

Les vendeurs particuliers peuvent tout d'abord solliciter une première estimation de la valeur de leur véhicule par une procédure mise à leur disposition sur les sites Internet du Groupe. L'étape d'estimation n'est pas indispensable et a, avant tout, une vocation informative, permettant aux particuliers d'avoir une idée de la valeur de leur véhicule. Qu'ils aient recours ou non à la procédure d'estimation, les vendeurs particuliers peuvent directement faire expertiser leur véhicule afin de recevoir une offre d'achat, soit en utilisant les applications mobiles développées par le Groupe soit en se rendant dans une des agences commerciales du Groupe, ce dernier disposant d'un important réseau d'agences.

En France et en Espagne, les vendeurs particuliers peuvent en outre faire estimer leur véhicule en moins de cinq minutes grâce aux applications mobiles du Groupe, en prenant et en envoyant des photos de leurs véhicules grâce à une interface intuitive qu'ils complètent avec un formulaire qui permet au Groupe de disposer des informations essentielles pour expertiser le véhicule. En cas d'accord sur le prix

proposé, le client peut soit choisir d'opter pour l'enlèvement du véhicule directement à son domicile, soit déposer son véhicule dans une des agences commerciales du Groupe.

1.6.2. Des marques fortes assurant à Aramis Group des positions de leader sur le marché de la vente en ligne aux particuliers

1.6.2.1. France (Aramisauto)

Aramis Group est présent en France depuis sa création en 2001. Il exploite son activité dans cette zone d'implantation historique sous la marque Aramisauto. Au 30 septembre 2025, le Groupe y dispose d'un réseau de 36 agences commerciales et deux centres de reconditionnement de véhicules à Donzère et à Nemours. Ouvert en février 2014, le centre de Donzère (Drôme) a été pionnier dans le reconditionnement à échelle industrielle en Europe et fait encore aujourd'hui référence en matière de rationalisation des flux et de productivité. Sa capacité nominale est de 20 000 véhicules par an. Inauguré en juin 2022, le centre de Nemours (Seine-et-Marne), conçu sur la base des meilleures pratiques développées par son aîné, dispose, lui aussi, d'une capacité nominale de 20 000 véhicules par an. Ces deux centres présentent une excellente complémentarité géographique, permettant des délais de livraison et des coûts logistiques toujours mieux maîtrisés. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 1 038,1 millions d'euros, soit 44 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe.

1.6.2.2. Espagne (Clicars)

Aramis Group est présent en Espagne depuis 2017, à la suite d'une prise de participation majoritaire dans la société Clicars dont il détient aujourd'hui 100 % des titres. Créée en 2016, cette société a connu depuis son lancement une très forte augmentation de ses volumes et de son chiffre d'affaires. Au 30 septembre 2025, Aramis Group exploite en Espagne six agences commerciales, Clicars ayant amorcé une stratégie de convergence vers le modèle « opticanal » prôné par le Groupe, en ouvrant cinq nouvelles agences commerciales au cours des deux derniers exercices. Le Groupe exploite également deux centres de reconditionnement à Villaverde (au sud de Madrid) et à Valence, avec des capacités nominales de reconditionnement de respectivement 25 000 et 5 000 véhicules par an, et qui soutiennent son modèle d'activité reposant en très large majorité sur la vente de véhicules d'occasion reconditionnés. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 311,9 millions d'euros, soit 13 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe. A noter que le site de Valence (deuxième point de vente du pays en termes de

volume de ventes) a été rouvert de manière complète en date du 5 mai 2025 à la suite des inondations survenues en octobre 2024.

1.6.2.3. Belgique (Cardoen)

Aramis Group s'est implanté en Belgique en 2018, suite à une prise de participation majoritaire le groupe Cardoen, spécialisé dans la vente de véhicules d'occasion en Belgique, dont la création remonte à 1949. L'intégralité des titres de la société opérationnelle Datos est aujourd'hui détenue par Aramis Group. Les activités du Groupe en Belgique sont exploitées sous la marque Cardoen. Au 30 septembre 2025, le Groupe exploite en Belgique un réseau de 16 agences commerciales (dont cinq franchises). Le Groupe dispose en Belgique d'un modèle opticanal, s'appuyant sur un important réseau d'agences et un site Internet aux meilleurs standards. L'offre du Groupe en Belgique comprend également des services de maintenance et des ventes d'accessoires. Cardoen dispose d'un centre de reconditionnement à Anvers ouvert en novembre 2021, d'une capacité nominale de 12 000 véhicules par an, lui permettant de développer son activité de véhicules d'occasion reconditionnés, en ligne avec la stratégie de croissance du Groupe. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 322,8 millions d'euros, soit 14 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe.

1.6.2.4. Royaume-Uni (CarSupermarket.com)

Aramis Group s'est implanté au Royaume-Uni en mars 2021 en prenant une participation majoritaire de 60 % dans la société Motor Depot. Fondée en 2001, Motor Depot est une plateforme multicanale de vente de véhicules d'occasion, exploitant la marque commerciale CarSupermarket.com, et connaissant une croissance importante sur cette zone géographique. Motor Depot dispose d'un réseau de dix agences commerciales et de deux centres de reconditionnement de véhicules, l'un situé à Goole (Yorkshire) exploité depuis 2018 et disposant d'une capacité nominale annuelle de 12 000 véhicules, le second situé à Hull (Yorkshire), ouvert en 2023 et disposant d'une capacité nominale de 20 000 véhicules. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 490,9 millions d'euros, soit 21 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe. En juin 2025, le Groupe a signé un accord avec le fondateur de CarSupermarket.com en vue de l'acquisition, par Aramis Group, des 40 % restants du capital de Motor Depot, la filiale britannique d'Aramis Group, pour un prix d'achat de 30 millions de Livres Sterling. La réalisation de l'opération, incluant le paiement du prix et le transfert des actions, est prévue pour janvier 2026, et au plus tard le 30 janvier 2026. Le fondateur a également démissionné de ses fonctions

d'administrateur de Motordepot, et le pacte d'actionnaires qui le liait à Aramis Group a pris fin.

1.6.2.5. Autriche (Online cars)

Aramis Group s'est implanté en Autriche en octobre 2022 en prenant le contrôle de l'intégralité du capital de la société Onlinecars. Fondée en 2005, Onlinecars est le *leader* du marché autrichien de la vente de véhicules d'occasion et opère commercialement sous la même marque. La société est présente sur trois sites à travers le pays (Velden, Vienne et Graz) et est propriétaire de son propre centre de reconditionnement, situé près de Graz, d'une capacité nominale annuelle de 15 000 véhicules. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 187,4 millions d'euros, soit 8 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe.

1.6.2.6. Italie (Brumbrum)

Aramis Group s'est implanté en Italie en novembre 2022 en rachetant l'intégralité du capital de la société Brumbrum. Fondé en 2016, Brumbrum est le premier distributeur de voitures d'occasion en ligne en Italie. Basé à Milan, Brumbrum exploite un centre de reconditionnement de véhicules de premier plan à Reggio Emilia, d'une capacité nominale annuelle de 15 000 véhicules, et deux agences commerciales. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires généré dans le pays s'est élevé à 28,5 millions d'euros, soit 1 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe.

1.6.3. D'importantes capacités d'approvisionnement couplées à une relation unique avec Stellantis

Les sources d'approvisionnement du Groupe en véhicules d'occasion sont diversifiées, ce qui permet une réaffectation de ses besoins et de ses ressources en fonction de l'environnement économique de ses marchés d'activité.

Dans l'ensemble de ses zones géographiques d'activité, le Groupe a noué de solides relations d'approvisionnement avec les revendeurs professionnels locaux et internationaux du marché des véhicules d'occasion. Les approvisionnements en véhicules d'occasion du Groupe auprès de ces acteurs professionnels (hors Stellantis) ont représenté près de 60 % du volume total de véhicules vendus par le Groupe (reconditionnés et pré-immatriculés) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025. Aramis Group compte plus de 500 fournisseurs professionnels avec lesquels il traite dans plus de 20 pays.

La prise de participation majoritaire dans la Société par Automobiles Peugeot en 2016 a permis à Aramis Group d'établir des relations étroites avec le groupe Stellantis lui permettant de bénéficier d'une source d'approvisionnement directe en véhicules d'occasion.

Aramis Group dispose également d'une solide expérience en matière de reprise en vue de l'achat d'un nouveau véhicule, ainsi que d'achats au comptant sans reprise, auprès des vendeurs particuliers de véhicules d'occasion. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, 25 % du volume total des approvisionnements en véhicules d'occasion (reconditionnés et pré-immatriculés) du Groupe ont fait l'objet d'un approvisionnement auprès de cette catégorie de vendeurs.

1.6.4. Une plateforme efficiente, adaptable et verticalement intégrée tout au long de la chaîne de valeur

L'organisation verticale et intégrée des activités d'Aramis Group tout au long de sa chaîne de valeur, de l'approvisionnement à la livraison, a été conçue de manière à permettre une optimisation poussée des coûts tout en garantissant une qualité de service élevée.

Le Groupe s'appuie sur un système propriétaire de tarification intelligente lui donnant la capacité de fixer rapidement le prix des véhicules, avec un traitement des données alimenté par des interfaces de programmation d'applications (« API ») en temps réel, fournissant une recommandation de prix instantanée. Grâce à une logistique perfectionnée et à une flotte de camions et de transporteurs tiers avec lesquels Aramis Group entretient des relations durables, le Groupe est en mesure d'optimiser ses temps de transport dans le cadre de ses activités de reconditionnement mais aussi pour ses services de livraison aux clients finaux. Aramis Group place ainsi la performance et l'innovation technologique au cœur de son modèle d'activité. Il s'appuie sur une équipe de plusieurs dizaines de développeurs, sur des centaines d'interfaces de programmation internes et externes et sur plusieurs outils d'analyse de données en temps réel afin d'exploiter une plateforme digitale et des solutions technologiques propriétaires, agiles, évolutives et facilement répliquables, à chaque étape de son parcours de vente et de production. Le Groupe s'appuie sur des outils sophistiqués d'analyse des données et le *machine learning* pour optimiser en permanence ses outils technologiques, ses sites Internet et applications mobiles. Il recourt également de manière croissante à l'intelligence artificielle.

Le Groupe exploite des solutions technologiques de tarification dynamique, qui, grâce à l'analyse des données propriétaires et publiques, permettent d'optimiser ses prix d'achat et de vente en fonction de l'offre et de la demande, afin de s'adapter aux exigences du marché.

La cybersécurité est également un élément déterminant dans la conception et le développement de la plateforme technologique du Groupe. Aramis Group dispose également de solutions logicielles de gestion des informations produit qui lui permettent de centraliser, maintenir et enrichir la qualité des données liées aux produits selon le contexte de communication et de vente, de simplifier les processus métiers, la mise

à jour des informations et leurs diffusions. Grâce à l'interconnexion des données et à l'automatisation de tâches, ces logiciels PIM permettent une meilleure gestion des inventaires, et aux services *marketing*, communication, *digital*, achats, ainsi qu'aux fournisseurs, de travailler de manière collaborative et plus efficace.

Le Groupe utilise Salesforce, un logiciel de gestion de la relation client (CRM) basé sur le *cloud*, que les équipes internes et les développeurs du Groupe utilisent et optimisent pour enregistrer, suivre et analyser les interactions entre le Groupe et ses clients. Au stade du processus de reconditionnement, Aramis Group a développé des logiciels et algorithmes propriétaires qui permettent d'allouer un ordre de priorité aux véhicules sur les chaînes de reconditionnement en fonction de l'analyse de la demande en temps réel pour chaque type de véhicule. Le Groupe a également développé des outils technologiques lui permettant d'optimiser sa logistique et la cadence des processus d'approvisionnement et de livraison, lui permettant de réduire les délais de livraison au client final.

Enfin, au niveau de la prise et de l'exécution des commandes, le Groupe dispose de solutions technologiques de paiement fiables et sécurisées, d'un mécanisme intégré de préapprobation des crédits sollicités par les clients, et a développé un outil permettant l'automatisation des demandes d'immatriculation des véhicules vendus, offrant ainsi une expérience fluide, sécurisée et simplifiée à ses clients.

1.6.5. Une approche commerciale axée sur l'utilisation des données, soutenus par des outils technologiques et numériques propriétaires

1.6.5.1. Le *marketing* en ligne

Le *marketing* numérique est un des leviers essentiels de *marketing* et de communication d'Aramis Group. Il permet de générer un grand nombre de prospects en ciblant de manière précise les individus qui manifestent de manière directe ou indirecte un intérêt pour les produits et services proposés par le Groupe. Le Groupe analyse un nombre élevé de termes de recherche pertinents au regard de ses secteurs et zones d'activité. En investissant de manière ciblée ses budgets *marketing* sur les différents moteurs de recherche (*Search Engine Marketing*), notamment Google et Bing, le Groupe cherche à obtenir un référencement efficace sur les pages de résultats des moteurs de recherche de ses sites Internet. Le Groupe a également développé une expertise dans le domaine du référencement naturel, c'est-à-dire des techniques mises en œuvre pour améliorer la position d'un site Internet sur les pages de résultats des moteurs de recherche, ce qui lui a permis d'augmenter le trafic généré par ses activités de référencement naturel.

Le Groupe mène également des campagnes de *retargeting*, de *marketing* d'affiliation et d'autres activités de *marketing* en ligne. En collectant et en analysant les données de trafic des visites sur ses sites Internet et applications mobiles, ainsi que les transactions qui en résultent, grâce à des logiciels technologiques de *marketing* automatisé le Groupe est en mesure de comprendre et d'anticiper les comportements et les besoins des consommateurs et d'ajuster l'affectation de son budget *marketing* en ligne en temps réel.

Le Groupe a par ailleurs développé un algorithme propriétaire de *machine learning* qui analyse les comportements actuels et passés des prospects, et détermine pour chacun d'entre eux un score qui est fonction de leur susceptibilité à mener à une vente, permettant aux employés des centres d'appel du Groupe de recontacter en priorité les prospects les plus prometteurs.

L'amélioration de l'analyse des données a fortement contribué à améliorer le processus de recherche de prospects. Le Groupe procède notamment à des campagnes d'*emailing* afin de faire la promotion de ses produits, services et offres auprès de ses clients existants et potentiels. En outre, sur certaines de ses géographies, Aramis Group accroît également la visibilité de ses offres de véhicules d'occasion en les répertoriant par le biais de petites annonces sur des sites Internet tiers.

La présence sur les réseaux sociaux enfin contribue à la notoriété et à la reconnaissance des marques du Groupe, favorise le bouche-à-oreille et, par conséquent, apporte indirectement de nouveaux clients.

1.6.5.2. Le *marketing* hors ligne

Afin d'accroître encore davantage la notoriété d'Aramis Group, d'obtenir une reconnaissance la plus large possible auprès des consommateurs et d'atteindre une base diversifiée de clients, le Groupe consacre une part variable, selon les pays de son budget *marketing* au *marketing* hors ligne, et principalement à l'acquisition d'espaces publicitaires à la télévision. Le Groupe a en effet complété au cours des dernières années sa stratégie d'acquisition digitale avec des investissements en télévision, afin notamment d'augmenter sa notoriété, tout particulièrement en France et en Belgique. Grâce à l'analyse des données en temps réel, le Groupe parvient à analyser l'efficacité de ses investissements dans la publicité télévisée en termes de conversion, de trafic sur ses sites Internet et applications ou encore de chiffre d'affaires.

1.6.5.3. Le réseau d'agences du Groupe

Au-delà de sa stratégie de communication et de *marketing*, Aramis Group fait également de son réseau d'agences un élément de sa politique commerciale. Avec une empreinte physique de 73 agences au 30 septembre 2025, réparties sur ses six zones

géographiques d'activité, le Groupe dispose de lieux de rencontres physiques, où les clients peuvent venir échanger avec des conseillers, ce qui est un facteur de consolidation de la confiance de ses clients et prospects en ses produits et services.

Le réseau d'agences du Groupe est un complément de son modèle numérique et constitue un avantage concurrentiel certain face à des modèles exclusivement numériques. Il offre aux clients et prospects la possibilité de choisir à la carte leur expérience client, en ligne et/ou hors ligne, à chaque étape de leur parcours d'achat ou de vente. Ce réseau d'agences commerciales permet aux consommateurs de venir interagir avec des conseillers, de venir récupérer les véhicules achetés ou de déposer les véhicules vendus. Les agences ne sont toutefois pas en soi des lieux d'exposition des véhicules proposés à la vente. Les agences commerciales du Groupe constituent également un élément important de sa chaîne logistique, notamment parce qu'une part très substantielle des véhicules acquis auprès de particuliers en France au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 a été déposée en agence. Ces agences constituent ainsi un atout commercial et logistique important pour le Groupe, tout en impliquant un niveau d'investissements relativement limité.

1.6.5.4. La réconciliation des données collectées en ligne et hors ligne

Aramis Group collecte, via des *cookies*, des données comportementales liées à la navigation, des données démographiques de ses prospects sur ses sites Internet et applications mobiles et des données provenant de ses campagnes *marketing*. En analysant les modes d'interaction de ses clients et prospects entre les différents points de contact digitaux, le Groupe est en mesure de dresser une cartographie en temps réel des produits et services demandés par ses visiteurs, sur quels appareils ils sont consultés et quelles actions spécifiques ils entreprennent. Ces données sont ensuite croisées les unes avec les autres et permettent au Groupe d'orienter à court terme son *sourcing* produit, d'adapter ses prix en fonction de la demande, et d'optimiser sa stratégie d'acquisition et de contenu avec des campagnes en ligne mieux ciblées et des messages plus pertinents. Le Groupe a développé un savoir-faire dans la réconciliation en temps réel des données collectées en ligne avec les données collectées hors ligne pour observer quels parcours en ligne conduisent à des ventes et à des interactions dans les agences physiques. La réconciliation des données collectées en ligne et hors ligne par le Groupe lui offre une vision complète de sa base de clients et prospects, et de leurs interactions avec ses marques. Cela lui permet également de toujours mieux cibler son audience, d'adapter l'*e-merchandising* des produits et de mener des campagnes *marketing* toujours plus personnalisées, afin de maximiser le retour sur investissement de son budget *marketing*.

1.6.6. Une équipe de management menée par les Fondateurs du Groupe, qui bénéficie d'une forte expertise sectorielle et d'une culture diversifiée

Le développement d'Aramis Group est piloté par une équipe de direction organisée autour de Nicolas Chartier et Guillaume Paoli, co-fondateurs et respectivement Président-Directeur général et Directeur général délégué du Groupe⁶ à la date du présent Document d'enregistrement universel. Elle comprend des dirigeants ayant de nombreuses années d'expérience au sein du Groupe ou des secteurs du *e-commerce* et de la technologie, et axés sur la création de solutions numériques innovantes pour offrir une expérience client optimale.

Ces dernières années, l'équipe de direction d'Aramis Group a réussi à concevoir et à mettre en œuvre sa stratégie, à générer une croissance soutenue du chiffre d'affaires et à établir des marques fortes et des offres de produits et services réputées, tout en instaurant une culture d'entreprise singulière et diversifiée.

Afin d'aligner leurs intérêts sur la performance du Groupe, les membres de l'équipe de direction élargie sont intéressés à sa performance par l'attribution gratuite d'actions ou de bons de souscriptions d'actions. Ces plans d'intéressement à long terme constituent une composante variable importante de la rémunération totale et sont soumis à des critères de performance quantitatifs et qualitatifs, ainsi que de présence (voir la section 7.3.2.4 du présent Document d'enregistrement universel).

1.7. Stratégie et objectifs

Aramis Group a révélé lors de son *Capital Markets Day* du 27 novembre 2024 la feuille de route destinée à renforcer son *leadership* européen dans la vente de véhicules d'occasion et stimuler sa croissance profitable.

Après avoir surmonté avec succès les défis sans précédent posés à l'industrie automobile par la crise du COVID-19 et la guerre en Ukraine, le Groupe est plus fort que jamais et parfaitement positionné pour tirer profit de l'opportunité immense que constitue les 420 milliards d'euros que représente le marché fragmenté et en cours de digitalisation de la vente de véhicules d'occasion en Europe. Les quatre macro-tendances par ailleurs également à l'œuvre sur ce marché, à savoir 1/ l'électrification du parc automobile, 2/ les contraintes budgétaires pesant sur les ménages, 3/ l'avènement des constructeurs chinois et 4/ la prise de conscience écologique croissance de la société civile, sont autant d'opportunités de gains de parts de marché pour les acteurs agiles et novateurs comme Aramis Group.

⁶ Nicolas Chartier est Président-Directeur général de la Société, et Guillaume Paoli Directeur général délégué, sur la base d'une rotation tous les deux ans.

1.7.1. Axes stratégiques

Fondé en 2001, Aramis Group est aujourd'hui la plateforme de référence en Europe pour l'achat de voitures d'occasion, bénéficiant d'un positionnement unique. Fort d'un modèle économique éprouvé depuis 24 ans et extrêmement difficile à répliquer, le Groupe continuera d'apporter une valeur exceptionnelle à toutes ses parties prenantes grâce à :

- une intégration verticale complète sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- un système opérationnel hautement performant ; et
- un moteur de performance propriétaire générant des résultats inégalés.

S'appuyant sur ses succès passés et les tendances favorables du marché automobile, Aramis Group entame un nouveau chapitre passionnant, articulé autour de deux axes stratégiques.

1.7.1.1. Premier axe : Convergence et valorisation de sa dimension européenne

Ce premier axe consiste à améliorer les performances de toutes les entités d'Aramis Group en convergeant vers son système opérationnel et en tirant le meilleur parti de son échelle paneuropéenne :

- **Convergence opérationnelle** : Le Groupe renforcera encore ses avantages concurrentiels en unifiant son système opérationnel, optimisant les pratiques d'approvisionnement et harmonisant les processus de reconditionnement pour en améliorer l'efficacité, la qualité et les délais. Le partage accru de connaissances et de savoir-faire entre les pays permettra par ailleurs d'améliorer l'expérience client et de générer de la valeur additionnelle sur les services offerts.
- **Capitalisation sur la dimension européenne** : En développant davantage sa place de marché interne, le Groupe renforcera ses capacités d'arbitrage international, améliorant ses marges et accélérant encore ses délais de rotation. Par ailleurs, Aramis Group restera ouvert aux opportunités de fusions et acquisitions pertinentes, aux conditions adéquates, s'appuyant sur son modèle d'intégration éprouvé pour générer une croissance durable et consolider son *leadership* en Europe.

1.7.1.2. Deuxième axe : « *Raise the bar* »

Aramis Group entend par ailleurs continuer à redéfinir la manière dont les Européens achètent des voitures, en poursuivant l'enrichissement constant de son modèle unique à travers ce second axe et notamment :

- **Améliorer encore l'expérience client** : Le Groupe déploiera plus largement son

expérience « opticanal » pour garantir des interactions toujours plus personnalisées et fluides avec ses clients. Il prévoit notamment d'étendre son réseau de centres clients, d'améliorer le parcours de financement en le rendant plus rapide et intuitif. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Groupe a lancé une plateforme de marque unifiée en France et en Espagne. Le Groupe prévoit le déploiement de cette plateforme à l'échelle du Groupe au cours de l'exercice 2026 pour stimuler la croissance sur tous les marchés.

- **Soutenir toujours plus les équipes via la technologie et les données** : Des améliorations significatives de la plateforme d'achat C2B et des outils de données avancés permettront de définir des stratégies d'approvisionnement toujours plus intelligentes, pour des résultats optimaux des équipes dans l'ensemble du Groupe. Enfin le Groupe capitalise sur l'intelligence artificielle pour améliorer son expérience clients autour de la reprise de véhicules aux particuliers, des prises de rendez-vous et de relance de prospects.

1.7.2. Objectifs du Groupe

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par Aramis Group à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel.

Ces perspectives et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entres autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 4.2 du présent Document d'enregistrement universel pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

1.7.2.1. Objectifs à court terme et moyen terme

Le marché des véhicules d'occasion a poursuivi sa normalisation en 2025, retrouvant des équilibres traditionnels avec des prix bien en deçà des niveaux atteints au pic de la crise.

Aramis Group anticipe un retour du marché des véhicules d'occasion à une dynamique légèrement croissante pour les années à venir, et est très confiant

dans sa capacité à poursuivre sans contrainte son développement et renforcer son *leadership* européen. Le Groupe souhaite inscrire sa croissance dans une dynamique durable et créatrice de valeur. Aramis Group vise pour ce faire un équilibre optimisé entre satisfaction clients, marges et génération de trésorerie et activera pour ce faire les leviers stratégiques présentés à la section 1.7.1 du présent Document d'enregistrement universel.

La feuille de route stratégique d'Aramis Group fixe les objectifs suivants à court et moyen terme :

	2026	Moyen terme ⁷
Volumes B2C totaux	Au moins 115 000 unités	Croissance organique annuelle composée (CAGR) " <i>high single digit</i> "
EBITDA ajusté	Au moins 55 millions d'euros	Environ 5 % du chiffre d'affaires

⁷Par moyen terme, le Groupe entend un horizon de trois à cinq ans correspondant aux exercices fiscaux 2028 à 2030

CHAPITRE 2 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SOMMAIRE

2.1.	La gouvernance d'Aramis Group	26
2.1.1.	Cadre et structure de gouvernance	26
2.1.2.	Composition du Conseil d'administration	27
2.1.3.	Informations complémentaires concernant les membres du Conseil d'administration	31
2.2.	Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration	38
2.2.1.	Missions du Conseil d'administration	38
2.2.2.	Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025	39
2.2.3.	Réunions et délibérations du Conseil d'administration	40
2.2.4.	Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	41
2.3.	Organisation et fonctionnement des Comités du Conseil d'administration	41
2.3.1.	Le Comité d'audit	41
2.3.2.	Le Comité des nominations et des rémunérations	44
2.3.3.	Le Comité RSE	46
2.4.	Informations sur les rémunérations	48
2.4.1.	Rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025	48
2.4.2.	Ratio entre le niveau de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe	58
2.4.3.	Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026	59
2.5.	Opérations avec les apparentés et informations sur les conventions réglementées	62
2.5.1.	Opérations avec les apparentés et conventions réglementées	62
2.5.2.	Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	63
2.5.3.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	64

Le présent Chapitre présente les informations requises dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport, préparé sur la base des travaux réalisés par différentes directions de la Société et en particulier, par la Direction juridique, a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 novembre 2025, conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 du Code de commerce, après examen, par les Comités du Conseil d'administration, des parties relevant de leurs compétences respectives. Il a été transmis aux Commissaires aux comptes et sera présenté aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 3 février 2026.

2.1. La gouvernance d'Aramis Group

2.1.1. Cadre et structure de gouvernance

2.1.1.1. Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère et se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (l'« AFEP ») et le Mouvement des entreprises de France (le « MEDEF ») dans sa version mise à jour en décembre 2022 (le « Code AFEP-MEDEF »).

Le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.medef.com>. La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies de ce code.

2.1.1.2. Structure de gouvernance

Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société sont réunies. Nicolas Chartier assure les fonctions de Président-Directeur général de la Société et Guillaume Paoli est quant à lui Directeur général délégué de la Société. Lors de sa réunion du 19 mai 2025, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de Nicolas Chartier en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société avec effet au 8 juin 2025, pour une durée équivalente à la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027, devant se tenir en 2028. Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a également procédé à la nomination, conformément à l'article 17.2 des statuts,

de Guillaume Paoli en qualité de Directeur général délégué de la Société avec effet au 8 juin 2025 pour une durée équivalente à la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027, devant se tenir en 2028. Avant cette date, Guillaume Paoli assurait les fonctions de Président-Directeur général et Nicolas Chartier, les fonctions de Directeur général délégué.

Pouvoirs du Président-Directeur général et du Directeur général délégué

Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-Directeur général de la Société préside les réunions du Conseil d'administration et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président-Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Président-Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur général. La Société est engagée même par les actes du Président-Directeur général et/ou du Directeur général délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Président-Directeur général et/ou du Directeur général délégué sont inopposables aux tiers. Le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en Comité ou Commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

L'article 1.4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration énumère les actes ou décisions du Président-Directeur général et/ou du Directeur général délégué nécessitant l'accord préalable du Conseil d'administration (pour plus de détails se référer à la section 7.1.5.2 du présent Document d'enregistrement universel.).

2.1.2. Composition du Conseil d'administration

2.1.2.1. Tableau de synthèse du Conseil d'administration et de ses Comités

Le tableau ci-dessous reflète la composition du Conseil d'administration de la Société au 30 septembre 2025 :

Nom	Nationalité	Date de 1 ^{re} nomination	Date de l'Assemblée générale décidant la dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société/Indépendance	Membre d'un Comité du Conseil d'administration	Nombre de mandats dans des sociétés cotées autres que la Société	Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2025
Nicolas Chartier	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2027	Président-Directeur général		0	7 391 971 ⁽⁴⁾
Guillaume Paoli	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2027	Directeur général délégué et administrateur	Membre du Comité RSE	0	7 391 971 ⁽³⁾
Sophie le Roi	Française	Conseil d'administration du 26 septembre 2022	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026	Administratrice ⁽¹⁾	Membre du Comité d'audit	0	-
James Weston	Britannique	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2027	Administrateur ⁽¹⁾	Membre du Comité RSE	0	-
Anne Abboud	Française	Conseil d'administration du 19 mai 2025		Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2028	Administratrice ⁽¹⁾	Membre du Comité des nominations et des rémunérations	0	-
Delphine Mousseau	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026	Administratrice indépendante ⁽²⁾	Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et Membre du Comité d'audit	2	450
Sonia Barrière	Française	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2027	Administratrice indépendante ⁽²⁾	Présidente du Comité RSE	0	1000
Patrick Bataillard	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 4 février 2025	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2028	Administrateur indépendant ⁽²⁾	Président du Comité d'audit et Membre du Comité des nominations et des rémunérations	0	1600

(1) Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire

(2) Au sens du Code AFEP-MEDEF

(3) Détenues par l'intermédiaire de la société Laurelin, société dont Guillaume Paoli détient l'intégralité du capital et des droits de vote

(4) Détenues par l'intermédiaire de la société Sensei Investment, société dont Nicolas Chartier détient l'intégralité du capital et des droits de vote

2.1.2.2. Evolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil d'administration :

- Nomination de Sonia Barrière et de James Weston en qualité d'administrateurs par décisions de l'Assemblée générale du 4 février 2025,
- Fin de mandat d'administrateurs de Céline Vuillequez et de Xavier Duchemin à l'issue de l'Assemblée générale du 4 février 2025,
- Cooptation par décision du Conseil d'administration en date du 19 mai 2025 de Anne Abboud, en qualité d'administratrice en remplacement de Linda Jackson, démissionnaire,
- Démission de Philippe de Rovira de son mandat d'administrateur en date du 2 juillet 2025.

2.1.2.3. Evolution prévisible de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration en date du 26 novembre 2025 a coopté Silvia Vernetti en qualité de nouvelle administratrice, en remplacement de Philippe de Rovira, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Silvia Vernetti a été nommée en juin 2025 à la tête des coentreprises de Stellantis, après avoir occupé depuis janvier 2021 le poste de responsable du développement stratégique et du bureau *corporate* mondial du Groupe, tout en siégeant au Comité exécutif. Ingénieure diplômée de l'Université polytechnique de Catalogne (Barcelone), elle possède une solide expérience en stratégie, développement des affaires et gestion financière. Passée par Bain & Company et Andersen Consulting, elle a rejoint Fiat SpA en 2004, où elle a piloté le développement de Fidis (filiale de financement à la consommation) et la coordination des coentreprises. Elle a ensuite dirigé le développement de FCA pour la région EMEA, puis la filiale serbe de Fiat, avant de prendre la responsabilité mondiale de Jeep Finance en 2018. Son parcours illustre une expertise reconnue dans la structuration d'alliances industrielles et la conduite de projets internationaux complexes.

2.1.2.4. Règles relatives à la composition et à la nomination des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil » ou le « Conseil d'administration ») comprend entre trois et dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Au 30 septembre 2025, le Conseil était composé de huit membres.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, la durée des fonctions d'administrateur est de quatre ans renouvelables. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par exception, l'Assemblée générale peut, pour la mise en place ou le maintien d'un principe de renouvellement échelonné du Conseil d'administration, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas quatre ans ou réduire la durée des mandats d'un ou plusieurs administrateurs en fonction à une durée inférieure à quatre ans. Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 75 ans (étant précisé que le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions) et sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Description de la politique de diversité au sein du Conseil d'administration au sens de l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce

Les administrateurs de la Société viennent d'horizons différents et disposent d'expérience et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration et les différents enjeux à long-terme de la stratégie du Groupe. La présentation de chaque administrateur faite à la section 2.1.3.1 du présent Document d'enregistrement universel permet de mieux appréhender cette diversité et complémentarité d'expériences.

Le Conseil d'administration veille à l'équilibre de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (expériences internationales, expertises, etc.). A partir des recommandations faites par le Comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des Assemblées générales ou par cooptation.

Indépendance et diversité des membres du Conseil d'administration

Nationalité des membres du Conseil d'administration

James Weston, membre du Conseil d'administration, est de nationalité britannique.

Membres indépendants du Conseil d'administration

Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration examine la situation de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société à l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil d'administration et au moins une fois par an avant la publication du Rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société. Au cours de cette évaluation, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, à l'Assemblée générale lors de la nomination des membres du Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous présente la situation de chaque administrateur de la Société, en fonction au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 10 du Code AFEP-MEDEF :

Critères ⁽¹⁾	Nicolas Chartier	Guillaume Paoli	Anne Abboud ⁽²⁾	Xavier Duchemin ⁽³⁾	Linda Jackson ⁽⁴⁾	Sophie le Roi	Philippe de Rovira ⁽⁵⁾	James Weston ⁽⁶⁾	Sonia Barrière ⁽⁶⁾	Patrick Bataillard	Delphine Mousseau	Céline Vuillequez ⁽³⁾
Critère 1 : <i>Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes</i>	×	×	×	×	×	×	×	×	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : <i>Mandats croisés</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : <i>Relations d'affaires significatives</i>	✓	✓	×	×	×	×	×	×	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : <i>Lien familial</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : <i>Commissaire aux comptes</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : <i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : <i>Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif</i>	×	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : <i>Statut de l'actionnaire important</i>	✓	✓	×	×	×	×	×	×	✓	✓	✓	✓
Indépendance au vu des critères requis par le AFEP-MEDEF	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

- (1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et × représente un critère d'indépendance non satisfait.
(2) Cooptée en tant qu'administratrice en remplacement de Linda Jackson par le Conseil d'administration en date du 19 mai 2025.
(3) Mandat ayant pris fin le 4 février 2025 à l'issue de l'Assemblée générale annuelle
(4) Démission à effet du 19 mai 2025
(5) Démission à effet du 2 juillet 2025
(6) Nommé(e) par l'Assemblée générale annuelle du 4 février 2025

La composition du Conseil d'administration est conforme à la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui préconise que la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Au regard desdits critères d'indépendance, le Conseil d'administration comporte trois membres indépendants au 30 septembre 2025. (Sonia Barrière, Delphine Mousseau et Patrick Bataillard).

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 30 septembre 2025, le Conseil d'administration comprend quatre femmes : Sophie le Roi, Anne Abboud, Delphine Mousseau et Sonia Barrière représentant 50 % des membres du Conseil d'administration. La composition du Conseil d'administration est ainsi conforme aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société se conforme ainsi aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance

et à l'égalité professionnelle et la proportion d'administrateurs de sexe féminin est au moins égale à 40 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.

2.1.2.5. Censeurs

Aux termes de l'article 14 des statuts, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, dans la limite d'un nombre maximum de deux. Les censeurs sont des personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. La durée des fonctions des censeurs est de quatre années sauf démission ou cessation anticipée des fonctions décidée par le Conseil. Les modalités d'exercice de la mission des censeurs, en ce compris leur éventuelle rémunération, sont arrêtées par le Conseil d'administration. Les censeurs sont rééligibles. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Les procédures en matière de conflits d'intérêts mises en place par la Société en ce qui concerne les administrateurs sont également applicables aux censeurs.

A la date du présent Rapport, aucun censeur n'a été désigné au sein du Conseil d'administration.

2.1.3. Informations complémentaires concernant les membres du Conseil d'administration

2.1.3.1. Présentation individuelle des membres du Conseil d'administration au 30 septembre 2025

Nicolas CHARTIER, Président du Conseil d'administration

Nicolas Chartier, 50 ans, diplômé de la Kedge Business School de Bordeaux, est un des deux co-fondateurs de la Société, créée en 2001. Il a débuté sa carrière au sein de Vinexpo, une société organisant des événements destinés aux opérateurs mondiaux du secteur des vins et spiritueux, en tant que Responsable du bureau de Hong-Kong. En 1999, il a occupé le poste d'*Export Zone Manager Africa, Middle East* au sein de la société Baron Philippe de Rothschild, une société opérant sur le marché du vin. De 2000 à 2001, il exerçait la fonction de Directeur général au sein de la société Sebo.

Adresse professionnelle : 23 avenue Aristide Briand- 94110 Arcueil

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats exercés en dehors du Groupe
Président du Conseil d'administration de la Société Directeur général de la Société Administrateur de la Société	Co-gérant de CELOR 2 Co-gérant de CELOR 3 Co-gérant de CELOR Immo Président de Sensei Investment Président de Sensei Invest 2 Gérant de SCI le Gîte au Vent Co-gérant de ARA Dammarie
Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Directeur général délégué de la Société Directeur général de la Société	Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Membre du Conseil d'administration de Bien'ici

Guillaume PAOLI, administrateur et membre du Comité RSE

Guillaume Paoli, 52 ans, diplômé en *marketing* de l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), est un des deux co-fondateurs de la Société, créée en 2001. De 1997 à 1999, il a travaillé en tant que Chef de projet nouvelles marques européennes et Responsable de marque chez Unilever, *leader* mondial sur le marché des produits de grande consommation. Il a par la suite occupé le poste de Directeur marketing au sein de la société SEBO de 2000 à 2001. Depuis 2018, il est membre du Conseil d'administration de la société Brigad, une *start-up* innovante qui met en relation les travailleurs et les entreprises en leur permettant de trouver instantanément les meilleurs profils pour des missions ponctuelles. Il est également depuis 2014 membre du Conseil stratégique du fonds de dotation de Raise Sherpas qui entend promouvoir l'économie d'impact et la finance philanthropique.

Adresse professionnelle : 23 avenue Aristide Briand- 94110 Arcueil

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats exercés en dehors du Groupe
Directeur général délégué de la Société Membre du Comité RSE de la Société	Membre du Conseil d'administration de Brigad Membre du conseil stratégique du fonds de dotation de Raise France Co-gérant de CELOR 2 Co-gérant de CELOR 3 Co-gérant de CELOR Immo Co-gérant de ARA Dammarie Gérant de Laurelin
Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Directeur général délégué de la Société Président du Conseil d'administration de la Société Directeur général de la Société	Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Néant

Sophie LE ROI, administratrice et membre du Comité d'audit

Sophie le Roi, 50 ans, diplômée de l'Ecole Supérieure Libre des Sciences Commerciales Appliquées (ESLSCA) en finance de marché, a débuté sa carrière en 1998 au sein du groupe PSA Peugeot Citroën à la Direction financière. Entre 2004 et 2014, elle a occupé différentes fonctions financières sur le périmètre recherche et développement, notamment en projet véhicules. En 2014 elle a occupé le poste de Vice-présidente en tant que Directrice de la gestion économique et industrielle de l'usine de Sochaux. En 2018, elle a rejoint le réseau de distribution du Groupe pour occuper le poste de Directrice de succursales. En 2021, elle est devenue Directrice administrative et financière de Peugeot France et en 2022 elle a occupé le poste de Vice-présidente Directrice financière de l'économie circulaire de Stellantis.

Depuis le 1^{er} mai 2025, elle occupe le poste de Vice-présidente et responsable de l'optimisation des coûts pour l'Europe Elargie de Stellantis.

Adresse professionnelle : 2-10 Boulevard de l'Europe- 78300 Poissy

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Administratrice de la Société Membre du Comité d'audit de la Société	Vice-Présidente et responsable de l'optimisation des coûts pour l'Europe Elargie de Stellantis
Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Néant	Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Vice-présidente- Directrice financière de L'Economie circulaire du groupe Stellantis

James WESTON, administrateur et membre du Comité RSE depuis le 4 février 2025

James Weston, 49 ans, titulaire d'une licence en *Business Management Studies* de la *Bradford University Management Center*, occupe le poste de *Senior Vice president pre-owned vehicles* chez Stellantis.

Il travaille dans le secteur automobile depuis 28 ans et a rejoint Stellantis en 2001.

Il a exercé ses fonctions au sein de Stellantis & You UK, le réseau de distribution détenu par Stellantis, où il a commencé comme *Assistant sales manager* avant d'évoluer à travers différents postes : *General manager, regional general manager, Sales director*, puis *CEO* pendant 7 ans.

En 2023, il a pris la fonction de *Vice president pre-owned vehicles new business development*, avec la responsabilité de développer les activités liées aux véhicules d'occasion en dehors de l'Europe.

En octobre 2024, il est devenu *Senior Vice President Pre-Owned Vehicles*, prenant la responsabilité de la *business unit* mondiale des véhicules d'occasion de Stellantis.

Il occupe également des mandats au sein d'autres investissements Stellantis dans l'activité véhicules d'occasion : AutoAvaliar, Carflip, Africar Group, Autobiz, Stimcar et FengChe.

Adresse professionnelle : 2-10 Boulevard de l'Europe- 78300 Poissy

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats exercés en dehors du Groupe
Administrateur de la Société Membre du Comité RSE de la Société	Membre du Conseil d'administration de AutoAvaliar Membre du Conseil d'administration de Carflip Membre du Conseil d'administration de Africar Group Président du Conseil de surveillance de Autobiz Président du Conseil de surveillance de Stimcar Membre du Conseil de surveillance de FengChe
Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Néant	Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Membre du Conseil d'administration de Stellantis & You UK Limited Membre du Conseil d'administration de Go Motor Retailing Limited

Anne ABBOUD, administratrice, membre du Comité des nominations et des rémunérations depuis le 19 mai 2025

Anne Abboud, 60 ans, est diplômée en ingénierie de Centrale Lyon et a suivi en 2015 un séminaire financier pour cadres dirigeants à la *London Business School*.

Elle a débuté sa carrière chez Renault en tant que Responsable du réseau de concessions et y a passé près de 10 ans dans des postes de direction, notamment en tant que Directrice générale de l'usine de Batilly, Directrice commerciale Euromed-Afrique pour les fourgons, et Responsable de la *Supply chain* pour l'Alliance Renault-Nissan.

Anne a rejoint le Groupe PSA en 2016 en tant que *Senior vice president* Peugeot Europe et a exercé ensuite le poste de *Senior Vice President* en charge de *Stellantis & You, Sales and Services* de 2018 à 2023.

Depuis avril 2023, elle dirige également les activités Ventes et Opérations de Stellantis Pro One.

Anne Abboud est *Senior Vice president* de Stellantis Pro One, l'unité commerciale de véhicules utilitaires du Groupe. Elle a été nommée à ce poste en février 2025.

Adresse professionnelle : 2-10 Boulevard de l'Europe- 78300 Poissy

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats exercés en dehors du Groupe
Administratrice de la Société Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la Société	
<u>Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :</u> Néant	Directeur général adjoint de Stellantis Pro One Membre du Conseil d'administration de Automobiles Peugeot SA Membre du Conseil d'administration de FCA Motor Village Belgium SA <u>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :</u> Directeur général adjoint en charge de <i>Stellantis&You, Sales and Services</i> Membre du Conseil d'administration de Autobiz Présidente et membre du Comité exécutif de FCA Motor Village Belgium SA Directeur général de Stellantis&You Österreich GmbH Présidente du Conseil de surveillance d'Opel Eisenach GmbH (Ancien FCA Motor VVillage Germany GmbH) Membre du Comité stratégique de Stimcar Holding

Delphine MOUSSEAU, administratrice indépendante, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et membre du Comité d'audit

Delphine Mousseau, 54 ans, diplômée de HEC Paris, a commencé sa carrière en 1995 au Boston Consulting Group en tant que Chef de projet spécialisée dans le commerce de détail et les biens de consommation. De 1999 à 2006, elle participe à la création de la *start-up* Plantes-et-Jardins.com en tant que Directrice des opérations. En 2007, elle rejoint Tommy Hilfiger et gère l'activité e-commerce européenne. De 2014 à 2018, elle occupe le poste de *VP Markets* chez Zalando. Depuis 2018, elle est consultante indépendante sur les sujets de transformation digitale et siège dans plusieurs conseils dont celui de Holland & Barrett, Refurbed et SafeStore.

Adresse professionnelle : 23 avenue Aristide Briand- 94110 Arcueil

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats exercés en dehors du Groupe
Administratrice indépendante de la Société Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de la Société Membre du Comité d'audit de la Société	Membre du Conseil consultatif de Holland & Barrett Présidente du Conseil consultatif de Refurbed Membre du Conseil d'administration de SafeStore
<u>Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :</u> Néant	<u>Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :</u> Membre du Conseil d'administration de Fnac Darty

Sonia BARRIERE, administratrice indépendante et Présidente du Comité RSE depuis le 4 février 2025

Sonia Barrière, 51 ans, diplômée de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, débute sa carrière en 1998 aux États-Unis chez Sabre comme consultante. Elle rejoint PEA Consulting en 2002 comme *Senior Manager* spécialisé en *supply chain management*, puis en 2006 la société de location de voitures Avis où elle occupe notamment les fonctions de Directrice de la stratégie du groupe et de Directrice marketing & commercial pour l'Europe de l'Ouest.

En 2014, elle poursuit sa carrière chez CWT (Carlson Wagonlit Travel) comme *VP Traveler Services EMEA*, *VP Global Sales Effectiveness* et *SVP Global Operations*, puis chez Air France-KLM Group comme *EVP Strategy & Innovation*. En 2022, elle devient Directrice de la transformation stratégique et membre du Comité exécutif de CNP Assurances, en charge de la stratégie, transformation, M&A et RSE.

Elle est aujourd'hui consultante indépendante. Elle a été administratrice indépendante de SITA (Société Internationale de Télécommunication Aéronautique) et Présidente du Conseil d'administration de CNP Cyprus Insurance Holding.

Adresse professionnelle : 23, avenue Aristide Briand 94110 Arcueil

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats exercés en dehors du Groupe
Administratrice indépendante de la Société Présidente du Comité RSE de la Société	Présidente de Piquey Consulting
Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Néant	Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Administratrice du Conseil d'administration de SITA, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations Présidente du Conseil d'administration de CNP Cyprus Insurance Holding & its subsidiaries, membre du Comité des rémunérations

Patrick BATAILLARD, administrateur indépendant, Président du Comité d'audit et membre du Comité des nominations et des rémunérations

Patrick Bataillard, 61 ans, diplômé de l'EM Lyon et titulaire du DECF, a débuté sa carrière en 1986 en tant qu'auditeur financier chez Ernst & Young. De 1990 à 1994, il a travaillé en tant que contrôleur financier Groupe de CCMX. De 1994 à 1996, il a ensuite occupé le poste de Responsable *reporting* et consolidation au sein de Altus Finances (devenu CDR Entreprises). De 1996 à 1998, il a occupé le poste de Directeur financier d'AT&T Dataid. De 1998 à 2015, il a occupé successivement les postes de contrôleur financier et de Directeur financier Groupe au sein du groupe Norbert Dentressangle (devenu XPO Logistics Europe), *leader* européen du transport et de la logistique. De 2015 à 2020, il a été Vice-président exécutif finance, au sein du groupe Edenred. Il est depuis 2021 consultant indépendant et investisseur. Il intervient sur des sujets de structuration, financement et croissance externe pour le compte de petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Adresse professionnelle : 49 rue du Président Herriot- 69002 Lyon

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats exercés en dehors du Groupe
Administrateur indépendant de la Société Président du Comité d'audit de la Société Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la Société	Membre du Comité de surveillance de Financière Mauffrey Membre du Conseil de surveillance de BBL Invest Membre du Comité de surveillance et Président du Comité d'audit de Pixel Holding 2 Président de PB Consulting SAS Administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration de Colam Impact Administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration de Serfim Représentant permanent de PB Consulting au Comité de surveillance de Finacare
Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Néant	Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Représentant de PBRI-Participations en qualité de membre du Conseil de surveillance de ALILA Participation Membre du Comité de surveillance et Président du Comité d'audit de TESSI Président de PB Consulting SAS Président de PBRI-Participations, Gameo SAS, Veninvest Cinq, Veninvest Douze, Veninvest Huit, Veninvest Neuf, Veninvest Onze, Veninvest Quatorze, Veninvest Quattro, Veninvest Quinze, Veninvest Seize Membre du Conseil d'administration de Edenred Paiement, CSI Enterprises Inc. (Etats-Unis), Cube RE SA (Luxembourg), Delicard Group AB (Suède), Easy Welfare Srl (Italie), Edenred Argentina SA, Edenred Belgium, Edenred Chile SA, Edenred Digital Center Srl (Roumanie), Edenred España SA, Edenred France, Edenred Global Rewards Singapore Pte Ltd, Edenred Italia Srl, Edenred Luxembourg SA, Edenred Sweden AB, Ticket Serviços SA (Brésil) et Vouchers Services SA (Belgique)

2.1.3.2. Déclaration des membres du Conseil d'administration

Déclaration relative aux organes d'administration
À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration, du Président-Directeur général ou du Directeur général délégué de la Société, (ii) aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration, du Président-Directeur général ou du Directeur général délégué de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué de la Société

n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date du présent Rapport, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué de la Société et leurs intérêts privés.

2.1.3.3. Contrats conclus avec des membres du Conseil d'administration

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Rapport de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

2.2. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

2.2.1. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et veille à leur mise en œuvre, conformément à l'intérêt social. Il examine et décide les opérations importantes.

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, le cas échéant, aux termes de son Règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise (pour plus de détail, voir la section 2.1.1.2 du présent Document d'enregistrement universel).

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe ainsi qu'à la qualité de l'information donnée aux actionnaires et aux investisseurs.

Le Règlement intérieur définit les modalités d'information des administrateurs. Il précise notamment que le Président du Conseil d'administration fournit aux membres du Conseil d'administration, sous un délai suffisant et sauf urgence, l'information ou les documents en sa possession leur permettant d'exercer utilement leur mission. Tout membre du Conseil d'administration qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Conseil d'administration et d'exiger l'information indispensable à l'exercice de sa mission.

2.2.2. Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 75,58 %.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois, dont deux fois au moyen d'une Consultation écrite, pour débattre notamment des thèmes suivants :

Thèmes	Conseil d'administration du 26 novembre 2024	Consultation écrite du 13 janvier 2025	Conseil d'administration du 4 février 2025	Conseil d'administration du 31 mars 2025	Conseil d'administration du 19 mai 2025	Consultation écrite du 2 juin 2025	Conseil d'administration du 21 juillet 2025	Conseil d'administration du 30 septembre 2025
Activité, marché								
Point marché	☐			☐	☐		☐	☐
Point de situation de l'activité				☐	☐		☐	☐
Budget et résultats financiers								
Examen et arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et proposition d'affectation du résultat, après revue en Comité d'audit	☐							
Revue du Document d'enregistrement universel, examen et arrêté du Rapport de gestion, après revue en Comité d'audit	☐							
Autorisation donnée au Président-Directeur général de consentir des cautions, avals et garanties								☐
Examen et arrêté des comptes semestriels et du Rapport financier semestriel après revue en Comité d'audit					☐			
Documents de gestion prévisionnelle	☐				☐			
Budget annuel								☐
Plan Moyen Terme								
Délégation aux dirigeants en vue d'opérer sur les titres/contrat de liquidité			☐				☐	
Litiges				☐				
Stratégie M&A								
Point de situation stratégie								
Nouvelle plateforme de marque et identité visuelle				☐				
Utilisation de l'IA comme levier de croissance				☐				
Points M&A					☐			☐
RSE								
Examen et arrêté de la DPEF, après examen en Comité RSE	☐							
Choix du certificateur de l'état de durabilité	☐							
Détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et intégrant la stratégie climat, après examen en Comité d'audit et en Comité RSE							☐	
Présentation des modalités de mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle RSE							☐	
Assemblée générale								
Convocation de l'Assemblée générale annuelle et arrêté du texte des résolutions	☐							
Gouvernement d'entreprise								
Arrêté du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, après examen par le Comité des nominations et des rémunérations	☐							
Nomination du PDG et du DGD dans le cadre de la présidence tournante					☐			
Modification dans la composition du Conseil d'administration es/ou des Comités			☐		☐		☐	
Mise à jour des Règlements intérieurs du Conseil d'administration et de ses comités après examen par les Comités respectifs			☐					
Conventions réglementées et conventions courantes (examen, évaluation) ; information annuelle sur la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, après examen en Comité d'audit; évolution de la composition du Comité de qualification des conventions	☐	☐						
Gouvernance des filiales, après examen en Comité des nominations et des rémunérations				☐	☐		☐	☐
Point hors la présence des dirigeants	☐							
Rappel des obligations des initiés et des PDMR								☐
Rémunérations, ressources humaines, mixité								
Rémunération des PDG et DGD au titre de l'exercice clos le 30 septembre (ex-post), après examen par le Comité des nominations et des rémunérations								☐
Politique de rémunération des PDG et DGD au titre de l'exercice clos à clore (ex-ante), après examen en Comité des nominations et des rémunérations	☐							
Rémunération des administrateurs indépendants (ex-ante), après examen en Comité des nominations et des rémunérations								☐
Plans d'intéressement à long terme (attribution gratuite d'actions) pour l'exercice à clore le 30 septembre 2025, après examen en Comité des nominations et des rémunérations	☐							
Détermination de taux de réalisation de plans d'attribution gratuite d'actions	☐							
Approbation des frais des administrateurs indépendants	☐							
Actionnaires minoritaires et règlement des earn-out				☐		☐		
Modification du plan d'intéressement, après examen en Comité des nominations et des rémunérations	☐							
Politique en matière d'égalité professionnelle et salariale, après examen en Comité des nominations et des rémunérations					☐			

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par administrateur aux séances du Conseil d'administration :

Administrateur	Présence en séance	Nombre total de séances	Taux d'assiduité individuel
Nicolas Chartier	8	8	100 %
Guillaume Paoli	8	8	100 %
<u>Administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire</u>			
Anne Abboud ⁽¹⁾	2	3	67 %
Xavier Duchemin ⁽²⁾	0	2	0 %
Linda Jackson ⁽³⁾	2	5	40 %
Sophie le Roi	0	2	0 %
Philippe de Rovira ⁽⁴⁾	8	8	100 %
James Weston ⁽⁵⁾	4	6	67 %
	6	6	100 %
<u>Administrateurs indépendants</u>			
Sonia Barrière ⁽⁵⁾	6	6	100 %
Patrick Bataillard	8	8	100 %
Delphine Mousseau	8	8	100 %
Céline Vuillequez ⁽²⁾	2	2	100 %

(1) Cooptation par le Conseil d'administration du 19 mai 2025

(2) Mandat ayant pris fin le 4 février 2025 à l'issue de l'Assemblée générale

(3) Démission à effet du 19 mai 2025

(4) Démission à effet du 2 juillet 2025

(5) Nommé(e) par l'Assemblée générale annuelle du 4 février 2025

2.2.3. Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités de réunion du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration est convoqué par son Président ou l'un de ses membres, par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et, à tout autre moment, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président. En cas d'absence du Président, elles sont présidées par un membre du Conseil d'administration désigné par ce dernier.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Les décisions du Conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être prises par consultation écrite des administrateurs y compris par voie électronique. Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par courriel, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil d'administration, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Chaque réunion du Conseil d'administration et des Comités mis en place par ce dernier doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle également les obligations incombant aux membres du Conseil d'administration, telles qu'elles sont décrites dans le Code AFEP-MEDEF. Le Règlement intérieur prévoit notamment que les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité et qu'ils peuvent ponctuellement entendre les principaux cadres dirigeants du Groupe, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration.

Il est prévu enfin que le Conseil d'administration soit régulièrement informé de tout événement significatif dans la marche des affaires de la Société ainsi que de la situation financière de la Société et du Groupe et que le Président-Directeur général communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication utile ou pertinente. Le Conseil d'administration et les Comités ont en outre la possibilité d'entendre des experts dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

En application du Règlement intérieur, chaque membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

2.2.4. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités selon lesquelles le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil d'administration, une fois par an.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, les membres du Conseil d'administration ont répondu à un questionnaire d'auto-évaluation mené de manière anonyme. Chaque Comité spécialisé (audit, nominations et rémunérations, et RSE) a également réalisé sa propre auto-évaluation, offrant une vue d'ensemble du fonctionnement de la gouvernance.

Les administrateurs ont apprécié la qualité des échanges, la clarté des documents transmis, ainsi que la bonne collaboration entre le Conseil, ses Comités et l'équipe de direction. L'auto-évaluation a également permis d'identifier quelques pistes d'amélioration, notamment une meilleure coordination entre les Comités et un recours plus important à l'expérience des administrateurs indépendants sur les sujets stratégiques et RSE.

2.3. Organisation et fonctionnement des Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 21 juin 2021, la création de trois comités du Conseil d'administration : un Comité d'audit, un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité RSE en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Chacun de ces Comités est doté d'un Règlement intérieur (annexé au Règlement intérieur du Conseil d'administration), dont la révision a été approuvée par le Conseil d'administration, lors des séances du 24 mai 2023, du 27 mai 2024 et du 4 février 2025.

Les réunions des Comités spécialisés du Conseil d'administration font l'objet de compte-rendus réguliers au Conseil d'administration. La composition de ces Comités spécialisés, détaillée ci-dessous, est

conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

2.3.1. Le Comité d'audit

2.3.1.1. Composition du Comité d'audit au 30 septembre 2025

Aux termes de l'article 2 de son Règlement intérieur, le Comité d'audit est composé de trois membres, dont deux sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. Conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Comité doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable. La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. Le Comité d'audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Au 30 septembre 2025, le Comité d'audit comptait trois membres :

- Patrick Bataillard (Président du Comité d'audit et administrateur indépendant) ;
- Delphine Mousseau (Membre du Comité d'audit et administratrice indépendante) ; et
- Sophie le Roi (Membre du Comité d'audit).

2.3.1.2. Missions du Comité d'audit

Aux termes de l'article 1 du Règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, depuis l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2024, des informations en matière de durabilité/RSE, et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière (en lien avec le

Comité RSE pour ce dernier volet) et la formulation de recommandations garantissant leur intégrité ;

- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- le suivi de la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux comptes et de l'Organisme Tiers Indépendant ;
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et de l'Organisme Tiers Indépendant ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information comptable, financière et extra-financière ; et
- le suivi des procédures en place en matière de conformité.

Aux termes de son Règlement intérieur, le Comité d'audit rend compte régulièrement de l'exercice de

ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

2.3.1.3. Réunions et travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Aux termes du Règlement intérieur du Comité d'audit, celui-ci se réunit au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels et, le cas échéant, trimestriels.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Comité d'audit s'est réuni trois fois et a notamment débattu des thèmes suivants :

Thèmes	Comité d'audit du 25 novembre 2024	Comité d'audit du 14 mai 2025	Comité d'audit du 9 juillet 2025
Suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière			
Revue des résultats et des Etats financiers de l'exercice clos le 30 septembre 2024	✓		
Revue du projet de Document d'enregistrement universel incluant le rapport de gestion et plus largement le rapport financier annuel sur les résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2024	✓		
Revue du projet de communiqué de presse sur les résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2024	✓		
Revue des résultats semestriels et des comptes consolidés au 31 mars 2025		✓	
Revue du projet de communiqué de presse sur les résultats au 31 mars 2025		✓	
Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information comptable financière et extra-financière			
Point d'avancement de la feuille de route de déploiement du contrôle interne et de gestion des risques		✓	✓
RSE			
Point sur la Taxonomie	✓		✓
Point sur la CSRD	✓	✓	✓
Présentation par l'OTI de son approche d'audit du rapport de durabilité			✓
Orientations stratégiques en matière de RSE et mise en œuvre			✓
Critères de rémunération RSE dans le LTI			✓
Suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société			
Présentation par les auditeurs des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés	✓		
Présentation par les Commissaires aux comptes de leurs travaux sur les comptes semestriels		✓	
Présentation par les Commissaires aux comptes de leur démarche d'audit			✓
Suivi de la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux comptes de la Société			
Situation des mandats, indépendance et honoraires des Commissaires aux comptes	✓		✓
Conformité			
Revue annuelle des critères de détermination des conventions courantes	✓		

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par membre aux réunions du Comité d'audit :

Administrateur	Présence en séance	Nombre total de séances	Taux d'assiduité individuel
Patrick Bataillard	3	3	100 %
Delphine Mousseau	3	3	100 %
Sophie le Roi	3	3	100 %

2.3.2. Le Comité des nominations et des rémunérations

2.3.2.1. Composition du Comité des nominations et des rémunérations au 30 septembre 2025

Aux termes de l'article 2 de son Règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du Comité des nominations et des rémunérations peut être modifiée par le Conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 30 septembre 2025, le Comité des nominations et des rémunérations comptait trois membres :

- Delphine Mousseau (Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, et administratrice indépendante) ;
- Patrick Bataillard (Membre du Comité des nominations et des rémunérations et administrateur indépendant) ; et
- Anne Abboud (Membre du Comité des nominations et des rémunérations).

2.3.2.2. Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes de l'article 1 de son Règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont les missions principales sont d'assister celui-ci (i) en matière de nominations (ii), dans l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres et (iii) en matière de rémunérations.

Dans le cadre de ses missions en matière de nominations, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, de la Direction générale et des comités du Conseil d'administration ; et
- plan de succession.

Dans le cadre de sa mission sur l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration, il examine la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et soumet ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen par ce dernier de la situation de chaque intéressé.

Dans le cadre de ses missions en matière de rémunérations, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la somme annuelle globale allouée au Conseil d'administration ; et
- consultation pour recommandation au Conseil d'administration sur toutes rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

2.3.2.3. Réunions et travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Aux termes du Règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, celui-ci se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres de la Direction générale ou sur la répartition de la somme annuelle globale allouée à la rémunération des membres du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois et a notamment débattu des thèmes suivants :

Thèmes	Comité des nominations et des rémunérations du 25 novembre 2024	Comité des nominations et des rémunérations du 14 mai 2025	Comité des nominations et des rémunérations du 22 septembre 2025
Rémunérations			
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 (<i>ex post</i>)			✓
Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2025 (<i>ex ante</i>)	✓		
Remboursement des frais des administrateurs	✓		
Rémunération des administrateurs indépendants pour l'exercice à clore le 30 septembre 2026			✓
Conditions d'attribution des plans <i>LTI</i> (salariés, <i>Head of country</i> et Dirigeants)	✓		✓
Atterrissage sur les conditions de performance des Plans <i>LTI</i>	✓	✓	✓
Amendement du plan d'intéressement France et bonus en Belgique	✓		
Gouvernance			
Point sur les mandats des membres du Conseil d'administration et les renouvellements			✓
Revue de l'indépendance des membres du Conseil d'administration			✓
Evaluation annuelle sur le fonctionnement du Conseil d'administration, des Comités et les pratiques de gouvernance	✓		✓
Revue du projet de Rapport sur le gouvernement d'entreprise	✓		
Nominations/Succession/Mobilité			
Nominations/Succession	✓	✓	✓
Promotion/Mobilités internes	✓	✓	✓
Évolution de la gouvernance des filiales			✓
Egalité Hommes/Femmes			
Politique d'égalité des chances et des rémunérations		✓	

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par membre aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations :

Administrateur	Présence en séance	Nombre total de séances	Taux d'assiduité individuel
Delphine Mousseau	3	3	100 %
Patrick Bataillard	3	3	100 %
Linda Jackson ⁽¹⁾	0	2	0 %
Anne Abboud ⁽²⁾	1	1	100 %

(1) Démission de son mandat d'administratrice le 19 mai 2025

(2) Cooptée en tant qu'administratrice en remplacement de Linda Jackson par le Conseil d'administration en date du 19 mai 2025

2.3.3. Le Comité RSE

2.3.3.1. Composition du Comité RSE au 30 septembre 2025

Aux termes de l'article 2 de son Règlement intérieur, le Comité RSE est composé de trois membres, dont un membre désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 30 septembre 2025, le Comité RSE comptait trois membres :

- Sonia Barrière (Présidente du Comité RSE et administratrice indépendante) ;
- James Weston (Membre du Comité RSE) ; et
- Guillaume Paoli (Membre du Comité RSE).

2.3.3.2. Missions du Comité RSE

Aux termes de l'article 1 de son Règlement intérieur, le Comité RSE est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont les missions principales sont (i) d'examiner le plan d'actions du Groupe en matière de développement durable au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, ainsi que des horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées ; en matière climatique, cette stratégie est assortie d'objectifs précis définis pour différents horizons de temps et (ii) d'examiner à partir du 1^{er} janvier 2024, les propositions stratégiques pluriannuelles faites par la Direction générale en matière de RSE en collaboration avec le Comité d'audit.

2.3.3.3. Réunions et travaux du Comité RSE au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Aux termes du Règlement intérieur du Comité RSE, le Comité RSE se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Comité RSE s'est réuni trois fois et a notamment débattu des thèmes suivants :

Thèmes	Comité RSE du 21 novembre 2024	Comité RSE du 13 mai 2025	Comité RSE du 9 juillet 2025 ⁽¹⁾
Revue de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) 2024	✓		
Premier bilan taxonomie (<i>draft</i> normes 2024)	✓		
Critère RSE dans <i>LTI</i> dirigeants	✓		✓
Performance pour les principaux <i>KPI</i> RH et CO ₂		✓	
Point d'avancement des projets « environnementaux »		✓	
Mise à jour plan de conformité Taxonomie et <i>CSRD</i>	✓	✓	✓
Présentation par l'OTI de son approche d'audit du Rapport de durabilité			✓
Orientations stratégiques en matière de RSE et mise en œuvre	✓	✓	✓

(1) Réunion du Comité d'audit partiellement élargie au Comité RSE

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par membre aux réunions du Comité RSE :

Administrateur	Présence en séance	Nombre total de séances	Taux d'assiduité individuel
Sonia Barrière (nommée par l'Assemblée générale annuelle en date du 4 février 2025)	2	2	100 %
Céline Vuillequez (mandat ayant pris fin le 4 février 2025)	1	1	100 %
Guillaume Paoli	3	3	100 %
Xavier Duchemin	0	1	0 %
James Weston (nommé par l'Assemblée générale annuelle en date du 4 février 2025)	2	2	100 %

2.4. Informations sur les rémunérations

2.4.1. Rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

L'Assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 30 septembre 2025.

L'Assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée générale mixte du 3 février 2026 de statuer, dans le cadre de résolutions distinctes, d'une part sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, comprenant notamment les éléments présentés au sein de la présente section.

2.4.1.1. Rémunération versée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribuée au titre du même exercice à Nicolas Chartier

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe versée à Nicolas Chartier au titre de son mandat de Directeur général délégué puis de Président-Directeur général à compter du 8 juin 2025, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élève à 400 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Néant

Rémunération exceptionnelle

Néant

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Néant

Attribution d'actions de performance

20 000 actions ont été attribuées sous condition de performance par le Conseil d'administration du 26 novembre 2024.

Les 20 000 actions gratuites attribuées au titre du plan d'attribution gratuites (« Plan 2024 AGA Dirigeants ») sont soumises à une période d'acquisition de trois ans à compter de leur date d'attribution. Le nombre d'actions gratuites attribuées au titre du Plan 2024 AGA Dirigeants sera déterminé en fonction de l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- la rentabilité moyenne du Groupe sur les exercices fiscaux, 2025, 2026 et 2027 (portant sur 40 % des actions attribuées) rapportée au chiffre d'affaires moyen sur cette même période ;
- la croissance moyenne du nombre de véhicules B2C livrés par le Groupe sur les exercices fiscaux 2025, 2026 et 2027 (portant sur 20 % des actions attribuées) ;
- le niveau de satisfaction client moyen sur les exercices fiscaux 2025, 2026 et 2027 (portant sur 20 % des actions attribuées) ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre par véhicule vendu entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2027 (portant sur 20 % des actions attribuées).

Les actions de performance définitivement attribuées dans le cadre du Plan 2024 AGA Dirigeants ne sont pas soumises à une période de conservation.

Indemnités de départ et de non-concurrence

Néant

Intéressement et participation (y compris abondement)

Néant

Avantages en nature

Néant

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Nicolas Chartier

Rémunération fixe	400 000 euros
Rémunération variable	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant
Actions de performance	20 000 actions attribuées sous conditions de performance par le Conseil d'administration en date du 26 novembre 2024
Régime de retraite	Néant
Indemnité de rupture	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant
Intéressement et participation (y compris abondement)	0
Avantages en nature	Néant

Par ailleurs, les tableaux ci-après détaillent les rémunérations versées à Nicolas Chartier, Directeur général délégué puis Président-Directeur général à

compter du 8 juin 2025, par la Société et par toute société du Groupe, au cours des exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024.

Tableau 1 (nomenclature AMF)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
(Montants versés en euros)	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024
Nicolas Chartier		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	400 000 euros	400 000 euros
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	135 200 euros	93 400 euros
Total	535 200 euros	493 400 euros

Tableau 2 (nomenclature AMF)

Tableau de synthèse des rémunérations versées à chaque dirigeant mandataire social				
(Montants versés en euros)	Exercice clos le 30 septembre 2025		Exercice clos le 30 septembre 2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Nicolas Chartier				
Rémunération fixe	400 000 euros	400 000 euros	400 000 euros	400 000 euros
Rémunération variable annuelle	—	—	—	—
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Avantages en nature	—	—	—	—
Total	400 000 euros	400 000 euros	400 000 euros	400 000 euros

Tableau 11 (nomenclature AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nicolas Chartier		X		X		X		X

Attribution d'options de souscription ou d'option d'achat d'actions

Tableau 4 (nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Nicolas Chartier	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau 5 (nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Nicolas Chartier	Néant	Néant	Néant

Tableau 8 (nomenclature AMF)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions				
Information sur les options de souscription ou d'achat				
Date d'Assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Etc.
Date du Conseil d'administration	Néant			
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par Nicolas Chartier				
Point de départ d'exercice des options				
Date d'expiration				
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2025				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				

Tableau 9 (nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)				

Attribution d'actions de performance

Tableau 6 (nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social						
Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Nicolas Chartier	Plan 2024 AGA Dirigeants 26 novembre 2024	20 000	6,76 euros par action	26 novembre 2027	26 novembre 2027 Les actions ne sont par ailleurs pas soumises à une période de conservation	L'attribution définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan d'AGA Dirigeants se fera, sans décote, (a) sous condition de présence du dirigeant concerné ainsi que (b) sous conditions de critères de performance liés notamment (i) à un objectif de croissance des volumes de véhicules livrés en B2C, (ii) à un objectif de satisfaction client (NPS) (iii) au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe et (iv) à un critère de performance RSE.

Tableau 7 (nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Nicolas Chartier		Néant	

Tableau 10 (nomenclature AMF)

Historique des attributions d'actions de performance				
Informations sur les actions attribuées gratuitement				
Plan d'attribution gratuite	Plan 2021 AGA Dirigeants	Plan 2022 AGA Dirigeants	Plan 2023 AGA Dirigeants	Plan 2024 AGA Dirigeants
Date de décision d'attribution	8 décembre 2021	25 novembre 2022	28 novembre 2023	26 novembre 2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à Nicolas Chartier:				
Nombre maximum d'actions	20 000	20 000	20 000	20 000
Date d'acquisition des actions	8 décembre 2025	25 novembre 2026	28 novembre 2026	26 novembre 2027
Date de fin de période de conservation	8 décembre 2025	25 novembre 2026	28 novembre 2026	26 novembre 2027
Nombre d'actions acquises au 30 septembre 2025	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	8 000	0	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice (nombre maximum d'actions)	12 000	20 000	20 000	20 000

2.4.1.2. Rémunération versée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribuée au titre du même exercice à Guillaume Paoli

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe versée à Nicolas Chartier, au titre de son mandat de Président-Directeur général puis de Directeur général délégué à compter du 8 juin 2025, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élève à 400 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Néant

Rémunération exceptionnelle

Néant

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Néant

Attribution d'actions de performance

20 000 actions ont été attribuées sous condition de performance par le Conseil d'administration du 26 novembre 2024.

Les 20 000 actions gratuites attribuées au titre du plan d'attribution gratuites (« Plan 2024 AGA Dirigeants ») sont soumises à une période d'acquisition de trois ans à compter de leur date d'attribution. Le

nombre d'actions gratuites attribuées au titre du Plan 2024 AGA Dirigeants sera déterminé en fonction de l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- la rentabilité moyenne du Groupe sur les exercices fiscaux 2025, 2026 et 2027 (portant sur 40 % des actions attribuées) rapportée au chiffre d'affaires moyen sur cette même période ;
- la croissance moyenne du nombre de véhicules B2C livrés par le Groupe sur les exercices fiscaux 2025, 2026 et 2027 (portant sur 20 % des actions attribuées) ;
- le niveau de satisfaction client moyen sur les exercices fiscaux 2025, 2026 et 2027 (portant sur 20 % des actions attribuées) ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre par véhicule vendu entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2027 (portant sur 20 % des actions attribuées).

Les actions de performance définitivement attribuées dans le cadre du Plan 2024 AGA Dirigeants ne sont pas soumises à une période de conservation.

Indemnités de départ et de non-concurrence

Néant

Intéressement et participation (y compris abondement)

Néant

Avantages en nature

Néant

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Guillaume Paoli

Rémunération fixe	400 000 euros
Rémunération variable	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant
Actions de performance	20 000 actions attribuées sous condition de performance par le Conseil d'administration en date du 26 novembre 2024
Régime de retraite	Néant
Indemnité de rupture	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant
Intéressement et participation (y compris abondement)	Néant
Avantages en nature	Néant

Par ailleurs, les tableaux ci-après détaillent les rémunérations versées à Guillaume Paoli, Président-Directeur général puis Directeur général délégué à compter du 8 juin 2025, par la Société et par toute société du Groupe, au cours des exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024.

Tableau 1 (nomenclature AMF)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
(Montants versés en euros)	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024
Guillaume Paoli		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	400 000 euros	400 000 euros
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	135 200 euros	93 400 euros
Total	535 200 euros	493 400 euros

Tableau 2 (nomenclature AMF)

Tableau de synthèse des rémunérations versées à chaque dirigeant mandataire social				
(Montants versés en euros)	Exercice clos le 30 septembre 2025		Exercice clos le 30 septembre 2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Guillaume Paoli				
Rémunération fixe	400 000 euros	400 000 euros	400 000 euros	400 000 euros
Rémunération variable annuelle	—	—	—	—
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Avantages en nature	—	—	—	—
Total	400 000 euros	400 000 euros	400 000 euros	400 000 euros

Tableau 11 (nomenclature AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Guillaume Paoli		X		X		X		X

Attribution d'options de souscription ou d'option d'achat d'actions

Tableau 4 (nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Guillaume Paoli	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau 5 (nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Guillaume Paoli	Néant	Néant	Néant

Tableau 8 (nomenclature AMF)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions				
Information sur les options de souscription ou d'achat				
Date d'Assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Etc.
Date du Conseil d'administration	Néant			
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par Guillaume Paoli				
Point de départ d'exercice des options				
Date d'expiration				
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2025				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				

Tableau 9 (nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)				

Attribution d'actions de performance

Tableau 6 (nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social						
Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Guillaume Paoli	Plan 2024 AGA Dirigeants 26 novembre 2024	20 000	6,76 euros par action	26 novembre 2027	26 novembre 2027 Les actions ne sont par ailleurs pas soumises à une période de conservation	L'attribution définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan d'AGA Dirigeants se fera, sans décote, (a) sous condition de présence du dirigeant concerné ainsi que (b) sous conditions de critères de performance liés notamment (i) à un objectif de croissance des volumes de véhicules livrés en B2C, (ii) à un objectif de satisfaction client (NPS), (iii) au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe et (iv) à un critère de performance RSE

Tableau 7 (nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Guillaume Paoli	Néant		

Tableau 10 (nomenclature AMF)

Historique des attributions d'actions de performance				
Informations sur les actions attribuées gratuitement				
Plan d'attribution gratuite	Plan 2021 AGA Dirigeants	Plan 2022 AGA Dirigeants	Plan 2023 AGA Dirigeants	Plan 2024 AGA Dirigeants
Date de décision d'attribution	8 décembre 2021	25 novembre 2022	28 novembre 2023	26 novembre 2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à Guillaume Paoli:				
Nombre maximum d'actions	20 000	20 000	20 000	20 000
Date d'acquisition des actions	8 décembre 2025	25 novembre 2026	28 novembre 2026	26 novembre 2027
Date de fin de période de conservation	8 décembre 2025	25 novembre 2026	28 novembre 2026	26 novembre 2027
Nombre d'actions acquises au 30 septembre 2025	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	8 000	0	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice (nombre maximum d'actions)	12 000	20 000	20 000	

2.4.1.3. Rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées aux administrateurs au cours des exercices clos le 30 septembre 2025 et le 30 septembre 2024.

Rémunérations perçues par les administrateurs		
Mandataires sociaux	Montants versés au titre de l'exercice 2025	Montants versés au titre de l'exercice 2024
Mandataires sociaux dirigeants		
Nicolas Chartier		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	0	0
Autres rémunérations	0	0
Guillaume Paoli		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	0	0
Autres rémunérations	0	0
Mandataires sociaux non dirigeants		
Administrateurs non indépendants		
Philippe de Rovira		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	0	0
Autres rémunérations	0	0
Sophie le Roi		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	0	-
Autres rémunérations	0	-
Xavier Duchemin		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	0	-
Autres rémunérations	0	-
Linda Jackson		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	0	0
Autres rémunérations	0	0
Anne Abboud		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	0	-
Autres rémunérations	0	-
James Weston		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	0	-
Autres rémunérations	0	-
Administrateurs indépendants		
Sonia Barrière		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	38 080 euros	-
Autres rémunérations	0	-
Delphine Mousseau		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	64 924 euros	63 648 euros
Autres rémunérations	0	0
Céline Vuillequez		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	14 358 euros	51 408 euros
Autres rémunérations	0	0
Patrick Bataillard		
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	69 918 euros	68 544 euros
Autres rémunérations	0	0

2.4.2. Ratio entre le niveau de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe

Pour le calcul des ratios présentés ci-dessous conformément à l'article L. 22-10-9 I 6° du Code de commerce, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'Afep-Medef de février 2021.

En particulier :

- les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base de la rémunération versée au cours des exercices mentionnés, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations. Cette rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend la rémunération fixe versée au cours des exercices mentionnés ainsi que les actions de performance attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur valeur comptable au moment de leur attribution ;
- pour les salariés, la rémunération prise en compte dans le calcul est la rémunération équivalent temps plein (ETP) ;
- au même titre que l'exercice précédent, ont été incluses dans le calcul des ratios d'équité, la société cotée Aramis Group, Aramis, The Remarketing Company et The Customer Company, ce périmètre couvrant 100 % de la masse salariale en France, il a été décidé d'élargir le périmètre de calcul des ratios d'équité à toutes les entités françaises du Groupe, la société cotée Aramis Group ne comprenant, au 30 septembre 2025 que sept salariés et ne présentant donc pas un périmètre jugé représentatif ;
- l'EBITDA ajusté consolidé est un indicateur de performance suivi de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

2.4.2.1. Comparaison du niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard des salariés du Groupe

Nicolas Chartier

	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024
Ratio sur coût de la rémunération moyenne	11	10
Ratio sur coût de la rémunération médiane	15	12,2

Guillaume Paoli

	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024
Ratio sur coût de la rémunération moyenne	11	10
Ratio sur coût de la rémunération médiane	15	12,2

2.4.2.2. Comparaison du niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard des salariés de la Société

Nicolas Chartier

	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024
Ratio sur coût de la rémunération moyenne	3,2	2,9
Ratio sur coût de la rémunération médiane	3,8	3,6

Guillaume Paoli

	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024
Ratio sur coût de la rémunération moyenne	3,2	2,9
Ratio sur coût de la rémunération médiane	3,8	3,6

2.4.2.3. Evolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés au regard de la performance de la Société

	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024	Exercice clos le 30 septembre 2023
Coût de la rémunération de Nicolas Chartier (en milliers d'euros, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations)	686	642	640
Coût de la rémunération de Guillaume Paoli (en milliers d'euros, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations)	685	643	640
EBITDA ajusté consolidé (en milliers d'euros)	67 812	50 480	9 646
Coût de la rémunération moyenne des salariés sur une base ETP (en milliers d'euros, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations)	63	64	50

2.4.3. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, notamment pour l'exercice à clore le 30 septembre 2026. Ils décrivent les composantes de leur rémunération fixe et variable et expliquent le processus de décision suivi pour leur détermination, leur révision et leur mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 3 février 2026. Il est rappelé que la dernière approbation annuelle de la politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué a eu lieu par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 4 février 2025.

2.4.3.1. Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération du Groupe

La politique de rémunération du Groupe, en ce compris la rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux vise, en conformité avec l'intérêt social de la Société, et en cohérence avec les pratiques de marché et de l'industrie, à assurer des niveaux de rémunération compétitifs tout en veillant à conserver un lien fort avec la performance de l'entreprise et à maintenir l'équilibre entre performance court terme et moyen/long terme, au soutien de la stratégie commerciale et de la pérennité du Groupe.

Afin d'attirer et conserver les meilleurs talents, le Groupe a ainsi mis en place une politique de rémunération composée (i) d'un salaire de base, qui rémunère la tenue de poste et est attractif pour recruter et fidéliser les talents, et pour les salariés concernés, (ii) d'une part annuelle variable, qui cherche à rémunérer de la façon la plus juste les performances et l'investissement de ses salariés, en tenant compte des objectifs financiers et opérationnels du Groupe. Des données de marché sont régulièrement collectées et analysées par le Groupe en vue de maintenir la compétitivité de sa politique de rémunération, tout en contrôlant l'évolution de sa masse salariale. La plupart des salariés du Groupe sont ainsi éligibles à une rémunération annuelle variable, pouvant atteindre de 3 % à 50 % du salaire de base annuel pour les cadres, et conditionnés à l'atteinte d'objectifs opérationnels. Cette part annuelle variable, source de motivation pour les équipes, s'appuie sur des critères annuels, incluant la sécurité, l'environnement, les performances financières et opérationnelles et des objectifs personnels.

Outre cette rémunération annuelle variable, le Groupe entend associer pleinement tous ses salariés à son

développement en les associant au capital ; la politique d'actionnariat salarié constitue ainsi un axe stratégique pour soutenir la croissance rentable et durable du Groupe, que le Groupe entend poursuivre activement. Au sein du Groupe, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations veillent à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, dans le cadre du dispositif dit du « *say on pay* », la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages qui lui ont été attribués au cours de l'exercice écoulé, décrits dans la présente section, sont soumis annuellement, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

2.4.3.2. Éléments composant la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué

Lors de sa réunion du 26 novembre 2025, le Conseil d'administration a fixé la rémunération du Président-Directeur général et celle du Directeur général délégué de la Société pour l'exercice à clore le 30 septembre 2026, qui sera constituée pour chacun d'une rémunération fixe d'un montant brut de 470 000 euros, contre 400 000 euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 au titre de leur mandat social respectif.

Cette mise à jour intervient alors que la rémunération des deux dirigeants était restée inchangée depuis l'introduction en bourse de la Société en 2021, tandis que les comparaisons internes et les *benchmarks* réalisés auprès d'entreprises comparables du secteur mettaient en évidence un écart croissant avec les niveaux pratiqués pour des fonctions équivalentes. L'ajustement approuvé par le Conseil introduit ainsi une composante variable, en ligne avec les recommandations de l'article 26 du code AFEP-MEDEF relatives à la structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

En conséquence, le Président-Directeur général et le Directeur général délégué bénéficieraient d'une rémunération variable annuelle pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe annuelle, soit 235 000 euros, en cas d'atteinte des objectifs. La rémunération variable serait basée sur l'atteinte de critères financiers, que le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a jugés les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe. Pour l'exercice clos le 30

septembre 2026, ces critères sont liés à l'atteinte d'un seuil d'EBIT ajusté (un tiers), BFR opérationnel (un tiers) et chiffre d'affaires (un tiers) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Le Président-Directeur général et le Directeur général délégué de la Société ne bénéficieront pas d'avantages en nature. Par ailleurs, ils ne bénéficieront pas d'indemnité de départ et d'indemnité de non-concurrence.

Attribution d'actions de performance

La Société met en œuvre une politique d'intéressement à long terme des dirigeants du Groupe.

En particulier, le 26 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en place d'un nouveau plan d'actions de performance au bénéfice de Nicolas Chartier, Président-Directeur général de la Société et de Guillaume Paoli, Directeur général délégué de la Société, en procédant à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 40 000 actions ordinaires de la Société (20 000 chacun) (soit 0,05 % du capital de la Société à la date du présent Document d'enregistrement universel (le « Plan 2025 AGA Dirigeants »).

Les actions gratuites attribuées au titre du Plan 2025 AGA Dirigeants sont soumises à une période d'acquisition de trois ans à compter de leur date d'attribution. Le nombre d'actions gratuites attribuées au titre du Plan 2025 AGA Dirigeants sera déterminé en fonction de l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- la rentabilité du Groupe sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 40 % des actions attribuées), rapportée au chiffre d'affaires moyen sur cette même période ;
- la croissance moyenne du nombre de véhicules B2C livrés par le Groupe sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 20 % des actions attribuées) ;
- le niveau de satisfaction client moyen (NPS) sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 20 % des Actions Attribuées) ; et
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre par véhicule vendu entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2028 (portant sur 20 % des Actions Attribuées).

Les actions de performance définitivement attribuées dans le cadre du Plan 2025 AGA Dirigeants ne sont pas soumises à une période de conservation.

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la rémunération du Président-Directeur général

Eléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026, le montant annuel brut est fixé à 470 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération pouvant atteindre 50 % de sa rémunération fixe.	Au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026, le montant de la rémunération variable pourrait atteindre 235 000 euros. Elle serait basée sur les critères suivants : EBIT (un tiers), BFR opérationnel (un tiers) et chiffre d'affaires (un tiers).
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Président-Directeur général bénéficie d'attributions d'actions de performance de la Société, sous réserve de l'atteinte de critères de performance.	L'attribution définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan d'AGA Dirigeants se fera, sans décote, (a) sous condition de présence du dirigeant concerné ainsi que (b) sous condition de critères de performance liés notamment (i) à un objectif de croissance du nombre de véhicules livrés en B2C, (ii) à un objectif de satisfaction client (NPS), (iii) au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe et (iv) à un critère de performance RSE.
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet
Indemnité de départ et de non-concurrence	Sans objet	Sans objet
Avantage en nature	Sans objet	Sans objet

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la rémunération du Directeur général délégué

Eléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026, le montant annuel brut est fixé à 470 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération pouvant atteindre 50 % de sa rémunération fixe.	Au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026, le montant de la rémunération variable pourrait atteindre 235 000 euros. Elle serait basée sur les critères suivants : EBIT (un tiers), BFR opérationnel (un tiers) et chiffre d'affaires (un tiers).
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Directeur général délégué bénéficie d'attributions d'actions de performance de la Société, sous réserve de l'atteinte de critères de performance.	L'attribution définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan d'AGA Dirigeants se fera, sans décote, (a) sous condition de présence du dirigeant concerné ainsi que (b) sous condition de critères de performance liés notamment (i) à un objectif de croissance du nombre de véhicules livrés en B2C, (ii) à un objectif de satisfaction client (NPS), (iii) au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe et (iv) à un critère de performance RSE.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Indemnité de départ et de non-concurrence	Sans objet	Sans objet
Avantage en nature	Sans objet	Sans objet

2.4.3.3. Eléments composant la rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 4 février 2025 a, aux termes de sa 18^{ème} résolution, décidé de modifier le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration pour la porter de 183 600 euros à 187 280 euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 ainsi que pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres la rémunération allouée au Conseil par l'Assemblée générale des actionnaires, en tenant compte de manière prépondérante, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les Comités. Une quote-part fixée par le Conseil et prélevée sur le montant de la rémunération allouée au Conseil est versée aux membres des Comités, également en tenant compte de manière prépondérante de la participation effective de ceux-ci aux Comités.

Le Conseil d'administration du 30 septembre 2025, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 3 février 2026, de modifier l'enveloppe de rémunération au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026, pour la porter de 187 280 euros à 191 050 euros.

La répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2026 sera inchangée par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2025, à savoir :

- 60 % de la somme allouée aux réunions du Conseil d'administration, soit un montant de 114 630 euros ;
- 20 % de la somme allouée aux réunions du Comité d'audit, soit un montant de 38 210 euros ;
- 12 % de la somme allouée aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations, soit un montant de 22 926 euros ; et
- 8 % de la somme allouée aux réunions du Comité RSE, soit un montant de 15 284 euros.

S'agissant des réunions du Conseil d'administration, la part fixe annuelle représentera 40 % de la rémunération soit 45 582 euros (soit 15 284 euros par administrateur indépendant) et la part variable représentera 60 % de la rémunération soit 68 778 euros (soit 22 926 euros par administrateur indépendant en cas de participation à l'ensemble des réunions).

Par ailleurs, un coefficient deux pour la participation aux réunions des différents Comités spécialisés du Conseil d'administration sera attribué aux Président(e)s desdits Comités.

Seuls les administrateurs qualifiés d'indépendants bénéficient d'une rémunération au titre de leur mandat.

2.5. Opérations avec les apparentés et informations sur les conventions réglementées

2.5.1. Opérations avec les apparentés et conventions réglementées

Les parties liées au Groupe comprennent notamment les actionnaires de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises associées (les sociétés mises en équivalence), et les entités sur lesquelles les différents dirigeants du Groupe exercent au moins une influence notable.

Les données chiffrées précisant les relations avec ces parties liées figurent dans la note 23 des états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 présenté à la section 6.1 du présent Document d'enregistrement universel.

En particulier, le Groupe s'approvisionne en véhicules d'occasion et en pièces détachées auprès d'entités affiliées à Automobiles Peugeot SA, actionnaire majoritaire de la Société et filiale de Stellantis NV. Ces approvisionnements ne font pas l'objet d'accords contractuels formalisés entre le Groupe et les entités affiliées concernées ; il n'existe en particulier aucun engagement de volumes minimum d'achat ou de vente. Ces opérations sont réalisées à des conditions de marché. Cet accès direct, c'est-à-dire sans intermédiaire, à une source d'approvisionnement en véhicules d'occasion et pièces détachées auprès d'un des plus grands acteurs du marché mondial de l'automobile permet au Groupe de générer une marge par véhicule vendu supérieure. Au regard de la nature et des conditions financières et juridiques de ces relations d'approvisionnement, le Groupe considère que ces opérations sont réalisées à des conditions normales et courantes (voir la section 4.2.3.1 du présent Document d'enregistrement universel et la note 22.1 des états financiers consolidés du Groupe).

Le 30 septembre 2022, après présentation, en Comité de qualification des conventions, (voir la section 2.5.2 du présent Document d'enregistrement universel) et en Conseil d'administration le 25 juillet 2022, ont été signées deux conventions de financement intra-groupe entre Aramis Group et Stellantis (GIE PSA Trésorerie) :

- une convention pour une ligne de crédit *in fine* de 50 millions d'euros à horizon de cinq ans pour financer l'acquisition de Onlinecars en Autriche (36 millions de prix de vente et 14 millions pour financer la croissance) ; et

- une convention pour une autre ligne de crédit de 35 millions pour financer la croissance du Groupe.

Le 4 avril 2023, après présentation en Comité des qualifications des conventions, a été signé entre Aramis Group et Stellantis un avenant à la convention centralisée de trésorerie. Cet avenant a pour objet de modifier les montants des limites de soldes débiteurs accordés à Aramis Group.

Le 30 octobre 2024, en Comité des qualifications des conventions, une convention d'intégration fiscale conclue entre Aramis Group et ses sept filiales françaises a été présentée. Cet accord a été conclu afin de répartir l'impôt dû au titre du résultat fiscal d'ensemble du Groupe intégré. Cette convention a été qualifiée de convention courante conclue à des conditions normales.

Le 6 janvier 2025, en Comité des qualifications des conventions, un accord de financement intragroupe conclu entre Aramis Group, et Stellantis a été présenté. Cet accord a pour objet de regrouper en un contrat unique les trois conventions de financement intragroupe existantes entre Aramis SAS, Aramis Group et Stellantis.

Le 31 octobre 2025, en Comité des qualifications des conventions, un accord de traitement de données intragroupe conclu entre Aramis Group, Aramis SAS et les principales filiales du Groupe a été présenté. Cet accord a pour objet d'encadrer les échanges de données à caractère personnel entre les entités du Groupe, en précisant les règles de protection applicables, les responsabilités respectives des parties et les mesures de sécurité à mettre en œuvre.

2.5.1.1. Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Aucune convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

2.5.1.2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Aucune convention approuvée antérieurement ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.5.2. Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Le Conseil d'administration de la Société a arrêté le 8 décembre 2021 la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

Afin d'analyser la qualification en convention réglementée ou portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, un Comité interne de qualification des conventions a été constitué au sein du Groupe. Ce Comité, aujourd'hui composé du Directeur financier et de la Directrice juridique du Groupe, du Directeur des relations investisseurs, du *Head of corporate Finance Group* et du *Head of internal control & CSR coordinator*, est informé de tout projet de convention susceptible d'être qualifié de convention réglementée ou de convention courante conclue à des conditions normales et a pour mission d'analyser les caractéristiques de ladite convention.

Le Comité de qualification des conventions peut également s'appuyer sur l'expertise d'autres directions (comptabilité, finances par exemple) au sein du Groupe ou de toute personne supervisant le domaine d'activité relatif à la convention.

Le Comité de qualification peut également prendre avis auprès des Commissaires aux comptes.

En outre, conformément aux dispositions de son Règlement intérieur, le Comité d'audit de la Société procède à une revue annuelle des critères de détermination des conventions courantes conclues à des conditions normales afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés et conformes aux pratiques de marché.

Le Comité d'audit examine plus particulièrement le caractère normal des conditions financières des conventions qu'il évalue.

Lors de la séance annuelle qui est appelée à approuver le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les conventions réglementées à présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, le Conseil d'administration est informé de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation relative aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2.5.3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Aramis Group SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 18 décembre 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Pascal Leclerc
Associé

Atrium
Jérôme Giannetti
Associé

CHAPITRE 3 – RAPPORT DE DURABILITE

SOMMAIRE

3.1	INFORMATIONS GENERALES	67
3.1.1.	ESRS 2- informations générales	67
3.1.1.1	Base d'établissement de l'Etat de durabilité	67
3.1.1.2	Gouvernance	69
3.1.1.3	Stratégie et modèle d'affaires	74
3.1.1.4	Gestion des IRO	78
3.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	82
3.2.1	ESRS E1 – Changement climatique	82
3.2.1.1	Gouvernance	82
3.2.1.2	Stratégie	82
3.2.1.3	Gestion des IRO	87
3.2.1.4	Indicateurs et cibles	88
3.2.2	ESRS E2 – Pollution de l'air	90
3.2.2.1	2.2.1 Stratégie	90
3.2.2.2	Gestion des IROs	91
3.2.2.3	Indicateurs et cibles	92
3.2.3	ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	92
3.2.3.1	Stratégie	92
3.2.3.2	Gestion des IROs	93
3.2.3.3	Indicateurs et cibles	95
3.2.4	Taxonomie 2025	96
3.2.4.1	Contexte	96
3.2.4.2	Éligibilité (Chiffre d'Affaires et Capex)	96
3.2.4.3	Alignement	97
3.3	INFORMATIONS SOCIALES	99
3.3.1	ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	99
3.3.1.1	Stratégie	99
3.3.1.2	Gestion des IRO	100
3.3.1.3	Indicateurs et cibles	106
3.3.2	ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	112
3.3.2.1	Stratégie	112
3.3.2.2	Gestion des IRO	112
3.3.3	ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	115
3.3.3.1	Stratégie	115
3.3.3.2	Gestion des IRO	116
3.3.3.3	Indicateurs et cibles	118
3.4	INFORMATIONS EN MATIERE DE GOUVERNANCE	119
3.4.1	ESRS G1 – Conduite des affaires	119
3.4.1.1	Gouvernance	119
3.4.1.2	Gestion des IRO	119

3.5	METHODOLOGIE	125
3.5.1	Environnement	125
3.5.2	Social	126
3.6	ANNEXES	127
3.6.1	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	127
3.6.2	Données issues d'autres réglementations de l'Union Européenne	134
3.6.3	Chiffre d'affaires	139
3.6.4	Capex	140
3.7	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'Aramis Group	141

3.1 INFORMATIONS GENERALES

3.1.1. ESRS 2– informations générales

3.1.1.1 Base d'établissement de l'Etat de durabilité

3.1.1.1.1 BP-1 – Base générale d'établissement de l'Etat de durabilité

Exigences d'information

Le Rapport de durabilité d'Aramis Group a été préparé dans le cadre de la première application des exigences légales et réglementaires suite à la transposition de la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) (« Directive CSRD ») et conformément aux normes ESRS publiées par le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie.

Pour l'exercice 2025, un conseil expert (Tennaxia) a été sollicité pour l'alignement réglementaire *ESRS/CSRD* ainsi que pour la rédaction de la partie narrative du Rapport de durabilité.

Ce Rapport de durabilité consolidé a été préparé sous la responsabilité de la Direction RSE et approuvé et autorisé pour publication par le Conseil d'administration

Périmètre

Le Groupe exploite au 30 septembre 2025 six marques, qui correspondent chacune à une zone géographique d'activité : Aramisauto en France, Cardoen en Belgique, Clicars en Espagne, CarSupermarket au Royaume-Uni, et depuis fin 2022, les marques Brumbrum en Italie et Onlinecars en Autriche.

La publication d'informations en matière de durabilité a été préparée sur cette base consolidée, couvrant toutes les activités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle opérationnel, soit 100 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Le périmètre de l'Etat de durabilité est donc le même que celui des états financiers présentés au chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel. Afin de s'assurer cet alignement, le Groupe recourt à des extrapolations. Cette méthode permet de couvrir, de manière cohérente, les entités consolidées du Groupe qui ne sont pas directement incluses dans les outils de *reporting* dédiés.

Pour ce premier exercice, l'analyse de double matérialité s'est concentrée sur l'activité principale d'Aramis Group, à savoir la vente de véhicules d'occasion, qui représente 96 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le Groupe prévoit d'étendre cette analyse, lors de la prochaine clôture, aux activités de vente de produits et services complémentaires ou connexes à la vente de véhicules (tels que les services de financement, d'assurance, de maintenance ou la vente d'accessoires automobiles). Aucun nouvel impact, risque ou opportunité (IRO) n'est toutefois attendu pour ces activités. Il est précisé que les informations publiées dans ce Rapport couvrent bien l'ensemble de ces activités.

3.1.1.1.2 BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Incertitudes et limitations

Les informations de durabilité ont été élaborées dans le cadre de la première mise en œuvre de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce. Cette première application est marquée par des incertitudes liées à l'interprétation des textes, un manque de données comparatives et l'absence de cadres et pratiques établis. À cela s'ajoutent les considérations liées à l'état actuel des connaissances scientifiques ou économiques, et à la qualité des données externes utilisées.

Les outils de *reporting* permettant le calcul des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ne sont pas homogènes au sein du Groupe. Afin de s'assurer d'une cohérence entre le périmètre financier consolidé et le périmètre de durabilité, le Groupe a ainsi dû recourir à des extrapolations pour produire le bilan carbone au 30 septembre 2025.

Le Groupe est par ailleurs amené à procéder à des évaluations et à utiliser certaines hypothèses pouvant influencer les informations de durabilité fournies. Ces estimations et hypothèses concernent principalement l'évaluation des montants liés à la chaîne de valeur (Scope 3), certains indicateurs sociaux, notamment en France et la définition de cibles climatiques à horizon 2035. Ces dernières évolueront et ne doivent pas être considérées comme des projections de performances futures.

Les estimations utilisées par Aramis Group sont développées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement du Rapport de durabilité et sont présentées dans le présent Document d'enregistrement universel.

Horizon temporel

L'horizon temporel considéré dans l'analyse de double matérialité est un élément essentiel de l'évaluation de la matérialité. Les horizons de temps appliqués par le Groupe sont définis conformément à la norme ESRS 1, à savoir :

- court terme : 1 an/période de *reporting* des états financiers ;
- moyen terme : au-delà d'un an et jusqu'à cinq ans ;
- long terme : au-delà de cinq ans.

Incorporations d'éléments par référence

Les incorporations d'informations par référence sont les suivantes :

Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
ESRS2-BP1	Document d'enregistrement universel	Chapitre 6.15 Notes aux états financiers consolidés – Section 4.1 Liste des sociétés consolidées
ESRS2-GOV-1 ESRS2-GOV-2 ESRS2-GOV-3	Document d'enregistrement universel	Chapitre 2 Gouvernement d'entreprise – Sections 2.2. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration et 2.3. Organisation et fonctionnement des Comités du Conseil d'administration
ESRS2-GOV-5	Document d'enregistrement universel	Chapitre 4 Facteurs de risques et environnement de contrôle – Section 4.1 Politique de gestion des risques

Données non publiées ou partiellement publiées en première année d'application CSRD

S'agissant du premier état de durabilité du Groupe, certains points de données qualitatifs et quantitatifs devant être publiés lors de la première année d'application de la CSRD ne sont actuellement pas disponibles, à savoir :

- Les ressources financières allouées au plan d'action – dépenses d'investissement (CAPEX) et dépenses d'exploitation (OPEX) (E1-1_05/06) ;
- Les *mix* énergétiques détaillés, dont le calcul devrait faire l'objet d'une automatisation pour permettre une publication au sein des informations en matière de durabilité ;
- Les données quantitatives des émissions du scope 2 (E1-6) basées sur le *market-based* ;
- Les données quantitatives liées aux polluants de l'air (E2-4) ;
- Les données quantitatives liées à l'économie circulaire (E5-5) ;
- Le taux de rotation des effectifs consolidés (S1-6) pour lequel des travaux d'amélioration sont en cours à l'échelle du Groupe ;
- Les conditions de paiement des fournisseurs (ESRS G1-6), en l'absence de solution fournisseur consolidée.

D'autres ont été publiés uniquement sur le périmètre de la France, en particulier l'écart de rémunération hommes /femmes (S1-16) et le ratio de rémunération annuelle totale (S1-16).

L'objectif est de garantir un *reporting* plus précis sur ces thèmes à l'avenir et en fonction des nouvelles obligations réglementaires en cours de discussion.

Utilisation de dispositions transitoires

Dans le cadre de la première application des ESRS, Aramis Group a utilisé les dispositions transitoires prévues par la norme ESRS 1, qui incluent :

- La non-publication de la plupart des indicateurs et des informations faisant l'objet d'une application progressive ; et
- L'utilisation d'estimations pour certains indicateurs, en particulier ceux liés à la chaîne de valeur, lorsque les données primaires ne sont pas encore disponibles ou que les systèmes sont encore en cours de développement.

Les exigences de publication ci-dessous relèvent d'une mise en œuvre progressive prévue par la réglementation et, à ce titre, ne sont pas couvertes dans le présent Rapport :

- ESRS E1 E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat ;
- ESRS E2 E2-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la pollution ;

- ESRS E3 E3-5 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines ;
- ESRS E4 E4-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes ;
- ESRS E5 E5-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire ;
- ESRS S1 S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise ;
- ESRS S1 S1-11 – Protection sociale ;
- ESRS S1 S1-14 – Santé et sécurité (indicateurs clés de performance relatifs aux jours perdus, aux maladies professionnelles et aux non-salariés) ;
- ESRS S1 S1-15 – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

3.1.1.2 Gouvernance

Le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel apporte des informations complémentaires sur la structure de gouvernance de l'entreprise, le rôle des organes d'administration et de direction, ainsi que sur l'intégration de la performance en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation, conformément aux exigences de publication [GOV-1], [GOV-2] et [GOV-3].

3.1.1.2.1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Composition du Conseil d'administration et de ses Comités au 30 Septembre 2025

Composition⁸ et diversité des membres du Conseil d'administration d'Aramis Group :

Les informations sur la composition de son Conseil d'administration (indépendance, diversité, mandats, compétences) et de ses Comités sont détaillées dans le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel (2.2. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration et 2.3. Organisation et fonctionnement des Comités du Conseil d'administration).

Composition⁹ et diversité des membres du Conseil d'administration d'Aramis Group au 30 septembre 2025 :

Nombre total de membres au Conseil d'administration	8
Nombre total de membres exécutifs	2
Nombre total de membres non-exécutifs	6
Nombre de femmes membres au Conseil d'administration	4
% de femmes au Conseil d'administration	50 %
Nombre de membres indépendants au Conseil d'administration	3
% de membres indépendants au Conseil d'administration	37,5 %

Responsabilités du Conseil d'administration et de ses membres en matière d'IRO (Impacts, Risques et Opportunités)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'activité du Groupe dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et veille à leur mise en œuvre, conformément à l'intérêt social. Il examine et décide les opérations importantes. Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise ainsi qu'à la qualité de l'information donnée aux actionnaires et aux investisseurs. Conformément aux recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, il intègre des indicateurs de durabilité dans les critères de performance utilisés pour les plans d'intéressement liés à la performance à long terme du Groupe destinés aux dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des nominations et des rémunérations formule des recommandations au Conseil d'administration concernant la politique de rémunération des dirigeants de la société et des filiales, et les plans d'intéressement liés à la performance à long terme du Groupe, en tenant compte des critères de durabilité. Il adresse des recommandations relatives à la proposition de nomination des membres du Conseil d'administration, de la Direction générale et des comités du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et le Comité RSE examinent conjointement le processus de contrôle, de gestion et de surveillance des impacts, risques et opportunités du Groupe en matière de durabilité.

⁸ Le Conseil d'administration ne compte pas de représentants de salariés.

⁹ Le Conseil d'administration ne compte pas de représentants de salariés.

Les missions du Comité d'audit conformément à l'Annexe 2 – Article 1 « Missions du Comité d'audit » de son Règlement intérieur, sous la responsabilité du Conseil d'administration et à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2024 pour les missions en matière de durabilité/RSE, sont les suivantes :

- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et des informations en matière de durabilité/RSE ;
- l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit examine, préalablement à leur présentation au Conseil d'administration et en lien avec le Comité RSE, les orientations stratégiques en matière de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que l'information réglementaire publiée dans le Rapport de durabilité.

Le Comité examine et suit les dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et plus globalement de conformité aux réglementations en vigueur.

Concernant la loi relative à la transparence et à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Sapin 2, le Comité d'audit s'assure de l'existence d'un plan de lutte contre la corruption, de sa pertinence et examine au moins une fois par an le bon fonctionnement du dispositif de mise en œuvre.

Concernant le règlement sur la protection des données à caractère personnel dit RGPD, le Comité s'assure de l'existence d'un dispositif de protection des données et en apprécie sa pertinence au regard des enjeux réglementaires. Au moins une fois par an, il en examine le bon fonctionnement.

Le Comité RSE conformément à l'Annexe 4 – Article 1 « Missions du Comité RSE » de son Règlement intérieur, sous la responsabilité du Conseil d'administration, assure le suivi des questions en matière environnementale, sociale et sociétale.

Dans ce cadre, le Comité RSE a notamment pour missions :

- D'examiner le plan d'actions du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, ainsi que les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées.
- D'examiner les propositions d'orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale en collaboration avec le Comité d'audit.

A ce titre, le Comité RSE :

- Revoit chaque année la présentation de la cartographie des risques RSE du Groupe, en liaison avec le Comité d'audit,
- Participe à la définition des indicateurs de durabilité ; il évalue et revoit notamment les procédures de *reporting* desdits indicateurs,
- Examine chaque année, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2024, en lien avec le Comité d'audit, le Rapport de durabilité publié par le Groupe au sein de son Document d'enregistrement universel, conformément à l'article L 225-102-1 du Code de commerce,
- Suit et challenge les sujets RSE traités en matière de gouvernance. Il assure le suivi du niveau des indicateurs, le suivi des cibles climatiques et propose le cas échéant des actions à mener pour les améliorer,
- Participe le cas échéant, à la définition des critères RSE déterminant la rémunération des mandataires sociaux de la Société et à la validation de l'atteinte des critères, en liaison avec les autres Comités du Groupe,
- Assure une veille législative et réglementaire sur les sujets RSE et propose des recommandations pour que le Groupe soit en conformité avec les dispositions en matière de RSE.

Rôle des équipes dirigeantes dans la gouvernance RSE

Exemple sur la supervision des IROS :

Comme illustré dans la démarche de double matérialité en [IRO-1 53d], les membres de l'équipe dirigeante (Cofondateurs, *Corporate support team*, *Head of country*) sont les référents d'un ou de plusieurs enjeux liés aux IRO matériels :

Norme ESRS (European Sustainability Reporting Standards)	Traduction en enjeux pour Aramis Group	Supervision par un membre de l'équipe dirigeante
ESRS E1- CHANGEMENT CLIMATIQUE	Adaptation au changement climatique	Group Sustainability Officer
	Atténuation du changement climatique	Group Sustainability Officer
ESRS E2- POLLUTION DE L'AIR	Pollution de l'air	Group Sustainability Officer
ESRS E5 – UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Utilisation des ressources et économie circulaire	Group Head of Refurbishment
ESRS S1- PERSONNEL DE L'EFFECTIF	Lutte contre le harcèlement	Group Head of Talent
	Diversité	Group Head of Talent
	Développement des talents	Group Head of Talent
	Engagement des collaborateurs	Group Head of Talent
	Santé et sécurité	Group Head of Talent
ESRS S2- TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	Fournisseurs responsables	Group Head of Refurbishment
ESRS S4- CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	Satisfaction clients	Group Head of Refurbishment
	Transparence et pratiques responsables	Group Head of Refurbishment
	Mobilité abordable et durable	Group Head of Refurbishment
ESRS G1- CONDUITE DES AFFAIRES	Ethique	Group Head of Legal
	Fournisseurs responsables	Group Sustainability Officer
	Lobbying	Group Sustainability Officer
	Protection des systèmes informatiques et des données	Group Head of Cyber Security

Expertise et compétences des membres du Conseil d'administration en matière de durabilité

Les membres du Conseil d'administration d'Aramis Group disposent d'un éventail de compétences, d'expertises et d'expérience dans le domaine de la durabilité, permettant d'analyser les impacts, risques et opportunités propres au modèle d'Aramis Group en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Compétences / critères	Contenu (strictement extrait du document)
Intégrité	Exigée pour tout administrateur.
Compétence	Compétences jugées essentielles par le Comité.
Expérience	Expériences professionnelles et internationales.
Indépendance	Analyse au regard des critères AFEP-MEDEF (art. 10.5).
Diversité des profils	Nationalité, âge, parcours, expériences variées.
Équilibre hommes / femmes	Conformité aux exigences réglementaires.
Adéquation avec les besoins des comités	Capacité à répondre aux besoins des différents comités du Conseil.
Complémentarité des profils	Recherche de profils complémentaires compte tenu de la composition existante.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit par ailleurs, les modalités selon lesquelles le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, notamment en matière de durabilité, en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, les membres du Conseil d'administration ont répondu à un questionnaire d'auto-évaluation afin qu'ils fassent un retour sur la mise en œuvre des axes d'amélioration remontés lors de l'évaluation de 2024 au cours de l'exercice 2025. La majeure partie des axes d'amélioration est considérée comme finalisée par au moins la moitié des administrateurs ayant répondu au questionnaire.

3.1.1.2 GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

Le Comité RSE rend compte trois fois par an de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité présente, à l'issue de chaque réunion, une synthèse des points clés devant être présentés au Conseil. Il fait notamment état des points de discussion qui ont été débattus et motive les recommandations auxquelles le Comité est parvenu.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, les Comités RSE et audit se sont réunis trois fois et ont notamment débattu des enjeux suivants pour Aramis Group et leurs IRO associés :

Normes ESRS	Enjeux concernés	Sujets à l'ordre du jour	Instances de gouvernance (*)	Dates
ESRS E1 ESRS E2 ESRS E5 ESRS S4 ESRS S1	Adaptation au changement climatique Atténuation du changement climatique Pollution de l'air Utilisation des ressources et économie circulaire Transparence et pratiques responsables Mobilité abordable et durable Diversité Développement des talents Engagement des collaborateurs Santé et sécurité	Revue de performance dans le cadre de la DPEF FY2024	CRSE	21/11/24
ESRS2	Gestion des IRO	Revue du plan de déploiement de la CSRD et de la démarche de double matérialité	CRSE CAUD	21/11/24 25/11/24
ESRS E1	Gouvernance	Revue des critères RSE dans le LTIP des Dirigeants	CRSE	21/11/24
ESRS E1 ESRS E2 ESRS E5	Adaptation au changement climatique Atténuation du changement climatique Pollution de l'air Utilisation des ressources et économie circulaire	Mise à jour du plan de mise en œuvre de la stratégie RSE, incluant la stratégie climat	CRSE	13/05/25
ESRS2	Gestion des IRO	Revue du plan de déploiement de la CSRD et de la démarche de double matérialité	CRSE CAUD	13/05/25 14/05/25
ESRS S1 ESRS S2 ESRS G1	Lutte contre le harcèlement Diversité Fournisseurs responsables Ethique <i>Lobbying</i>	Revue du plan de déploiement de la politique anti corruption et éthique des affaires en liaison avec la Loi Sapin 2	CAUD	14/05/25
ESRS G1	Ethique Protection des systèmes informatiques et des données	Revue des process de contrôle interne sur les domaines clés et des résultats associés	CAUD	14/05/25
ESRS E1 ESRS E2 ESRS E5	Adaptation au changement climatique Atténuation du changement Pollution de l'air Utilisation des ressources et économie circulaire	Revue du plan de mise en œuvre de la stratégie RSE, incluant la stratégie climat	CRSE CAUD	09/07/25
ESRS2	Gestion des IRO	Revue du plan de déploiement de la CSRD et de la démarche de double matérialité	CRSE CAUD	09/07/25
ESRS S1 ESRS S2 ESRS G1	Lutte contre le harcèlement Diversité Fournisseurs responsables Ethique <i>Lobbying</i>	Revue du plan de déploiement de la politique anti corruption et éthique des affaires en liaison avec la Loi Sapin 2	CRSE CAUD	09/07/25
ESRS G1	Ethique Protection des systèmes informatiques et des données	Revue des process de contrôle interne sur les domaines clés et des résultats associés	CRSE CAUD	09/07/25
ESRS S1 ESRS S2 ESRS G1	Lutte contre le harcèlement Diversité Fournisseurs responsables Ethique <i>Lobbying</i>	Revue du plan de déploiement de la politique anti corruption et éthique des affaires en liaison avec la Loi Sapin 2	CRSE CAUD	09/07/25
ESRS G1	Ethique Protection des systèmes informatiques et des données	Revue des process de contrôle interne sur les domaines clés et des résultats associés	CRSE CAUD	09/07/25

(*) CAUD = Comité d'audit / CRSE = Comité RSE

3.1.1.2.3 GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Le 26 novembre 2024, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice de Nicolas Chartier, Président-Directeur général et de Guillaume Paoli, Directeur général délégué, en procédant à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 40 000 actions ordinaires de la Société (20 000 chacun) (le « Plan 2024 AGA Dirigeants »).

Le nombre d'actions gratuites attribuées au titre du Plan 2024 AGA Dirigeants sera déterminé en fonction de l'atteinte de conditions de performance sur les exercices fiscaux 2025, 2026, 2027, notamment :

- le niveau de satisfaction client moyen (NPS) – portant sur 20 % des Actions Attribuées – ; et
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre par véhicule vendu (scope 1 et 2) – portant sur 20 % des Actions Attribuées.

3.1.1.2.4 GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable

Les éléments essentiels du processus de vigilance raisonnable sont à retrouver dans les chapitres suivants du Rapport de durabilité. Aramis Group n'est pas soumis aux exigences de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

3.1.1.2.5 GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de l'information en matière de durabilité est décrit dans les dispositifs de gestion des risques prévu au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement.

Le processus de *reporting* de durabilité d'Aramis Group est organisé en séquence annuelle alignée sur la clôture financière. Pour chaque indicateur quantitatif, un contributeur local est désigné au sein des fonctions opérationnelles et supports. Il est responsable de la collecte auprès des systèmes sources et de l'enregistrement des données dans l'outil de collecte dédié. L'outil de collecte est construit sur Google Drive. Il se compose d'un *Google Sheet* indépendant pour chaque pays incluant chacun un onglet Environnement, Social et Gouvernance. Des contrôles automatiques de première instance (format, seuils d'alerte, justification des écarts) sont mis en place.

Par la suite, annuellement, le coordinateur RSE effectue différents types de contrôles : exhaustivité du périmètre, rapprochements avec des pièces justificatives, revues de cohérence, documentation des hypothèses. L'équipe RSE s'assure de l'harmonisation méthodologique.

La gouvernance est assurée par la Direction du développement durable du Groupe. Des points d'avancement et de risque sont présentés au Comité RSE et au Comité d'audit. Ce dernier est informé des risques majeurs, des changements méthodologiques (s'il y en a) et des résultats de revues.

Il est à noter que les pays disposent d'une maturité différente pour la remontée des informations ESG de par leur fonctionnement et leurs outils personnalisés, Aramis Group ayant la volonté d'étendre la collecte de données à l'ensemble du périmètre du Groupe.

3.1.1.3 Stratégie et modèle d'affaires

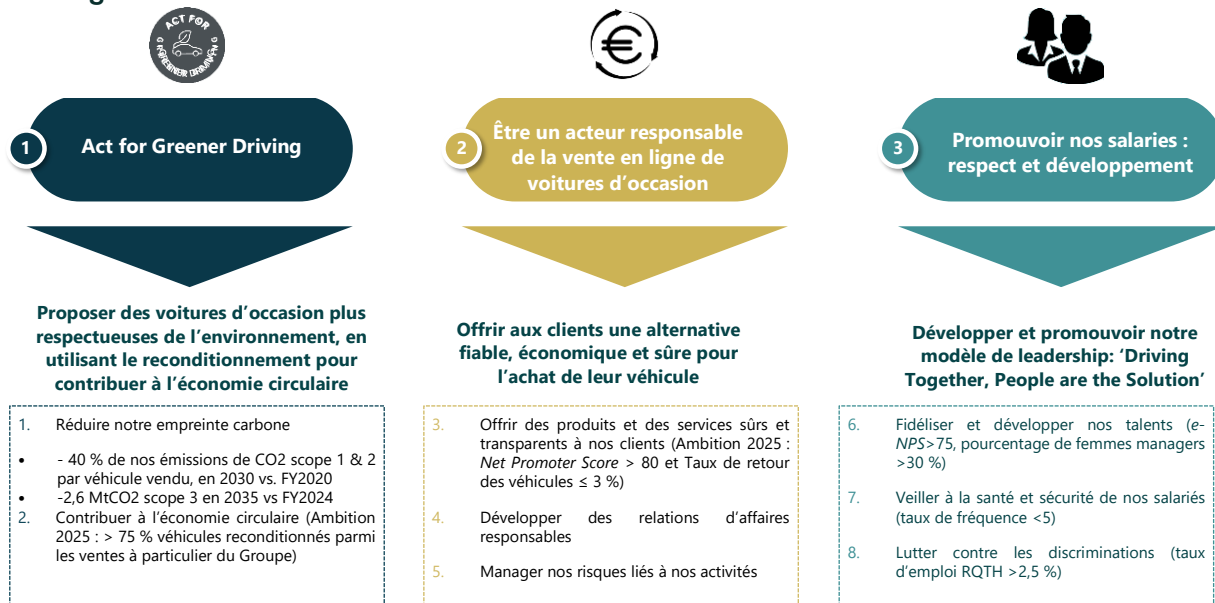
3.1.1.3.1 SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Le Groupe s'approvisionne et vend des véhicules d'occasion, reconditionnés ou pré-immatriculés, tant auprès de particuliers (B2C) que de professionnels (B2B) tels que des réseaux de distribution, des professionnels indépendants, des spécialistes de la reprise ou encore des sociétés de leasing. Le Groupe propose également à ses clients une large gamme de produits et de services automobiles¹⁰ (notamment de financement, d'assurance, de maintenance, de garantie ou encore des accessoires automobiles). Le Groupe fait par ailleurs du reconditionnement en interne des véhicules à échelle industrielle, un des piliers essentiels de son modèle économique.

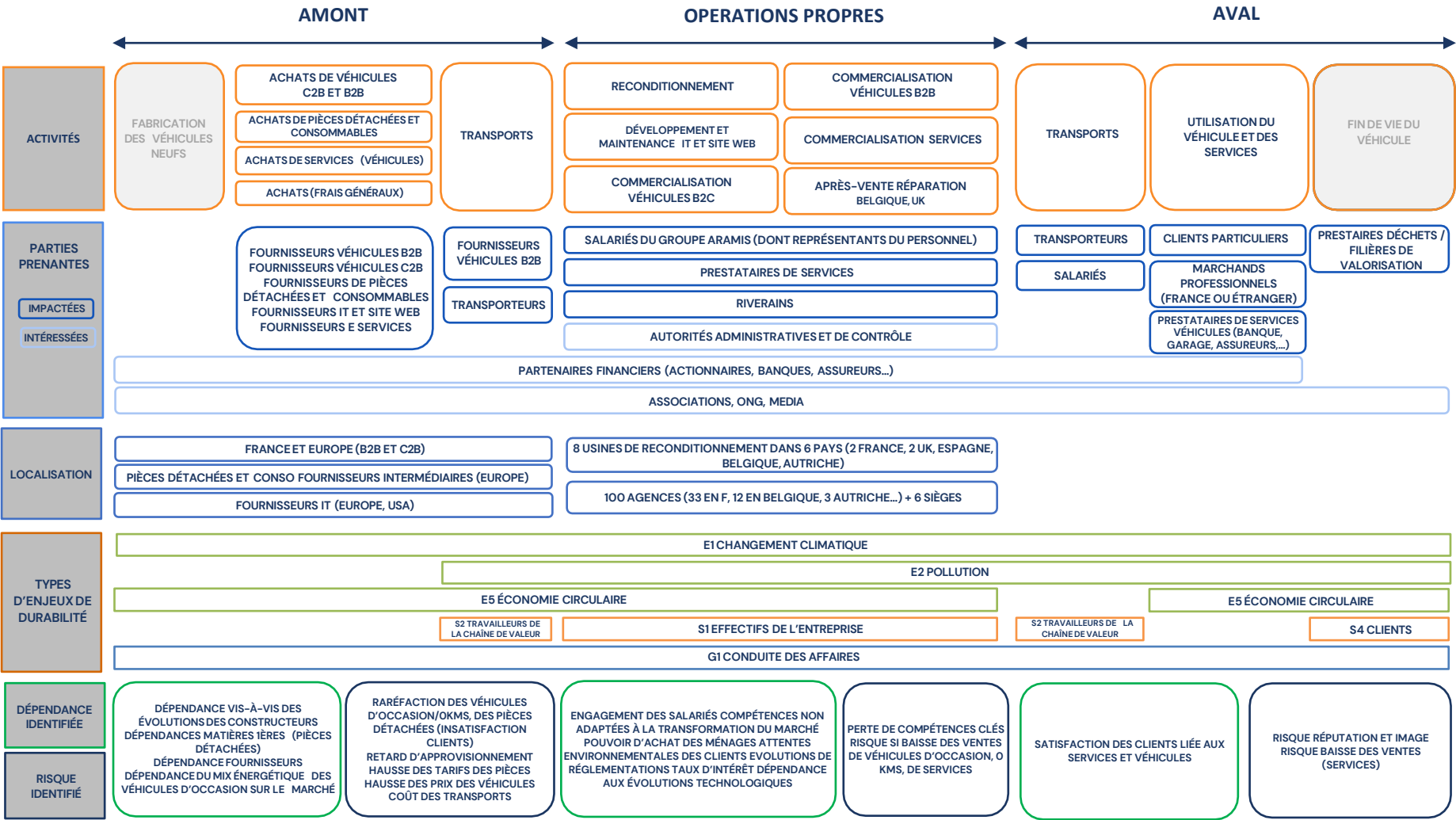
Aramis Group exerce ses activités notamment sur le marché de la vente en ligne de véhicules d'occasion. Les segments de marché cibles du Groupe sont les véhicules d'occasion de moins de huit ans, pour lesquels il s'approvisionne auprès de professionnels et de particuliers. Les véhicules sont soit reconditionnés puis vendus à des particuliers (véhicules d'occasion reconditionnés), soit vendus directement à des professionnels (véhicules d'occasion vendus en B2B).

¹⁰ Cette activité a été exclue du Rapport de durabilité, représentant seulement 4 % du chiffre d'affaires consolidé, elle n'a pas été couverte par l'analyse de double matérialité.

La stratégie RSE :



Chaîne de valeur d’Aramis Group



3.1.1.3.2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Aramis Group s'inscrit dans une démarche de progrès continu où le dialogue avec les parties prenantes constitue un levier essentiel pour affiner sa stratégie et renforcer la pertinence de ses actions. Le Groupe entretient des échanges réguliers et structurés avec ses principaux acteurs — collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires institutionnels, investisseurs et organisations professionnelles — via des formats adaptés à chaque partie prenante (enquêtes, entretiens, échanges bilatéraux, instances formelles de gouvernance, retours terrain, etc.).

Dans le cadre de la préparation à la CSRD, Aramis Group a renforcé ces interactions et mené des échanges ciblés avec plusieurs parties prenantes externes afin d'alimenter l'analyse de double matérialité (voir Les grandes étapes de la DMA). Ces contributions ont permis de confirmer les attentes clés, d'enrichir la compréhension des impacts et de valider les priorités identifiées. Les enseignements issus de ces dialogues sont consolidés et partagés avec la Direction — notamment au sein du Comité RSE — pour garantir leur pleine intégration dans la stratégie, les plans d'action et la création de valeur pour l'ensemble de l'écosystème du Groupe.

Parties prenantes	Attentes clés	Réponses du modèle Aramis Group
Collaborateurs	Reconnaissance, autonomie, développement, esprit d'amélioration continue	<i>Kaizen</i> ¹¹ , « <i>Go to the Gemba</i> ⁴ », <i>visual management</i> , <i>problem-solving</i> , <i>guilds</i> (communautés de pratique)
Clients	Simplicité, fiabilité, expérience omnicanale fluide, confiance dans le reconditionnement durable	Orientation client, verticalisation des activités (<i>sourcing</i> , logistique, reconditionnement, opti-canal), <i>NPS</i>
Fournisseurs & partenaires	Reconnaissance, respect mutuel, relation de confiance, co-construction d'améliorations continues, innovation et résilience dans la chaîne de valeur	Partenariats, résolution de problèmes en commun via les <i>Gemba</i> , innovation partagée pour une chaîne de valeur plus performante et résiliente
Actionnaires & investisseurs	Croissance rentable, performance durable, transparence, résilience	Modèle robuste face aux crises, <i>Lean</i> reconnu comme levier de performance et d'adaptabilité rapide

3.1.1.3.3 SBM-3 – IRO matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

ESRS	THÉMATIQUE	TYPE D'IRO	CHAÎNE AMONT	OPERATIONS PROPRES	CHAÎNE AVAL	ENGAGEMENT RSE ARAMIS GROUP
ESRS E1	Adaptation au changement climatique	R/ O	x	x	x	Réduire notre empreinte carbone
ESRS E1	Atténuation du changement climatique	R/O/ I-	x	x	x	Réduire notre empreinte carbone
ESRS E2	Pollution air	R/I-	x		x	Réduire la pollution de l'air
ESRS E5	Ressources entrantes	I+/I-	x		x	Contribuer à l'économie circulaire
ESRS E5	Ressources sortantes	I+	x	x	x	Contribuer à l'économie circulaire

¹¹ Cf 3.1.1.2.4 SI-4 page 104 du présent Rapport

ESRS	THÉMATIQUE	TYPE D'IRO	CHAÎNE AMONT	OPÉRATIONS PROPRES	CHAÎNE AVAL	ENGAGEMENT RSE ARAMIS GROUP
ESRS S1	Lutte contre le harcèlement	I+		x		Veiller à la santé et sécurité de nos salariés
ESRS S1	Egalité de traitement	I+		x		Lutter contre les discriminations
ESRS S1	Formation	I+		x		Fidéliser et développer nos talents
ESRS S1	Conditions de travail	I+/O		x		
ESRS S1	Santé et sécurité	I-		x		Veiller à la santé et sécurité de nos salariés
ESRS S1	Handicap	-		x		Lutter contre les discriminations
ESRS S2	Conditions de travail	I+	x		x	Développer des relations d'affaires responsables
ESRS S4	Attentes clients	I+			x	Offrir des produits et des services sûrs et transparents à nos clients
ESRS S4	Accès à l'information	I+/O			x	
ESRS S4	Santé clients	I+			x	
ESRS S4	Accès aux produits et services	O			x	

ESRS	THÉMATIQUE	TYPE D'IRO	CHAÎNE AMONT	OPÉRATIONS PROPRES	CHAÎNE AVAL	ENGAGEMENTS RSE ARAMIS GROUP
ESRS G1	Ethique	I+/O	x	x	x	Manager nos risques liés à nos activités
ESRS G1	Gestion de la relations fournisseurs	I+	x		x	Développer des relations d'affaires responsables
Enjeu spécifique	Cybersécurité	I-/ R	x	x	x	Manager nos risques liés à nos activités

3.1.1.4 Gestion des IRO

3.1.1.4.1 Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de l'importance

3.1.1.4.1.1 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO importants

Périmètre de la DMA (double matérialité)

L'étude a porté sur l'activité essentielle d'Aramis Group sur l'ensemble de son périmètre géographique, à savoir l'activité de vente de véhicules d'occasion qui représente 96 % son chiffre d'affaires consolidé (soit 72 % pour les véhicules d'occasion reconditionnés, 13 % pour les véhicules d'occasion pré-immatriculés et 11 % pour les véhicules d'occasion vendus en B2B).

L'activité de vente de produits et services complémentaires et connexes à l'activité principale de vente de véhicules (services de financement, d'assurance, de maintenance, ou encore vente d'accessoires automobiles) représentant 4 % du chiffre d'affaires consolidé, n'a pas été couverte par l'analyse de double matérialité.

Les grandes étapes de la DMA

La réalisation de la matrice de double matérialité s'est appuyée sur l'expertise d'un cabinet externe (accompagnement méthodologique) et de la compétence d'experts internes des Directions d'Aramis Group. La méthodologie s'est déroulée en quatre grandes étapes d'avril 2024 à mai 2025 :

- **La cartographie de la chaîne de valeur (avril 2024)** pour définir le périmètre de l'analyse de double matérialité, les parties prenantes intéressées et affectées sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'Aramis Group (et leurs localisations géographiques), les dépendances d'Aramis Group à l'égard des ressources naturelles, humaines et sociales et les impacts sur l'environnement et ses parties prenantes.
- **L'identification et la qualification des impacts, risques, opportunités (avril à juin 2024)** : L'ensemble des « questions de durabilité » (thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes, à partir de la liste de l'ESRS 1, AR16) des standards dits « ESRS » ont été sélectionnés après une analyse qui a permis d'écarter certains sujets non pertinents pour le Groupe du fait de ses activités, ainsi que sur la base d'un *benchmark* sectoriel. Ce benchmark a également permis d'alimenter des enjeux sectoriels en plus de la liste des questions de durabilité définie par l'Annexe A de la Directive CSRD. Si un sujet non listé dans les ESRS mais potentiellement pertinent pour Aramis Group existe, il aura été ajouté comme « Sujet spécifique à l'entreprise » cf ESRS 1 30b. Chaque enjeu sélectionné a ensuite été qualifié en impact (matérialité d'impact) et en risque et opportunité (matérialité financière) afin d'être soumis à évaluation. La qualification des IROs est basée sur les travaux sectoriels (sources scientifiques du benchmark) ainsi que sur les documentations internes d'Aramis Group (Document d'enregistrement universel, Rapport de durabilité, cartographie des risques financiers, ...). En sus, les impacts ont été qualifiés comme « réels » ou « potentiels » (tant négatifs que positifs), en s'appuyant sur les experts internes et externes sollicités. La qualification des impacts, risques et opportunités a été revue avec Fabrice Farcot, Directeur du développement durable Groupe et Nelly Noyer Bonnet, coordinatrice CSRD pour correspondre au contexte d'Aramis Group et à la cartographie des risques existants, approuvée par Guillaume Paoli co-fondateur et Directeur général délégué d'Aramis Group, et partagée à la fois en Comité RSE et en Comité d'audit au fil de l'avancement des travaux.
- **L'évaluation des IROs par les parties prenantes internes et externes (juin à octobre 2024)** : L'identification des parties prenantes internes et externes pour l'évaluation s'est basée sur la chaîne de valeur et les expertises métiers. Les personnes sollicitées sont reconnues comme des experts sur leur domaines de compétence et leur zone géographique, représentatifs des thématiques CSRD sélectionnées. Au total, **onze experts internes et six experts externes** ont été sollicités en entretien individuel dans le cadre de l'évaluation des IROs. L'évaluation par partie prenante a été faite en 2 étapes : une première évaluation en autonomie puis un temps d'échange pour assurer la robustesse de l'évaluation. Les différents échanges ont permis de recueillir une évaluation unique pour chaque IRO, sans pondération entre les participants.
- **La notation et la validation des résultats par les instances de gouvernance (octobre 2024 à mai 2025)** : les résultats ont été revus et validés par les instances du groupe. La méthodologie comme les résultats de l'analyse de double matérialité ont fait l'objet d'une validation par les équipes dirigeantes d'Aramis Group et d'une présentation au Comité d'audit du Conseil d'administration en mai 2025.

Echelles et méthodes de cotation

La méthodologie utilisée est alignée avec les exigences de la Directive CSRD (ESRS 1). La cotation des impacts, risques, opportunités a été construite en prenant en compte la gravité, la probabilité et l'horizon temporel (court, moyen, long terme). La cotation se base sur une évaluation en brut, c'est-à-dire sans prendre en compte la performance (évaluation nette) de l'entreprise sur ces enjeux. Le seuil de la matérialité de l'impact, comme de la matérialité financière, a été fixé à 30 %. Tout IRO a été ainsi considéré comme matériel lorsque la gravité et la probabilité sont sur les échelles suivantes :

- Critique et possible, critique et probable, critique et certain/réel.
- Fort et probable, fort et certain/réel.
- Modéré et certain/réel.

Le seuil est considéré comme représentatif de la propension d'un enjeu à produire des effets négatifs ou positifs sur l'entreprise, sur les parties prenantes et l'environnement.

Matérialité d'impact

La matérialité d'impact consiste à examiner les impacts réels ou potentiels, positifs ou négatifs, sur la population et/ou l'environnement à court, moyen et long terme, en tenant compte des opérations du Groupe et de sa chaîne de valeur.

Pour chaque impact, les critères suivants ont été évalués :

- La gravité, constituée des 3 éléments pour les impacts négatifs : Ampleur (le niveau de sévérité/gravité ou le bénéfice des impacts sur les parties prenantes ou l'environnement), Portée (le périmètre affecté par les impacts exprimé en pourcentage (pourcentage de parties prenantes concernées, pourcentage de sites concernés, pourcentage de zones géographiques concernées, etc.) et Réparabilité (impacts négatifs

uniquement) : la capacité à revenir à l'état d'origine pour le milieu environnemental touché. Pour les impacts positifs, la gravité ne prend en compte que l'ampleur et la portée.

- La probabilité : la probabilité que les impacts se produisent dans le temps.
- Évolution et horizon temporel (si les impacts vont augmenter, rester stable ou baisser, ainsi que l'horizon de temps anticipé pour cette évolution).

Matérialité financière

La matérialité financière consiste à examiner les risques et/ou opportunités influençant le développement financier de l'entreprise ou toucher sa réputation à court, moyen et long terme, en tenant compte des opérations du Groupe et de sa chaîne de valeur.

Pour chaque risque et opportunité, les critères suivants ont été évalués :

- Gravité du risque ou bénéfice de l'opportunité : évaluation du risque brut (financier, opérationnel, réputationnel ou réglementaire) ou de l'opportunité (mêmes critères). L'échelle de notation de la gravité du risque ou du bénéfice de l'opportunité correspond à l'échelle de notation de la cartographie des risques financiers de l'entreprise.
- Probabilité : la probabilité d'occurrence du risque ou de l'opportunité.
- Évolution et horizon temporel (si ces risques/opportunités vont augmenter, rester stable ou baisser, ainsi que l'horizon de temps anticipé pour cette évolution).

Résultats de la DMA :

Matrice de double matérialité

7 ESRS matériels
19 sous-thèmes matériels

Thématiques de regroupement des sujets de durabilité :

ENVIRONNEMENT

SOCIAL

GOVERNANCE

Note : le seuil de matérialité (30 %) a été fixé selon les recommandations de Tennaxia.

Niveaux de seuils de matérialité :

- Majeur : taux de matérialité > 50 %
- Fort : taux de matérialité entre 40 et 50 %
- Moyen : taux de matérialité <40 %



La méthodologie comme les résultats de l'analyse de double matérialité ont fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et au Conseil d'administration en mai 2025. Cette analyse de double matérialité est prise en compte pour nourrir les processus d'évaluation des risques du Groupe et fera l'objet d'une revue chaque année selon le contexte général et l'évolution du Groupe.

Le détail des exigences de publication couvertes par ce Rapport de durabilité est disponible en 5.1. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la Déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

3.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.2.1 ESRS E1 – Changement climatique

3.2.1.1 Gouvernance

3.2.1.1.1 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

Pour plus d'informations, voir ESRS 2 GOV-3– Incitation des organes de direction.

3.2.1.2 Stratégie

3.2.1.2.1 Plan de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique

La stratégie de décarbonation d'Aramis Group s'appuie directement sur la structure de son bilan carbone et se concentre sur deux leviers prioritaires :

- Accélérer la part des véhicules électriques dans nos ventes, afin de contribuer à la réduction des émissions sur l'ensemble du cycle de vie ;
- Promouvoir le véhicule d'occasion reconditionné comme alternative vertueuse au véhicule neuf, répondant à la fois aux enjeux de lutte contre le changement climatique et de réduction de la pollution de l'air.

Cette trajectoire climat d'Aramis Group (scope 3), ajoutée aux ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre directement liées à son activité (scopes 1 et 2) traduisent ainsi l'ambition du Groupe d'offrir une mobilité durable et accessible, qui concilie performance environnementale, pouvoir d'achat et confiance des parties prenantes.

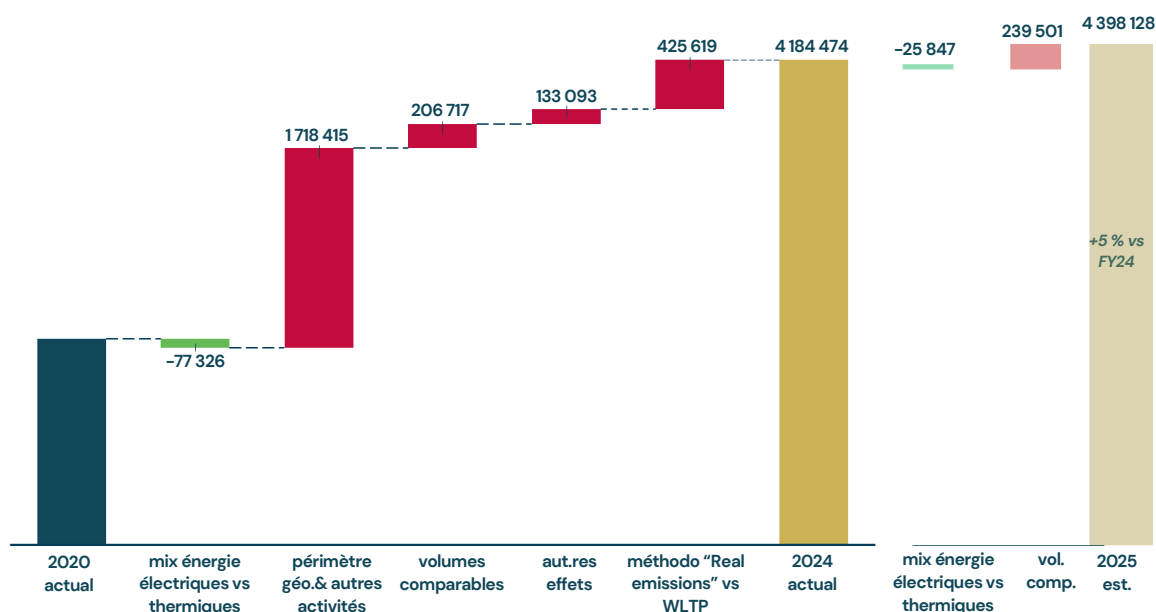
Aramis Group ne dispose pas en propre d'une trajectoire de décarbonation formalisée sous la forme d'un plan de transition directement aligné sur l'Accord de Paris. En effet, l'évolution du *mix* de son offre de véhicules électriques est aussi dépendante de celle du marché du véhicule neuf avec un décalage moyen de trois à quatre ans. Ainsi, si les constructeurs atteignent leurs objectifs de transition, Aramis Group en reflètera les effets dans son offre avec ce délai structurel.

Au regard de la croissance prévisionnelle du Groupe, l'objectif ambitieux de réduction en intensité des *scopes* 1 et 2 pourrait s'accompagner d'une croissance carbone en valeur absolue en 2035 par rapport à 2025. Toutefois, cette croissance serait significativement inférieure aux simulations de croissance carbone du Groupe sans mise en place du plan d'actions prévu.

Aramis Group est par ailleurs, déjà en mesure de décrire les leviers de décarbonation qui peuvent être actionnés pour délivrer la trajectoire de carbone attendue, le plus significatif pour réduire drastiquement les émissions de carbone étant le *mix* de véhicules électriques livrés aux clients par rapport aux véhicules thermiques, actionnable à court et moyen terme.

Evolution des émissions de GES du scope 3 et état d'avancement¹²

Illustration de l'impact du levier de décarbonation *mix électrique / thermique* et des autres variations entre 2024 et 2025 (en tCO₂)



Véhicules électriques

En 2025, le *mix* de véhicules électriques a atteint 9 % des livraisons d'Aramis Group aux clients particuliers contre 6 % en 2024, permettant d'améliorer de 6 % l'efficacité de ces mêmes livraisons en passant de 26,4 tCO₂ par véhicule à 24,9 tCO₂ par véhicule. Aramis Group a par ailleurs développé une offre garantissant un *SOH* (*State of Health*) de 70 % sur les véhicules d'occasion reconditionnés électriques vendus à ses clients, ainsi qu'une offre pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques à domicile.

Afin d'anticiper les évolutions du marché, Aramis Group, au même titre qu'il l'avait fait il y a quelques années avec l'IFPEN et l'ADEME pour les moteurs thermiques, a initié un programme d'études sur le sujet des batteries des véhicules électriques et leur reconditionnement, dans la perspective notamment d'une certification d'un niveau de *SOH* unique (et la traduction en un niveau d'autonomie pour les clients) et la perspective d'évolutions réglementaires sur le reconditionnement des batteries elle mêmes.

Ces mesures s'accompagnent de formations d'habilitation à destination des techniciens des usines de reconditionnement afin de pouvoir intervenir à terme sur les véhicules électriques et leurs batteries.

Reconditionnement des véhicules d'occasion

Dans un contexte où la mobilité reste essentielle (86 % des ménages possèdent au moins une voiture et plus des deux tiers des trajets domicile-travail s'effectuent en voiture), Aramis Group poursuit son programme d'étude pilotée par le Directeur du développement durable du Groupe en s'alliant aux *leaders* de la recherche dans le secteur de l'environnement (IFPEN, ADEME) afin de réaffirmer les bénéfices du reconditionnement sur la durée de vie des véhicules.

Plusieurs études ont ainsi été menées dont les contributions les plus déterminantes sont

- Une mesure du niveau de pollution en conditions réelles de circulation : certifiées via l'outil *Real-e* développé en partenariat avec l'Ademe et IFPEN, ces mesures ont permis de mettre en évidence une économie à terme en moyenne de 15 à 20 % des émissions polluantes post reconditionnement ;

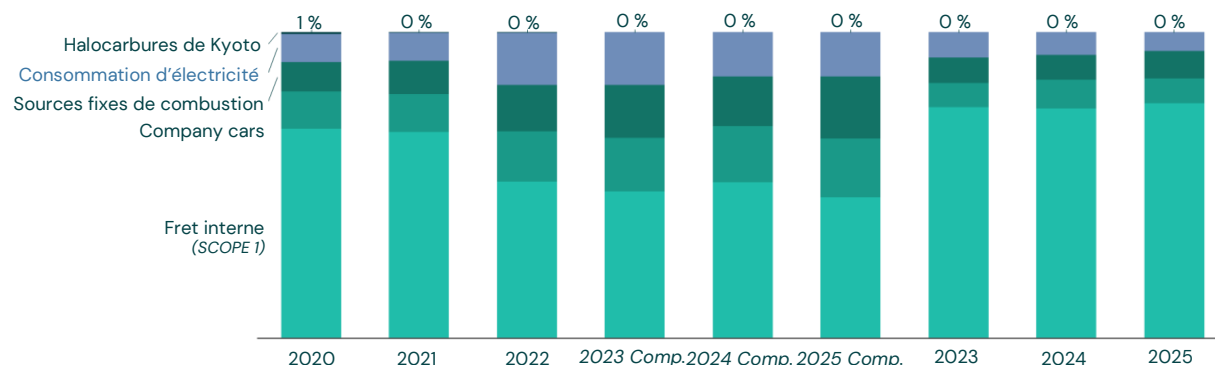
¹² Cf note méthodologique

- Une remise à niveau du plan d'entretien : le reconditionnement permet (pour 50 % des véhicules testé sur le site de reconditionnement de Donzère), de compléter les opérations d'entretien quand celles-ci n'ont pas été réalisées selon les préconisations ;
- Un protocole de tests routiers en conditions réelles de circulation : avant et après reconditionnement, ils représentent un outil unique de détection des dysfonctionnements mécaniques et fonctionnels pouvant altérer le bon fonctionnement du véhicule.

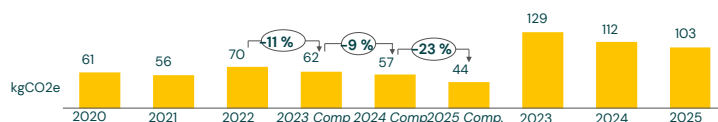
Leviers de décarbonation visant à réduire les émissions de GES des scopes 1 et 2 et leur état d'avancement

Les chiffres ci-dessous détaillent les leviers engagés par Aramis Group pour réaliser l'objectif pour les scopes 1 et 2 de réduction de -40 % des émissions de GES par véhicule à l'horizon 2030, par comparaison à l'année de référence 2020, ainsi que l'état d'avancement du projet.

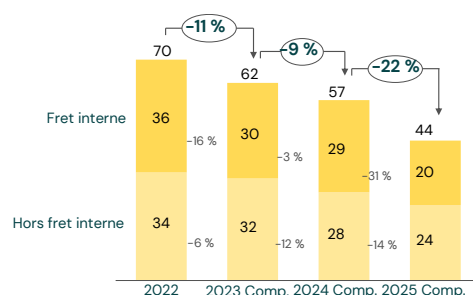
Évolutions des émissions de CO₂ du scope 1 et 2 du Groupe par pays et par poste entre 2020 et 2025¹³



Évolution des émissions du Groupe (scopes 1 et 2) par véhicule vendu¹⁴ en kgCO₂e entre 2020 et 2025 (y compris l'évolution du scope « comparable »)



Présentation de la répartition de la part du fret interne et hors fret interne des émissions du Groupe (scopes 1 et 2) en kgCO₂e par véhicule vendu¹⁵ entre 2022 et 2025



Les émissions de scopes 1 et 2 résultent du fret interne, la consommation d'énergie, de fuites de fluides frigorigènes et de la flotte de véhicules d'Aramis Group. L'entreprise a adopté une approche consistant à optimiser la logistique (taux de chargement, moyen de transport, distance parcourue) comme principal levier de réduction des émissions de CO₂ dans les domaines du scope 1 et 2, avant tout investissement dans de nouvelles sources d'énergie « vertes ».

¹³ « Comparable » en 2023, 2024 et 2025 correspond à l'isopérimètre de 2022 (excluant le fret interne pour le Royaume Uni, l'Espagne et la Belgique, qui ont été nouvellement ajoutés au périmètre depuis 2023) et aux conditions d'exploitation du fret français de 2020.

¹⁴ B2C+B2B

¹⁵ B2C+B2B

Réduction des émissions du frêt interne

Le frêt interne représentant la partie la plus significative de l'empreinte carbone du Groupe Scope 1+2 (77 %), celui-ci s'est attaché en 2025 à concentrer les efforts de réduction de l'empreinte carbone sur ce périmètre, notamment via l'optimisation de son schéma logistique, en termes à la fois de nombre de déplacements pour transporter les véhicules, de remplissage des camions qui transportent les véhicules et de nombre de kilomètres parcourus par ces mêmes camions. Cette stratégie a permis en 2025 une réduction de 31 % par rapport à 2024 de l'impact carbone associé au frêt interne des véhicules transportés par le Groupe.

La montée en charge du volume de production des usines de reconditionnement ouvertes en 2022 (Nemours en France, Anvers en Belgique), l'ouverture de 2 nouveaux centres (en 2023 Goole au Royaume Uni, en 2024 Valence en Espagne), contribuent à la réduction des kilomètres à parcourir vers les points de vente, lieux de stockage et de reconditionnement grâce à une meilleure couverture du territoire.

Une partie du territoire français utilise, suite aux essais menés depuis 2021 en partenariat avec un des principaux transporteurs du Groupe, un biocarburant, l'Huile Végétale Hydrogénée (HVO), (38 % d'utilisation de HVO sur ce périmètre en France en 2025 contre 37 % en 2024 et 11 % en 2023). Le Groupe produit un nombre significatif de pièces détachées non-critiques à l'imprimante 3D, avec pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de CO₂ engendrées par la logistique actuelle de ces pièces : ainsi l'usine de Donzère en France produit 339 modèles de pièces imprimables type agrafe de plage arrière, téton de plage arrière, butée de tablette arrière, poignée de bascule de siège, cache custode arrière, etc.

Décarbonation de l'énergie

La transition du gaz vers l'électricité a été opérée sur la quasi-totalité de notre réseau en France et 95 % des contrats d'électricité des agences en France sont des contrats d'électricité verte, ainsi qu'en Espagne à hauteur de 80 %.

Investissements

Conformément à l'approche retenue dans le cadre de la réglementation européenne sur la Taxonomie, Aramis Group ne publie pas de CAPEX spécifiquement dédiés à un plan de décarbonation. Compte tenu de la nature de son modèle d'affaires, ces investissements ne sont pas identifiables isolément : ils sont suivis et présentés au prorata des activités éligibles et alignées. Cette approche est donc également appliquée dans le présent rapport de durabilité au titre du paragraphe E1-1.

3.2.1.2.2 SBM-3 – IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Un impact négatif, deux risques et trois opportunités matérielles sont identifiés suite à la réalisation de l'analyse de double matérialité.

THÉMATIQUE	IROs	Description	Localisation dans la chaîne de valeur
Atténuation du changement climatique	I-	Dérèglement climatique dû aux émissions de GES générées par l'utilisation des véhicules vendus par Aramis Group, ses activités et sa chaîne de valeur (achats, transport amont et aval)	Chaîne amont achats (pièces détachées, véhicules, transport) Opérations propres Chaîne aval (transport et utilisation des véhicules)
	R	Contraintes réglementaires	
	O	Renforcement de l'économie circulaire (allongement de la durée de vie des véhicules et pièces détachées)	
	O	Agilité du modèle Aramis Group permettant de s'adapter plus vite que le marché/les concurrents	
	O	Positionnement sur le marché des véhicules électriques ou hybrides	Chaîne amont achats (véhicules) Opérations propres Chaîne aval (utilisation des véhicules)
Adaptation au changement climatique	R	Risques réglementaires et normatifs (interdiction voitures neuves à moteur thermique, restriction de circulation, etc.)	Chaîne amont achats (véhicules) Opérations propres Chaîne aval (utilisation des véhicules)

L'impact négatif sur le dérèglement climatique est lié au modèle d'affaires d'Aramis Group, c'est-à-dire la vente de véhicules légers à motorisation thermique et électrique, avec un impact de la logistique non décarbonée de transports des véhicules.

Le risque financier, évalué comme majeur, est lié aux contraintes réglementaires qui existent déjà sur le secteur automobile pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur (taxe carbone, baisse des vitesses limites, malus au poids ...) et qui vont se durcir. L'agilité du modèle *Lean* d'Aramis Group a été évaluée comme une opportunité pour faire face à ces contraintes. Aramis Group vend aujourd'hui le plus de véhicules d'occasion électriques sur son marché, soit 12,3 % de ses ventes.

Le risque de transition évalué comme matériel est celui liés aux risques réglementaires et normatifs de l'activité automobile. Les risques physiques (événements climatiques extrêmes, etc.) n'ont pas été évalués comme matériels, tout comme les risques liés aux évolutions de marché. Aramis Group n'a pas encore réalisé d'analyse de résilience.

Les opportunités financières, évaluées comme matérielles, pour s'adapter au changement climatique reposent sur le renforcement de l'économie circulaire et le positionnement du Groupe comme leader sur le marché des ventes de véhicules d'occasion électriques reconditionnés.

3.2.1.3 Gestion des IRO

3.2.1.3.1. IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les IRO

La description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités importants en matière de changement climatique est détaillée dans le sous-chapitre ESRS2 3.1.1.4.1.1 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO importants.

Aramis Group a mis en place depuis 2023 un dispositif d'évaluation des risques physiques liés au changement climatique sur ses sites de reconditionnement reposant à la fois sur une dimension « exposition » (niveau de risque brut associé à la localisation géographique des sites – par exemple inondations, sécheresse, vagues de chaleur) et sur une dimension « vulnérabilité » (caractéristiques propres aux bâtiments – matériaux, toiture, sols, ouvertures) permettant d'ajuster ce risque brut afin de déterminer un risque net.

En 2023 et 2024, les deux sites français de reconditionnement ont été évalués selon cette approche. Des actions de prévention et d'atténuation sont identifiées avec les responsables de site. Le Groupe a déployé en 2025 progressivement cette évaluation à l'ensemble de ses sites à l'international, en commençant par une cartographie des risques d'exposition, progressivement complétée par les analyses assurantielles permettant de croiser les résultats et d'assurer la cohérence des futurs plans de prévention.

3.2.1.3.2 E1.2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Politique atténuation du changement climatique

La description et les objectifs de la politique RSE d'Aramis Group sont énoncés dans la section 3.1.1.3.1 SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (ESRS 2) et sa stratégie de décarbonation est présentée en détail dans sa publication consacrée au plan de décarbonation.

Politique adaptation au changement climatique

Dans un contexte où l'adaptation au changement climatique ne peut reposer exclusivement sur la promotion du véhicule neuf électrique, dont certaines solutions récentes (ex. *leasing* social, bonus écologique) ont montré leurs limites économiques, Aramis Group fait du véhicule d'occasion reconditionné – thermique comme électrique – une alternative crédible, durable et accessible, contribuant à la fois à la résilience du système de mobilité et à la préservation du pouvoir d'achat des ménages.

Cela passe par la reconnaissance du véhicule d'occasion reconditionné comme solution complémentaire au véhicule neuf électrique, répondant ainsi à la fois aux besoins des décideurs publics (contraintes budgétaires et environnementales) et des citoyens (contrainte de mobilité abordable et fiable).

A ce titre, Aramis Group s'appuie

- sur un programme d'études mené en particulier avec l'IFPEN et l'ADEME mettant en évidence les bénéfices environnementaux du véhicule d'occasion, renforcé par une méthodologie robuste et reconnue de mesure de la pollution associée à un véhicule d'occasion reconditionné¹⁶ ;
- sur les initiatives à venir visant à inscrire le véhicule d'occasion reconditionné dans des dispositifs de certification (par exemple *Green NCAP*) ;
- sur un dialogue régulier avec les pouvoirs publics et les autorités administratives compétentes afin de favoriser la reconnaissance institutionnelle du véhicule d'occasion reconditionné comme levier d'adaptation climatique.

Cette politique, appliquée à l'ensemble des entités du Groupe, dont la responsabilité relève de la Direction générale d'Aramis Group, est pilotée dans sa mise en œuvre opérationnelle par le Directeur du développement durable du Groupe, en coordination avec les directions opérationnelles. Le suivi des engagements est assuré par le Comité RSE (cf chapitre ESRS 2 du présent Rapport de durabilité).

Politique sur le déploiement des énergies renouvelables

Le présent Rapport de durabilité met l'accent sur les postes d'émissions les plus significatifs pour Aramis Group, en particulier ceux liés au cycle de vie des véhicules commercialisés (plus de 99 % des émissions totales), ainsi que sur les actions associées aux scopes 1 et 2. Dans ce contexte, la thématique du déploiement des énergies renouvelables n'est pas développée davantage, son impact étant non significatif au regard du profil d'émissions du modèle d'affaire du Groupe.

¹⁶ Pour plus de détails, voir 3.2.2.2.2. E2.2. Actions et ressources relatives à la pollution

3.2.1.3.3 E1.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Les actions sont présentées dans le plan de décarbonation, voir sous-chapitre 3.2.1.2.1 E1.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.

3.2.1.4 Indicateurs et cibles

3.2.1.4.1 E1.4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Nature et description de l'objectif	Objectifs	Valeur de référence	Résultat 2025	Année de référence	IRO correspondant
Émissions Scopes 1+ 2 kg CO ₂ /véhicule	-40 % en 2030 vs FY20	61	44	2020	Atténuation du changement climatique
Émissions totales Scope 3 (en MtCO ₂)	-2,6 en 2035 vs FY24	4,2	-0,03	2024	Atténuation du changement climatique
Dont émissions issues du reconditionnement	-0,5 en 2035 vs FY24			2024	Atténuation du changement climatique

3.2.1.4.2 E1.6 Émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) de scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Émissions brutes de GES de scope 1 (tCO₂e)

FY25 (tCO ₂ e)	France	Belgique	Espagne	UK	Group
Consommation de propane	85	n.a	204	n.a	289
Consommation de gaz naturel	42	398	3	443	887
Consommation de fioul domestique	n.a	71	n.a	n.a	71
Distance parcourue par le transport routier interne (poids total autorisé en charge (PTAC) de 40 tonnes)	5 327	348	1 816	3 422	10 913
Consommation Supercarburant sans plomb (95, 95-E10, 98)	78	294	n.a	506	878
Consommation gazole routier	140	18	n.a	137	294
Total scope 1	5 672	1 129	2 023	4 508	13 332

Les émissions du scope 1 sont évaluées à 13 332 tCO₂e en 2025 (contre 13 704 tCO₂e en 2024).

Émissions brutes de GES de scope 2 (tCO₂e)

FY25 (tCO ₂ e)	France	Belgique	Espagne	UK	Group
Consommation électricité	95	311	93	385	884
Total scope 2	95	311	93	385	884

Les émissions du scope 2 sont évaluées à 884 tCO₂e en 2025 (contre 1 102 tCO₂e en 2024).

Émissions de scope 1 et 2 au niveau du Groupe (société mère et filiales)

FY25 (tCO ₂ e)	France	Belgique	Espagne	UK	Group
Total scope 1	5 672	1 129	2 023	4 508	13 332
Total scope 2	95	311	93	385	884
Total scope 1+2	5 767	1 440	2 116	4 893	14 216

Les émissions absolues en tonnes de CO₂ du Groupe (scopes 1 et 2) sont passées de 14 751 tonnes de CO₂ en 2024 à 14 216 tonnes CO₂ en 2025.

Émissions brutes de GES *scope 3* (teqCO₂) par catégorie du *GHG protocol*

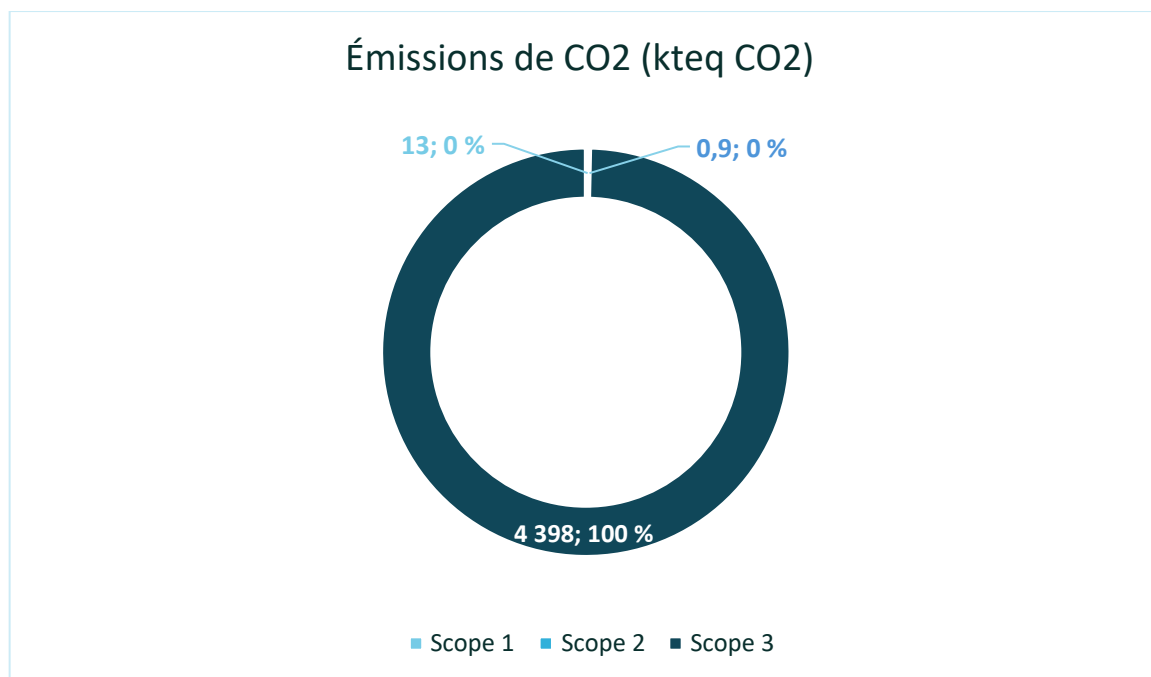
Catégories <i>GHG Protocol</i>	Emissions (teqCO ₂)
Utilisation des produits vendus	2 776 143
Achats de biens et services	1 252 611
Fin de vie des produits vendus	129 661
Autres ¹⁷	26 059
Total Scope 3 FY24	4 181 474
Extrapolation scope 3 FY25	213 654
Total scope 3 FY25	4 398 128

FY25 (tCO ₂ e)	France	Belgique	Espagne	UK	Group
Total scope 1	5 672	1 129	2 023	4 508	13 332
Total scope 2	95	311	93	385	884
Total scope 3	4 398 128				
Total des émissions GES	4 412 344				
Émissions de GES / véhicule livré	29				
Émissions de GES / k€ CA	1,85				

Émissions totales de GES (tCO2e)	Année de référence 2020	2024	2025	Évolution 2025/2024
Émissions de GES du scope 1				
Émissions brutes de GES	Non disponible	13 288	13 332	0 %
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 provenant de systèmes règlementés d'échange de quotas d'émissions	Non applicable			
Émissions de GES du scope 2				
Émissions brutes de GES du scope 2 (basé sur la localisation)	Non disponible	1 288	884	-31 %
Émissions brutes de GES du scope 2 (basé sur le marché)	Non disponible			
Émissions de GES des scopes 1+2				
Émissions brutes de GES des scopes 1+2 (basé sur la localisation)	4 049	14 576	14 216	-2 %
Émissions brutes de GES des scopes 1+2 (basé sur le marché)	Non disponible			
Émissions de GES du scope 3				
Utilisation des produits vendus	1 810 000	2 776 143	4 398 128	
Achats de biens et services		1 252 611		
Fin de vie des produits vendus		129 661		
Autres ⁸		26 059		
Émissions de GES totale (basé sur la localisation)				
	1 814 049	4 199 050	4 412 344	4,75 %

Présentation des émissions totales de GES ventilées par *scope 1, 2 et 3* graphiquement

¹⁷ Autres = Transport et distribution amont, Transport et distribution aval, Émissions fugitives, Déplacements domicile-travail, Achat d'électricité & amont énergie, Sources d'énergie mobiles & amont énergie, Déplacements professionnels, Sources d'énergie fixes & amont énergie, Déchets, Immobilisations, Achat de chaud, froid, vapeur & amont énergie



L'empreinte carbone du scope 3 représente 99,7 % de l'empreinte carbone totale du Groupe.

Aramis Group n'a pas de système d'échange de quota d'émission réglementé.

3.2.2 ESRS E2 – Pollution de l'air

3.2.2.1 2.2.1 Stratégie

3.2.2.1.1 2.2.1.1 SBM3– IROs matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires

La description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances matérielles en matière de pollution de l'air est détaillée dans la section 3.1.1.4.1.1 *IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels* (ESRS 2).

Deux impacts négatifs et un risque matériel liés à la pollution de l'air sont identifiés suite à la réalisation de l'analyse de double matérialité.

THÉMATIQUE	IROs	Description	Localisation dans la chaîne de valeur
Pollution de l'air	I-	La pollution de l'air, engendrée par les activités d'Aramis Group et l'utilisation des véhicules vendus, entraîne des impacts négatifs sur la santé des populations (maladies pulmonaires, ...).	Chaîne amont achats (transport) Opérations propres (centres de reconditionnement) Chaîne aval (transport, utilisation des véhicules vendus)
	I-	La pollution de l'air engendrée par les émissions (NOx, HC, Composés organiques volatils (COV), carbones suies et SOx) liées à l'utilisation des véhicules vendus, au frêt, aux activités de reconditionnement (peinture principalement) ont des impacts négatifs sur les écosystèmes.	Chaîne amont achats (transport) Opérations propres (centres de reconditionnement) Chaîne aval (utilisation des véhicules vendus)
	R	Contraintes réglementaires (accès à certaines villes ou quartiers rendus payants ou interdits pour les véhicules à moteur thermique ou encore des tarifs de stationnement plus chers voire interdits pour ces véhicules)	Utilisation des véhicules vendus

L'impact négatif sur la pollution de l'air, lié à l'utilisation des véhicules vendus par Aramis Group et la logistique associée, et dans une moindre mesure à ses activités de reconditionnement, a été évalué comme fortement impactant tant sur l'environnement que sur la santé des populations. L'impact des véhicules à motorisation thermique sur la qualité de l'air est bien identifié mais il diminue grâce au renouvellement du parc des véhicules et son électrification¹⁸.

Le risque réglementaire lié à la pollution de l'air actuel et croissant, portant sur les restrictions liées à l'usage des voitures, est évalué comme majeur.

Aucune consultation spécifique n'a été entreprise auprès des communautés locales sur les sites du Groupe.

3.2.2.2 Gestion des IROs

3.2.2.2.1 E2.1 Politiques en matière de pollution

De par son modèle d'affaire avec au cœur de celui-ci le reconditionnement de véhicules d'occasion, la politique d'Aramis Group, pilotée par la Direction du développement durable et s'appliquant à l'ensemble des géographies du Groupe et de ses parties prenantes, couvre simultanément l'adaptation au changement climatique (E1.2) et la réduction de la pollution de l'air (E2.1), sans nécessiter de politique distincte.

Ainsi les engagements, ambitions et moyens détaillés dans la partie ESRS E1.2 – adaptation au changement climatique – s'appliquent également à la réduction des pollutions atmosphériques associées à notre activité, en particulier la promotion du Véhicule d'Occasion Reconditionné qu'il soit thermique ou électrique tel que détaillé précédemment.

3.2.2.2.2 E2.2 Actions et ressources relatives à la pollution

En 2022, l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et l'IFP Energies nouvelles recherchent un partenaire industriel pour tester et développer une approche scientifique de la mesure de la pollution des voitures d'occasion dans un environnement industriel évolutif. L'objectif est double :

¹⁸ Pour plus d'informations, voir 3.2.1.2.1 E1.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS E1)

- Témoigner du caractère vertueux du véhicule d'occasion reconditionné constituant ainsi une alternative au véhicule neuf, qui répond à la fois aux enjeux de lutte contre le changement climatique et de réduction de la pollution de l'air ;
- Guider les conducteurs vers l'achat de véhicules d'occasion moins fortement émetteurs en termes de polluants, grâce à un label de pollution certifié.

Après une période de tests sur le site de reconditionnement de Nemours en 2022, le groupe Aramis a officialisé en 2023 un partenariat exclusif avec l'ADEME et l'IFPEN (incluant un financement de l'ADEME) pour développer dans un environnement industriel évolutif (processus de reconditionnement) en conditions réelles de circulation (protocole d'essai) un équipement de mesure de la pollution (valise « Real-e ») pour les voitures d'occasion reconditionnées, comprenant un « Eco-score » certifié couvrant les principales émissions nocives (Co¹⁹, Nox²⁰, particules).

Les résultats obtenus ont permis de proposer une méthode de notation agrégée sur un échantillon de véhicules d'Aramis Group afin d'évaluer l'impact sur la qualité de l'air et de mettre en évidence un bénéfice environnemental pouvant aller jusqu'à 30 % d'émissions de polluants en moins via le reconditionnement d'un véhicule d'occasion.

Renforçant ainsi l'ambition d'Aramis Group de faire du véhicule d'occasion reconditionné – thermique comme électrique – une alternative crédible au véhicule neuf, durable et accessible, qui contribue à la fois à la résilience du système de mobilité et à la préservation du pouvoir d'achat des ménages.

Conformément à l'approche retenue dans le cadre de la réglementation européenne sur la Taxonomie, Aramis Group ne publie pas le détail des ressources spécifiquement dédié à un plan de décarbonation comme à un plan de réduction de la pollution liée à son activité. Compte tenu de la nature de son modèle d'affaires, ces investissements ne sont pas identifiables isolément : ils sont suivis et présentés au prorata des activités éligibles et alignées. Cette approche est donc également appliquée dans le présent rapport de durabilité au titre du paragraphe E2-2.

3.2.2.3 Indicateurs et cibles

3.2.2.3.1 E2.3 Cibles en matière de pollution de l'air

Nature et description de l'objectif	Objectifs	Année de référence	IRO correspondant
Réduction des émissions polluantes des véhicules avant et après reconditionnement (CO, Nox, Pn)	-30 % à fin 2035	2025	Pollution de l'air

3.2.3 ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

3.2.3.1 Stratégie

3.2.3.1.1 SBM3– IROs matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires

La description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire est détaillée dans la section 3.1.1.4.1.1 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels (ESRS 2).

Suite à la réalisation de l'analyse de double matérialité, un impact négatif et deux impacts positifs liés à l'économie circulaire ont été évalués comme matériels.

¹⁹ Monoxyde de carbone

²⁰ Dioxyde d'azote

THÉMATIQUE	IROs	Description	Localisation dans la chaîne de valeur
Ressources entrantes	I-	Impact négatif sur les écosystèmes liés à l'extraction/fabrication pour les pièces détachées neuves (aluminium, plastique, ...)	Chaîne amont achats (pièces détachées et consommables)
Ressources entrantes	I+	Impact positif des véhicules d'occasion reconditionnés sur les écosystèmes, avec un épuisement des ressources minérales inférieur de 19 % à celui des véhicules neufs	Chaîne amont achats (achat véhicules) Chaîne aval (utilisation des véhicules)
Ressources sortantes	I+	Allongement de la durée de vie des véhicules grâce au reconditionnement	Chaîne amont achats (achat véhicules) Opérations propres (centres de reconditionnement) Chaîne aval (utilisation des véhicules)

L'impact négatif de l'utilisation de pièces ou de consommables neufs, dans le cadre du reconditionnement des véhicules, est double. Il participe à la raréfaction des ressources (extraction de ressources naturelles dans un contexte de gisement limité) et contribue au changement climatique (émissions de gaz à effet de serre liées à l'extraction de matières difficilement accessibles et à la production des pièces et consommables, énergivores et située majoritairement dans des pays à *mix* énergétique très carboné).

L'impact positif des véhicules d'occasion reconditionnés sur la limitation des ressources entrantes est évalué comme matériel via le modèle d'affaires du reconditionnement.

Aramis Group n'a pas de consommation significative de matières premières. Les flux entrants matérialisés se limitent essentiellement aux véhicules achetés en vue de leur reconditionnement ou de leur distribution, qui constituent notre poste d'achats principal amont.

Les autres achats (informatique, consommables, prestations) restent non matériels au regard du poids prédominant des véhicules dans notre modèle.

En matière de ressources sortantes, l'allongement de la durée de vie des véhicules permet d'éviter des déchets et des émissions de CO₂, s'appuyant à la fois sur l'Analyse de cycle de vie comparative réalisée sur le véhicule reconditionné et les travaux en matière de mesure de la pollution des véhicules d'occasion reconditionnés en conditions réelles de circulation.

Aucune consultation spécifique n'a été entreprise auprès des communautés locales sur les sites du Groupe.

3.2.3.2 Gestion des IROs

3.2.3.2.1 E5.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

De par son modèle d'affaires, avec en son cœur le reconditionnement de véhicules d'occasion, la politique d'Aramis Group relève par construction de l'économie circulaire.

Les engagements, ambitions et moyens décrits dans les sections ESRS E1 (réduction des émissions de CO₂ via le reconditionnement) et ESRS E2 (réduction de la pollution de l'air) constituent ainsi les volets d'une même politique circulaire, intrinsèquement liée au modèle d'affaire d'Aramis Group.

Ces interactions sont résumées ici :

ESRS "ENVIRONNEMENT"

Leviers & actions – stratégie Aramis Group	ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE		ESRS E2 POLLUTION DE L'AIR	ESRS E5 ECO. CIRCULAIRE
	Atténuation	Adaptation	Réduction	Gestion des ressources
Transition en faveur des véhicules électriques (scope 3)	X	X		X
Reconditionnement des véhicules d'occasion (scope 3)	X	X	X	X
Ressources énergétiques des activités en propre (scope 1&2)	X			
Recyclage et valorisation des déchets				X
Remplacement des pièces détachées				X

Et traduites dans le cadre d'une politique (rappelée ici) en cohérence avec les attentes exprimées par les principales parties prenantes :

Dans un contexte où la transition vers une mobilité bas-carbone et abordable ne peut se limiter selon Aramis Group à la production de véhicules neufs électriques, Aramis Group positionne le véhicule d'occasion reconditionné – thermique comme électrique – comme une alternative crédible, durable et accessible. Ce modèle contribue à la résilience du système de mobilité et au pouvoir d'achat des ménages, tout en s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire en prolongeant la durée de vie des véhicules, en optimisant l'usage des ressources déjà mobilisées et en réduisant les externalités environnementales associées à la fabrication d'un véhicule neuf.

Aramis Group agit ainsi pour faire reconnaître le véhicule d'occasion reconditionné comme solution complémentaire au véhicule neuf électrique, répondant à la fois aux besoins des décideurs publics (contraintes budgétaires et environnementales) et des citoyens (mobilité abordable et fiable).

Cette orientation s'appuie :

- sur un programme d'études mené avec l'IFPEN et l'ADEME démontrant les bénéfices environnementaux et circulaires du véhicule d'occasion, étayés par une méthodologie robuste et reconnue de mesure des impacts ;
- sur les initiatives à venir visant à inscrire le véhicule d'occasion reconditionné dans des dispositifs de certification (par ex. *Green NCAP*) ;
- sur un dialogue régulier avec les pouvoirs publics et les autorités administratives compétentes afin de favoriser la reconnaissance institutionnelle du véhicule d'occasion reconditionné comme levier de transition circulaire et climatique.

Cette politique, appliquée à l'ensemble des entités du Groupe, relève de la responsabilité de la Direction générale et est pilotée dans sa mise en œuvre opérationnelle par le Directeur du développement durable, en coordination avec les directions opérationnelles. Le suivi des engagements est assuré par le Comité RSE (cf. chapitre ESRS 2 du présent Rapport de durabilité).

3.2.3.2.2 E5.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Engagé dans l'économie circulaire, le Groupe favorise le recyclage et la valorisation de ses déchets dangereux et non dangereux.

Le Groupe privilégie également la réparation des pièces à leur remplacement favorisant la réduction du volume de déchets par voiture issue des activités de reconditionnement. En 2025 le Groupe affiche un volume de déchets par voiture reconditionnée de 23,6kg en baisse par rapport à 2024 (24,5kg).

Le Groupe produit un nombre croissant de pièces détachées non-critiques à l'imprimante 3D, avec pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de CO₂ engendrées par la logistique actuelle de ces pièces : ainsi, le centre de reconditionnement de Donzère en France produit 339 modèles de pièces imprimables type agrafe de plage arrière, téton de plage arrière, butée de tablette arrière, poignée de bascule de siège, cache custode arrière, etc.

3.2.3.3 Indicateurs et cibles

3.2.3.3.1 E5.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Nature et description de l'objectif	Objectifs 2030	Année de référence	Résultat 2025
Taux de déchets recyclés et valorisés (reconditionnement des véhicules)	>90 %	2020 ²	95,5 %

La cible fixée et présentée par Aramis Group est volontaire.

3.2.4 Taxonomie 2025

3.2.4.1 Contexte

En 2025, Aramis Group a poursuivi et approfondi ses travaux d'analyse au titre du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (« Règlement Taxonomie ») et de ses règlements délégués, notamment Climat (2021/2139 et 2023/2485), Environnemental (2023/2486) et Article 8 (2021/2178), visant à déterminer l'éligibilité et l'alignement de ses activités économiques aux six objectifs environnementaux :

1. Atténuation du changement climatique (CCM)
2. Adaptation au changement climatique (CCA)
3. Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines (WTR)
4. Transition vers une économie circulaire (CE)
5. Prévention et contrôle de la pollution (PPC)
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)

L'analyse couvre l'ensemble du périmètre financier consolidé du Groupe, conformément aux exigences du Règlement délégué (UE) 2021/2178.

3.2.4.2 Éligibilité (Chiffre d'Affaires et CAPEX)

3.2.4.2.1 Activités éligibles

Les travaux menés en 2025 ont démontré l'éligibilité de plusieurs activités du Groupe :

- Vente de véhicules d'occasion reconditionnés – Activité 3.3 : *Technologie de fabrication à faible intensité de carbone pour le transport* (objectif CCM) ;
- Location de véhicules – Activité 6.5 : *Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers* (objectif CCM) ;
- Commerce de véhicules reconditionnés – Activité 5.4 : *Vente de biens d'occasion* (objectif EC), présentée en activité 5.1 : *Réparation, remise en état et remanufacturing* au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024.

Cette reclassification a été établie à la lumière des pratiques de place et dans une volonté d'affiner l'analyse des activités du Groupe.

Ces activités traduisent le cœur du modèle d'affaires d'Aramis Group : prolonger la durée de vie utile des véhicules, réduire les émissions de CO₂ liées à la mobilité et contribuer à une économie circulaire automobile.

3.2.4.2.2 Taux d'éligibilité

Les analyses d'éligibilité réalisées ont permis d'identifier les proportions suivantes :

- 8 % du Chiffre d'affaires (activités 3.3 et 6.5) et 5 % des CAPEX d'Aramis Group (activité 3.3) sont éligibles au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM).
- 58 % du Chiffre d'affaires et 50 % des CAPEX d'Aramis Group sont éligibles au titre de l'objectif de transition vers une économie circulaire (CE) (activité 5.4).

Au total, le Chiffre d'affaires éligible reste stable par rapport à l'exercice précédent (68 %). Les CAPEX éligibles évoluent de 72 % au 30 septembre 2024 à 55 % au 30 septembre 2025 reflétant un effet de base lié aux prolongations et nouveaux baux enregistrés en 2024, qui avaient fortement augmenté la valeur des droits d'utilisation cette année-là.

Les OPEX tels que définis par la Taxonomie représentent 1.3 millions d'euros au 30 septembre 2025, soit moins de 1 % du total des OPEX du Groupe. N'étant pas matériels pour le modèle d'affaires du Groupe, ils sont exclus de l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement, conformément à la clause de non-matérialité de la Taxonomie.

3.2.4.2.3 Méthodologie d'évaluation de l'éligibilité

3.2.4.2.3.1 Chiffre d'affaires

Le dénominateur du ratio d'éligibilité taxonomique est constitué du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Aramis pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 (se référer à la note « Chiffre d'affaires » des Notes annexes aux états financiers consolidés présentés en section 6.1 du présent Document d'enregistrement universel).

Le numérateur correspond au chiffre d'affaires généré par les activités éligibles du Groupe. Il est estimé à partir du nombre de véhicules répondant aux exigences de la Taxonomie :

- Activité 3.3 (CCM) : vente de véhicules reconditionnés des catégories M1 et N1 désignés comme des véhicules légers dont les émissions spécifiques de CO₂ sont inférieures à 50 g de CO₂/km ;
- Activité 6.5 (CCM) : location de véhicules des catégories M1 et N1 (Italie) ;
- Activité 5.4 (CE) : vente de véhicules d'occasion qui ont été utilisés conformément à leur usage prévu auparavant par un client (personne physique ou morale), éventuellement après réparation, remise en état ou remanufacturation.

Pour mieux refléter la nature opérationnelle des activités de reconditionnement de véhicules d'occasion, les volumes livrés (nombre de véhicules) ont été retenus comme unité d'analyse au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2025. L'allocation était basée sur le chiffre d'affaires réalisé lors de l'exercice clos au 30 septembre 2024. Ce changement de méthode n'a pas d'impact significatif.

3.2.4.2.3.2 Dépenses d'investissement (CAPEX)

Le dénominateur du ratio d'éligibilité taxonomique correspond à l'ensemble des dépenses d'investissement du Groupe relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les droits d'utilisation (IFRS 16), enregistrés au cours de l'exercice 2024-25, avant amortissement (se référer aux notes immobilisations incorporelles (Note 9), immobilisations corporelles (Note 10) et droits d'utilisation (Note 11) des Notes annexes aux états financiers consolidés du présent Document d'enregistrement universel).

Le numérateur est égal à la partie des investissements inclus dans le dénominateur qui correspond aux dépenses liées à des actifs ou processus associés aux activités économiques éligibles ci-après (type a) :

- Activité 3.3 (CCM) : vente de véhicules reconditionnés des catégories M1 et N1 désignés comme des véhicules légers dont les émissions spécifiques de CO₂ sont inférieures à 50 g de CO₂/km ;
- Activité 5.4 (CE) : vente de véhicules d'occasion qui ont été utilisés conformément à leur usage prévu auparavant par un client (personne physique ou morale), éventuellement après réparation, remise en état ou remanufacturation.

Les dépenses d'investissement du Groupe n'étant pas directement attribuables à chaque activité, une méthode d'allocation fondée sur les volumes livrés (nombre de véhicules) a été utilisée. L'allocation reposait sur le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024. Ce changement de méthode n'a pas d'impact significatif.

Les dépenses d'investissement « individuelles » ne sont pas incluses dans le calcul des ratios : elles ne sont pas significatives et ne peuvent être identifiées. Il s'agit principalement des dépenses capitalisées pour l'efficacité énergétique des bâtiments répondant aux exigences des activités 7.3 à 7.6 des règlements de la Taxonomie. Enfin, le Groupe n'a pas adopté de plan de CAPEX au cours de la période de reporting.

3.2.4.3 Alignement

3.2.4.3.1 Activités alignées

Le Groupe a suivi la procédure suivante pour déterminer l'alignement sur la Taxonomie de chacune des activités économiques identifiées comme éligibles, au sens de l'Acte délégué sur le climat et de l'Acte délégué sur l'environnement couvrant les six objectifs environnementaux :

1. Critères d'examen technique : évaluation de la contribution substantielle de l'activité à un ou plusieurs objectif(s) environnemental (aux).
2. Critères d'absence de préjudice important (critères *DNSH*) : vérification que l'activité ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux.
3. Respect des garanties minimales requises par le Règlement Taxonomie (voir ci-après).

Une activité n'est considérée comme alignée sur la taxonomie que si elle remplit ces trois conditions. Il ressort de cette analyse que la seconde condition n'est pas remplie et que les activités éligibles du Groupe ne sont donc pas alignées sur la Taxonomie.

Pour plus d'informations, voir les sections ci-après.

3.2.4.3.2 Critères d'examen technique

Les critères de contribution substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique (3.3 et 6.5) et à l'objectif de transition vers une économie circulaire (5.4) sont respectés.

3.2.4.3.2.1 Atténuation du changement climatique (CCM)

Parmi les activités éligibles au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM), 100 % du Chiffre d'affaires et des CAPEX éligibles répondent aux critères techniques applicables définis par les Règlement délégué (UE) 2021/2139 révisé par le Règlement délégué (UE) 2023/2485.

L'évaluation a été fondée sur le critère d'émission inférieur à 50 g CO₂/km pour les véhicules livrés ou loués.

3.2.4.3.2.2 Économie circulaire (EC)

Parmi les activités éligibles au titre de l'objectif de transition vers une économie circulaire (CE), 100 % du Chiffre d'affaires et des CAPEX éligibles répondent aux critères techniques applicables.

L'activité a été évaluée au regard des trois critères techniques suivants :

- Prolongation de la durée de vie utile des produits : reconditionnement complet des véhicules avant revente, garantissant un usage équivalent à celui d'un produit neuf.
- Réduction de la génération de déchets : réutilisation et traçabilité des composants dans une logique d'économie circulaire.
- Substitution à la production de biens neufs : développement d'un marché structuré et contrôlé de véhicules d'occasion reconditionnés.

3.2.4.3.3 Critères d'absence de préjudice important

Aramis Group a entamé une analyse des critères génériques du principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH). Cette analyse, toujours en cours, met en évidence que le Groupe ne satisfait pas, à ce stade, aux critères relatifs à la pollution et à l'adaptation au changement climatique. Notamment, l'évaluation des risques et de la vulnérabilité au climat exigée par le DNSH Adaptation, basée sur les scénarios SSP2-4.5 et SSP5-8.5 aux horizons 2030 et 2050, n'a pas encore été réalisée.

3.2.4.3.4 Respect des garanties minimales

L'analyse du respect des garanties minimales est conduite par les Directions développement durable et juridique du Groupe, sur l'ensemble du périmètre Groupe. Cette analyse couvre les quatre thématiques suivantes :

- Droits de l'homme ;
- Lutte contre le trafic d'influence et la corruption ;
- Fiscalité et concurrence loyale.

Aramis Group s'appuie sur un ensemble de dispositifs et de mécanismes internes dans le cadre des exigences de la Loi Sapin 2, incluant : cartographie des risques, procédures d'évaluation des tiers, Code de conduite, dispositif d'alerte interne, formation des collaborateurs, contrôles internes et plan de remédiation.

3.3 INFORMATIONS SOCIALES

3.3.1 ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

3.3.1.1 Stratégie

3.3.1.1.1. SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (collaborateurs)

Les intérêts, points de vue et droits des membres du personnel (hors non-salariés, non matériels au sens de la norme) pris en compte dans la stratégie et le modèle économique sont décrits dans la sous-partie 3.1.1.3.2. ESRS 2– SBM-2– Intérêts et points de vue des parties prenantes.

3.3.1.1.2. SBM-3 IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les résultats de l'analyse de double matérialité reflètent la part importante que revêt le personnel dans la stratégie du Groupe. Quatre impacts positifs, trois impacts négatifs et une opportunité matérielle sont identifiés.

THÉMATIQUE	IROs	Description	Localisation dans la chaîne de valeur
Conditions de travail	I+	Impact positif sur le bien-être des salariés par la sécurisation des postes de travail, la limitation des accidents ou maladies professionnelles et un équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Tous les collaborateurs des centres de reconditionnement
Conditions de travail	O	Valorisation de la QVCT et de la diversité comme un facteur d'attractivité d'Aramis Group	Tous les collaborateurs des activités du Groupe (centres de reconditionnement, agences, sièges, call centers)
Formation	I+	Impact positif sur les collaborateurs qui bénéficient d'un accompagnement managérial leur permettant de progresser sur leur expertise et favorise leurs perspectives d'évolution professionnelle	Tous les collaborateurs des activités du Groupe (centres de reconditionnement, agences, sièges, call centers)
Egalité de traitement	I+	Développement des carrières des femmes, de la représentation des femmes au sein des fonctions exécutives, de <i>managers</i>	Tous les collaboratrices (centres de reconditionnement, agences, sièges, call centers)
Lutte contre le harcèlement	I+	Impact positif lié à la prévention	Tous les collaborateurs des activités du Groupe (centres de reconditionnement, agences, sièges, call centers)
Santé et sécurité	I-	Exposition de la santé des carrossiers/peintres liés à l'utilisation de substances préoccupantes par Aramis Group	Les carrossiers/peintres des centres de reconditionnement
Santé et sécurité	I-	Expositions des salariés à des accidents professionnels liés à la sécurité pouvant entraîner des maladies professionnelles ou une incapacité de travail/invalidité de longue durée	Les collaborateurs des centres de reconditionnement
Handicap	I-	Non bénéficie des dispositifs d'aide aux travailleurs en situation de handicap pouvant restreindre leur employabilité sur le moyen et long terme	Les collaborateurs avec un handicap non reconnu (centres de reconditionnement, agences, sièges, call centers)

Quatre des impacts positifs liés au personnel de l'entreprise (Conditions de travail, Formation, Egalité de traitement, Lutte contre le harcèlement) et **une opportunité** (Conditions de travail) peuvent être considérés comme intrinsèques au modèle d'affaires d'Aramis Group. Ils sont le résultat du modèle managérial mis en place par le Groupe, inspiré des principes du *Lean management*²¹. Ce modèle place au centre la qualité de vie et les conditions de travail²² de l'ensemble des salariés.

Deux des impacts négatifs (santé et sécurité des salariés) sont liés à la nature de l'activité des usines de reconditionnement. Les centres de reconditionnement, dans lesquels les véhicules sont remis en état, sont les lieux où le risque lié à la santé et à la sécurité des collaborateurs est le plus important au sein du Groupe. Plusieurs risques spécifiques aux postes de travail ont été identifiés dans le contexte de ces sites : le risque d'écrasement lié au pont élévateur, le risque routier lié au déplacement des véhicules préparés, le risque de Troubles Musculosquelettiques (TMS) liés aux manutentions manuelles et les risques liés à l'utilisation des produits chimiques pour les carrossiers-peintres.

Un des impacts négatifs (personnes non reconnues avec un handicap) est structurel au secteur d'activité d'Aramis Group.

Soucieux de surveiller et de gérer d'éventuels impacts négatifs touchant ses salariés, le Groupe a mis en place des canaux de communication appropriés, via le dialogue social et l'enquête mensuelle sur la satisfaction et l'engagement des collaborateurs.

3.3.1.2 Gestion des IRO

3.3.1.2.1 S1-1 Politiques liées au personnel de l'entreprise

Politique sociale

L'engagement social est au cœur de la stratégie de développement durable d'Aramis Group en veillant à prendre en compte les attentes de ses principales parties prenantes. Notre ambition est d'offrir à chaque collaborateur un environnement de travail sécurisé, inclusif et épanouissant, tout en maximisant les opportunités de développement professionnel et personnel au sein d'une organisation apprenante. Cette politique sociale répond aux enjeux matériels identifiés dans le cadre de la *CSRD*, en intégrant les spécificités de nos différents métiers : centres de reconditionnement, agences commerciales, sièges et call centers.

Sécurité, santé et bien-être au travail

La santé, la sécurité et le bien-être des collaborateurs constituent des priorités majeures. Aramis Group déploie une démarche structurée de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, tout en favorisant le bien-être au quotidien. Cela se traduit par l'évaluation régulière des risques sur chaque site, la mise en place de standards de sécurité exigeants et d'équipements adaptés, ainsi que par des programmes spécifiques de prévention des risques liés aux substances préoccupantes, aux gestes et postures ou encore aux risques psychosociaux. L'entreprise développe également des dispositifs favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, adaptés à la diversité des métiers, qu'il s'agisse d'aménagements horaires, de télétravail ou de soutien à la parentalité.

Risques chimiques (carrossiers/peintres)

Une attention particulière est portée aux carrossiers et peintres, afin de réduire leur exposition aux substances préoccupantes. Dans ce cadre, Aramis Group réduit le recours aux produits dangereux lorsqu'une alternative est disponible, fournit des équipements de protection adaptés et soumis à un contrôle régulier, et renforce la surveillance médicale ainsi que la formation spécifique.

Accidents et maladies professionnelles

La prévention des accidents et maladies professionnelles repose sur un plan de prévention déployé sur chaque site, une formation continue à la sécurité pour tous les opérateurs, ainsi qu'une analyse systématique des incidents et un partage structuré des retours d'expérience.

Valorisation de la QVCT et de la diversité

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail et la diversité sont considérées comme des leviers d'attractivité et de fidélisation. Aramis Group promeut activement la diversité dans le recrutement et les parcours internes, valorise la

²¹ Inspiré du système de production de Toyota, le *Lean Management* est une stratégie, et des méthodes de gestion et d'organisation du travail qui visent à améliorer les performances d'une entreprise. Le modèle de *Leadership* du Groupe a fait l'objet d'un ouvrage publié en 2022 « *Raise the Bar* ».

pluralité des profils et des expériences dans l'ensemble des métiers, et communique régulièrement sur les actions mises en place en matière de QVCT.

Formation et développement des compétences

L'accompagnement des collaborateurs dans l'évolution de leurs compétences est une dimension centrale de cette politique. Chaque collaborateur bénéficie d'un parcours d'intégration adapté à sa fonction, d'un plan de formation continue conçu pour son métier ou son développement individuel, et de programmes d'accompagnement managérial favorisant la montée en compétence. Les entretiens annuels permettent de recenser les besoins et les aspirations de chacun, et des actions spécifiques sont engagées pour répondre aux défis liés aux métiers en tension ou en transformation, tels que la digitalisation ou l'électrification.

Égalité professionnelle femmes-hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet d'objectifs chiffrés, notamment en matière de représentation féminine dans les postes de *management* et de direction (voir S1-5 Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs significatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités significatifs). L'entreprise garantit un accès équitable aux parcours de développement et de mobilité, tout en organisant des actions de sensibilisation et de formation pour déconstruire les stéréotypes.

Handicap

L'inclusion des personnes en situation de handicap constitue un axe essentiel. Aramis Group informe et accompagne les collaborateurs dans la reconnaissance de leur handicap, adapte les postes et facilite l'accès aux dispositifs d'aide et de maintien dans l'emploi, tout en luttant activement contre les idées reçues à travers des campagnes de sensibilisation.

Lutte contre le harcèlement et les discriminations

La lutte contre le harcèlement et les discriminations est une exigence ferme. L'entreprise a mis en place une procédure de signalement claire, accessible et confidentielle, forme l'ensemble de ses collaborateurs et *managers*, et assure un accompagnement effectif des victimes, tout en appliquant des sanctions appropriées en cas de manquement.

Gouvernance sociale et dialogue social

Cette politique sociale repose sur une gouvernance solide et un dialogue social renforcé. Les indicateurs de suivi incluent notamment le taux de fréquence des accidents, la part de femmes parmi les salariés et les *managers*, le taux de formation, le taux de mobilité et l'emploi de personnes en situation de handicap. Ces résultats sont régulièrement partagés avec les instances représentatives du personnel, dans un esprit de transparence, et font l'objet d'une communication interne à destination de l'ensemble des collaborateurs.

Amélioration continue

Fidèle à sa culture d'amélioration continue, Aramis Group procède à une revue annuelle de cette politique sociale, tenant compte des retours des collaborateurs, des évolutions réglementaires, des meilleures pratiques du secteur et des attentes de ses parties prenantes. Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs, sur tous les sites et dans toutes les activités de l'entreprise, qu'il s'agisse des usines de reconditionnement, des agences, des sièges ou des call centers.

Cette politique couvrant l'ensemble des géographies du Groupe, est animée par la *Group Head of Talent*, membre de l'équipe dirigeante d'Aramis Group au travers de Comités mensuels qui réunissent les Directions des ressources humaines de chaque pays. Cette politique est par ailleurs portée au sein de la Gouvernance du Groupe, via le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité RSE et le Conseil d'administration.

Le Groupe respecte les principes directeurs de l'OCDE et la convention de l'OIT dans l'ensemble des pays dans lesquels il est implanté. L'ensemble des engagements du Groupe en matière de respect des droits humains est décrit dans le code éthique.

Dispositif de prévention des accidents du travail

La sécurité au travail fait partie intégrante du modèle managérial d'Aramis Group inspiré du *Thinking People System* (TPS). Cette méthode repose sur la responsabilisation de chacun, au quotidien, sur son poste de travail et encourage les initiatives à tous les niveaux. La prévention des accidents est une responsabilité partagée par l'ensemble des collaborateurs, chaque personne ayant un rôle actif dans la vigilance et la protection de ses collègues.

Les risques sont identifiés de manière proactive à travers les visites terrain (*Gemba Walks*). La prévention se traduit par des actions concrètes : *coaching* individuel lorsqu'un comportement à risque est observé, mise à disposition

d'équipements adaptés, formations ciblées et identification des écarts aux standards. Des mesures spécifiques sont également mises en place en réponse aux retours du terrain, comme par exemple la pose de barrières de sécurité suite à un « presque-accident », l'adaptation ergonomique de la hauteur des chariots, ou encore la création d'espaces de travail protégés pour éviter les collisions.

Les nouveaux arrivants bénéficient d'un accueil sécurité qui leur présente les règles essentielles (circulation, risques principaux de leur département) et les dote des équipements de protection nécessaires. Chaque *Team leader* complète cette intégration par une présentation des points critiques de l'environnement de travail. En complément, des campagnes régulières de sensibilisation sont organisées sur des thématiques définies en début d'année (gestes de premiers secours, manipulation d'extincteurs, prévention des addictions, etc.), avec une adaptation possible en cas d'événement particulier.

Les incidents et accidents donnent lieu à une procédure systématique : signalement auprès du *team leader*, enregistrement dans le registre officiel, puis recherche de causes racines associant la victime, les témoins et l'équipe managériale. L'analyse en équipe permet d'identifier rapidement ces causes racines et de mettre en place des contre-mesures correctives ou préventives. Les principaux indicateurs de suivi (nombre d'accidents, taux de fréquence, nombre de remontées de situations à risques et leur traitement, suivi des réserves réglementaires) sont partagés et suivis collectivement.

La communication et le retour d'expérience sont intégrés dans les routines managériales : chaque matin, lors des *morning meetings* dans le cadre de l'Obeya, les informations de sécurité sont partagées et les mesures préventives et correctives discutées. Chaque accident ou incident devient ainsi une opportunité d'apprentissage, de renforcement des standards et d'élévation de notre niveau d'exigence en matière de sécurité.

Promotion de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion

La promotion de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion fait partie intégrante du Code de conduite d'Aramis Group. Elle garantit à chacun un environnement de travail respectueux et exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement. Cette politique est inscrite dans notre Code de conduite, qui constitue le socle commun à l'ensemble de nos collaborateurs.

Nous affirmons notre engagement à offrir des conditions d'emploi équitables et à garantir un environnement de travail respectueux, inclusif et exempt de toute pratique discriminatoire. Chaque collaborateur est attendu à agir avec respect dans ses interactions professionnelles, que ce soit avec des collègues, des clients, des visiteurs ou des partenaires. Toute violation de ces principes entraîne des mesures correctives et, le cas échéant, des sanctions appropriées.

La promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité se traduit par la mise en œuvre d'actions concrètes : égalité d'accès à l'emploi et aux parcours de développement, valorisation de la pluralité des profils et des parcours, attention particulière à l'inclusion des personnes en situation de handicap, ainsi que sensibilisation des équipes pour prévenir les stéréotypes et les comportements inappropriés.

Afin de renforcer la confiance et de garantir la transparence, Aramis Group met également à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs un dispositif de signalement confidentiel via la plateforme *Speak Up*, qui permet de remonter toute situation de harcèlement, discrimination ou comportement contraire à nos valeurs, avec la possibilité de le faire de manière anonyme. Ce dispositif est complété par des sessions de sensibilisation régulières organisées par les équipes RH et *Compliance Champions* dans chaque pays.

Ainsi, notre politique diversité, inclusion et non-discrimination ne se limite pas à une obligation légale : elle constitue une composante essentielle de notre culture d'entreprise et un levier de performance durable, en cohérence avec nos valeurs de confiance, d'ambition et d'engagement.

3.3.1.2.2 S1-2 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Les instances représentatives du personnel constituent chez Aramis Group un canal structuré et régulier de dialogue sur les enjeux sociaux. Leur rôle est d'assurer un suivi transparent des conditions de travail, de la santé et sécurité, et des enjeux matériels en lien avec la stratégie du Groupe.

La fréquence des réunions varie selon les pays mais illustre une logique commune : par exemple en Espagne, le Comité d'entreprise se réunit au moins une fois par trimestre, tandis qu'en Belgique les réunions sont mensuelles. Ces instances permettent de discuter de sujets récurrents tels que la sécurité au travail, la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), les projets organisationnels, l'égalité professionnelle, ainsi que les évolutions légales impactant les collaborateurs.

La responsabilité de l'animation et du suivi est partagée : à titre d'exemple en Espagne, le *Works Council* rassemble des représentants élus issus des principaux syndicats (UGT, Solidaridad) et travaille en lien direct avec les responsables RH ; en Belgique, le rôle central est tenu par un conseiller en prévention qui coordonne les échanges avec les *managers* et les représentants du personnel.

Ces pratiques convergent vers un même modèle Groupe : des réunions formelles à fréquence régulière, un ordre du jour centré sur les thématiques sociales et de sécurité et une animation portée par les responsables RH en lien avec les élus. Cette approche garantit que les sujets sociaux sont abordés de manière transparente, que les retours des collaborateurs alimentent la prise de décision, et que la logique Lean d'amélioration continue irrigue également le dialogue social.

3.3.1.2.3 S1-3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux membres du personnel de faire part de leurs préoccupations

Aramis Group a mis en place une approche structurée pour prévenir et corriger les impacts négatifs sur ses collaborateurs, en particulier sur les enjeux de santé et sécurité au travail ainsi que d'inclusion des personnes en situation de handicap. Lorsqu'un incident survient, qu'il s'agisse d'un accident du travail ou d'une situation de discrimination ou d'exclusion, des mesures correctives sont mises en place par les *managers* de proximité et les référents RH. Ces mesures sont évaluées au travers d'enquêtes systématiques, d'analyses de causes racines et du suivi des plans d'actions afin d'assurer leur efficacité et d'éviter toute récurrence.

Pour garantir un traitement transparent et traçable, le Groupe s'appuie sur une Plateforme de signalement (*Speak Up*), accessible à tous les collaborateurs, prestataires et parties prenantes. Ce mécanisme permet de signaler de manière confidentielle – et si nécessaire anonyme – toute situation de harcèlement, discrimination, non-respect des règles de santé-sécurité, ou autre comportement contraire au Code de conduite. Les signalements sont instruits par l'équipe de *Compliance Champions* nommés dans chaque pays et au niveau d'Aramis Group, en lien avec les RH et la Direction concernée.

L'efficacité du dispositif est assurée par un suivi régulier : chaque signalement donne lieu à un accusé de réception dans les sept jours, une analyse de recevabilité, puis une enquête. Le lanceur d'alerte est informé de l'avancée et des mesures correctives envisagées dans un délai maximum de trois mois.

Les collaborateurs sont sensibilisés à l'existence de ces mécanismes à travers des communications régulières (Code de conduite, sessions de formation, campagnes de sensibilisation locales). La confiance dans ces procédures est renforcée par la politique explicite de protection contre toute forme de représailles : aucune mesure défavorable ne peut être prise à l'encontre d'une personne qui a signalé de bonne foi un problème ou participé à une enquête. Cette protection s'applique également aux représentants des travailleurs.

3.3.1.2.4 S1-4 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise

Engagement et développement des collaborateurs

3 IROs couverts : Impact positif sur le bien-être des salariés par la sécurisation des postes de travail, la limitation des accidents ou maladies professionnelles et un équilibre entre vie professionnelle et vie privée/ **Opportunité** de valorisation de la QVCT et de la diversité comme un facteur d'attractivité d'Aramis Group / **Impact positif** sur les collaborateurs qui bénéficient d'un accompagnement managérial leur permettant de progresser sur leur expertise et favorise leurs perspectives d'évolution professionnelle

Le lean management, socle de l'engagement et du développement de nos talents

Le modèle de *leadership* du Groupe, inspiré des principes du *Lean management*²³, place au centre l'engagement et le développement des compétences des collaborateurs. Il permet à chaque collaborateur d'apprendre au quotidien, en orientant les équipes sur la recherche et la résolution des problèmes-clés qui sont propres à leurs métiers. Les principes directeurs du modèle de *leadership* sont l'identification de problèmes réels rencontrés par les équipes, observés sur le terrain et qui impactent la qualité du service rendu au client, et la confiance en la capacité de chacun à proposer des solutions innovantes et à les appliquer. En pratique, cela se traduit par la formalisation des problèmes rencontrés par les équipes pour mieux les visualiser et les comprendre. Les collaborateurs partagent leurs problèmes, réflexions et pistes de solutions dans des *Obeya*²⁴, des espaces dédiés au pilotage quotidien de l'activité, où les

²³ Inspiré du système de production de Toyota, le *Lean Management* est une stratégie, et des méthodes de gestion et d'organisation du travail qui visent à améliorer les performances d'une entreprise. Le modèle de Leadership du Groupe a fait l'objet d'un ouvrage publié en 2022 « Raise the Bar ».

²⁴ En japonais : Grande salle

équipes sont engagées dans tout le processus décisionnel au service du client. Des *Gemba*²⁵ sont très régulièrement organisés par le *top management* pour mieux comprendre le quotidien des équipes, et discuter avec elles des problèmes rencontrés. L'objectif de ces visites est de valoriser le travail des équipes et de les orienter. La résolution de chaque problème se matérialise par la réalisation de nombreux « A3 » ou *Kaizen* chaque année au sein du Groupe. Ces formats permettent de fournir aux équipes un cadre méthodologique pour la résolution de leurs problèmes et la mise en œuvre de solutions innovantes.

Ce management participatif permet également d'offrir aux collaborateurs une formation continue dans le développement de leurs compétences et d'encourager les mobilités internes. Les collaborateurs s'approprient les outils de résolution de problèmes pour améliorer la satisfaction des clients et la qualité de leur travail. Le *manager* n'est plus celui qui dit quoi faire (*command and control*) mais celui qui soutient, éclaire, fait apprendre (*orient and support*). Le modèle de *leadership* a également un impact direct sur l'amélioration du taux d'engagement des collaborateurs, mesuré par le *e-NPS*²⁶ et de manière indirecte sur la réduction du turnover et du taux d'absentéisme. En plaçant la satisfaction du client, la qualité du travail et le développement des salariés au cœur du management et de l'organisation des équipes, ce modèle invite les salariés à être associés à la création de valeur de l'entreprise, dans un environnement de confiance.

Ce modèle favorise également l'implication des collaborateurs dans l'amélioration de leurs conditions de travail, en leur permettant de soulever des problématiques via ce canal. Les résultats de l'enquête sont ensuite analysés par l'ensemble de la ligne managériale pour favoriser un dialogue avec tous les membres de l'équipe et engager des améliorations. Ainsi en France par exemple des mesures ont été mises en place, avec une revue des plans de bonus des commerciaux ou en Royaume-Uni avec de nouveaux schémas de rotation offrant davantage de flexibilité dans les *plannings* horaires des usines.

Gestion des parcours de carrière et développement des compétences

En matière de gestion des parcours de carrière, une méthodologie multicritère est mise en place au niveau du Groupe, le *HR Framework – People Model Canvas*. Elle comporte une évaluation des niveaux de contribution de chaque collaborateur, répartis sous sept profils de rôles. Cette approche permet d'obtenir une vision globale des caractéristiques de l'ensemble des équipes (rôles et responsabilités, niveaux de compétences et de performance, potentiel identifié, risques de départ, etc.) et de cibler les actions de développement et les investissements nécessaires au développement des talents. Cet outil managérial d'aide à la décision permet d'engager des actions au niveau individuel ou collectif auprès de l'ensemble des collaborateurs. La méthodologie est également utilisée lors des *Talent reviews* entre les *managers* du Groupe dans une démarche de co-développement : les *managers* ont l'occasion d'échanger sur les situations rencontrées dans le cadre de l'animation de leurs équipes ou de l'accompagnement individuel de leurs collaborateurs et ainsi de bénéficier de l'expérience et de la réflexion de leurs pairs.

La mobilité interne est par ailleurs fortement encouragée au sein du Groupe. Le taux moyen de mobilité, incluant promotion et changements de postes transversaux, est de 14,9 % en 2025 contre 14,2 % en 2024, en progression depuis 2022. A titre de comparaison, les dernières études sur la mobilité intraentreprise en France, toutes industries confondues, font ressortir un taux de mobilité aux alentours de 5 %²⁷.

Le Groupe, à travers son modèle de *Leadership*, favorise très largement la formation continue des équipes et l'apprentissage empirique au quotidien, sur le poste de travail, accompagné par le *manager*. Des formations ciblées sont également dispensées à une large population de collaborateurs d'Aramis Group, notamment sur les métiers (par exemple, le coaching commercial, l'expertise de réparation des véhicules électrifiés), le développement personnel, la formation à l'organisation personnelle dispensée par un organisme extérieur (exemple : *Getting Things Done*), le *Process Communication Model* visant à améliorer la communication intra et inter équipe et la coopération, ou encore le développement linguistique avec un focus sur l'anglais afin de faciliter les échanges et les synergies entre pays, via les plateformes *Yes' n' You* ou *Twenix*.

Santé et sécurité

2 IROs couverts : *Impact négatif sur la santé des carrossiers-peintres liés à l'utilisation de substances préoccupantes par Aramis Group, Impact négatif sur la santé des salariés liés à des accidents professionnels pouvant entraîner des maladies professionnelles ou une incapacité de travail/invalidité de longue durée.*

La santé et la sécurité font partie intégrante de la culture d'entreprise d'Aramis Group. L'entreprise assure à l'ensemble de ses salariés des conditions de travail respectant leur santé et leur sécurité. Elle met tout en œuvre pour prévenir les risques d'accidents, y compris les risques psychosociaux.

²⁵ Visites sur le terrain

²⁶ Employee Net Promoter Score

²⁷ Source Supermood 2023

Parmi ses différentes activités, les centres de reconditionnement, dans lesquels les véhicules sont manipulés et remis en état, sont par nature les lieux où le risque lié à la santé et à la sécurité des collaborateurs est le plus important. Plusieurs risques spécifiques aux postes de travail ont été identifiés dans le contexte de ces sites : le risque d'écrasement lié au pont élévateur, le risque routier lié au déplacement des véhicules préparés, le risque de Troubles Musculosquelettiques (TMS) liés aux manutentions manuelles.

Rituel sécurité dans les rites de management et analyse des accidents

La santé et la sécurité sont ancrées dans le rituel des *managers*. Au sein des centres de préparation et de reconditionnement des véhicules du Groupe, les réunions d'équipe commencent tous les matins par un point sur la sécurité du site. Les collaborateurs sont également acteurs de leur sécurité. Ils sont encouragés à observer leur environnement de travail pour identifier les situations à risque et les transmettre à l'équipe en charge de la sécurité. En France, les risques d'accident et de « presque-accidents » sont systématiquement analysés et partagés en équipe, avec comme objectif de mettre en place les mesures et consignes de sécurité adaptées afin d'éviter que les situations à risque observées ne se reproduisent. Plus généralement, les équipes Ressources humaines & hygiène sécurité environnement analysent également chaque accident de travail en collaboration avec le *manager* et le ou les collaborateurs concernés. En Espagne, un programme de sensibilisation et de formation des équipes aux risques liés à la santé et la sécurité est en cours de déploiement.

Les carrossiers-peintres sont exposés à l'utilisation des produits chimiques car ils utilisent des peintures dans des cabines ventilées. L'Assurance Maladie - Risques Professionnels reconnaît l'engagement des centres de reconditionnement dans la démarche Risques Chimiques Pros, et l'encourage à poursuivre et pérenniser ses actions pour réduire les risques chimiques.

Lutte contre la discrimination

2 IROs couverts : Impact positif sur le développement des carrières des femmes, de la représentation des femmes au sein des fonctions exécutives, de managers/ impact négatif : Non bénéfice des dispositifs d'aide aux travailleurs en situation de handicap pouvant restreindre leur employabilité sur le moyen et long terme

La mixité est encouragée au sein d'Aramis Group. Le Conseil d'administration compte huit membres, dont quatre femmes. Le Groupe a pour ambition de faire accéder un nombre toujours croissant de femmes aux fonctions exécutives. Une attention particulière est portée à l'équité dans les mobilités et promotions, à la fois sur le nombre de candidatures féminines et le niveau de l'augmentation de salaire proposée.

Le déploiement de mesures complémentaires mises en place dans le cadre du plan d'actions défini depuis 2023 sont les suivantes :

- sensibilisation aux non-discriminations et à la lutte contre les stéréotypes (à destination des *managers* et des équipes recrutement) ;
- rappel des obligations légales en matière d'égalité salariale dans la répartition de l'enveloppe lors des augmentations annuelles ;
- réalisation d'étude de marché pour identifier les écarts de rémunération non justifiés.

En Grande-Bretagne, la filiale Carsupermarket a signé l'engagement de soutien à *Women with Drive*²⁸ en faveur de la diversité. Le déploiement d'autres mesures en 2024 s'est poursuivi afin d'encourager encore davantage l'égalité femmes-hommes comme la mise en place de groupes de discussion sur la diversité afin de continuer à examiner les freins à l'intégration et à la promotion au sein de l'entreprise, la création d'un programme de *mentoring* pour la progression de carrière et le développement du *leadership* féminin, la réalisation d'une enquête interne auprès des femmes afin de mieux comprendre les motivations et les potentiels obstacles au travail.

Handicap

Aramis Group participe à l'emploi de collaborateurs en situation de handicap via le recours à plusieurs entreprises adaptées dans le cadre de différentes prestations. En Espagne, le Groupe est engagé auprès de la fondation Aprocor qui se consacre à l'amélioration de la qualité de vie des personnes présentant un handicap intellectuel et de leurs familles, tout en promouvant un modèle de société inclusive.

²⁸ www.womenwithdrive.co.uk

3.3.1.3 Indicateurs et cibles

3.3.1.3.1 S1-5 Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs significatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités significatifs

Nature et description de l'objectif	Objectifs 2030	Année de référence	Résultats 2025	IRO correspondant
Taux de fréquence des accidents du travail par million d'heures de travail	<5	2021	14,9	Santé-sécurité
e-NPS	>75	2021	53	Conditions de travail
% de salariés formés	>75 %	2021	80 %	Formation
% de femmes parmi les <i>managers</i>	>30 %	2021	21 %	Egalité de traitement
Taux d'emploi Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ²⁹	>2,5 %	2021	1,2 %	Handicap

3.3.1.3.2 S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Répartition du nombre des effectifs par zone géographique au 30 septembre 2025

	2025	2024	2023	2022	2021	2020
France	870	824	796	779	699	581
Espagne	512	599	665	640	539	226
Belgique	291	352	376	268	195	172
Royaume-Uni	491	538	502	461	415	-
Autriche	120	129	-	-	-	-
Italie	99	94	-	-	-	-
Total	2383	2536	2339	2 148	1 848	979

Les informations chiffrées afférentes figurent dans les états financiers d'Aramis Group.

²⁹ Pour le périmètre France

Répartition du nombre des effectifs par genre au 30 septembre 2025

	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Nombre de salariés total à la fin de la période	2383	2536	2339	2 148	1 848	979
Nombre de femmes à la fin de la période	549	553	498	469		
Nombre d'hommes à la fin de la période	1834	1 983	1 841	1 679		
Effectif moyen sur la période (<i>total workforce</i>)	2488	2 437	2 304	2148	1848	
Part des femmes dans l'effectif moyen	23,0 %	22,7 %	21,6 %	21,6 %	23,3 %	24,2 %
Part des hommes dans l'effectif moyen	77,0 %	77,3 %	78,4 %	78,4 %	76,7 %	75,8 %
Part des femmes cadres	21,1 %	22,2 %	23,0 %	22,9 %	26,1 %	27,4 %

Au cours de l'exercice fiscal 2025, le nombre moyen de salariés s'élève à 2488 (il n'y a pas de salariés aux heures non garanties)

Nombre d'arrivées et de départs

	Belgique	France	Espagne	Royaume-Uni	Autriche	Italie	Group
Total arrivées	45	277	120	141	30	33	646
Dont CDI	43	220	32	137	30	10	472
Total départs	66	228	193	181	27	23	718
Dont à l'initiative du salarié	38	45	67	126	14	8	298

Au cours de l'exercice fiscal 2025, le nombre moyen d'arrivées par pays s'élève à 55 par mois, dont 40 en Contrat à durée indéterminée. Le nombre moyen de départs par pays est de 62 par mois, dont 26 départs ont été à l'initiative du collaborateur.

Aramis Group menant actuellement des travaux d'amélioration de la fiabilité et la comparabilité des données RH collectées, afin de garantir une lecture homogène des flux d'entrées et de sorties à l'échelle du Groupe, le taux de rotation n'est pas publié dans le présent rapport.

3.3.1.3.2 S1-9 Indicateurs de diversité

La *Corporate support team* est composée de 2 femmes (soit 18,2 %) et 9 hommes (soit 81,8 %).

Moyenne d'âge des salariés dans l'entreprise :

	Belgique	France	Espagne	Royaume-Uni	Autriche	Italie	Group
Moyenne d'âge 2025	41,2	32,8	37,2	38,0	37,4	34,0	36,3
Moyenne d'âge 2024	38,2	32,1	36,0	37,7	37,4	35,0	35,4
Moyenne d'âge 2023	37,5	32,5	35,0	37,5	-	-	35,1

Un faible écart d'âge est à observer entre les différentes moyennes des pays du Groupe. Seuls 8 ans séparent la moyenne la plus jeune, en France, et la moyenne la plus élevée en Belgique. La dynamique du Groupe résolument

ournée vers l'innovation et l'amélioration continue en équipe en fait un facteur de rétention plus particulièrement, notamment pour la génération Y (1981-1994).

3.3.1.3.3 S1-12 Personnes handicapées

Le taux d'emploi de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) déclaré pour la France en 2025 est de 1,2 % contre 0,63 % en 2024, 0,78 % en 2023 et 0,4 % en 2022³⁰. Aramis Group participe à l'emploi de collaborateurs en situation de handicap via le recours à plusieurs entreprises adaptées dans le cadre de différentes prestations. En Espagne, le Groupe est engagé auprès de la fondation Aprocor qui se consacre à l'amélioration de la qualité de vie des personnes présentant un handicap intellectuel et de leurs familles.

3.3.1.3.4 S1-13 Indicateurs de la formation et du développement des compétences

En matière de gestion des parcours de carrière, une méthodologie multicritère est mise en place au niveau du Groupe, le *HR Framework – People Model Canvas*. Elle comporte une évaluation des niveaux de contribution de chaque collaborateur, répartis sous 7 profils de rôles. Cette approche permet d'obtenir une vision globale des caractéristiques de l'ensemble des équipes (rôles et responsabilités, niveaux de compétences et de performance, potentiel identifié, risques de départ, etc.) et de cibler les actions de développement et les investissements nécessaires au développement des talents. Cet outil managérial d'aide à la décision permet d'engager des actions au niveau individuel ou collectif auprès de l'ensemble des collaborateurs. La méthodologie est également utilisée lors des *talent reviews* entre les *managers* du Groupe dans une démarche de co-développement : les *managers* ont l'occasion d'échanger sur les situations rencontrées dans le cadre de l'animation de leurs équipes ou de l'accompagnement individuel de leurs collaborateurs et ainsi de bénéficier de l'expérience et de la réflexion de leurs pairs.

Taux de mobilité interne

	Belgique	France	Espagne	Royaume-Uni	Autriche	Italie	Group
2025	10,1 %	18,6 %	17,8 %	9,2 %	8,9 %	19,2 %	14,9 %
2024	6,3 %	18,6 %	15,2 %	9,2 %	8,9 %	19,2 %	14,2 %
2023	6,1 %	15,5 %	14,7 %	9,6 %	–	–	12,5 %
2022	5,5 %	18 %	4 %	11 %	–	–	10,5 %

La mobilité interne est par ailleurs fortement encouragée au sein du Groupe.

Le taux moyen de mobilité, incluant promotion et changements de postes transversaux, est de 14,9 % en 2025, en progression depuis 2022. A titre de comparaison, les dernières études sur la mobilité intra-entreprise en France, toutes industries confondues, font ressortir un taux de mobilité aux alentours de 5 %³¹.

Taux de formation

Le Groupe, à travers son modèle de *Leadership*, favorise très largement la formation continue des équipes et l'apprentissage empirique au quotidien, sur le poste de travail, accompagné par le *manager*. Des formations ciblées sont également dispensées notamment sur les métiers (par exemple, le coaching commercial, l'expertise de réparation des véhicules électrifiés) et le développement personnel (par exemple : *Getting Things Done*, formation à l'organisation personnelle dispensée par un organisme extérieur, *Process Communication Model* visant à améliorer la communication intra et inter équipe et la coopération, ou encore le développement linguistique avec un focus sur l'anglais afin de faciliter les échanges et les synergies entre pays, via les plateformes YesnYou ou Twenix).

Sur la base du nombre de collaborateurs présents au 30 septembre 2025, le taux de formation s'élève en 2025 à 80 %, 83 % en 2024.

100 % des salariés participent à des évaluations régulières de leur performance et du développement de leur carrière a minima une fois par an lors d'entretien annuel.

³⁰ Au titre de l'année calendaire 2022

³¹ Enquête Apec 2020

Engagement et satisfaction des collaborateurs

Le taux d'engagement des collaborateurs est mesuré mensuellement par un *e-NPS*³², sous la forme d'une enquête réalisée auprès de l'ensemble des salariés. Dans le cadre de cette enquête, il est demandé d'indiquer une note entre 0 et 10 à la question suivante : « Quelle est la probabilité que tu recommandes [nom de l'entité opérationnelle] comme une entreprise où il fait bon travailler ? » La note laissée par le salarié permet de déterminer s'il est un promoteur (note de 9 ou 10), passif (note de 7 ou 8), ou détracteur (notes de 0 à 6). Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des six derniers exercices, du *e-NPS* et du taux de participation, pour le Groupe. Les réponses à ce questionnaire sont anonymes et sont analysées par les *managers* de chaque département afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes des collaborateurs.

	2025 Groupe	2024 Groupe	2023 Groupe	2022 Groupe	2021 France ³³	2020 France
Résultat e-NPS	53,0	50,6	49,1	46,7	48,7	46
Taux participation	64,8 %	67,3 %	69,7 %	67,5 %	73,5	71 %

En 2025, ce taux d'engagement³⁴ est de 53, contre 46,7 en 2022, 49,1 en 2023 et 50,6 en 2024. La tendance générale est à la hausse. Cette progression s'observe à l'échelle de l'ensemble des pays. Pour comparaison, la moyenne annuelle du taux d'engagement des collaborateurs constatée auprès d'entreprises de taille similaire en Europe se situe à -4³⁵. La moyenne observée pour les entreprises du secteur de la distribution est, quant à elle, de huit.

3.3.1.3.5 S1-14 Indicateurs de santé et sécurité

La santé et la sécurité font partie intégrante de la culture d'entreprise d'Aramis Group. L'entreprise assure à l'ensemble de ses salariés des conditions de travail respectant leur santé et leur sécurité. Elle met tout en œuvre pour prévenir les risques d'accidents, y compris les risques psychosociaux.

Parmi ses différentes activités, les centres de reconditionnement, dans lesquels les véhicules sont manipulés et remis en état, sont par nature les lieux où le risque lié à la santé et à la sécurité des collaborateurs est le plus important. Plusieurs risques spécifiques aux postes de travail ont été identifiés dans le contexte de ces sites : le risque d'écrasement lié au pont élévateur, le risque routier lié au déplacement des véhicules préparés, le risque de Troubles Musculosquelettiques (TMS) liés aux manutentions manuelles et les risques liés à l'utilisation des produits chimiques.

La santé et la sécurité sont ancrées dans le rituel des *managers*. Au sein des centres de préparation et de reconditionnement des véhicules du Groupe, les réunions d'équipe commencent tous les matins par un point sur la sécurité du site. Les collaborateurs sont également acteurs de leur sécurité. Ils sont encouragés à observer leur environnement de travail pour identifier les situations à risque et les transmettre à l'équipe en charge de la sécurité. En France, les risques d'accident et de « presque-accidents » sont systématiquement analysés et partagés en équipe, avec comme objectif de mettre en place les mesures et consignes de sécurité adaptées afin d'éviter que les situations à risque observées ne se reproduisent. Plus généralement, les équipes Ressources humaines & hygiène sécurité environnement analysent également chaque accident de travail en collaboration avec le *manager* et le ou les collaborateurs concernés. En Espagne, un programme de sensibilisation et de formation des équipes aux risques liés à la santé et la sécurité est en cours de déploiement.

En France, un plan d'action national avait été défini avec une attention portée en particulier sur les émanations des particules diesel. Dans ce cadre, des systèmes (extracteurs de gaz d'échappement, aspiration dans les ateliers) ont été mis en place pour extraire ces émanations et celles des produits chimiques liées notamment à la peinture.

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels reconnaît l'engagement des centres de reconditionnement dans la démarche Risques Chimiques Pros, et l'encourage à poursuivre et pérenniser ses actions pour réduire les risques chimiques.

³² *e-NPS* = % Promoteurs (ayant répondu 9 à 10 sur 10) - % Détracteurs (ayant répondu 0 à 6)

³³ Le calcul du *e-NPS* Group n'a été rendu possible qu'à partir de 2022 grâce à une harmonisation du questionnaire

³⁴ Le taux d'engagement = la note d'engagement

³⁵ Source Supermood 2023

Taux de fréquence

	2025 – Groupe	2024 – Groupe	2023 – Groupe	2022 – Groupe	2021 – Groupe	2020 – France
Nombre d'accidents (avec arrêts)	64	51	69	52	7	4
Taux de fréquence (avec arrêts) (TF1) ³⁶	15	13	18	14	12	4

Sur le périmètre du Groupe du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, 64 accidents suivis d'un arrêt de travail et 56 accidents n'engendrant pas d'arrêt se sont produits. Aucun accident mortel n'a été signalé parmi les collaborateurs d'Aramis Group au cours de l'exercice.

Le taux de fréquence des accidents à l'échelle du Groupe est de 15 en 2025 s'expliquant principalement par une augmentation des accidents au Royaume-Uni liée à un centre de reconditionnement ouvert.

A titre du dernier *benchmark* disponible, le taux de fréquence de l'industrie est de 31,3³⁷. Le secteur « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » concentrait près d'un quart des accidents du travail dans le regroupement de la Métallurgie.

Les usines du Groupe se trouvent à des stades différents de mise en place du modèle de *Thinking People System*. Ce dernier repose sur l'application de fondamentaux tels que le 5S³⁸ ou encore l'identification et la résolution de problèmes permettant l'amélioration des conditions de sécurité. Les centres de reconditionnement récents se trouvent encore dans la première phase de leur courbe d'apprentissage. Les équipes sont en cours d'appropriation des bonnes méthodes et gestes. En réponse à ce besoin de montée en compétences, une nouvelle organisation managériale a également été mise en place dans certains centres de préparation du Groupe (par exemple, à Anvers en Belgique ou encore à Villaverde en Espagne, à Hull et Goole au Royaume Uni).

3.3.1.3.6 S1-16 Indicateurs de rémunération

Ecart de rémunération hommes-femmes

Conformément à l'index de l'égalité professionnelle (Egapro), Aramis Group a évalué l'écart de rémunération en France à 15,8 %. Ce chiffre est calculé sur la base de la moyenne des rémunérations des femmes comparée à celle des hommes.

Cet index, propre à la réglementation française, diffère de la norme internationale S1-16, qui privilégie la comparabilité internationale des données sur l'égalité salariale. Cette donnée consolidée n'est pas disponible à l'échelle du Groupe à la clôture.

Ratio de rémunération totale

Le ratio entre la plus haute rémunération et la rémunération médiane des collaborateurs est de 12.

Ce ratio est le rapport entre la médiane de rémunération des salariés³⁹ et la personne ayant la rémunération la plus élevée. Le périmètre est l'ensemble des salariés présents au 30 septembre 2025 en France. Sont pris en compte les éléments de rémunération suivants : salaire de base, variables et heures supplémentaires.

³⁶ Nombre d'accidents du travail avec arrêt supérieur à un jour par million d'heures travaillées

³⁷ Caisse Nationale de l'Assurance Maladie – Direction des risques professionnels 2021

³⁸ Pratique d'optimisation des conditions et de l'environnement de travail, du temps de travail en veillant à ce que cet environnement reste bien rangé, nettoyé, sécurisé, en y insistant de la rigueur

³⁹ excluant la personne ayant la rémunération la plus élevée

3.3.1.3.7 S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de Droits de l'homme

Vingt-et-un incidents de discrimination, y compris le harcèlement, ont été signalés au cours de la période de référence (sept en France, onze en Espagne, deux en Belgique et un au Royaume Uni). Ces signalements ont été effectués via les canaux internes de déclaration et via NAVEX, la plateforme de dispositif d'alerte mise à disposition des collaborateurs.

Aucune amende, pénalité, ni indemnisation des dommages ne résulte des incidents et plaintes mentionnées ci-dessus.

Aucun incident grave n'a été recensé en matière de Droits de l'homme relatif aux principes directeurs des Nations Unis sur les entreprises et les Droits de l'homme, la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Aucune amende, sanction ni indemnisation n'a été prononcée, aucun incident grave en matière de Droits de l'homme n'ayant été recensé.

3.3.2 ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur

3.3.2.1 Stratégie

3.3.2.1.1 SBM-3 – IRO matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

La description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur est détaillée dans la section 3.1.1.4.1.1 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels (ESRS 2).

En cohérence avec la cartographie des parties prenantes de la chaîne de valeur présentée en début de rapport, l'impact positif sur les conditions de travail concerne les fournisseurs de véhicules *B2B* et *C2B*, les fournisseurs de pièces détachées et consommables, les prestataires de services, notamment *IT*, web et services opérationnels, les transporteurs intervenant en amont et en aval des opérations, tels qu'identifiés dans la ligne "parties prenantes" du schéma.

Un impact positif sur les conditions de travail sur les travailleurs de la chaîne de valeur (S2) a été évalué comme matériel sur cette typologie de partie prenante, suite à la réalisation de l'analyse de double matérialité.

THÉMATIQUE	IROs	Description	Localisation dans la chaîne de valeur
Conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur	I+	Impacts positifs sur les conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur via les cahiers des charges et les attentes d'Aramis Group	Chaîne amont (Transport amont), Opérations propres, et chaîne aval (Transport aval)

Chez Aramis Group, la relation avec les travailleurs de la chaîne de valeur s'inscrit dans une logique de partenariat durable, directement alignée au modèle économique et sur l'inspiration Lean qui guide l'organisation du Groupe. Plutôt qu'un cadre contractuel figé, Aramis Group privilégie une démarche fondée sur la confiance, le respect mutuel et l'amélioration continue, où les fournisseurs et leurs équipes sont considérés comme de véritables partenaires de création de valeur.

Cette approche vise à renforcer la résilience et la performance de notre chaîne de valeur tout en assurant que les conditions de travail, les préoccupations sociales et les impacts humains soient traités de manière transparente et collaborative. Elle s'articule autour de trois dimensions opérationnelles :

- une politique claire de partenariat avec les travailleurs de la chaîne de valeur,
- un processus structuré de dialogue ouvert et continu,
- des mécanismes de remédiation et de remontée des préoccupations,

3.3.2.2 Gestion des IRO

3.3.2.2.1 S2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Aramis Group adopte une politique de partenariat (couvrant l'ensemble des géographies du Groupe et pilotée par le Directeur du reconditionnement du Groupe, membre de l'équipe dirigeante) envers les travailleurs de la chaîne de valeur, fondée sur la reconnaissance de leurs compétences, le respect mutuel et la co-construction d'améliorations continues. Ce modèle vise à dépasser la relation transactionnelle classique pour développer un environnement collaboratif, où chaque acteur est encouragé à apporter ses idées, à résoudre ensemble les problèmes et à innover pour une chaîne de valeur plus résiliente et performant.

Par ailleurs, Aramis Group a mis à jour en 2024 son Code de conduite. Celui-ci s'applique à la fois aux collaborateurs et aux partenaires stratégiques avec lesquels Aramis Group est en relation commerciale. Sont ainsi concernés les représentants tiers dont les partenaires commerciaux (agents, auto-entrepreneurs, représentants, consultants, distributeurs ou intermédiaires tiers) qui fournissent des services pour ou au nom des filiales et sociétés affiliées d'Aramis Group et ceux qui représentent les intérêts d'Aramis Group dans tout projet commun. Le Code de conduite

fait l'objet d'une communication auprès des principaux partenaires commerciaux afin qu'ils puissent l'appliquer dans leurs activités menées avec ou au nom d'Aramis Group.

Conformément aux engagements énoncés dans le Code de conduite du Groupe, Aramis Group place les droits humains au cœur de ses relations avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Vivre nos valeurs – la confiance (*Trust*), l'ambition (*Ambition*) et l'engagement (*Commitment*) – signifie garantir des conditions de travail sûres et respectueuses de la dignité, refuser toute forme de discrimination, de travail forcé ou de travail des enfants, et promouvoir la diversité et l'égalité des chances. Cela implique aussi d'encourager des comportements responsables et respectueux dans toutes les interactions, en interne comme avec nos partenaires, et de donner à chacun la possibilité de signaler sans risque toute situation non conforme grâce aux dispositifs prévus par le Code (*Integrity Helpline*, procédure de lanceur d'alerte). Notre conviction est simple : une chaîne de valeur solide et durable se construit en respectant les personnes qui la font vivre, chaque jour.

Le contenu du Code de conduite est présenté dans la section 3.4.1.2.2.1 *G1.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1)*.

3.3.2.2.2 S2.2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts

Le processus vise à mettre en place un dialogue ouvert et constructif permettant de comprendre et d'anticiper les enjeux humains et sociaux :

- Rencontres régulières : organisation de points quotidiens ou hebdomadaires avec les fournisseurs. Ainsi sur le site de reconditionnement Aramisauto en France, l'intégration du prestataire de photos des véhicules pour la mise en ligne sur le site de vente, dans les réunions dédiées de coordination, ou le prestataire de nettoyage, dans les réunions du matin, ont permis un meilleur partage des volumes prévisionnels et une compréhension commune des priorités, évitant goulots d'étranglement et frustrations.
- Communication bilatérale fluide : instaurer des échanges permanents sur les aléas, capacités et contraintes de chacun. Des réunions quotidiennes avec les sous-traitants ont ainsi transformé, en particulier sur les sites de reconditionnement du Groupe, des relations autrefois limitées à des négociations de prix conflictuelles en une coopération constructive, améliorant la qualité du service et la stabilité de l'emploi.
- Approche collaborative : former les partenaires aux outils (5S, résolution de problèmes, *Obeya*) pour créer un langage commun, permettant une appropriation de ces méthodes par le fournisseur. Cela a permis jusqu'à 50 % de réduction d'espace utilisé et une meilleure fluidité du flux de reconditionnement.

3.3.2.2.3 S2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Le processus vise ici à assurer des mécanismes efficaces pour remédier aux impacts négatifs et permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de signaler directement leurs préoccupations.

- Mécanismes accessibles : mise en place de canaux directs (réunions quotidiennes, points d'échange, interlocuteur dédié) pour que les travailleurs puissent remonter leurs difficultés, comme par exemple les sous-traitants de nettoyage, auparavant isolés, trouvent dans les réunions quotidiennes un espace légitime pour exprimer leurs contraintes de main-d'œuvre et de planning.
- Remédiation collaborative : résolution conjointe des problèmes détectés, avec mise en œuvre rapide d'actions correctives. Grâce en particulier aux échanges structurés, les équipes Aramis Group et les fournisseurs ont pu ajuster les cadences de nettoyage et optimiser les flux, réduisant les tensions sociales et améliorant la sécurité des opérateurs.
- Suivi transparent : formalisation et suivi dans la durée des actions d'amélioration coconstruites comme la réduction de 50 % de l'espace occupé, partagée et validée avec les équipes du fournisseur, garantissant la pérennité des changements et la reconnaissance du travail fourni.

Aramis Group a mis en place un dispositif d'alerte unique permettant à l'ensemble de ses parties prenantes, y compris ses fournisseurs, de signaler l'existence de comportements ou de situations contraires aux lois applicables, aux prescriptions internes et aux valeurs et principes du Groupe rappelés dans le Code de conduite.

La procédure d'alerte est présentée dans la section 3.4.1.2.2.1 *G1.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1)*.

3.3.2.2.4 S2.4 Actions concernant les IROs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur et efficacité de ces actions

Cahier des charges

Contrairement à un cahier des charges figé et descendant, l'approche de partenariat adoptée par Aramis Group offre davantage d'agilité et de pertinence opérationnelle.

- Relation de confiance plutôt que contrainte : les transporteurs, les fournisseurs de nettoyage, auparavant soumis à des instructions strictes et peu adaptées, ont été intégrés comme partenaires dans les rituels quotidiens.
- Adaptabilité et co-construction : les problèmes sont abordés ensemble et résolus dans une logique d'amélioration continue, plutôt que par des clauses contractuelles, comme par exemple l'ajustement collaboratif des cadences et des ressources, impossible à formaliser à l'avance dans un cahier des charges classique.
- Mobilisation de l'expertise terrain : en étant formés aux outils Lean (5S, résolution de problème, *Obeya*), les fournisseurs peuvent proposer et mettre en œuvre leurs propres solutions comme les 50 % d'espace gagné détaillé plus haut ayant contribué à l'amélioration de la fluidité.
- Création de valeur partagée : au lieu d'un rapport client/fournisseur centré sur le prix, cette démarche a généré des bénéfices pour toutes les parties : efficacité accrue, meilleure qualité et reconnaissance des travailleurs.

3.3.2.2.5 S2.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Aramis Group n'a pas défini de cible mesurable concernant les travailleurs de la chaîne de valeur. Les actions menées à ce stade visent avant tout à renforcer les dispositifs de suivi et d'évaluation, sans qu'une échéance de fixation de cibles ne soit définie.

3.3.3 ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux

3.3.3.1 Stratégie

3.3.3.1.1 SBM-3 – IRO matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

La description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux est détaillée dans la section 3.1.1.4.1.1 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels (ESRS 2).

Suite à la réalisation de l'analyse de double matérialité, **3 impacts positifs et 2 opportunités** liés aux clients ont été évalués comme matériels. Aucun impact négatif ou risque n'a été identifié comme matériel.

THÉMATIQUE	IROs	Description	Localisation dans la chaîne de valeur
Attentes clients	I+	NPS mensuels permettant aux clients d'Aramis Group de s'exprimer par rapport à la satisfaction et qualité des véhicules/services, ainsi que les avis Google.	Chaîne aval (Utilisation du véhicule et des services)
Accès à l'information	I+	Un parcours d'achat transparent et sécurisé permet aux clients de sécuriser leur achat en ligne et de vérifier que le produit est conforme à ses attentes	Chaîne aval (Utilisation du véhicule et des services)
Santé clients	I+	Sécurité des conducteurs qui bénéficient de véhicules reconditionnés sûrs	Chaîne aval (Utilisation du véhicule et des services)
Accès aux produits et services	O	Positionnement du véhicule d'occasion reconditionné (VOR) comme une alternative fiable, sécurisée et financièrement plus accessible à l'achat d'un véhicule neuf	Chaîne aval (Utilisation du véhicule et des services)
Accès à l'information	O	Fidélisation et rétention des clients	Chaîne aval (Utilisation du véhicule et des services)

La prise en compte des attentes des clients, l'accès à l'information par un parcours d'achat transparent et sécurisé et la sécurité des conducteurs ont été évalués comme des impacts matériels positifs majeurs sur cette typologie de partie prenante.

Du point de vue financier, 2 opportunités ont été évaluées comme matérielles. D'une part la fidélisation et la rétention des clients. D'autre part, la proposition même du modèle d'affaires commercial d'Aramis Group : positionner le véhicule d'occasion reconditionné (VOR) comme une alternative fiable, sécurisée et financièrement plus accessible à l'achat d'un véhicule neuf.

Les consommateurs et utilisateurs finaux d'Aramis Group sont les particuliers qui acquièrent et utilisent ses produits (véhicules d'occasion, reconditionnés ou pré-immatriculés).

3.3.3.2 Gestion des IRO

3.3.3.2.1 S4.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Comme illustré dans le schéma de la chaîne de valeur présenté en introduction du rapport, la politique relative aux consommateurs et utilisateurs finaux couvre l'ensemble des activités d'Aramis Group en amont, dans ses opérations propres et en aval. Sa portée géographique correspond aux pays où le Groupe opère, et elle s'applique aux parties intéressées concernées identifiées dans cette chaîne de valeur.

Aramis Group s'est créé sur l'ambition de réinventer l'achat d'une voiture en Europe en facilitant le parcours d'achat du consommateur et en proposant un large choix de véhicules d'occasion reconditionnés aux meilleurs prix garantis.

La politique d'Aramis Group vis-à-vis des consommateurs (sous la responsabilité de chacun des directeurs de pays et sur l'ensemble des géographies du Groupe), repose sur trois piliers :

- Mettre le client au centre : chaque étape du parcours – de la recherche du véhicule à la livraison – est pensée pour maximiser la transparence, la simplicité et la confiance. Le *Net promoter score (NPS)* est l'indicateur clé utilisé par Aramis Group pour mesurer cette satisfaction et orienter les actions d'amélioration continue. Conformément à son Code de conduite, Aramis Group veille à ce que cette approche place le respect des Droits de l'Homme au cœur de la relation client, en privilégiant l'écoute, la non-discrimination et la diversité.
- Garantir la sécurité et la conformité : tous les véhicules reconditionnés suivent un processus industriel avec plus de 200 points vérifiés systématiquement. Ce standard de qualité est conçu pour assurer un usage sûr et fiable. Le suivi du *NPS* post-achat permet à Aramis Group de vérifier concrètement que la promesse de qualité et de sécurité perçue par le client est tenue, et d'ajuster si nécessaire. En cohérence avec son Code de conduite, Aramis Group s'engage à garantir des conditions de consommation sûres, transparentes et respectueuses de la dignité des utilisateurs finaux.
- Construire une relation durable : au-delà de la transaction, Aramis Group cherche à établir une relation de confiance longue durée. Cela passe par des garanties étendues, un service après-vente accessible et des canaux de dialogue ouverts permettant aux clients d'exprimer leurs attentes ou leurs préoccupations. Le suivi régulier du *NPS* à différents moments clés du parcours client contribue à identifier les leviers de fidélisation et à renforcer cette relation de long terme. Aramis Group s'appuie ici sur son Code de conduite et ses dispositifs (*Integrity Helpline*, politique d'alerte) qui offrent à toutes les parties prenantes la possibilité de signaler sans risque toute situation non conforme.

Aramis Group, en date du 30 septembre 2025, n'a pas reçu d'alerte pour non-respect des principes internationaux des droits humains ou problèmes graves de droits humains et incidents liés à ses consommateurs et utilisateurs finaux sur la période.

3.3.3.2.2 S4.2 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

La satisfaction client est l'objectif numéro un d'Aramis Group. Le dialogue avec les clients est assuré par plusieurs canaux : enquêtes de satisfaction systématiques après l'achat, échanges réguliers avec le service client et le service après-vente, espaces d'avis en ligne, réseaux sociaux, ainsi que des dispositifs internes permettant aux clients d'exprimer directement leurs retours. Conformément à son Code de conduite, Aramis Group s'engage à garantir que ces échanges se déroulent dans le respect des droits des consommateurs, en assurant transparence, écoute et non-discrimination.

Au cœur de ce processus se trouve le *Net promoter score (NPS)*, qui permet d'évaluer la satisfaction des clients de manière continue et de mettre en œuvre rapidement des actions correctives lorsque cela est nécessaire. Les équipes utilisent les méthodes Lean pour analyser les feedbacks, résoudre les irritants identifiés par les clients et améliorer en continu l'expérience proposée.

Aramis Group considère également que le dialogue avec les clients contribue à la protection de leurs droits fondamentaux : sécurité, information claire et accessible, et possibilité d'exprimer librement des préoccupations. Les dispositifs de signalement mis en place par le Groupe (*Integrity Helpline*, procédure de *whistleblowing*) sont également ouverts aux consommateurs pour remonter, en toute confiance, tout manquement ou toute situation non conforme.

Enfin, ce processus de dialogue est piloté par des indicateurs partagés au plus haut niveau de l'organisation. Dans chaque pays, c'est le *Head of country* qui porte la responsabilité ultime de ces engagements et rend compte des progrès réalisés. Aramis Group s'est fixé comme ambition d'atteindre, à horizon 2030, un taux de satisfaction client (*NPS*) supérieur à 80, reflétant ainsi la centralité du client dans son modèle et sa conviction qu'une performance durable repose avant tout sur la confiance et le respect des personnes.

3.3.3.2.3 S4.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Le NPS, comme canal d'interaction et de remontée des préoccupations des clients, est décrit dans la section 3.3.3.2.2 S4.2 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts (ESRS S4).

3.3.3.2.4 S4.4 Actions concernant les IROS importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité de ces actions

Offrir une expérience client inégalée

La stratégie de l'entreprise pour offrir une expérience client, repose sur une approche fondée sur la data, couplée avec un système de *leadership Lean*, tournée entièrement vers la satisfaction client. Le parcours d'achat opticanal et 100 % digitalisé a été développé par le Groupe pour simplifier les processus de vente et d'achat de véhicules d'occasion pour les clients. Grâce aux sites Internet et aux applications mobiles, les consommateurs peuvent consulter à tout moment une très large gamme de véhicules comprenant plus de 40 marques et 10 000 véhicules différents. Les sites internet et les applications mobiles du Groupe sont immersifs et comportent de nombreuses fonctionnalités visant à faciliter la prise de décision de manière dématérialisée, à chacune des étapes du parcours client. Le consommateur peut définir son parcours client « à la carte » pour chacune des étapes du processus d'achat : sélection du véhicule, réservation, financement, paiement et réception du véhicule acquis.

Le client peut aussi, s'il le souhaite, opter pour un parcours entièrement hors ligne, grâce à un réseau de 73 agences commerciales et aux 13 centres d'appel opérés par le Groupe dans le cadre du périmètre du présent rapport. En 2025, le NPS Groupe moyen atteint 73 contre 72 en 2024 avec la contribution de l'Espagne (81 vs. 83), de la France (67 vs. 63), de la Belgique (71 vs 70) et du Royaume-Uni (81 vs 82).

Un parcours d'achat transparent et sécurisé

Pour permettre aux clients de visualiser le véhicule qu'ils souhaitent acquérir, le Groupe a développé des solutions technologiques qui permettent une visualisation à 360 degrés de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule. L'objectif est de communiquer de façon transparente sur l'état des véhicules auprès des clients. Les fiches produit incluent également un rapport des travaux mécaniques réalisés au reconditionnement et présentent des gros plans sur les défauts cosmétiques qui n'ont pas été corrigés. Pour sécuriser le parcours d'achat en ligne du client, Aramis Group a développé une garantie « satisfait ou remboursé pendant 15 à 30 jours ou 1000 kms ». En 2025, le taux de retour des véhicules est de 2 % contre 1,7 % en 2024, en ligne avec l'ambition affichée du Groupe d'obtenir un taux de retour inférieur ou égal à 3 % en 2025.

Un accès facilité à des véhicules sûrs et abordables

En pionnier de l'industrie européenne du reconditionnement de véhicules, Aramis Group propose une alternative sûre et qualitative à l'achat d'un véhicule neuf. En tout, ce sont 200 points de contrôle qualité qui sont vérifiés à l'intérieur et à l'extérieur de chaque véhicule : optiques, batteries, radiateurs, dispositifs de fixation dans la baie moteur, fuites, carrosseries, vitres, réglages des sièges, ouvertures de boîtes à gants, qualité des tissus. Toutes les pièces d'usure sont remplacées et la carrosserie est repeinte si nécessaire avec la même peinture employée par l'industriel de l'automobile. Un processus entièrement internalisé assure une intégrité mécanique irréprochable. En fonction des géographies, différentes solutions de financement peuvent permettre aux clients d'adapter leur achat en fonction de leur budget mensuel, de leur apport personnel ou de leur besoin d'utilisation du véhicule.

3.3.3.3 Indicateurs et cibles

3.3.3.3.1 S4.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Nature et description de l'objectif	Objectifs 2030	Année de référence	Résultats 2024	Résultats 2025	IRO correspondant
<i>Net promoter score (NPS-B2C)</i>	>80 %	2021	72	73	Expérience clients
Taux de retour des véhicules	<= 3 % (chaque année)	2021	1,9 %	2,0 %	Parcours d'achat

3.4 INFORMATIONS EN MATIERE DE GOUVERNANCE

3.4.1 ESRS G1 – Conduite des affaires

3.4.1.1 Gouvernance

3.4.1.1.1 GOV-1 – *Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance*

Aramis Group s'appuie sur une gouvernance robuste et des instances aux expertises variées pour garantir une gestion responsable et efficace de ses activités. Les compétences financières, juridiques, RSE et technologiques de ses organes lui permettent d'aborder avec pertinence les enjeux liés à son activité.

Pour plus d'informations, se reporter aux sections « 3.1.1.2.1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance ».

Le Directeur du développement durable, membre du Comité exécutif, pilote le dispositif de conformité du Groupe au regard de la Loi Sapin 2. Cette démarche s'appuie sur les huit piliers prévus par le texte, avec notamment la cartographie des risques de corruption au niveau du Groupe et le déploiement progressif, à partir des dispositifs déjà en place dans chaque pays, d'un Code de conduite, d'une plateforme de signalement et d'actions de formation et de sensibilisation des équipes.

3.4.1.2 Gestion des IRO

3.4.1.2.1 Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de la matérialité

3.4.1.2.1.1 4.1.2.1.1 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'analyse des IRO matériels

La description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels en matière de gouvernance est détaillée dans la section 3.1.1.4.1.1 IRO-1 – *Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels* (ESRS 2).

Un impact négatif, deux impacts positifs, trois risques et une opportunité, liés à la conduite des affaires, sont matériels, suite à la réalisation de l'analyse de double matérialité.

THÉMATIQUE	IROs	Description	Localisation dans la chaîne de valeur
Ethique	I+	Une culture d'entreprise édictant des règles de bonne conduite à ses parties internes et externes contribue à porter des valeurs et des principes éthiques dans l'ensemble de la société	Chaîne amont, opérations propres, chaîne aval
	O	Amélioration de l'attractivité de l'entreprise auprès des parties prenantes (investisseurs, salariés...)	
Fournisseurs	I+	Impact positif en cas de relations de partenariats avec les fournisseurs (anticipation des délais, création d'emplois locaux, meilleures conditions de travail)	Chaîne amont et aval
Cybersécurité (enjeu spécifique d'Aramis Group)	I-	Des failles de sécurité non corrigées ou des mesures de protection des données insuffisantes exposeraient les parties prenantes concernées (employés, clients, fournisseurs, etc.) à des cyberattaques ou à des actions internes malveillantes	Chaîne amont, opérations propres, chaîne aval
Cybersécurité et protection des données	R	Non-conformité avérée à la réglementation RGPD	Chaîne amont, opérations propres, chaîne aval
	R	Cyberattaques	Chaîne amont, opérations propres, chaîne aval
	R	Divulgaration des données sensibles	Chaîne amont, opérations propres, chaîne aval

L'éthique a été évaluée à la fois comme un impact positif participant à la promotion de règles de bonnes conduites pour les salariés mais aussi pour les partenaires (fournisseurs) d'Aramis Group et une opportunité réputationnelle d'améliorer l'attractivité de l'entreprise auprès des parties prenantes (investisseurs, salariés, etc.).

L'**impact positif sur le respect des délais de paiement des fournisseurs** est lié au modèle d'affaires d'Aramis Group. Les fournisseurs de véhicules d'occasion sont payés avant la livraison du véhicule, les clients sont payés au moment de la reprise de leur véhicule ou au plus tard 24 heures après. L'impact positif réside également dans la création d'emplois locaux via les fournisseurs par l'implantation locale des agences de ventes et surtout des centres de reconditionnement (actuellement au nombre de huit dans les différents pays).

L'enjeu spécifique d'Aramis Group, lié à la **cybersécurité et à la protection des données**, est doublement matériel tant sur le plan de l'impact négatif que sur les risques financiers. La temporalité est vue en hausse comme le souligne le rapport⁴⁰, les attaques par ransomware impliquant l'extorsion de données ont augmenté de 112 % en 2023.

Si des informations privilégiées sont divulguées, l'entreprise et ses Dirigeants pourraient être exposés à des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF), avec un impact significatif sur la confiance des investisseurs et sur les marchés financiers. La divulgation de données sensibles pourrait également fortement nuire à la réputation de l'entreprise auprès de ses clients et partenaires, compromettant ainsi la confiance établie avec les parties prenantes. Le risque cyberattaque pénaliserait potentiellement les opérations quotidiennes de la société, y compris les ventes.

⁴⁰ Data Extortion Ransomware & The Cybercrime Supply Chain : Key Trends in 2023 de Flare

3.4.1.2.2 Exigence de publication minimum sur les politiques et les actions

3.4.1.2.2.1 G1.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Code de conduite

Aramis Group a formalisé son Code de conduite dans lequel il promeut des valeurs et des principes éthiques dans l'ensemble de la société. Ce code est destiné à la fois aux collaborateurs et aux partenaires économiques de toute nature avec lesquels Aramis Group est en relation commerciale (cf. parties prenantes de la chaîne de valeur au début de ce Rapport).

Les fonctions de référence (ci-après la « Direction d'Aramis Group ») pour l'application du Code de conduite sont :

- **Le Top management**, comme point essentiel de l'organisation afin d'arbitrer sur les principes du Code de conduite et leur adoption pleine et entière. Relèvent du *Top Management* l'équipe dirigeante *corporate* ainsi que la Direction de chacun des pays du Groupe.
- **La Direction des ressources humaines**, intégrée dans chacun des pays, a pour mission de promouvoir la connaissance du Code de conduite au sein d'Aramis Group, de recevoir d'éventuelles propositions d'amélioration et de prendre les mesures de sanction éventuelles en cas de violation du Code de conduite de la part des collaborateurs.
- **La Direction du contrôle interne et de la RSE**, qui a pour mission de veiller à l'effectivité des règles éthiques et de leur respect dans les différentes entités d'Aramis Group.
- **La Direction juridique et conformité**, avec pour mission d'assister les fonctions précédemment visées dans le contrôle du respect des réglementations existantes dans les différents pays.
- **Les Compliance champions**, qui ont pour mission de mettre en œuvre le programme de conformité du Groupe tout en respectant les spécificités locales découlant de la loi applicable ou de l'historique de la/des filiale(s) ou société(s) affiliée(s) concernée(s).

La Direction d'Aramis Group, en liaison avec la filiale ou la société affiliée concernée, est chargée de veiller à ce que le Code de conduite soit strictement et uniformément respecté par tous les collaborateurs du Groupe, notamment par le recours à des formations. Chaque *manager* doit en outre être à l'écoute de ses équipes, leur fournir un soutien plein et entier et les encourager à notifier les violations de ce Code de conduite dont ils ont connaissance personnellement.

Le Code de conduite rappelle les valeurs⁴¹ (confiance, ambition, engagement) et piliers du Groupe, décrit les principes éthiques du Groupe avec des exemples de situations d'alertes. Les risques couverts par le Code de conduite en lien avec la conduite des affaires sont : le harcèlement, les discriminations, les mauvais traitements et actes ou menaces de violence ; le respect de la santé et sécurité au travail ; le respect des lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement ; le respect de la concurrence loyale et des règles en matière d'import/ export et de sanctions internationales ; la prévention des délits d'initiés ; la protection des données ; la lutte contre la corruption ; la prévention des conflits d'intérêts ; le *lobbying* ; les dons et mécénat ; le respect des informations confidentielles,...

Ce code en français est traduit en cinq langues (anglais, allemand, flamant, espagnol, italien).

Le Code de conduite est communiqué aux nouveaux arrivants dans le cadre du « *Welcome package* » avec les formations de sensibilisation associées.

Dispositif d'alerte chez Aramis Group

Depuis 2024, sur une plateforme aux exigences de la réglementation européenne et française, un dispositif d'alerte unique est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe.

Ce dispositif est accessible en 6 langues, aux collaborateurs et partenaires extérieurs via une plateforme d'alerte accessible via aramisgroupspeakup.com du prestataire Navex, qui peut également recevoir les alertes de tiers. Les conditions dans lesquelles les alertes peuvent être déposées sont détaillées dans la procédure d'alerte d'Aramis Group, disponible dans rubrique « ressources » de la plateforme

Ce dispositif garantit le principe de confidentialité des signalements. Il permet le recueil des alertes relatives à l'existence de comportements ou de situations contraires aux lois applicables, aux prescriptions internes et aux valeurs et principes du Groupe rappelés dans le Code de conduite. Chaque alerte peut être réalisée de manière anonyme. Ces alertes peuvent être susceptibles d'être suivies d'une procédure disciplinaire ou judiciaire.

Les alertes peuvent également être adressées auprès des canaux traditionnels de signalement (à leur supérieur hiérarchique (direct ou indirect), à la Direction des Ressources Humaines et/ou le cas échéant à la Direction juridique

⁴¹ Les valeurs fondamentales d'Aramis Group – ont été définies avec les collaborateurs. Cette décision collégiale fait que nos valeurs s'imposent d'elles-mêmes, elles se diffusent dans toute l'organisation pour garantir cohérence et efficacité.

et conformité, aux *Compliance officers* Groupe ou le *Compliance champions* de la / des filiale(s) ou société(s) affiliée(s) concernée(s)).

Protection des lanceurs d'alerte

Conformément au Code de conduite mis à jour en 2024 et à la législation européenne en vigueur, Aramis Group garantit la protection effective des lanceurs d'alerte. Toute personne – collaborateur, partenaire commercial ou tiers – signalant de bonne foi une situation non conforme bénéficie d'une protection stricte contre toute forme de représailles, discrimination ou sanction injustifiée. Les procédures internes prévoient que le suivi des alertes soit réalisé en toute confidentialité, dans le respect de la dignité des personnes concernées. Les signalements anonymes sont aussi acceptés, et un suivi est assuré par la Direction Conformité en lien avec les *Compliance champions* de chaque pays. Cette approche traduit la volonté d'Aramis Group d'ancrer la transparence, la confiance et le respect des droits humains dans sa culture d'entreprise.

Les formations en matière d'éthique

Aramis Group déploie un programme structuré de sensibilisation et de formation sur l'éthique, la conformité et les droits humains. Depuis 2024, des sessions spécifiques sont organisées pour l'ensemble des collaborateurs, adaptées aux responsabilités de chacun et en fonction de l'évaluation des risques majeurs issus de la cartographie des risques. Les thématiques couvrent notamment le Code de conduite, la prévention de la corruption, la concurrence loyale, la protection des données, les droits humains dans la chaîne de valeur et la prévention des risques psychosociaux. Ces formations sont obligatoires pour les *managers* et pour les fonctions les plus exposées (achats, commerce, finance, RH).

Actions

Aramis Group articule sa démarche éthique autour d'actions concrètes qui traduisent ses engagements en actes :

- Diffusion régulière du Code de conduite auprès des collaborateurs avec signature obligatoire pour les nouvelles recrues ;
- Organisation de campagnes d'*awareness* (« *Code of Conduct Awareness Sessions* ») animées par les *Compliance Champions* dans chaque pays ;
- Intégration de critères éthiques et de respect des droits humains dans les processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs, en cohérence avec l'approche partenariale décrite en ESRS S2 ;
- Suivi centralisé des alertes et *reporting* trimestriel présenté au Comité audit et RSE ;
- Pilotage par les *Head of country* de chaque filiale, garants de la diffusion de la culture d'intégrité au plus haut niveau local ;
- Mise en avant du *NPS* (*Net promoter score*) non seulement comme outil de mesure de la satisfaction client (S4), mais aussi comme levier de transparence et de responsabilité vis-à-vis des consommateurs, en cohérence avec les engagements d'éthique et de respect des droits.

3.4.1.2.2 G1.2 Gestion des relations avec les fournisseurs

La gestion des relations avec les fournisseurs constitue un levier essentiel de performance et de durabilité pour Aramis Group. Fidèle à son modèle inspiré du *Lean*, Aramis Group considère ses fournisseurs non pas comme de simples prestataires mais comme de véritables partenaires, intégrés dans une logique de co-construction et d'amélioration continue.

Cette approche se traduit par plusieurs engagements concrets :

- Respect strict des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de délais de paiement. Le modèle d'affaires d'Aramis Group conduit à régler les fournisseurs de véhicules d'occasion avant la livraison, les clients quant à eux sont réglés au moment de la reprise de leur véhicule (au plus tard sous 24 heures dans certains pays), et les transporteurs opèrent dans le respect des règles de la DGCCRF en France ;
- Ancrage local et création d'emplois via l'implantation des centres de reconditionnement (par exemple à Nemours), qui génèrent une activité économique de proximité et contribuent à la vitalité des territoires ;
- Intégration des principes du Code de conduite dans les relations avec les fournisseurs et partenaires, incluant le respect des droits humains (égalité des chances, non-discrimination, conditions de travail sûres, refus du travail forcé et du travail des enfants) ;
- Déploiement de mécanismes de dialogue régulier avec les fournisseurs, permettant d'identifier et de résoudre ensemble les éventuels impacts sociaux, environnementaux ou éthiques liés à l'activité, en cohérence avec l'approche décrite dans S2 ;
- Mise à disposition de canaux de signalement (*Integrity Helpline*, procédure d'alerte) ouverts aux partenaires et fournisseurs, pour qu'ils puissent signaler en toute sécurité toute situation non conforme ou contraire aux valeurs d'Aramis Group.

3.4.1.2.2.3 G1.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de- vin

Face au risque de corruption, le Groupe a mis en place un dispositif de respect de la conformité avec les dispositions de la Loi Sapin 2, piloté par le Directeur du développement durable du Groupe, membre de l'équipe Dirigeante du Groupe, en étroite collaboration avec la Directrice juridique du Groupe. La démarche de conformité chez Aramis Group est ainsi axée autour des huit piliers des dispositions de la Loi Sapin 2 dont l'élaboration de la cartographie des risques de corruption à l'échelle du Groupe et en particulier, le déploiement progressif sur la base des dispositifs déjà existants dans les différents pays, d'un Code de conduite, d'une plateforme de lanceur d'alerte et d'un programme de formation et de sensibilisation des collaborateurs. A la fois des formations générales et des formations spécifiques à destination des populations les plus exposées au risque de corruption.

En complément, Aramis Group a renforcé en 2024 son Code de conduite, qui précise les comportements interdits et les obligations attendues de la part de l'ensemble des collaborateurs, partenaires commerciaux et représentants tiers. Toute situation pouvant relever de la corruption ou de pratiques assimilées peut être signalée via la plateforme d'alerte sécurisée (aramisgroupsspeakup.com), accessible en six langues et ouverte à l'ensemble des parties prenantes. Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme et bénéficient d'une protection stricte contre toute mesure de représailles, conformément aux engagements du Groupe en matière de droits humains.

Aramis Group a par ailleurs mis en place des formations spécifiques, obligatoires pour les *managers*, les fonctions exposées (achats, immobilier, logistique, ...) et les nouveaux collaborateurs. Ces formations couvrent la prévention de la corruption, la lutte contre les conflits d'intérêts, le respect des règles de concurrence et l'importance de l'intégrité dans la relation client et fournisseur. Les *Compliance champions* de chaque pays, placés sous la responsabilité des *Head of country*, veillent à l'application effective de ces dispositifs et à leur appropriation locale.

3.4.1.2.2.4 G1.4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Aucune condamnation pour motif de corruption ou de versement de pot de vin n'est à déclarer dans l'entreprise.

3.4.1.2.2.5 G1.5 Influence politique et activités de lobbying

Aramis Group n'a pas de contribution politique financière ou en nature mais travaille en collaboration avec les pouvoirs publics et les autorités administratives.

3.4.1.2.2.6 G1.6 Cybersécurité et protection des données (enjeu spécifique à Aramis Group)

Du fait de ses métiers, Aramis Group gère ses risques liés à ses activités, notamment les risques liés à la cybersécurité, à la protection des données (RGPD).

En tant qu'entreprise numérique, le Groupe collecte et détient un volume important de données sensibles telles que des données individuelles, des documents d'identité et des coordonnées bancaires. Des intrusions de tiers dans les systèmes informatiques du Groupe pourraient porter atteinte à son bon fonctionnement, en particulier en rendant ses applications inaccessibles ou en causant des interruptions de ses services. Des tiers pourraient également s'introduire dans les systèmes du Groupe et soustraire ou falsifier les données gérées par le Groupe.

Face au risque de cybersécurité, le poste de *Group Head of Cybersecurity* a été positionné au sein d'Aramis Group, rattaché directement au Directeur des systèmes d'information du Groupe, membre du Comité exécutif, et reportant régulièrement au Comité d'audit.

La cybersécurité est également un élément déterminant dans la conception et le développement de la plateforme technologique du Groupe. Le Groupe a aussi mis en place des restrictions d'accès à l'information en interne, l'accès aux données et informations sensibles n'étant attribué à un individu qu'en fonction de son poste dans la société. Le Groupe met également en place des restrictions à ses systèmes publics externes sur des bases géographiques. Il réalise des tests de sécurité régulièrement pour tester ses infrastructures informatiques et tester la résilience de ses sites Internet et applications en fonction des conditions d'intensité de la fréquentation de ces sites.

Actions

Des actions de sensibilisation aux cybermenaces ont été organisées, parmi lesquelles des campagnes de phishing, des programmes de sensibilisation et la communication de bonnes pratiques aux collaborateurs. En 2025, aucun incident en matière de sécurité des systèmes d'information n'a été relevé. La généralisation d'un second facteur d'authentification (2FA) est déployée sur tous les pays du Groupe. Des tests d'intrusion sur les sites Internet de l'ensemble des pays du Groupe ont été réalisés et un monitoring permanent de la surface d'attaque exposée sur

Internet est mise en place. Un plan de gestion de crise cyber accompagné d'exercice réguliers est en place dans les entités du Groupe.

Cibles et résultats

Aramis Group n'a pas défini d'objectifs formalisés à ce stade. La gestion du risque cyber repose avant tout sur une démarche d'amélioration continue, sur la mise en œuvre de contrôles renforcés et sur une gouvernance dédiée autour du Comité d'audit, adaptées à la nature évolutive de cet enjeu.

3.5 METHODOLOGIE

3.5.1 Environnement

La construction du Bilan Carbone 2025 (réalisé en 2024 conformément au *GHG Protocol*) extrapolé au périmètre d'Aramis Group suit la logique suivante :

- 1) volumes livrés réels ;
- 2) évaluation des émissions liées aux véhicules électriques livrés (VE) ;
- 3) calcul des émissions hors VE livrés ;
- 4) agrégation permettant d'obtenir le Bilan Carbone total 2025.

Étape 1 – volumes réels livrés en 2025 par Aramis Group

	2024	2025	% évolution
Livraisons <i>B2C</i> (<i>Business-to-Consumer</i>)	112 224	119 109	6.14 %
Livraisons <i>B2B</i> (<i>Business-to-Business</i>)	29 744	30 965	4.11 %
Total	141 968	150 074	5.71 %

Ces volumes servent de base pour déterminer la part de véhicules électriques (VE) puis, par complément, le volume hors VE.

Étape 2 – Calcul des émissions spécifiques des véhicules électriques livrés (VE)

L'évaluation des émissions liées aux VE livrés repose sur :

- la part des VE dans les livraisons *B2C* ;
- un facteur d'émission VE constant fondé sur la donnée 2024.

L'augmentation de la pénétration des VE conduit mécaniquement à une hausse du nombre de VE livrés et donc à une augmentation du volume d'émissions associé.

	2024	2025	% évolution
% VE <i>B2C</i>	5.90 %	9.00 %	/
volumes livraisons <i>B2C</i> VE	6 621	10 719	/
tCO ₂ VE	23	23	/
part Bilan carbone VE	152 287	246 555	61.90 %

Étape 3 – Calcul des émissions hors VE livrés

Les véhicules livrés hors VE correspondent au total des livraisons diminué du volume VE livrés. Le facteur d'émission hors VE est maintenu constant entre 2024 et 2025, conformément à la logique d'extrapolation utilisée. Les émissions hors VE évoluent donc en cohérence avec la croissance du volume hors VE.

	2024	2025
part Bilan carbone hors VE	4 032 186	4 151 572
volumes livraisons hors VE	135 346	139 354
tCO ₂ / vh hors VE	29	29

Étape 4 – Construction du Bilan Carbone total 2025

Le Bilan Carbone total est obtenu par addition des émissions des VE livrés et hors VE livrés. Il reflète à la fois l'évolution des volumes et l'effet de mix lié à l'augmentation de la part des véhicules électriques.

	2024	2025
Bilan carbone en tCO ₂	4 184 474	4 398 128
tCO ₂ moy / vh	29	29

3.5.2 Social

Lorsque des données n'ont pu être collectées pour l'ensemble des pays ou sur la totalité de la période et afin d'assurer la continuité du *reporting* et la comparabilité interannuelle des indicateurs, Aramis Group a procédé, de manière limitée, à l'estimation de certaines valeurs manquantes lorsque les tendances observées permettaient une extrapolation fiable. Deux approches d'extrapolation ont été utilisées selon les situations rencontrées :

- La première consiste à prolonger une tendance déjà observée sur l'exercice à partir des données disponibles. A titre d'illustration, lorsque les données d'un mois n'étaient pas encore disponibles, la valeur a été extrapolée à partir de la moyenne des mois effectivement renseignés, dès lors que ceux-ci présentaient une stabilité suffisante pour permettre une estimation robuste.

- La seconde méthode repose sur l'application de ratios issus de l'exercice précédent lorsque les indicateurs concernés évoluent peu d'une année sur l'autre. À titre d'illustration, certains indicateurs annuels ont été estimés en appliquant aux effectifs moyens FY25 les ratios observés en FY24, lorsque cela permettait de reconstituer une valeur cohérente avec les tendances pluriannuelle.

L'ensemble des estimations a fait l'objet d'une revue interne par l'équipe RSE afin d'en assurer la cohérence et l'alignement avec les tendances observées sur l'exercice. Aramis Group renforcera ses processus de collecte sociale au cours du prochain exercice afin de limiter davantage le recours aux estimations.

3.6 ANNEXES

3.6.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

ESRS 2 – Informations générales	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité d'Aramis Group
	BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	3.1.1.1 BP-1 – Base générale d'établissement de l'état de durabilité
	BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	3.1.1.2 BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
	GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.1.2.1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
	GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	3.1.1.2.2 GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes
	GOV-3 : Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	3.1.1.2.3 GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
	GOV-4 : Déclaration sur la diligence raisonnable	3.1.1.2.4 GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable
	GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	3.1.1.2.5 GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
	SBM-1 : Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	3.1.1.3.1 SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.1.3.2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes
	SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.1.1.3.3 SBM-3 – IRO matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
	IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	3.1.1.4.1 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO importants
	IRO-2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	3.5.1. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

ESRS E1- Changement climatique	Exigence de publication	Référence dans le rapport de durabilité d'Aramis Group
	GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	3.1.1.2.3 GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
	E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	3.2.1.2.1 E1.1 Plan de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.2.1.2.2 SBM-3 – IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
	ESRS 2 IRO-1 : Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	3.2.1.3.1 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les IRO
	E1-2 : Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.2.1.3.2 E1.2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
	E1-3 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	3.2.1.2.1 E1.1 Plan de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique
	E1-4 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.2.1.4.1 E1.4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
	E1-6 : Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	3.2.1.4.3 E1.6 Émissions brutes de GES de scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES

ESRS E2- Pollution de l'air	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité d'Aramis Group
	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de pollution	3.1.1.4.1.1 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels (ESRS 2)
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.2.2.1.1 SBM3- IROs matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires
	E2-1 : Politiques en matière de pollution	3.2.2.2.1 E2.1 Politiques en matière de pollution
	E2-2 : Actions et ressources relatives à la pollution	3.2.2.2.2 E2.2 Actions et ressources relatives à la pollution
	E2-3 : Cibles liées à la pollution	3.2.2.3.1 E2.3 Cibles en matière de pollution l'air

ESRS E5- Utilisation des ressources et économie circulaire	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité d'Aramis Group
	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière d'utilisation des ressources et économie circulaire	3.1.1.4.1.1 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels (ESRS 2)
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.2.3.1.1. SBM3– IROs matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires
	E5-1 : Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	3.2.3.2. 1 E5.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire
	E5-2 : Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.2.3.2.2 E5.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
	E5-3 : Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.2.3.3.1 E5.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

ESRS S1- Personnel de l'entreprise	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité d'Aramis Group
	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.1.3.4. ESRS 2- SBM-2- Intérêts et points de vue des parties prenantes
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.3.1.1.2 SBM-3 IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
	S1-1 : Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	3.3.1.2.1 S1-1 Politiques liées au personnel de l'entreprise
	S1-2 : Processus de dialogue au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	3.3.1.2.2 S1-2 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts
	S1-3 : Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	3.3.1.2.3 S1-3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux membres du personnel de faire part de leurs préoccupations
	S1-4 : Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	3.3.1.2.4 S1-4 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise
	S1-5 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.1.3.1 S1-5 Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs significatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités significatifs
	S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.3.1.3.2 S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise
	S1-9 : Métriques de diversité	3.3.1.3.4 S1-9 Indicateurs de diversité
	S1-12 : Personnes handicapées	3.3.1.3.5 S1-12 Personnes handicapées
	S1-13 : Métriques de la formation et du développement des compétences	3.3.1.3.6 S1-13 Indicateurs de la formation et du développement des compétences
	S1-14 : Métriques de santé et de sécurité	3.3.1.3.7 S1-14 Indicateurs de santé et sécurité
	S1-16 : Métriques de rémunération	3.3.1.3.9 S1-16 Indicateurs de rémunération
	S1-17 : Cas, plaintes et incidences graves en matière de Droits de l'homme	3.3.1.3.10 S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de Droits de l'Homme

ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité d'Aramis Group
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.3.2.1.1 SBM-3 – IRO matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	S2-1 : Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.3.2.2.1 S2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
	S2-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	3.3.2.2.2 S2.2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts
	S2-3 : Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.3.2.2.3 S2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations
	S2-4 : Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.3.2.2.4 S2.4 Actions concernant les IROs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur et efficacité de ces actions
	S2-5 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.2.2.5 S2.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité d'Aramis Group
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.3.3.1.1 SBM-3 – IRO matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
	S4-1 : Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	3.3.3.2.1 S4.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux
	S4-2 : Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux	3.3.3.2.2 S4.2 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts
	S4-3 : Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.3.3.2.3 S4.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations
	S4-4 : Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	3.3.3.2.4 S4.4 Actions concernant les IROS importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité de ces actions
	S4-5 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.3.3.1 S4.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

ESRS G1 – Conduite des affaires	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité d'Aramis Group
	ESRS 2 GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.1.2.1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
		3.4.1.1.1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	3.4.1.2.1 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'analyse des IRO matériels
	G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	3.4.1.2.2.1 G1.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise
	G1-2 : Gestion des relations avec les fournisseurs	3.4.1.2.2.2 G1.2 Gestion des relations avec les fournisseurs
	G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	3.4.1.2.2.3 G1.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin
	G1-4 : Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	3.4.1.2.2.4 G1.4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin
	G1-5 : Influence politique et activités de lobbying	3.4.1.2.2.5 G1.5 Influence politique et activités de lobbying
	G1-6 : Pratiques en matière de paiement	3.4.1.2.2.6 G1.6 Pratiques en matière de paiement
	G1-7 : Enjeu spécifique à Aramis Group : cybersécurité	3.4.1.2.2.7. G1.7 Cybersécurité et protection des données (enjeu spécifique à Aramis Group)

3.6.2 Données issues d'autres réglementations de l'Union Européenne

Ce tableau comprend tous les points de données dérivés d'autres réglementations européennes, comme indiqué dans l'annexe B de l'ESRS 2, en indiquant où les points de données peuvent être trouvés dans notre rapport et évaluant lesquels sont jugés non matériels (NM), non applicables (NA) ou liés à une exigence de divulgation « progressive » (P).

Exigences de publication	Point de donnée	Information	Référence actes législatifs	Section
ESRS 2 – Informations générales				
GOV-1	21d	Mixité au sein des organes de gouvernance	SFDR	3.1.1.2.1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
	21e	Pourcentage d'administrateurs indépendants	SFDR	3.1.1.2.1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
GOV-4	30	Déclaration sur la vigilance raisonnable	SFDR	3.1.1.2.4 GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable
SBM-1	40 (d) i	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	SFDR, Pilier 3	NA
	40 (d) ii	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	SFDR	NA
	40 (d) iii	Participation à des activités liées à des armes controversées	SFDR, règlement sur les indices de référence	NA
	40 (d) iv	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	Règlement sur les indices de référence	NA
ESRS E1- Changement climatique				
E1-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	Loi européenne sur le climat	3.2.1.2.1 Plan de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique
E1-1	16g	Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	Pilier 3, règlement sur les indices de référence	NA

Exigences de publication	Point de donnée	Information	Référence actes législatifs	Section
E1-4	34	Objectifs de réduction des émissions de GES	SFDR, Pilier 3, règlement sur les indices de référence	3.2.1.4.1 E1.4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	SFDR	NM
E1-5	38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie	SFDR	NM
E1-5	40-43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	SFDR	NA
E1-6	44	Émissions de GES brutes de Scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES	SFDR, Pilier 3, règlement sur les indices de référence	3.2.1.4.3 3 E1.6 Émissions brutes de GES de scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	53-55	Intensité des émissions de GES brutes	SFDR, Pilier 3, règlement sur les indices de référence	3.2.1.4.3 3 E1.6 Émissions brutes de GES de scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone	Loi européenne sur le climat	NM
E1-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	Règlement sur les indices de référence	"progressive"
E1-9	66 a	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique	Pilier 3	"progressive"
E1-9	66 c	Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	Pilier 3	"progressive"
E1-9	67 c	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	Pilier 3	"progressive"
E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	Règlement sur les indices de référence	"progressive"

Exigences de publication	Point de donnée	Information	Référence actes législatifs	Section
ESRS E2 – Pollution				
E2-4	28	Quantité de polluants matérielles de l'annexe II du règlement E-PRTR	SFDR	NM
ESRS 5– Utilisation des ressources et économie circulaire				
E5-5	37d	Déchets non recyclés	SFDR	NM
E5-5	39	Déchets dangereux	SFDR	NM
E5-5	39	Déchets radioactifs	SFDR	NM
ESRS S1– Personnel de l'entreprise				
ESRS 2–SBM3–S1	14 f	Risque de travail forcé	SFDR	NM
ESRS 2–SBM3–S1	14g	Risque d'exploitation d'enfants par le travail	SFDR	NM
S1-1	20	Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'homme	SFDR	3.3.1.2.1 S1-1 Politiques liées au personnel de l'entreprise
S1-1	21	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	Règlement sur les indices de référence	3.3.1.2.1 S1-1 Politiques liées au personnel de l'entreprise
S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	SFDR	NM
S1-1	23	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	SFDR	3.3.1.2.1 S1-1 Politiques liées au personnel de l'entreprise
S1-3	32 c	Disposition d'un mécanisme de traitement des plaintes	SFDR	3.3.1.2.3 S1-3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux membres du personnel de faire part de leurs préoccupations
S1-14	88b–c	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	SFDR	3.3.1.3.7 S1-14 Indicateurs de santé et sécurité
S1-14	88e	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	SFDR	NA
S1-16	97a	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	SFDR	3.3.1.3.9 S1-16 Indicateurs de rémunération

Exigences de publication	Point de donnée	Information	Référence actes législatifs	Section
S1-16	97b	Ratio de rémunération excessif du Directeur Général	SFDR	3.3.1.3.9 S1-16 Indicateurs de rémunération
S1-17	103a	Cas de discrimination	SFDR	3.3.1.3.10 S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de Droits de l'homme
S1-17	104	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	SFDR	3.3.1.3.10 S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de Droits de l'homme
ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur				
ESRS 2 – SBM3 – S2	11	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	SFDR	NM
S2-1	17	Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'homme	SFDR	NM
S2-1	17	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	SFDR	3.3.2.2.1 S2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
S2-1	19	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	SFDR	NA
S2-1	19	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	SFDR	NA
S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de Droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	SFDR	NA
ESRS S4– Consommateurs et utilisateurs finaux				
S4-1	16	Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux	SFDR	3.3.3.2.1 S4.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Exigences de publication	Point de donnée	Information	Référence actes législatifs	Section
S4-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	SFDR	3.3.3.2.1 S4.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux
S4-4	35	Problèmes et incidents en matière de Droits de l'homme	SFDR	3.3.3.2.1 S4.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS G1- Conduite des affaires				
G1-1	10	Convention des Nations unies contre la corruption	SFDR	3.4.1.2.2.1 G1.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise
G1-1	10d	Protection des lanceurs d'alerte	SFDR	3.4.1.2.2.1 G1.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise
G1-4	24a	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	SFDR	3.4.1.2.2.4 G1.4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin
G1-4	24b	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	SFDR	3.4.1.2.2.3 G1.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de- vin

3.6.3 Chiffre d'affaires

Exercice financier N				Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)						Catégorie d'activité	
Activités économiques	Code	CA (K€)	Part du CA (%)	Atténuation du changement climatique (O;N;N/EL)	Adaptation au changement climatique (O;N;N/EL)	Eau (O;N;N/EL)	Pollution (O;N;N/EL)	Economie circulaire (O;N;N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O;N;N/EL)	Atténuation du changement climatique (O;N)	Adaptation au changement climatique (O;N)	Eau (O;N)	Pollution (O;N)	Economie circulaire (O;N)	Biodiversité et écosystèmes (O;N)	Garanties minimales (O;N)	Proportion du CA alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)	Catégorie (activité habilitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)	
A. Activités éligibles à la taxonomie																				
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0 %			
Dont habilitante (%)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0 %	H		
Dont transitoire (%)		0	0 %	0 %						NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0 %		T	
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
Technologie de fabrication à faible intensité de carbone pour le transport	CCM3.3	179 400	7,54 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								67,6 % ⁽¹⁾			
Vente de biens d'occasion	CE5.4	1 377 365	57,88 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,00 %			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM6.5	1 994	0,08 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,10 %			
CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		1 558 759	65,50 %	7,62 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	57,88 %	0,00 %								67,70 %			
CA des activités éligibles à la taxonomie (A1 + A2)		1 558 759	65,50 %	7,62 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	57,88 %	0,00 %								67,0 %			
B. Activités non éligibles à la taxonomie (%)																				
CA des activités non éligibles à la taxonomie		820 859	34,50 %																	
Total (A+B)		2 379 619	100,00 %																	

(1) Les activités 3.3 Technologie de fabrication à faible intensité de carbone pour le transport et 5.1 : Réparation, remise en état et remanufacturation étaient présentées sur une même ligne dans le rapport de durabilité de l'exercice clos au 30 septembre 2024. L'activité 5.1 a été reclassifiée en activité 5.4 : Vente de biens d'occasion au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2025 (se référer au **CapEx** paragraphe 2.1 du présent rapport).

3.6.4 Capex

Exercice financier N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)						Catégorie d'activité			
Activités économiques	Code	(K€)	Part des CAPEX (%)	Atténuation du changement climatique (O;N;N/EL)	Adaptation au changement climatique (O;N;N/EL)	Eau (O;N;N/EL)	Pollution (O;N;N/EL)	Economie circulaire (O;N;N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O;N;N/EL)	Atténuation du changement climatique (O;N)	Adaptation au changement climatique (O;N)	Eau (O;N)	Pollution (O;N)	Economie circulaire (O;N)	Biodiversité et écosystèmes (O;N)	Garanties minimales (O;N)	Proportion des CAPEX alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)	Catégorie (activité habilitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																			
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		O	0 %	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0 %		
Dont habilitante (%)		O	0 %	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0 %	H	
Dont transitoire (%)		O	0 %	%						NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0 %		T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Technologie de fabrication à faible intensité de carbone pour le transport	CCM3.3	798	4,64 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								71,6 % ⁽¹⁾		
Vente de biens d'occasion	CE5.4	8 669	50,35 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,00 %		
CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		9 467	54,99 %	4,6 %	%	%	%	50,4 %	%								71,60 %		
CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie (A1 + A2)		9 467	54,99 %	%	%	%	%	%	%								71,60 %		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																			
CAPEX des activités non éligibles à la Taxonomie		7 748	45,01 %																
Total (A+B)		17 216	100,00 %																

(1) Les activités 3.3 Technologie de fabrication à faible intensité de carbone pour le transport et 5.1 : Réparation, remise en état et remanufacturage étaient présentées sur une même ligne dans le rapport de durabilité de l'exercice clos au 30 septembre 2024. L'activité 5.1 a été reclassifiée en activité 5.4 : Vente de biens d'occasion au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2025 (se référer au paragraphe 2.1 du présent rapport).

3.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'Aramis Group

A l'Assemblée Générale de la société Aramis Group,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes d'Aramis Group. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2025, incluses dans le rapport de gestion du groupe et présentées dans le Chapitre 3 du document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, la société Aramis Group est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour « *European Sustainability Reporting Standards* ») du processus mis en œuvre par Aramis Group pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Aramis Group dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Aramis Group, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Aramis Group en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Aramis Group pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Aramis Group lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Aramis Group avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Aramis Group pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière sont mentionnées dans la section 1 du Rapport de durabilité.

Concernant l'identification des parties prenantes

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Aramis Group pour identifier les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur.

Nous nous sommes entretenus avec les directions durabilité et juridique et avons examiné la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Aramis Group avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Aramis Group pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec les directions finance, juridique et durabilité et examen de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Aramis Group, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Aramis Group a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris ceux relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations à publier au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Aramis Group relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233 28 4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le paragraphe 3.1.1.1, section Périmètre et le paragraphe 3.1.1.2, sections Incertitudes et limitations et Données non publiées ou partiellement publiées en première année d'application CSRD du Rapport de durabilité, qui décrivent les incertitudes et limites auxquelles le groupe a fait face dans un contexte général de première application de la Directive CSRD et, plus particulièrement :

- le périmètre restreint sur certains indicateurs,
- les limites inhérentes aux informations couvrant la chaîne de valeur,
- les incertitudes liées aux estimations, et
- les points de données qui n'ont pas pu être publiés pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans le paragraphe 3.2.1 du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec les directions durabilité, et finance, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par Aramis Group couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

En ce qui concerne les informations présentées par Aramis Group au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par Aramis Group et apprécié ses modalités d'application et d'extrapolation, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur les scopes 1 et 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :

- la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations ;
 - la méthodologie d'extrapolation des données au 30 septembre 2025 à partir des volumes d'activité sur la période et en Autriche.
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, nous avons rapproché, sur la base de tests, les données sous-jacentes servant à l'élaboration des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Aramis Group pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 18 décembre 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

François Buzy

Catherine Saire

CHAPITRE 4 – FACTEURS DE RISQUES ET ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

SOMMAIRE

4.1	Politique de gestion des risques	146
4.1.1.	Objectifs, organisation, dispositif	146
4.1.2.	Cadre dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	146
4.2	Risques prioritaires du Groupe	146
4.2.1.	Risques liés au secteur d'activité du Groupe	147
4.2.2.	Risques liés aux activités du Groupe	148
4.2.3.	Risques liés à la Société	155
4.2.4.	Risques de marché	156
4.2.5.	Risques juridiques	157
4.3	Procédures judiciaires et d'arbitrage	159

Ce Chapitre s'appuie sur les travaux du Contrôle interne et de la Gestion des risques du Groupe. Il présente l'environnement de contrôle interne du Groupe, dont le dispositif relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et décrit les facteurs de risques en application du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 « Règlement Prospectus III », ainsi que les politiques de gestion des risques associées. Ces risques sont présentés en cinq catégories : (i) risques liés à au secteur d'activité du Groupe, (ii) risques liés aux activités du Groupe, (iii) risques liés à la Société, (iv) risques de marché et (v) risques juridiques.

Les principaux risques extra-financiers au sens du Rapport de durabilité, sont exposés au Chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

4.1 Politique de gestion des risques

4.1.1. Objectifs, organisation, dispositif

La gestion des risques est suivie avec attention par la Direction générale du Groupe. La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques au travers de l'exercice de cartographie des risques. Cet exercice a fait l'objet d'une mise à jour en 2023 afin de tenir compte des changements significatifs de l'environnement à la fois économique, financier et du secteur automobile. Cela a conduit, sur la base des critères à la fois de criticité (gravité et occurrence) et de maîtrise (plans d'actions mis en place), à retenir dans le présent Document d'enregistrement universel, les risques qualifiés en « Risques prioritaires du Groupe », tels que décrits à la section 4.2 du présent Document d'enregistrement universel.

La gestion des risques a aussi pour mission d'assister la Direction générale du Groupe dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée et, afin de limiter les risques significatifs résiduels, définir et assurer le suivi des plans d'actions liés. La gestion opérationnelle des risques et le contrôle interne relèvent de la responsabilité des Directions opérationnelles et des filiales du Groupe, sous le contrôle fonctionnel de la Direction du développement durable du Groupe.

Le Comité d'audit constitué au sein du Conseil d'administration de la Société est notamment chargé de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel (voir le Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel).

4.1.2. Cadre dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé. Le dispositif de gestion des risques, animé par la Direction du développement durable du Groupe fait l'objet d'une surveillance régulière par les directions des entités opérationnelles du Groupe.

4.2 Risques prioritaires du Groupe

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date du présent Document d'enregistrement universel, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée dans cette section 4.2 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document d'enregistrement universel, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans le présent Chapitre les principaux risques pouvant, à la date du présent Document d'enregistrement universel, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques du Groupe, qui évalue leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du présent Document d'enregistrement universel, comme les plus importants au regard notamment de leur criticité, sont mentionnés en premier lieu au sein de la présente section.

4.2.1. Risques liés au secteur d'activité du Groupe

4.2.1.1. Risques liés aux conditions économiques générales et à leur évolution

Description du risque

Les activités et résultats du Groupe dépendent notamment de l'évolution des conditions économiques dans les pays où le Groupe exerce ses activités. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Groupe a réalisé 44 % de son chiffre d'affaires en France, 14 % en Belgique, 13 % en Espagne, 21 % au Royaume-Uni, 8 % en Autriche et 1 % en Italie. Une dégradation des conditions économiques générales, affectant notamment le revenu disponible des consommateurs et le niveau de leurs dépenses discrétionnaires, a généralement un impact négatif sur la demande en véhicules automobiles, neufs ou d'occasion.

La survenance de ces événements pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesure de gestion du risque

Aramis Group opère sur le marché de la vente de véhicules d'occasion comme détaillé au Chapitre 1.5 du présent Document universel d'enregistrement.

Les conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire, confirment la pertinence et la résilience du modèle économique et technologique du Groupe, soutenues par de grandes tendances de fond, telles que la digitalisation des parcours client, les modèles économiques basés sur le traitement des données, une consommation plus locale et plus modérée, et un souci croissant pour l'environnement et l'économie circulaire.

4.2.1.2. Risques liés aux évolutions du secteur automobile

Description du risque

Spécialisées dans la vente de véhicules automobiles d'occasion, les activités d'Aramis Group sont directement liées aux évolutions du secteur automobile, tant en ce qui concerne la demande globale en véhicules automobiles sur le marché, qui impacte les volumes de ventes du Groupe, que la production automobile et son adéquation aux besoins des consommateurs, qui impacte la capacité d'approvisionnement du Groupe en véhicules d'occasion.

La demande en véhicules automobiles d'occasion peut ainsi être affectée par un certain nombre de facteurs tels que, de manière non exhaustive :

- le revenu disponible ;
- la plus ou moins grande facilité d'accès au crédit des acheteurs de véhicules ;
- l'évolution du coût du carburant ;
- les habitudes des consommateurs notamment concernant la détention en propre d'un véhicule ;
- leurs préoccupations environnementales, qui peuvent les conduire à privilégier des modes de transport alternatifs ;
- les évolutions du cadre réglementaire applicable, liées notamment là aussi à des considérations environnementales de la part des autorités publiques, qui ont généralement pour effet d'augmenter les coûts liés à l'acquisition et la détention de véhicules automobiles (tels que la mise en place en France d'un malus écologique pour l'achat des véhicules neufs les plus polluants) ou de réduire l'attractivité des véhicules à moteur thermique pour le consommateur (tels que des mesures de circulation alternée en cas de pics de pollution, l'accès à certaines villes ou quartiers rendus payants ou interdits pour les véhicules à moteur thermique ou encore des tarifs de stationnement plus chers voire interdits pour ces véhicules), voire même en interdisant la commercialisation, avec notamment l'interdiction de la vente de voitures neuves à moteur thermique à partir de 2035, décidée par l'Union européenne ;
- les conséquences de l'urbanisation croissante, avec notamment l'essor des applications de chauffeur privé, des services de covoiturage ou d'autopartage ;
- l'apparition de nouvelles tendances, telles que le fort développement des véhicules hybrides et électriques et des solutions de conduite autonome, qui pourrait également faire évoluer la dynamique des usages des consommateurs en matière automobile.

Bien que le marché des véhicules d'occasion, sur lequel le Groupe exerce ses activités, soit généralement moins affecté par les crises économiques que le marché des véhicules neufs, une baisse prolongée des volumes de ventes de véhicules neufs peut avoir pour conséquence une diminution des volumes de véhicules disponibles à la vente sur le marché de l'occasion et donc affecter les activités du Groupe.

Les volumes de véhicules disponibles à la vente sur le marché de l'occasion peuvent également être affectés à raison des difficultés de production rencontrées par les constructeurs automobiles, qui dépendent de plusieurs facteurs propres au secteur automobile.

Les constructeurs automobiles s'appuient notamment sur un dispositif complexe de chaînes d'approvisionnement, qui peuvent subir des défaillances notamment de la part de fournisseurs ou sous-traitants, ou en matière de transports ou d'approvisionnement en matières premières. Ceci peut affecter significativement leurs volumes de production.

Les éléments des chaînes de production de certains constructeurs automobiles sont par ailleurs localisés dans différents pays, exposant leur production à des risques spécifiques, notamment en matière logistique ou douanière. À titre d'exemple, les différends

commerciaux entre certains pays tels que les Etats-Unis et la Chine et certains pays européens (dont la France) ont conduit à une augmentation des tarifs douaniers applicables à certaines marchandises, dont certains véhicules automobiles ou matières premières et composants utilisés dans la production de véhicules automobiles. Ceci peut avoir un impact sur les coûts d'acquisition des véhicules ou le coût des pièces détachées, dans le cadre de l'activité de reconditionnement du Groupe. Par ailleurs, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2021 (« Brexit »), implique de nouvelles procédures douanières qui ont un impact sur les flux de pièces détachées et de véhicules entre les deux parties⁴².

En outre, les constructeurs automobiles doivent adapter leurs véhicules aux évolutions rapides de la réglementation (notamment environnementale) et des préférences des consommateurs (notamment une préférence croissante pour les véhicules à fort contenu technologique et non ou peu polluants), leur imposant d'adapter leur production. L'adéquation insuffisante entre les produits proposés et les attentes des consommateurs sur le marché des véhicules neufs conduirait à proposer à la vente des véhicules d'occasion également inadaptés, ce qui pourrait impacter négativement les activités des acteurs spécialisés dans la vente de véhicules d'occasion, tels que le Groupe. Par ailleurs, l'adaptation de la politique industrielle et commerciale des constructeurs à ces évolutions, avec notamment l'arrêt de la production de certains modèles ou la délocalisation de leur production, pourrait conduire Aramis Group à devoir adapter ses processus opérationnels ou les caractéristiques de son offre de véhicules d'occasion, ce qui pourrait avoir un impact sur ses activités. De même, l'évolution des caractéristiques des véhicules neufs et des technologies utilisées (notamment le développement des véhicules électriques) impose au Groupe d'adapter régulièrement ses processus de reconditionnement, ce qui pourrait impliquer des investissements nécessaires et générer des coûts supplémentaires.

Enfin, le secteur automobile a connu au cours des dernières années un certain nombre de rappels constructeurs, en raison de pièces défectueuses ou de non-conformité à la réglementation applicable, que ce soit à titre préventif ou imposé par les autorités compétentes. En cas de rappel constructeur visant des véhicules vendus par le Groupe, celui-ci pourrait être contraint de retirer (temporairement ou définitivement) les véhicules concernés de la vente, ce qui pourrait, si ce rappel était en vigueur au moment de la vente, entraîner des retards de livraison, voire affecter sa rentabilité notamment si le Groupe se trouvait dans l'incapacité de vendre certains véhicules. Le Groupe pourrait également être exposé à un risque de poursuites civiles, pénales ou administratives et d'atteinte à sa réputation en cas de vente de véhicules défectueux et/ou faisant l'objet d'un rappel constructeur.

Les difficultés que le Groupe serait susceptible de rencontrer pour s'adapter aux contraintes, aux cycles et aux évolutions inhérentes au secteur de l'automobile pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Mesures de gestion du risque

Afin de limiter l'impact éventuellement défavorable des évolutions du secteur automobile sur ses activités, Aramis Group veille à adapter en permanence, notamment grâce à des outils technologiques d'analyse de données en temps réel, son offre aux besoins des consommateurs, tant en termes de modèles et types de véhicules proposés, que de prix, et s'efforce par ailleurs d'adapter et d'optimiser ses processus de reconditionnement en conséquence. À titre d'exemple, le Groupe poursuit le renforcement de son offre en véhicules hybrides et électriques, afin de répondre à la forte demande des consommateurs pour ce type de véhicules, ayant nécessité, pour les véhicules reconditionnés, l'adaptation de ses processus de reconditionnement, que le Groupe a pu réaliser rapidement et efficacement, pour un niveau d'investissement relativement peu élevé. S'agissant du risque de rappel constructeur, le Groupe suit avec attention la communication des constructeurs automobiles relative à d'éventuelles campagnes de rappel, afin de s'assurer qu'un véhicule mis en vente sur sa plateforme et faisant l'objet d'un rappel constructeur, ne puisse pas être vendu.

4.2.2. Risques liés aux activités du Groupe

4.2.2.1. Risques liés à l'approvisionnement en véhicules d'occasion

Description du risque

La croissance et la rentabilité des activités d'Aramis Group dépendent fortement de sa capacité à s'approvisionner de manière fiable et sécurisée en véhicules d'occasion (qu'il s'agisse de véhicules pré-immatriculés ou de véhicules devant être reconditionnés) répondant à la demande des consommateurs, pour un prix reflétant au mieux les caractéristiques et l'état d'usage du véhicule et permettant au Groupe de générer une marge suffisante.

La diversité des canaux de *sourcing* du Groupe lui permet de faire preuve d'une grande flexibilité dans ses approvisionnements. À titre d'exemple, en 2021, près de deux tiers des approvisionnements du Groupe en véhicules d'occasion devant être reconditionnés ont été réalisés auprès de professionnels comprenant des distributeurs, franchisés ou non franchisés, des

⁴² A noter l'existence d'un accord entre le Royaume-Uni et la Commission européenne permettant d'éviter l'imposition de taxes à l'importation et l'exportation.

concessionnaires et des loueurs de véhicules ; le tiers restant a, quant à lui, été réalisé auprès de particuliers, en lien ou non avec l'achat d'un nouveau véhicule. En 2022, dans un contexte de *sourcing* devenu plus complexe, notamment auprès des professionnels, en raison des difficultés rencontrées dans la production de véhicules neufs, 57 % des approvisionnements du Groupe en véhicules d'occasion à reconditionner ont été effectués auprès de particuliers. En 2023, dans un contexte de détente dans les approvisionnements auprès des acteurs professionnels, cette proportion a encore évolué, les approvisionnements auprès de particuliers ressortaient à 52 %. Les volumes de véhicules d'occasion disponibles à l'approvisionnement ainsi que la capacité du Groupe à s'approvisionner en véhicules d'occasion auprès des sources susvisées pourraient être affectés par un certain nombre de facteurs pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Le Groupe pourrait ainsi rencontrer des difficultés à s'approvisionner en véhicules d'occasion, et en particulier en véhicules pré-immatriculés en cas de réduction des volumes de véhicules neufs produits par les constructeurs automobiles en raison notamment de défaillances dans la chaîne d'approvisionnement ou de production de ces constructeurs (voir la section 4.2.1.2 du présent Document d'enregistrement universel). Ce risque s'est typiquement matérialisé en 2022, où les véhicules pré-immatriculés n'ont représenté que 15 % des volumes totaux de véhicules d'occasion vendus au cours de l'exercice à des particuliers, du fait d'une très grande difficulté pour le Groupe de sourcer ce type de voitures. Malgré une légère amélioration en 2023 qui s'est poursuivie au cours des années 2024 et 2025, grâce à la normalisation progressive de la production de véhicules neufs, permettant à Aramis Group de s'approvisionner plus facilement en véhicules pré-immatriculés et soutenant ses ventes, il ne peut être exclu que de telles difficultés soient à nouveau observées à l'avenir.

En 2020, les conséquences de la pandémie de Covid-19, et en particulier les mesures de confinement et de restriction de circulation décidées par les autorités publiques avaient conduit à une fermeture des sites de production pendant plusieurs semaines, et ainsi fortement affecté la capacité des constructeurs automobiles à produire les modèles de véhicules généralement compris dans le catalogue d'Aramis Group. Les volumes de production automobile en Europe avaient alors enregistré une baisse de -23,4 % en 2020⁴³. Bien que cette baisse des volumes produits n'ait pas eu d'impact significatif immédiat en 2020 sur la capacité du Groupe à s'approvisionner en véhicules d'occasion pré-immatriculés (les constructeurs et distributeurs ayant pu vendre au Groupe les véhicules qu'ils avaient en stock), le Groupe a rencontré des difficultés progressives à s'approvisionner en véhicules d'occasion pré-immatriculés dès le premier semestre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, en raison de la diminution des volumes de véhicules

produits en 2020, ce qui a pu conduire à l'augmentation du coût d'acquisition de certains modèles. Cette tendance s'est accentuée en 2022, alors que les chaînes de production de véhicules neufs n'ont pas retrouvé une cadence normative du fait notamment de la pénurie mondiale de semi-conducteurs.

La pandémie de Covid-19 a en effet également perturbé l'activité des producteurs de semi-conducteurs, composants électroniques indispensables notamment pour la production de véhicules automobiles. La demande pour les semi-conducteurs a également été considérablement accrue par la forte augmentation de la demande en biens électroniques liée aux périodes de confinement ou aux mesures de travail à distance dans le monde entier, ainsi qu'au déploiement de la technologie 5G qui implique la production de nouvelles antennes et de nouveaux appareils plus puissants. Ces éléments ont conduit d'abord à une raréfaction des semi-conducteurs puis à une pénurie de ces composants en 2021 puis en 2022, touchant avec une intensité particulière l'industrie de la production automobile. Cette pénurie a contraint de nombreux constructeurs automobiles mondiaux de premier plan à mettre temporairement à l'arrêt ou à réduire significativement leurs activités de production, qui ont par conséquent été contraintes de réduire leurs volumes de production. Par exemple, Stellantis⁴⁴, a contribué au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à hauteur de 4 % de l'approvisionnement en véhicules d'occasion d'Aramis Group (proportion inchangée en 2023)⁴⁵ et à hauteur de 9,3 % en 2024 et de 8,2 % en FY25.

En conséquence de ce qui précède, la capacité d'Aramis Group à s'approvisionner en véhicules d'occasion pré-immatriculés à des prix compétitifs a été affectée au cours des derniers exercices. Un regain de perturbations de la production sur les lignes de véhicules neufs, quelle qu'en soit l'origine, pourrait avoir un effet défavorable significatif additionnel sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Plus généralement, une baisse de la production mondiale de véhicules neufs est susceptible d'avoir à moyen/long terme des conséquences en termes de volume et de prix sur l'approvisionnement du Groupe en véhicules d'occasion.

Par ailleurs, Aramis Group a pu, et pourrait à l'avenir, rencontrer des difficultés avec certains de ses fournisseurs de véhicules d'occasion, qui ne livreraient pas les véhicules commandés, ou les livreraient hors délai, ce qui pourrait affecter la capacité du Groupe à répondre aux commandes de ses clients et avoir un impact sur ses activités et sa réputation. En outre, dans la mesure où le Groupe paie généralement ses fournisseurs de véhicules d'occasion à l'avance, un défaut de livraison des véhicules achetés ou des documents nécessaires à leur immatriculation pourrait l'exposer à un risque de perte liée à l'avance payée au fournisseur défaillant, que le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à recouvrer. Au 30 septembre 2025 le montant des avances payées par

⁴³ IHS Market.

⁴⁴ Peugeot SA (précédemment actionnaire à 100 % d'Automobiles Peugeot SA) a fusionné avec Fiat Chrysler Automobiles NV le 16 janvier 2021 et l'entité absorbante a été renommée Stellantis NV le 17 janvier 2021.

⁴⁵ Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, l'approvisionnement auprès de Stellantis représentait 12 % des véhicules reconditionnés vendus par le Groupe.

le Groupe aux fournisseurs de véhicules d'occasion s'élevait à 11,7 millions d'euros.

De manière générale, les approvisionnements du Groupe en véhicules d'occasion auprès de professionnels ne font pas l'objet d'accords contractuels formalisés et consistent en des achats réalisés au fil de l'eau. En conséquence, le Groupe ne bénéficie d'aucune garantie quant à sa capacité à sécuriser un volume suffisant de véhicules pour satisfaire les demandes de ses clients. Le Groupe n'a pas non plus de certitudes quant aux types et marques de véhicules qui seront disponibles pour le marché de l'occasion, ni sur les niveaux de prix auxquels il pourrait les acquérir. Par ailleurs, les conditions de renouvellement ou de reconduction de ces contrats ne sont pas formalisées et dépendent dans une large mesure de la relation commerciale avec les professionnels concernés. En outre, cette souplesse de fonctionnement peut se traduire par une définition moins précise des droits des parties et, en cas de désaccord entre les parties sur le contenu de leur accord conduire à des contestations, différends ou conflits qui pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. En particulier, comme précédemment évoqué, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, 8,2 % des volumes de véhicules reconditionnés vendus ont été approvisionnés auprès d'entités affiliées à Stellantis, actionnaire majoritaire de la Société. Ces approvisionnements ne font pas l'objet d'un accord contractuel formalisé entre le Groupe et les entités affiliées concernées.

Enfin, le Groupe s'appuie sur des outils propriétaires d'analyse de données et des algorithmes pour analyser quotidiennement un nombre important de véhicules d'occasion disponibles en cherchant à identifier les véhicules répondant au mieux à la demande anticipée et au prix le plus approprié (au regard notamment de l'état du véhicule et du prix de vente final anticipé), afin le cas échéant de soumettre une offre d'achat du véhicule dans les délais requis. Ces outils pourraient ne pas fonctionner correctement et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'identifier les véhicules ou d'offrir les prix les plus appropriés. Par ailleurs, si le Groupe n'était pas en capacité d'adapter ce processus d'analyse aux évolutions des tendances de marché en termes notamment de préférences des consommateurs (qui expriment par exemple une préférence croissante pour les véhicules hybrides et électriques) et de prix, ou n'était pas en capacité d'identifier ces évolutions, il pourrait manquer des opportunités d'acheter des véhicules ou acheter des véhicules à des prix trop élevés ou ne répondant pas à la demande (voir la section 4.2.3.1 du présent Document d'enregistrement universel).

Ces difficultés d'approvisionnement pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Aramis Group veille à maintenir des sources d'approvisionnement en véhicules d'occasion multiples et diversifiées. Dans l'ensemble de ses zones géographiques d'activité, le Groupe a noué de solides relations d'approvisionnement avec les revendeurs professionnels locaux et internationaux du marché des véhicules d'occasion. Le Groupe importe par ailleurs une partie importante de ses véhicules parmi les stocks de distributeurs d'autres pays de l'Union européenne en cherchant à obtenir les prix les plus compétitifs. Grâce à ses volumes de ventes importants, représentant 119 109 véhicules au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Groupe est en mesure de négocier auprès des revendeurs professionnels des lots significatifs de véhicules négociés à des prix compétitifs. La prise de participation majoritaire dans la Société par Automobiles Peugeot en 2016 a également permis au Groupe de tisser des relations étroites avec le groupe Stellantis, lui permettant de bénéficier d'une source d'approvisionnement directe en véhicules d'occasion, c'est-à-dire sans intermédiaire, au bénéfice notamment de la marge, auprès d'un des plus grands acteurs du marché mondial de l'automobile, afin de répondre à ses besoins et à la croissance de ses activités. La fusion entre les sociétés Peugeot SA et Fiat Chrysler Automobiles NV en janvier 2021 afin de créer Stellantis NV permet au Groupe d'avoir accès à une source d'approvisionnement encore plus importante. Enfin, afin de sécuriser ses approvisionnements, le Groupe s'appuie sur sa solide expérience en matière de reprise et d'achat au comptant auprès des particuliers, que ce soit dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule ou non. Afin de limiter le risque de défaillance des fournisseurs de véhicules d'occasion, qu'il paie généralement à l'avance, le Groupe étudie avec attention leur solvabilité.

Les principaux fournisseurs qui souhaitent être référencés par Aramis Group font l'objet d'une étude financière et d'échanges et ou visites, pour les fournisseurs les plus significatifs ou les plus à risque, afin d'appréhender l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du risque lié au paiement d'avance des véhicules d'occasion.

4.2.2.2. Risques liés à l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion

Description du risque

La croissance et la rentabilité des activités du Groupe dépendent de l'évolution des prix de vente des véhicules automobiles neufs et d'occasion et en particulier de sa capacité à acquérir et vendre des véhicules d'occasion au meilleur prix.

En premier lieu, les prix de vente des véhicules d'occasion pourraient augmenter par rapport aux prix

de vente des véhicules neufs. Dans une telle hypothèse, l'achat de véhicules neufs pourrait devenir plus attractif pour les clients du Groupe que l'achat d'un véhicule d'occasion, ce qui pourrait affecter la croissance des ventes du Groupe ou le conduire à diminuer les prix de vente de ses véhicules et affecter sa rentabilité. Il en résulterait un effet potentiellement défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. Les pratiques tarifaires de certains constructeurs automobiles et concessionnaires ainsi que des offres de financement avantageuses (avec la location longue durée par exemple) et des décotes significatives sur le prix d'achat de certains véhicules neufs, contribuent notamment à réduire l'écart entre le prix des véhicules d'occasion et des véhicules neufs.

En outre, certains facteurs tels qu'une diminution des volumes de véhicules d'occasion disponibles, en raison notamment de difficultés de production ou d'approvisionnement (voir la section 4.2.2.1 du présent Document d'enregistrement universel), un accroissement de la concurrence entre vendeurs de véhicules d'occasion, ou une augmentation des prix des véhicules neufs, pourrait conduire à une augmentation des prix d'achat des véhicules d'occasion pour le Groupe, qu'il ne pourrait pas nécessairement intégralement répercuter dans le prix des véhicules qu'il vend aux particuliers. Une telle situation pourrait affecter sa rentabilité ainsi que sa capacité à s'approvisionner en véhicules répondant à la demande.

Le prix de vente par le Groupe des véhicules d'occasion pourrait également enregistrer une baisse liée à d'autres facteurs, tels que l'ancienneté, l'augmentation à venir au cours des prochaines années des retours de certaines catégories de véhicules en fin de location-financement, contribuant à augmenter le stock de véhicules d'occasion sur le marché et à maintenir une pression baissière sur leurs prix. Bien qu'une baisse des prix des véhicules d'occasion conduise généralement à une diminution du coût d'acquisition du stock de véhicules d'occasion d'Aramis Group, et donc du montant de ses achats consommés, une telle baisse pourrait également avoir pour conséquence une dépréciation des stocks existants, ayant un impact sur le résultat opérationnel et la structure financière du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe exploite des outils technologiques propriétaires qui lui permettent d'analyser et d'obtenir les meilleurs prix d'achat et de vente des véhicules d'occasion, lui permettant de maintenir voire d'augmenter ses marges par véhicule vendu tout en poursuivant la croissance de ses ventes. Il s'appuie pour ce faire sur des solutions technologiques sophistiquées de tarification dynamique qui, grâce à l'analyse des données propriétaires et publiques, permettent d'optimiser ses prix d'achat et de vente en fonction de l'offre et de la demande, afin de s'adapter aux exigences du marché.

4.2.2.3. Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe

Description du risque

Aramis Group a connu une forte croissance de ses activités au cours des dernières années, passant d'un chiffre d'affaires consolidé de 741,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 à 2 379,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, soit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 21,4 % sur la période. Après la prise de contrôle de Clicars en Espagne en 2017 et l'acquisition de Datosco en Belgique en 2018, le Groupe a procédé en mars 2021 à la prise de contrôle de la société Motor Depot au Royaume-Uni, puis de la société Onlinecars en Autriche et Brumbrum en Italie (quatre sociétés). Au regard de ce développement rapide, la gestion des opérations du Groupe dans six pays au 30 septembre 2023 est devenue plus complexe, du fait notamment de l'augmentation du trafic de visiteurs sur ses différentes plateformes digitales et la croissance des volumes de véhicules d'occasion reconditionnés et vendus. Cette tendance devrait se maintenir à l'avenir avec la poursuite de la stratégie d'expansion internationale du Groupe (voir la section 1.7.1 et la section 1.7.2.1 du présent Document d'enregistrement universel).

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'adapter son organisation administrative et opérationnelle ou de mobiliser les ressources humaines, financières et opérationnelles suffisantes et de prioriser les actions en vue d'atteindre à la fois les objectifs de transformation et opérationnels.

La croissance des activités d'Aramis Group nécessite notamment l'adaptation constante de ses processus opérationnels ainsi que de ses procédures de *reporting* et de contrôle interne. À cet égard, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de traiter et d'assurer, notamment en termes de *reporting*, l'exhaustivité et l'exactitude des données qu'il traite (notamment comptables ou issues des outils d'analyse du marché des véhicules d'occasion, utilisés notamment par le Groupe pour ses approvisionnements en véhicules d'occasion), le contexte de croissance de ses activités conduisant notamment à une multiplication des sources de *reporting* qui pourrait conduire à des prises de décision établies sur la base d'informations incomplètes et erronées.

En outre, les employés du Groupe pourraient ne pas être en mesure d'absorber la charge de travail supplémentaire induite par les projets de transformation et de croissance et de délivrer leurs projets dans les temps impartis et au niveau de qualité attendu. Pour maintenir sa croissance et sa capacité d'innovation, le Groupe a par ailleurs réalisé des investissements substantiels, sans assurance au préalable qu'il réussira sa transformation ou bénéficiera d'un retour sur ses investissements.

L'incapacité du Groupe à répondre de manière appropriée à ces enjeux pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation

financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le succès d'Aramis Group dépend en outre de sa capacité à augmenter la visibilité de ses marques (Aramisauto, Cardoen, CarSupermarket.com, Clicars, Onlinecars et Brumbrum) afin d'attirer de nouveaux clients et générer du trafic vers ses supports digitaux nécessitant de réaliser des investissements significatifs en matière de publicité et de *marketing*. Le Groupe réalise sa publicité à travers différents canaux, utilisant principalement les techniques de *marketing* digital telles que le référencement, les liens commerciaux ou l'*emailing*, le cas échéant via les médias sociaux, ainsi que des campagnes télévisées ou radio. Les dépenses de publicité du Groupe représentent et continueront à représenter une part significative de ses charges opérationnelles. Le Groupe a en particulier significativement investi dans ses dépenses de publicité télévisuelle en France depuis 2015. La rentabilité des activités du Groupe dépend ainsi en partie du coût et de l'efficacité de ses campagnes de publicité et *marketing*, et de sa capacité à prédire le coût d'acquisition client tout en générant une croissance de son chiffre d'affaires. Si le Groupe n'était pas en capacité de générer un retour suffisant sur ses investissements en matière de publicité et de *marketing* en générant du trafic et des ventes additionnelles, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. La capacité du Groupe à attirer de nouveaux clients dépend en outre des principaux moteurs de recherche sur Internet tels que Google, Bing et Yahoo ! et de médias sociaux tels que Facebook ou Instagram, susceptibles de générer du trafic vers les sites Internet du Groupe. Le Groupe ne contrôle ainsi pas totalement sa capacité à maintenir et augmenter le nombre de visiteurs dirigés vers ses supports digitaux. En particulier, les concurrents du Groupe pourraient consacrer des efforts importants à l'optimisation de leur référencement sur les principaux moteurs de recherche, qui leur permettraient d'apparaître en priorité ou plus souvent que les marques du Groupe dans les résultats de recherche. Les moteurs de recherche pourraient par ailleurs procéder à des modifications de leurs algorithmes ou méthodologies qui désavantageraient les marques du Groupe par rapport à ses concurrents. De tels événements pourraient avoir pour conséquence une détérioration du classement des marques du Groupe dans les résultats de recherche, conduisant à une diminution du trafic de visiteurs vers ses sites Internet et de ses ventes potentielles, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Enfin, le Groupe a la volonté d'appliquer à l'ensemble de ses activités et à son mode de gouvernance, ainsi que d'intégrer à sa stratégie de croissance, une politique de développement durable en matière sociale, environnementale et économique (voir le Chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel). L'incapacité d'Aramis Group à mettre en œuvre cette politique pourrait affecter sa crédibilité auprès de ses collaborateurs, mais également des tiers, ce qui pourrait plus particulièrement porter

atteinte à sa réputation et sa stratégie de développement.

Plus généralement, si la stratégie de développement du Groupe ne connaissait pas le succès attendu ou se mettait en place de manière plus lente que prévu, sa position concurrentielle, sa rentabilité et sa croissance pourraient en être affectées négativement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Afin d'assurer l'adéquation de ses moyens technologiques et humains et de ses processus opérationnels à la forte croissance de ses activités, le Groupe met en œuvre plusieurs séries de mesures faisant l'objet d'un suivi régulier, tels qu'un plan de recrutement à long terme visant des profils à forte valeur ajoutée afin de garantir un niveau de compétences suffisant ou encore des formations régulières afin de garantir un haut niveau d'expertise dans les solutions qu'il offre. Le Groupe veille par ailleurs à ce que ses procédures et contrôles opérationnels ou de *reporting* permettent un traitement exhaustif des données qu'il reçoit (notamment comptables ou issues des outils d'analyse du marché des véhicules d'occasion), en adéquation avec la croissance de ses activités. Par ailleurs, afin d'optimiser ses coûts d'acquisition client, le Groupe veille à préserver la rentabilité de ses investissements en *marketing* et publicité, en menant des campagnes ciblées via des canaux divers, comprenant notamment les réseaux sociaux, mais également d'autres canaux hors ligne plus traditionnels comme la publicité télévisée. Le Groupe s'appuie en particulier sur le *marketing* digital, qui est un de ses leviers essentiels de *marketing* et de communication, notamment en investissant des budgets importants dans le *marketing* sur les moteurs de recherche (*Search Engine Marketing*), afin d'obtenir un référencement efficace, en menant des campagnes de *retargeting*, ou encore avec le développement d'un algorithme propriétaire de *machine learning* qui analyse les comportements actuels et passés des prospects, afin de cibler les prospects les plus prometteurs.

4.2.2.4. Risques liés à l'adaptation de l'offre du Groupe aux évolutions technologiques

Description du risque

Le marché de la vente en ligne en général est caractérisé par une évolution technologique rapide. Aramis Group a développé une plateforme technologique afin de proposer une offre de vente et d'achat de véhicules d'occasion en ligne à ses clients. Le Groupe entend s'appuyer sur les perspectives favorables dont devrait bénéficier la vente en ligne de

véhicules d'occasion pour soutenir la croissance de ses activités.

L'offre en ligne proposée par le Groupe, et plus généralement la vente en ligne de véhicules d'occasion, pourrait néanmoins ne pas rencontrer le succès escompté auprès des consommateurs. En outre, Aramis Group pourrait ne pas parvenir à s'adapter aux évolutions de la vente en ligne et à améliorer sa plateforme technologique actuelle. En conséquence, l'attractivité de la plateforme de vente en ligne du Groupe pourrait diminuer, ce qui pourrait limiter sa croissance ou entraîner une diminution de son chiffre d'affaires (voir la section 1.5.1 du présent Document d'enregistrement universel).

En outre, les concurrents d'Aramis Group pourraient acquérir de nouvelles technologies ou de nouvelles compétences, et proposer des innovations relatives notamment aux fonctions de recherche et de tri, au *marketing* digital, à l'utilisation des réseaux sociaux ou à d'autres services contribuant à l'amélioration de l'expérience client en ligne. Par ailleurs, l'émergence rapide de technologies telles que l'intelligence artificielle (IA) constitue également une opportunité que le Groupe suit de près, en identifiant les cas d'usage susceptibles d'améliorer ses outils et parcours numériques. Cette dynamique implique d'adapter en continu nos solutions afin de rester compétitif et de tirer pleinement parti des innovations technologiques du marché. Si le Groupe n'était pas en capacité de proposer des technologies ou des compétences similaires de manière efficace et rapide, la popularité de ses sites Internet et de ses applications mobiles pourrait diminuer. Les efforts du Groupe afin de développer en temps utiles et de façon rentable de nouvelles interfaces en ligne et des applications mobiles efficaces et attractives pourraient impliquer d'importants investissements et pourraient finalement ne pas satisfaire les objectifs recherchés ou les préférences des consommateurs en constante évolution. L'incapacité du Groupe à répondre aux évolutions technologiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Par ailleurs, la croissance des activités du Groupe repose en partie sur les applications mobiles et les versions mobiles de ses sites Internet, dans la mesure où elles génèrent du trafic, créent un lien *marketing*, permettent une augmentation des ventes et constituent un outil permettant d'améliorer l'expérience client. Toute détérioration de la capacité des consommateurs à accéder aux applications mobiles ou aux sites Internet du Groupe (en raison par exemple de défaillance des serveurs, sites Internet ou applications mobiles du Groupe ou de l'incapacité du Groupe à gérer les volumes de connexion à ses sites) pourrait entraîner une diminution du trafic sur sa plateforme ainsi que de ses ventes.

La vente en ligne via le mobile est un segment de marché se développant rapidement. Le Groupe doit être en mesure d'adapter son offre à cette nouvelle tendance et faire en sorte que son offre mobile soit acceptée par ses clients. En particulier, afin que le Groupe puisse optimiser l'expérience client, ses clients doivent télécharger les applications spécifiquement conçues pour les terminaux mobiles (sans accéder aux sites Internet à partir des moteurs de recherche

utilisés sur leur mobile). Par ailleurs, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à développer de nouvelles applications adaptées à l'évolution des terminaux mobiles et des systèmes d'exploitation. Le Groupe pourrait également devoir allouer des ressources importantes à la création, l'assistance et la maintenance de telles applications. Si le Groupe rencontrait des difficultés dans ses relations avec les fournisseurs de systèmes d'exploitation pour mobile ou les magasins de vente en ligne d'applications mobiles ou si les applications du Groupe recevaient une notation défavorable par rapport à des applications concurrentes, le Groupe pourrait faire face à une augmentation des coûts afin d'assurer la distribution ou l'utilisation de ses applications mobiles par ses membres. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la croissance du Groupe engendrée par le mobile.

Tout événement qui rendrait difficile ou viendrait augmenter le coût de l'accès et de l'utilisation par les consommateurs des sites Internet et des applications du Groupe sur leurs terminaux mobiles pourrait affecter la croissance du trafic et de ses ventes et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Aramis Group réalise des investissements importants dans le développement de sa plateforme technologique afin d'améliorer en permanence l'expérience numérique d'achat et de vente de ses clients et proposer des fonctionnalités et applications optimisées et répondant à l'évolution des besoins des consommateurs. Le Groupe veille en particulier à ce que ses applications mobiles soient compatibles avec la plupart des terminaux mobiles et systèmes d'exploitation et soient disponibles sur les magasins de vente en ligne d'applications mobiles. En parallèle, le Groupe analyse de manière proactive les technologies numériques émergentes, notamment celles liées à l'intelligence artificielle, afin d'identifier les leviers permettant d'optimiser ses outils, d'améliorer l'expérience client et de maintenir une plateforme en phase en avance aux standards technologiques du marché.

4.2.2.5. Risques liés à la cybercriminalité et à une éventuelle défaillance des systèmes informatiques du Groupe

Description du risque

Le modèle économique et technologique d'Aramis Group repose sur la mise en œuvre de solutions technologiques de premier plan afin notamment de s'approvisionner en véhicules d'occasion répondant au mieux à la demande de ses clients et aux prix les plus appropriés, tout en offrant à ses clients une plateforme d'achats en ligne sécurisée et efficiente.

L'incapacité du Groupe à développer et maintenir, au soutien de ce modèle, des systèmes informatiques sécurisés, fiables et répondant aux dernières évolutions technologiques pourrait par conséquent affecter sensiblement le développement de ses activités.

Ce risque est ainsi particulièrement accru pour le Groupe, dont l'activité de vente en ligne de véhicules d'occasion pourrait subir des perturbations significatives, voire être interrompue, en cas d'incident affectant ses systèmes informatiques, en raison notamment de cyberattaques ou d'un défaut de fiabilité de ses infrastructures.

Risques liés aux cyberattaques

En tant qu'entreprise numérique, Aramis Group collecte et détient un volume important de données sensibles telles que des données individuelles ou des coordonnées bancaires.

Des intrusions de tiers dans les systèmes informatiques du Groupe et/ou de ceux de ses sous-traitants pourraient porter atteinte à son bon fonctionnement, en particulier en rendant ses applications inaccessibles ou en causant des interruptions de services. Des tiers pourraient également s'introduire dans les systèmes du Groupe et soustraire ou falsifier les données gérées par le Groupe. Si le Groupe ne parvenait pas à développer les outils nécessaires à la protection de ses systèmes et à mettre en œuvre une politique robuste et systématique de gestion des droits d'accès, des individus non autorisés pourraient ainsi accéder à des informations sensibles portant sur la stratégie, les opérations commerciales ou encore les données personnelles des clients et salariés du Groupe. En outre, le Groupe pourrait ne pas avoir les ressources technologiques suffisantes pour anticiper et continuer à empêcher des cyberattaques ou intrusions de tiers, notamment parce que les techniques utilisées évoluent rapidement et pourraient ne pas être connues avant d'être subies par le Groupe. Une insuffisance de sensibilisation des salariés du Groupe à la cybersécurité et la non-application des protocoles de cybersécurité relatifs notamment à l'utilisation d'ordinateurs personnels (en particulier dans un contexte de développement du travail à distance) ou d'applications non sécurisés, pourraient par ailleurs

accroître l'exposition au risque d'intrusion et de vols de données.

Une violation des protocoles de sécurité informatique du Groupe ou des cyberattaques pourraient conduire au vol de données sensibles, exposant le Groupe au risque de sanctions administratives, pénales ou financières, et à une perte de confiance importante dans la sécurité de ses systèmes informatiques de la part des clients mais également de ses sources d'approvisionnement en véhicules d'occasion. Le Groupe est aussi exposé aux risques d'une attaque de type *ransomware*, qui consiste à bloquer par cryptographie l'accès à des systèmes ou fichiers dans le but de demander une rançon pour en obtenir à nouveau l'accès.

Risques liés à la fiabilité des infrastructures

Un défaut de fiabilité des infrastructures et applications informatiques sur lesquelles s'appuie le Groupe dans le cadre de ses activités, en particulier si le Groupe n'était pas en mesure de détecter puis de résoudre les éventuels incidents du fait d'un défaut de maîtrise de ses infrastructures, pourrait notamment causer une interruption de ses services, ce qui pourrait affecter la poursuite de ses activités ainsi que porter atteinte à sa réputation. Le Groupe pourrait également devoir supporter des coûts significatifs nécessaires au rétablissement de ses services ou pour des mises à jour. Par ailleurs, le Groupe externalise certains éléments de ses systèmes d'information et certaines activités dans le but d'optimiser la gestion de ses ressources, et d'améliorer l'efficacité et la sécurité de son infrastructure informatique. Il s'appuie ainsi sur la qualité du travail et l'expertise de ses prestataires de services en la matière, et est donc, en dépit du soin apporté à la sélection de ces prestataires, exposé au risque de défaillance de leur part dans la réalisation de leurs obligations.

Le Groupe est enfin exposé à un risque d'obsolescence de ses systèmes informatiques s'il n'était pas en capacité de faire évoluer rapidement ses infrastructures et son offre technologiques, afin d'accompagner la croissance de ses activités et répondre à l'évolution du secteur automobile et des besoins des consommateurs.

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Du fait de son activité de vente en ligne, Aramis Group porte une attention particulière aux mesures à mettre en place pour limiter les risques de sécurité tels que la fraude lors des paiements en ligne ou l'appropriation par un tiers de données personnelles. La cybersécurité est ainsi un élément déterminant dans la conception et le développement de la plateforme technologique du Groupe. Face au risque de cybersécurité, un *Group head of cybersecurity* est positionné au niveau d'Aramis Group. Des tests d'intrusions sont menés dans tous les pays du Groupe et les vulnérabilités critiques sont corrigées. Des actions de sensibilisation

aux cybermenaces sont organisées, parmi lesquelles des campagnes de *phishing*, des sessions en présentiel et la communication de bonnes pratiques aux collaborateurs. Des plans de protection contre les fuites de données ainsi que contre les *ransomwares* sont aussi menées. Des tests d'intrusions sur les infrastructures et les sites critiques sont réalisés dans tous les pays du groupe, les vulnérabilités critiques et majeures sont corrigées en priorité.

Une attention forte est consacrée à restreindre l'accès aux données et informations sensibles depuis l'interne ainsi que depuis Internet. Les accès des collaborateurs depuis l'externe requièrent un second facteur d'authentification et des restrictions d'accès aux systèmes sont définies selon des critères géographiques. Enfin, des tests de résilience aux trafics intenses sont effectués tous les quatre mois afin de tester les infrastructures informatiques des sites Internet.

4.2.3. Risques liés à la Société

4.2.3.1. Risques liés aux relations avec Stellantis, actionnaire majoritaire de la Société

Description du risque

Les activités et la stratégie de la Société sont soumises à l'influence du groupe Stellantis, son actionnaire majoritaire détenant 60,54 % de son capital social et 67,40 % de ses droits de vote théoriques au 30 novembre 2025 via la structure Automobiles Peugeot SA, filiale de Stellantis NV. Stellantis peut ainsi exercer une influence significative sur la stratégie d'Aramis Group et les décisions soumises à l'approbation des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, notamment celles relatives aux modifications du capital et des statuts et certaines opérations importantes, telles que des augmentations de capital ou fusions.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Groupe a approvisionné 8,8 % de ses véhicules reconditionnés vendus auprès d'entités affiliées à Stellantis. Une part significative des approvisionnements du Groupe en pièces détachées destinées à son activité de reconditionnement est en outre effectuée auprès d'entités affiliées à Stellantis, notamment en France. Au cours de cet exercice, les achats consommés du Groupe auprès d'entités affiliées à Stellantis s'est ainsi élevé à 161,1 millions d'euros (voir la note 23.1 des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025). Le Groupe entretient donc des relations d'affaires significatives avec des entités affiliées à Stellantis. Ces relations ne font toutefois pas l'objet d'accords contractuels formalisés entre les entités affiliées à Stellantis concernées et Aramis Group et pourraient évoluer ou être remises en cause, ce qui pourrait entraîner des perturbations potentielles liées à des difficultés à s'approvisionner ou à obtenir des sources d'approvisionnement de substitution.

En outre, historiquement, afin de financer le développement de ses activités, et notamment les prises de contrôle de Datasco et Motor Depot, Aramis Group a conclu plusieurs contrats de prêts intragroupes avec Stellantis et des entités affiliées à celle-ci. L'intégralité des sommes mises à disposition dans le cadre des contrats de prêts intragroupes mis en place pour les prises de contrôle de Datasco (Cardoen) et Motor Depot (CarSupermarket.com) ont été remboursées le 21 juin 2021 consécutivement à l'introduction en bourse de la Société.

Au cours de l'exercice, le Groupe a renégocié les conditions d'une partie de ses lignes de crédit auprès de Stellantis, convertissant certaines lignes de financement à court terme ou à échéance fixe (2026/2027) en une nouvelle ligne de financement disponible à tout moment pour une durée maximale de trois ans, d'un montant de 100 millions d'euros. Cette ligne est rémunérée à un taux variable mensuel basé sur le *ESTER Swap Rate*, majoré de 0,60 %.

Le Groupe bénéficie également de deux lignes de *cash pooling* auprès de Stellantis :

- une première ligne, d'un montant de 55 millions d'euros, libellée en euros et rémunérée à un taux *ESTER* + 0,70 % ;
- une seconde ligne, d'un montant de 10 millions d'euros, libellée en Livres Sterling et rémunérée à un taux *SONIA* + 0,70 %.

Au 30 septembre 2025, les dettes financières courantes et non courantes du Groupe à l'égard de Stellantis et d'entités affiliées à celle-ci s'élevait à 27,2 millions d'euros, soit 17,1 % de l'endettement brut total d'Aramis Group.

Enfin, Aramis Group peut orienter ses clients vers les offres de crédit de son partenaire Banque PSA Finance, société affiliée à Stellantis, pour le financement de l'achat d'un véhicule d'occasion.

L'influence de Stellantis sur la Société résultant des relations décrites ci-dessus expose le Groupe à un certain nombre de risques. Ainsi l'interruption d'une ou plusieurs de ces relations, en particulier les approvisionnements en véhicules d'occasion et pièces détachées, qui ne font pas l'objet d'accords contractuels formalisés, pourrait perturber les activités de la Société ou entraîner des perturbations potentielles liées à des difficultés à obtenir des services et approvisionnements de substitution, ou pourrait l'obliger à engager des coûts (potentiellement plus élevés) pour remplacer Stellantis et ses entités affiliées en tant que fournisseurs. En outre, la modification éventuelle des conditions financières de ces approvisionnements pourrait s'avérer défavorable pour la Société.

Plus généralement, toute détérioration des relations que le Groupe entretient avec Stellantis pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Aramis Group a mis en place des dispositifs visant à encadrer sa gouvernance. Ceux-ci comprennent notamment la présence au sein de son Conseil d'administration d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants, ainsi que l'existence de Comités spécialisés : un Comité d'audit présidé par un administrateur indépendant et comprenant au moins deux tiers d'administrateurs indépendants, un Comité des nominations et des rémunérations présidé par un administrateur indépendant et comprenant au moins deux tiers d'administrateurs indépendants, et un Comité RSE comprenant au moins un tiers d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société prévoit par ailleurs que chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante. S'agissant de l'approvisionnement en véhicules d'occasion auprès d'entités affiliées à Stellantis, Aramis Group s'appuie sur la diversité et la densité de son réseau de fournisseurs, lui permettant de limiter les risques liés à une éventuelle évolution ou remise en cause de ses relations d'affaires avec ces entités.

4.2.3.2. Risques liés aux équipes de management

Description du risque

La réussite d'Aramis Group et sa croissance future dépendent notamment de la performance de son équipe de direction réunie autour des Fondateurs, à savoir Nicolas Chartier, Président-Directeur général de la Société et Guillaume Paoli, Directeur général délégué de la Société.

En cas d'accident ou de départ de l'un ou plusieurs de ces dirigeants et personnes clés, Aramis Group pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement, ce qui pourrait affecter sa performance opérationnelle. Le Groupe n'a en particulier pas souscrit de police d'assurance de type « *assurance homme-clé* », qui lui permettrait d'être indemnisé en cas d'accident ou de départ de ces derniers. En outre, dans le cas où ces dirigeants Fondateurs ou ces salariés clés rejoindraient un concurrent ou créeraient une activité concurrente, le Groupe pourrait en être négativement affecté.

Plus généralement, la concurrence pour le recrutement de cadres dirigeants est forte, et le nombre de candidats qualifiés est limité, en particulier dans le secteur d'activité du Groupe, nécessitant des compétences technologiques et sectorielles élevées. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de bénéficier de compétences équivalentes à celles de ses dirigeants, fondateurs et/ou de son personnel clé, ou, à l'avenir, pourrait ne pas parvenir à attirer de

nouveaux talents et conserver un personnel expérimenté.

La survenance de telles circonstances pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Afin de gérer le risque lié à un éventuel départ de l'un ou plusieurs membres de son équipe de direction, Aramis Group a, au cours des dernières années, veillé à la renforcer progressivement avec l'arrivée de nouveaux talents et à associer étroitement le management au succès et à la performance du Groupe, via notamment (avant l'introduction en bourse de la Société) l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et en incluant une part variable importante à leur rémunération, dont le versement est conditionné à l'atteinte de critères de performance quantitatifs et qualitatifs. Le Groupe a par ailleurs mis en place pour l'exercice clos au 30 septembre 2025 un plan d'intéressement à long terme destiné aux équipes de direction ainsi qu'à certains collaborateurs clé (voir la section 7.3.2.4 du présent Document d'enregistrement universel).

4.2.4. Risques de marché

4.2.4.1. Risques de crédit et/ou de contrepartie

Description du risque

Le risque de crédit est géré à l'échelle de chaque entité opérationnelle. Le risque de crédit découle des éléments suivants :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les dépôts auprès des banques et des institutions financières ;
- les postes clients, notamment les créances envers les partenaires financiers qui financent les clients du Groupe ;
- les avances fournisseurs effectuées pour pouvoir retirer les véhicules.

Pour les banques et les institutions financières, seuls sont retenus des partenaires de premier plan.

Le modèle d'activité d'Aramis Group se traduit par un montant relativement peu significatif de créances clients.

Les ventes de véhicules, représentant l'essentiel du chiffre d'affaires, impliquent en règle générale un règlement immédiat de la totalité du prix de vente par le client acheteur ou par l'établissement de crédit partenaire si le client acheteur a souscrit à un financement externe.

Dans une moindre mesure, le Groupe offre également la possibilité de livrer le véhicule avant paiement si la demande de financement a été acceptée en amont par l'établissement de crédit et si l'établissement de

crédit est un partenaire du Groupe. De ce fait, une créance envers ce dernier est comptabilisée. Ce mécanisme demeure jusqu'à présent d'application relativement limitée et, dans ce cas de figure, le Groupe n'a pas eu à subir de défaut de sa contrepartie. Des créances vis-à-vis des professionnels sont également enregistrées au titre des commissions à recevoir des établissements de crédit partenaires dans le cadre de l'activité d'apporteur d'affaires. Des créances relatives au paiement de ces commissions peuvent être comptabilisées. Aucun défaut de paiement n'a été enregistré vis-à-vis des établissements de crédit au titre de ces prestations. La solvabilité des fournisseurs fait l'objet d'une attention particulière dans la mesure où le Groupe paie généralement ses fournisseurs de véhicules d'occasion à l'avance, un défaut de livraison des véhicules achetés ou des documents nécessaires à leur immatriculation pourrait l'exposer à un risque de perte liée à l'avance payée au fournisseur défaillant, que le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à recouvrer. Au 30 septembre 2024, le montant des avances payées par le Groupe aux fournisseurs de véhicules d'occasion s'élevait ainsi à 11,7 millions d'euros.

Mesures de gestion du risque

Les principaux fournisseurs qui souhaitent être référencés par Aramis Group font l'objet d'une étude financière et d'échanges et ou visites, pour les fournisseurs les plus significatifs ou les plus à risque, afin d'appréhender l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du risque lié au paiement d'avance des véhicules d'occasion.

4.2.5. Risques juridiques

4.2.5.1. Risques liés à la réglementation et son évolution

Description du risque

Les activités du Groupe sont soumises, directement ou indirectement, à diverses réglementations, notamment en matière de normes environnementales, de droit de la distribution et de la consommation, de commerce électronique ou de données personnelles, détaillées à la section 7.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Une modification ou un renforcement des dispositifs réglementaires applicables aux activités du Groupe, un durcissement de leur application, un conflit entre les lois et règlements adoptés par différents pays et/ou une évolution de leur interprétation par les autorités compétentes, pourraient entraîner des coûts ou des investissements supplémentaires pour le Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

A titre d'exemple, en matière environnementale, le Groupe est soumis dans le cadre de son activité de reconditionnement à des dispositions législatives et

réglementaires diverses et évolutives. Le Groupe pourrait toutefois ne pas anticiper l'impact défavorable de certaines de ses activités sur l'environnement, particulièrement en termes de contamination des sols ou des eaux, ce qui pourrait entraîner des dommages importants et donc des responsabilités et conséquences financières significatives et avoir un effet négatif sur son image. Les normes environnementales applicables aux véhicules automobiles neufs (notamment en termes d'émissions de dioxyde de carbone) ont par ailleurs un impact significatif sur le secteur automobile, et pourraient affecter les activités du Groupe (voir par ailleurs la section 4.2.1.2 du présent Document d'enregistrement universel).

En outre, la distribution de véhicules automobiles neufs ou d'occasion fait l'objet de réglementations strictes dans les différents pays d'implantation du Groupe, visant notamment à protéger les réseaux de distribution exclusive mis en place par les constructeurs automobiles avec certains concessionnaires. Le Groupe est tenu de se conformer à ces réglementations et doit veiller à ne pas enfreindre les accords de distribution exclusive mis en place, bien qu'il n'y soit pas parti.

Le Groupe est également soumis entre autres choses, aux lois relatives à la protection générale des consommateurs et aux lois et aux règlements organisant cette protection en matière de vente de biens, ainsi qu'aux textes relatifs à la compliance (ex : Loi Sapin 2).

Plus généralement, en cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, le Groupe pourrait être condamné à payer des amendes ou faire l'objet de sanctions de la part du régulateur compétent ou encore se retrouver partie à un litige. Ces normes sont complexes et susceptibles d'évoluer et, bien que le Groupe porte une attention particulière au respect de la réglementation en vigueur, il ne peut exclure tout risque de non-conformité. En outre, le Groupe pourrait être conduit à engager des frais importants afin de se conformer aux évolutions de la réglementation et ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure d'adapter ses activités et son organisation à ces évolutions dans les délais nécessaires. Par ailleurs, des changements dans l'application et/ou l'interprétation des normes existantes par les administrations et/ou les tribunaux sont également susceptibles d'intervenir à tout moment.

L'incapacité du Groupe à se conformer à ces réglementations et à adapter ses activités aux nouvelles réglementations, recommandations, normes nationales, européennes et internationales pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Mesures de gestion du risque

Afin d'assurer la conformité de ses activités aux réglementations locales, la Direction juridique du Groupe, en lien avec les Directions opérationnelles et les filiales, met en place un suivi régulier de l'évolution de leurs dispositions, en coopération avec des conseils juridiques locaux.

4.2.5.2. Risques liés à la protection des données personnelles

Description du risque

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à collecter et conserver de nombreuses données personnelles (notamment informations d'état civil, coordonnées bancaires, données de carte grise) relatives notamment aux fournisseurs personnes physiques des véhicules d'occasion qu'il acquiert, aux acheteurs des véhicules d'occasion qu'il vend, à ses employés ou à d'autres personnes physiques.

De nombreuses lois et règlements nationaux ou internationaux gouvernent la collecte, l'utilisation, la conservation, le partage et la sécurité de ces données personnelles. Ces obligations pourraient diverger d'une juridiction à l'autre, être en conflit avec les pratiques du Groupe ou avec d'autres règles applicables à son activité et le Groupe ne peut garantir une conformité absolue à toutes ces exigences. Les politiques du Groupe relatives à la vie privée et à la collecte, à l'usage et à la divulgation des informations confidentielles des utilisateurs sont publiées sur les sites Internet du Groupe. Toute violation, réelle ou perçue comme telle, des politiques de confidentialité ou de toute loi, de tout règlement, de toute recommandation ou de toute injonction réglementaire concernant la vie privée, les données personnelles ou la protection des consommateurs auxquels le Groupe est soumis pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation, sa marque et son activité.

En outre, des changements défavorables dans les lois ou les règlements applicables au Groupe en matière de données personnelles pourraient lui faire supporter des coûts importants ou l'obliger à modifier ses pratiques commerciales, l'empêcher de pratiquer certaines analyses de données qu'il considère comme importantes pour son modèle économique et compromettre sa capacité à poursuivre efficacement sa stratégie de développement. Le RGPD, applicable depuis 2018, a ainsi renforcé le cadre applicable à la collecte et au traitement des données personnelles et prévoit des sanctions financières en cas de violation de ses dispositions pouvant atteindre jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe, sous la supervision des Délégués à la Protection des Données (*DPO*) des pays et la coordination de la Direction du développement durable du Groupe, met en œuvre une politique rigoureuse de protection des données personnelles, en veillant au caractère complet du registre qu'il doit tenir et à la confidentialité des données qu'il collecte et traite. Le Groupe contrôle également en continu la conformité de ses systèmes informatiques et de son organisation au règlement RGPD, notamment en ayant notamment recours à des *data centers* de secours dans lesquels sont dupliquées les données, ou encore en concevant tous les produits et fonctionnalités au regard de standards de contrôle de la confidentialité.

4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, arbitrales, administratives, réglementaires ou prud'homaux qui peuvent notamment inclure des contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés ainsi que des administrations fiscales ou autres. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas connaissance de procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure

dont le Groupe a connaissance, qui est en cours ou dont le Groupe est menacé), susceptibles d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Au 30 septembre 2025, le montant total des provisions pour litiges prud'homaux du Groupe s'élevait à 919 milliers d'euros (voir la note 21 des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 30 septembre 2025 du présent Document d'enregistrement universel).

CHAPITRE 5 – COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

SOMMAIRE

5.1.	Chiffres clés	161
5.2.	Réalisations majeures 2025	161
5.3.	Activité annuelle 2025	162
5.4.	Compte de résultat	164
5.5.	Cash-flow et structure financière	165
5.6.	Informations intégrées par référence	167
5.7.	Réconciliation des principaux indicateurs de performance	167

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils figurent à la section 6.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ont été préparés

conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le Rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 figure à la section 6.2 du présent Document d'enregistrement universel.

5.1. Chiffres clés

En millions d'euros	En données publiées		
	2 025	2 024	% var
Chiffre d'affaires	2 379,6	2 237,5	6,3 %
Volumes B2C de voitures reconditionnées	91 219	87 541	4,2 %
Volumes B2C de voitures pré-immatriculées	27 890	24 683	13,0 %

Marge brute	281,0	256,4	9,6 %
Marge brute unitaire (GPU) (en euros)	2 359	2 285	3,2 %
EBITDA ajusté	67,8	50,5	34,3 %

Besoin en fonds de roulement opérationnel	136,8	161,7	-15,4 %
CAPEX	10,4	13,7	-23,9 %
Dette nette (+) / Trésorerie nette (-)	6,1	61,0	-90,0 %

5.2. Réalisations majeures 2025

En 2025, Aramis Group a mis en œuvre la stratégie présentée lors du *Capital Markets Day* de novembre 2024, afin d'accélérer la convergence opérationnelle de ses différentes entités, de tirer pleinement parti de son échelle européenne et de renforcer durablement sa croissance rentable et génératrice de cash, portée par l'amélioration continue de son modèle d'affaires.

Le partage des savoir-faire s'est intensifié dans l'ensemble du Groupe, notamment dans la sélection des véhicules et l'optimisation des processus de reconditionnement, entraînant des améliorations structurelles continues. Cette convergence opérationnelle s'est traduite par une hausse marquée de la GPU au deuxième semestre 2025, de plus de 85 euros par rapport au premier semestre, pour atteindre 2 359 euros sur l'exercice.

En France, premier marché du Groupe, Aramis Group a poursuivi sa dynamique de croissance rentable, confirmant la solidité de sa proposition de valeur et la pertinence de son modèle opérationnel. Les volumes de véhicules ont progressé de manière soutenue, portés par l'ouverture de quatre nouveaux points de vente tout en maintenant un niveau de rentabilité conforme aux objectifs du Groupe, proche de 5 % d'EBITDA ajusté.

En Italie, l'évolution de l'équipe managériale et l'accélération du retournement ont permis de franchir une étape majeure avec la réalisation d'un EBITDA ajusté positif au Q4 2025, tout en accélérant la croissance des volumes.

À la suite du départ des fondateurs au Royaume-Uni et en Autriche, des transitions managériales et opérationnelles sont en cours. Ces évolutions ont mené à un recentrage à court terme de ces pays sur la rentabilité et la génération de trésorerie avec de premiers effets visibles au dernier trimestre, posant ainsi les bases d'une croissance profitable.

Le déploiement prometteur de la *marketplace* interne s'est accéléré avec un doublement des volumes des livraisons intra-groupes. Cette plateforme renforce la création de valeur à l'échelle européenne, en améliorant la rotation des stocks et en diversifiant l'offre.

Aramis Group a également renforcé sa plateforme technologique et data, avec notamment la mise en production de nouveaux applicatifs visant à mieux servir ses clients grâce à l'intelligence artificielle, ainsi que le lancement d'un nouvel outil de rachat de véhicules aux clients particuliers en France et en Espagne, qui a vocation à être déployé dans l'ensemble du groupe.

5.3. Activité annuelle 2025

Synthèse des volumes et du chiffre d'affaires

Volumes B2C annuels 2025

En unités	En données publiées		
	FY 2025	FY 2024	Var. %
Voitures reconditionnées	91 219	87 541	+4,2 %
Voitures pré-immatriculées	27 890	24 683	+13,0 %
Total Volumes B2C	119 109	112 224	+6,1 %

Chiffre d'affaires annuel 2025

Par segment

En millions d'euros	En données publiées		
	FY 2025	FY 2024	Var. %
Voitures reconditionnées	1 556,8	1 512,1	+3,0 %
Voitures pré-immatriculées	554,0	459,1	+20,7 %
Total B2C	2 110,8	1 971,2	+7,1 %
Total B2B	145,1	150,6	-3,6 %
Total Services	123,7	115,8	+6,8 %
Chiffre d'affaires	2 379,6	2 237,5	+6,3 %

Par pays

En millions d'euros	En données publiées		
	FY 2025	FY 2024	Var. %
France	1 038,1	935,2	+11,0 %
Belgique	322,8	289,7	+11,4 %
Espagne	311,9	310,7	+0,4 %
Royaume-Uni	490,9	454,1	+8,1 %
Autriche	187,4	220,2	-14,9 %
Italie	28,5	27,6	+3,3 %
Chiffre d'affaires	2 379,6	2 237,5	+6,3 %

Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires par segment

B2C – ventes de voitures à clients particuliers (89 % du chiffre d'affaires)

Le **chiffre d'affaires du segment B2C** – correspondant aux ventes de voitures reconditionnées et pré-immatriculées à des particuliers – s'établit à 2 110,8 millions d'euros en 2025, en hausse de +7,1 % par rapport à l'exercice 2024, dont +6,2 % d'effet volume et +0,9 % d'effet prix.

Le **chiffre d'affaires du segment des voitures reconditionnées** s'établit à 1 556,8 millions d'euros, affichant une progression de +3,0 %, décomposée en un effet volume positif de +4,2 % partiellement compensé par un effet prix de -1,2 %. Cette dynamique est toutefois impactée par la phase de transition liée au départ des fondateurs au UK et en Autriche, un passage clé pour entamer une nouvelle phase de croissance rentable et durable dans ces géographies.

Le **chiffre d'affaires du segment des voitures pré-immatriculées**⁴⁶ s'élève quant à lui à 554,0 millions d'euros, en hausse de +20,7 % par rapport à 2024, dont un effet volume de +13,9 % et un effet prix de +6,8 %. Cette performance témoigne de la capacité d'Aramis Group à saisir les opportunités de marché, grâce à son réseau unique de fournisseurs dans toute l'Europe.

B2B – ventes de voitures à clients professionnels (6 % du chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires du segment B2B s'élève à 145,1 millions d'euros en 2025, en recul de -3,6 % par rapport à l'exercice 2024, du fait du recul du prix de vente moyen des véhicules vendus en B2B pour un impact de -7,4 % partiellement compensé par une hausse des volumes pour un impact de +3,8 %. Le volume d'activité du segment B2B, largement corrélée au volume de véhicules rachetés auprès des clients particuliers, progresse à nouveau.

Services (5 % du chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires généré par les services s'établit à 123,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2025, en progression de +6,8 % par rapport à 2024. Cette évolution a été portée, d'une part, par la progression des volumes de véhicules livrés B2C, d'autre part par la progression du taux de pénétration des solutions de financement qui s'établit désormais à 44 %, en hausse de +1 point par rapport à 2024, reflétant l'efficacité des initiatives commerciales déployées et l'amélioration continue de l'offre de services.

Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires par pays

Le chiffre d'affaires généré en France au cours de l'exercice 2025 s'établit à 1 038,1 millions d'euros et enregistre une progression de +11,0 %. La croissance a été soutenue à la fois par les volumes de véhicules reconditionnés (+8,7 %) et de véhicules pré-

immatriculés (+16,3 %). La France, proche de l'objectif d'EBITDA ajusté de 5 %, poursuit le déploiement de son réseau d'agences, et ne cesse de consolider son modèle en enrichissant ses offres de services, et en investissant, avec d'autres entités du groupe dans l'amélioration de ses systèmes d'information.

En Belgique, le chiffre d'affaires s'établit à 322,8 millions d'euros et démontre une croissance significative de +11,4 %, alimentée là aussi par la croissance des volumes de véhicules pré-immatriculés (+13,5 %) et reconditionnés (+7,1 %).

En Espagne, le chiffre d'affaires s'établit à 311,9 millions d'euros en 2025, porté par une croissance des volumes de +2,9 % par rapport à 2025. La croissance en Espagne a été impactée par l'inondation du point de vente de Valence (deuxième point de vente du pays en termes de volume de ventes) et de son centre de reconditionnement en début d'année. Le site de Valence a été rouvert de manière complète en mai 2025, permettant ainsi de retrouver une croissance plus dynamique au Q4 (+6 % yoy).

Le chiffre d'affaires réalisé au Royaume-Uni s'établit à 490,9 millions d'euros, soit une croissance de +8,1 %, portée par une forte dynamique de volumes au premier semestre (+14,7 % yoy). Le second semestre a connu un ralentissement maîtrisé de la croissance (-0,3 %), du fait d'un recentrage vers la rentabilité opéré à la suite du départ opérationnel du fondateur en juin 2025. Concrètement, cela s'est traduit par l'arrêt des ventes de véhicules à faibles marges et l'optimisation des dépenses de marketing avec d'ores et déjà une amélioration de la rentabilité de ce pays sur le dernier trimestre.

En Autriche, le chiffre d'affaires s'établit à 187,4 millions d'euros, en recul de -14,9 % par rapport à 2024. Cette évolution s'explique, d'une part, par un effet de base défavorable après une croissance exceptionnelle en 2024 ayant bénéficié d'opportunités d'approvisionnement ponctuelles, et d'autre part par une période de transition managériale consécutive au départ du fondateur historique de l'entité en janvier 2025.

En Italie, les volumes vendus à des particuliers ont reculé de -0,6 % sur la période tandis que le chiffre d'affaires a progressé de +3,3 %. En intégrant les livraisons aux autres entités du groupe, le total des volumes vendus par l'Italie progresse de +31,1 %, des véhicules italiens étant commercialisés dans les autres pays du groupe via la marketplace interne. Après trois trimestres marqués par un recul des volumes de -8,2 % par rapport à 2024, des améliorations notables ont été observées au quatrième trimestre du fait de la réorganisation de l'équipe dirigeante, et de changements dans la stratégie commerciale opérés en juin, avec une forte hausse des volumes vendus aux particuliers de +27,2 % et une amélioration sensible de la rentabilité, avec un EBITDA pour la première fois positif sur le dernier trimestre.

⁴⁶ Pour rappel, seules les filiales françaises et belges d'Aramis Group vendent des véhicules pré-immatriculés

5.4. Compte de résultat

Synthèse du compte de résultat

En millions d'euros	En données publiées		
	FY 2025	FY 2024	Var. %
Chiffre d'affaires	2 379,6	2 237,5	+6,3 %
Marge brute	281,0	256,4	+9,6 %
Marge brute par véhicule B2C vendu – GPU (en euros)	2 359	2 285	+3,2 %
EBITDA ajusté	67,8	50,5	+34,3 %
Résultat opérationnel	28,9	12,2	+137,0 %
Résultat net	19,9	5,0	+296,3 %

Marge brute

En 2025, la marge brute s'établit à 281,0 millions d'euros, en progression de +9,6 % par rapport à l'exercice 2024. La marge brute unitaire par véhicule B2C vendu (GPU) atteint 2 359 euros en 2025, contre 2 285 euros en 2024, consolidant la position d'Aramis Group comme référence européenne⁴⁷.

(COCA), témoignant de l'optimisation continue des conversions et de l'efficacité accrue des investissements dans l'image de marque.

Cette amélioration résulte :

- de la capacité du Groupe à continuellement améliorer la sélection des meilleurs véhicules pour ses clients, grâce au développement de ses canaux de sourcing, et de ses technologies. A titre d'exemple, le canal C2B a connu une forte croissance en Espagne au cours du second semestre (+39 % par rapport au premier semestre), bénéficiant ainsi du savoir-faire et des outils technologiques du groupe.
- de l'amélioration de son offre de services, avec par exemple en France le déploiement d'un nouveau partenaire de financement nous permettant d'apporter une offre plus complète à nos clients.
- du recentrage de la stratégie sur la rentabilité au UK, en abandonnant les volumes à faibles marges et en s'inscrivant désormais dans une logique de création de valeur durable plutôt que de conquête de parts de marché.

EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté s'élève à 67,8 millions d'euros en 2025, contre 50,5 millions d'euros l'année précédente.

Parallèlement à l'amélioration de ses marges unitaires, Aramis Group poursuit sa discipline en matière de gestion des frais commerciaux, généraux et administratifs (SG&A) qui progressent environ deux fois moins vite que les volumes vendus. En particulier, les dépenses marketing se sont établies à 33,1 millions d'euros, en baisse de -7,1 % exprimés en coût unitaire

⁴⁷ Par rapport à la moyenne des marges brutes unitaires des acteurs cotés européens et en considérant les différences de définition de la marge brute

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice fiscal 2025 a plus que doublé et ressort à 28,9 millions d'euros contre 12,2 millions d'euros en 2024, attestant du redressement en cours de la profitabilité du Groupe.

Il se décompose de la manière suivante :

- 67,8 millions d'euros d'EBITDA ajusté ;
- -15,9 millions d'euros de dotations aux amortissements et dépréciations (hors norme IFRS 16) ;
- -15,0 millions d'euros de loyers (norme IFRS 16) ;
- -3,6 millions d'euros de charges de personnel liées à des acquisitions, contre -2,5 millions d'euros en FY24. Ces charges correspondent au provisionnement du complément de prix versé pour l'acquisition de Onlinecars, et de l'exercice de l'option d'achat pour l'acquisition

de 100 % des titres de Motor Depot. Pour rappel l'exercice de l'option d'achat sur Motor Depot est de 30 m£ ;

- -3,1 million d'euros de charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions ; et
- des frais de restructuration ou liés à des opérations pour -1,5 million d'euros.

Résultat net

Le résultat net au titre de 2025 a été quadruplé à 19,9 millions d'euros contre 5,0 millions d'euros en 2024.

Il intègre notamment un résultat financier de -6,8 millions d'euros, dont un coût de l'endettement financier net de -4,0 millions d'euros, des charges financières sur dettes de location (IFRS 16) de -4,4 millions d'euros. Il intègre également une charge d'impôt à hauteur de -2,2 millions d'euros.

5.5. Cash-flow et structure financière

Stocks et besoin en fonds de roulement opérationnel

En millions d'euros	En données publiées		
	30/09/2025	30/09/2024	Var. M€
Stocks	216,2	222,3	-6,1
Créances clients	36,1	37,1	-1,0
Autres actifs courants (hors éléments non opérationnels)	40,4	37,3	+3,2
Dettes fournisseurs	89,4	67,1	+22,3
Autres passifs courants (hors éléments non opérationnels)	61,2	63,7	-2,5
Autres éléments	5,4	4,2	+1,2
Besoin en fonds de roulement opérationnel	136,8	161,7	-24,9
En jours de chiffre d'affaires	21	26	-

Le BFR opérationnel s'établit à 136,8 millions d'euros. Il représente ainsi 21 jours de chiffre d'affaires au 30 septembre 2025, soit une amélioration de 5 jours par rapport au 30 septembre 2024.

L'amélioration du besoin en fonds de roulement s'explique notamment par :

- la baisse des stocks attestant de la bonne gestion par le Groupe, qui a poursuivi son travail d'accélération des rotations dans l'ensemble des pays. Cette performance reflète également un effet de mix favorable lié à la hausse des volumes de véhicules pré-immatriculés par rapport aux véhicules

reconditionnés. Enfin, la stratégie d'amélioration des marges unitaires au Royaume-Uni s'accompagne d'un approvisionnement plus sélectif avec un impact temporaire sur les volumes et donc un point bas sur le niveau de stocks ;

- La hausse des dettes fournisseurs, bénéficiant d'un effet mix favorable conjoncturel sur les délais de paiement moyens, résultant d'approvisionnements ponctuels concentrés en fin d'année auprès de partenaires offrant des conditions de règlement plus avantageuses.

Situation de trésorerie

En millions d'euros	En données publiées	
	30/09/2025	30/09/2024
Dette nette à l'ouverture	61,0	82,3
EBITDA ajusté	+67,8	+50,5
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	+24,9	+2,7
Décaissements des dettes de personnel liées à des acquisitions	-7,0	-1,0
Autres flux de trésorerie liés aux opérations	-0,5	+1,9
Sous-total des flux de trésorerie liés aux opérations	+85,3	+54,0
CAPEX	-10,4	-13,7
Acquisitions de filiales (hors frais)	+0,0	-
Autres flux de trésorerie liés aux investissements	+5,8	+2,8
Sous-total des flux de trésorerie liés aux investissements	-4,7	-10,9
Intérêts payés	-4,1	-4,7
Loyers (IFRS 16 – intérêts et capital)	-17,9	-17,1
Autres flux de trésorerie lié aux financements (hors émission et remboursement d'emprunts)	-3,7	+0,0
Sous-total des flux de trésorerie liés aux financements	-25,7	-21,8
Total des flux de trésorerie	+54,9	+21,3
Autres flux de financements sans effets sur la trésorerie	-	-
Dette nette à la clôture	6,1	61,0

La dette nette⁴⁸ s'élève à 6,1 millions d'euros au 30 septembre 2025, contre 61,0 millions d'euros à fin septembre 2024, soit une réduction de la dette nette de 54,9 millions d'euros qui se décompose de la manière suivante :

- +65,6 millions d'euros de génération de trésorerie, porté par la contribution de l'EBITDA, la forte réduction du besoin en fonds de roulement, et la maîtrise des CAPEX. Pour rappel, les CAPEX se composent principalement d'investissements dans les systèmes d'information du Groupe, mutualisés de manière croissante, d'où la réduction par rapport à FY24 ;

- -7,0 millions d'euros de paiement au titre du complément de prix Onlinecars, effectué en mars 2025 comme prévu ;
- -3,7 millions d'euros de rachats d'actions dans le cadre de notre plan destiné à la couverture du plan d'attribution d'actions de performance.

Les équilibres bilanciaux d'Aramis Group restent ainsi très sains. Au 30 septembre 2025, le Groupe dispose de lignes de crédit non tirées et sans conditions à hauteur d'environ 228 millions d'euros.

Pour le détail des lignes de crédit tirées et non tirées, voir la section 6.1.5, Note 19.2.1 du présent Document d'enregistrement universel.

⁴⁸ Dette financière nette hors dettes de location (IFRS 16) et hors dettes sur engagement de rachat de minoritaires (put) Carsupermarket.com

5.6. Informations intégrées par référence

5.6.1 Etat du résultat net

Pour l'état du résultat net, voir la section 6.1.2 du présent Document d'enregistrement universel.

5.6.2 Etat de la situation financière

Pour l'état de la situation financière, voir la section 6.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

5.6.3 Etat des flux de trésorerie

Pour l'état des flux de trésorerie, voir la section 6.1.3 du présent Document d'enregistrement universel.

5.7. Réconciliation des principaux indicateurs de performance

5.7.1 Réconciliation de la marge brute par véhicule vendu (GPU)

En milliers d'euros	En données publiées		
	Exercice 2024-2025	Exercice 2023-2024	Var. %
Chiffre d'affaires	2 379 619	2 237 537	+6,3 %
Achats consommés	(1 965 216)	(1 859 131)	+5,7 %
Marge brute (base données consolidées)	414 403	378 406	+9,5 %
Frais de transport et coûts de reconditionnement	(133 445)	(122 004)	+9,4 %
Marge brute	280 958	256 402	+9,6 %
Nombre de véhicules B2C vendus (en unités)	119 109	112 224	+6,1 %
Marge brute par véhicule B2C vendu – GPU (en euros)	2 359	2 285	+3,2 %

5.7.2 Réconciliation de l'EBITDA ajusté

Pour la réconciliation de l'EBITDA ajusté, voir la section 6.1.5, Note 3.2 du présent Document d'enregistrement universel.

5.7.3 Calcul détaillé du besoin en fonds de roulement opérationnel

En milliers d'euros	En données publiées	
	30/09/2025	30/09/2024
Stocks	216 220	222 314
Créances clients	36 064	37 111
Dettes fournisseurs	(89 354)	(67 068)
Autres actifs courants	41 646	39 322
<i>Retraitements relatifs au poste autres actifs courants :</i>		
- Créances sur personnel et organismes sociaux	(489)	(342)
- Créances fiscales autres que celles liées à la TVA	(167)	(353)
- Autres éléments non liés au BFR opérationnel	(544)	(1365)
Autres passifs courants	(84 344)	(85 932)
<i>Retraitements relatifs au poste autres passifs courants :</i>		
- Dettes sociales	21 503	20 300
- Dettes fiscales autres que celles liées à la TVA	1 085	1 143
- Dette sur acquisition de titres	-	-
- Éléments du poste "autres dettes" non liés à des primes à la conversion et bonus écologiques	594	813
Produits constatés d'avance - non courant	(5 437)	(4 220)
Besoin en fonds de roulement opérationnel (A)	136 778	161 721
Chiffre d'affaires des 12 derniers mois (B)	2 379 619	2 237 537
Besoin en fonds de roulement opérationnel en jours de chiffre d'affaires (A/B multiplié par 365)	21	26

5.7.4 Réconciliation de la dette nette avec l'endettement financier net IFRS

En milliers d'euros	En données publiées	
	30/09/2025	30/09/2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (dont RCF)	22 685	67 503
Dettes financières diverses	28 793	30 454
Découverts bancaires	1 291	74
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(46 664)	(37 012)
Dette financière nette ⁴⁹	6 105	61 020
Dettes de location	91 823	102 689
Dettes sur engagement de rachat de minoritaires (put)	13 969	14 603
Endettement financier net IFRS	111 896	178 312

⁴⁹ Dette financière nette hors dettes de location (IFRS 16) et hors dettes sur engagement de rachat de minoritaires (put) Carsupermarket.com

CHAPITRE 6 – ETATS FINANCIERS

SOMMAIRE

6.1.	Etats financiers consolidés du Groupe au 30 septembre 2025	170
6.1.1.	Etat de la situation financière	170
6.1.2.	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat net	171
6.1.3.	Tableau des flux de trésorerie	172
6.1.4.	Etat de variation des capitaux propres	173
6.1.5.	Notes aux états financiers consolidés	174
6.2.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	225
6.3.	Comptes sociaux annuels de la Société au 30 septembre 2025	229
6.3.1.	Bilan au 30 septembre 2025	229
6.3.2.	Compte de résultat au 30 septembre 2025	231
6.3.3.	Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025	232
6.4.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	246
6.5.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	250
6.6.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	251

6.1. Etats financiers consolidés du Groupe au 30 septembre 2025

6.1.1. Etat de la situation financière

En milliers d'euros	Notes	30/09/2025	30/09/2024
Actifs			
Goodwill	8 & 12.1	63 828	65 121
Autres immobilisations incorporelles	9 & 12.1	53 334	59 112
Immobilisations corporelles	10	28 929	36 018
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	11.1	86 224	98 516
Autres actifs financiers non courants, y compris dérivés	13	1 403	1 219
Actifs d'impôt différé	7.2	12 674	9 491
Actifs non courants		246 392	269 477
Stocks	14	216 198	222 314
Actifs cédés avec engagement de rachat	15	23	2 600
Créances clients	16.1	36 064	37 111
Créances d'impôt exigible		1 119	959
Autres actifs courants	16.2	41 657	39 322
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20.6	46 664	37 012
Total des actifs courants		341 724	339 318
Total de l'actif		588 116	608 795
Capitaux propres et passifs			
Capital	18.1	1 657	1 657
Primes d'émission		271 165	271 165
Réserves de consolidation		(86 299)	(90 227)
Ecarts de conversion		(689)	2 583
Résultat attribuable aux propriétaires de la société		19 866	5 013
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		205 700	190 190
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres		205 700	190 190
Dettes financières non courantes	20.1	28 312	42 873
Dettes de location non courantes	20.1	76 351	88 031
Provisions non courantes	21	6 144	5 098
Passifs d'impôt différé	7.2	9 337	9 166
Dettes de personnel liées à des acquisitions non courantes	5.2.4	-	18 498
Autres passifs non courants	17.3	5 437	4 319
Passifs non courants		125 581	167 984
Dettes financières courantes ¹	20.1	38 425	69 762
Dettes de location courantes	20.1	15 472	14 658
Provisions courantes	21	7 850	5 739
Dettes fournisseurs	17.1	89 354	67 068
Passifs d'impôt exigible		1 010	1 239
Dettes de personnel liées à des acquisitions courantes	5.2.4	20 380	6 222
Autres passifs courants	17.2	84 344	85 932
Passifs courants		256 835	250 620
Total des capitaux propres et passifs		588 116	608 795

⁽¹⁾ Les dettes financières courantes comprennent des découverts bancaires pour un montant total de 1 291 milliers d'euros.

6.1.2. Etat du résultat net et des autres éléments du résultat net

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024- 2025 (12 mois)	Exercice 2023- 2024 (12 mois)
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	5.1	2 379 619	2 237 537
Achats consommés	5.2.1	(1 965 215)	(1 859 131)
Autres achats et charges externes		(185 134)	(172 092)
Impôts et taxes		(6 874)	(6 201)
Charges de personnel	5.2.2	(147 258)	(141 537)
Charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions	5.2.3	(3 062)	(2 660)
Charges de personnel liées à des acquisitions	5.2.4	(3 552)	(2 511)
Dotation aux provisions et dépréciations	5.2.5	(11 965)	(7 194)
Frais liés à des opérations	5.2.6	(32)	(14)
Autres produits opérationnels	5.2.7	10 481	3 282
Autres charges opérationnelles	5.2.7	(7 269)	(4 624)
Résultat opérationnel avant amortissement et dépréciation d'immobilisations		59 739	44 855
Dotation aux amortissements et dépréciations des immobilisations		(15 854)	(17 917)
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	11.1	(14 951)	(14 733)
Résultat opérationnel		28 934	12 206
Coût de l'endettement financier net	6	(3 976)	(5 960)
Charges financières sur dettes de location	6	(4 389)	(4 489)
Autres produits financiers	6	1 533	30
Autres charges financières	6	-	(985)
Résultat financier		(6 832)	(11 404)
Résultat avant impôt		22 102	801
Impôt sur le résultat	7.3	(2 236)	4 212
Résultat net		19 866	5 013
Attribuable aux propriétaires de la société	18.2.1	19 866	5 013
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	18.2.2	-	-
Ecart de conversion		(3 272)	2 490
Autres éléments du résultat global		(3 272)	2 490
Résultat global total		16 594	7 503
Attribuable aux propriétaires de la société		16 594	7 503
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net par action			
Résultat net par action (en euros)	18.2.1	0,240	0,061
Résultat net dilué par action (en euros)	18.2.2	0,240	0,061

6.1.3. Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Résultat net		19 866	5 013
Elimination des amortissements et provisions		34 028	35 377
Elimination de l'impôt sur les bénéfices		2 236	(4 212)
Elimination du résultat financier		6 832	11 404
Neutralisation des éléments s'analysant comme des flux d'investissement		283	892
Coût des paiements fondés sur des actions		3 062	2 660
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		(38)	(42)
Variation des dettes de personnel liées à des acquisitions		(3 448)	2 159
Variation du besoin en fonds de roulement		27 835	3 363
Impôt payé		(5 385)	(2 597)
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités opérationnelles		85 270	54 018
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		(10 428)	(13 712)
Cession d'immobilisations		5 949	2 992
Variation des prêts et autres actifs financiers		(194)	(62)
Variation de périmètre, sous déduction de la trésorerie acquise		-	(100)
Intérêts reçus		-	10
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités d'investissement		(4 674)	(10 872)
Emissions d'emprunts		3 734	45 019
Remboursements d'emprunts		(64 509)	(86 598)
Achat/vente d'actions propres		(3 657)	(649)
Intérêts payés		(7 390)	(11 636)
Autres frais financiers payés et produits financiers reçus		8	23
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement		(71 814)	(53 842)
Incidence de la variation des taux de change		(348)	149
Variation de trésorerie		8 435	(10 548)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		36 937	47 485
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		45 372	36 937

6.1.4. Etat de variation des capitaux propres

En milliers d'euros		Capital	Primes d'émission	Réserves de consolidation	Résultat attribuable aux propriétaires de la société	Réserves de conversion	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	Total des capitaux propres
Notes								
Capitaux propres au 30 septembre 2023		1 657	271 165	(59 683)	(32 333)	93	180 899	180 899
Résultat global total de la période								
Résultat		-	-	-	5 013	-	5 013	5 013
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	2 490	2 490	2 490
Résultat global total de la période		-	-	-	5 013	2 490	7 503	7 503
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires de la société								
Attribution gratuite d'actions	18.1	-	-	2 460	-	-	2 460	2 460
Actions propres		-	-	(671)	-	-	(671)	(671)
Affectation du résultat		-	-	(32 333)	32 333	-	-	-
Total des contributions et distributions des / aux propriétaires de la société		-	-	(30 544)	32 333	-	1 789	1 789
Capitaux propres au 30 septembre 2024		1 657	271 165	(90 227)	5 013	2 583	190 190	190 190
Résultat global total de la période								
Résultat		-	-	-	19 866	-	19 866	19 866
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(3 272)	(3 272)	(3 272)
Résultat global total de la période		-	-	-	19 866	(3 272)	16 594	16 594
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires de la société								
Attribution gratuite d'actions		-	-	2 573	-	-	2 573	2 573
Actions propres		-	-	(3 657)	-	-	(3 657)	(3 657)
Affectation du résultat		-	-	5 013	(5 013)	-	-	-
Total des contributions et distributions des / aux propriétaires de la société		-	-	3 928	(5 013)	-	(1 085)	(1 085)
Capitaux propres au 30 septembre 2025		1 657	271 165	(86 299)	19 866	(689)	205 700	205 700

6.1.5. Notes aux états financiers consolidés

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication spécifique.

1.	Informations sur le Groupe	177
1.1	Entité présentant les états financiers	177
1.2	Faits majeurs de l'exercice 2024-2025	177
1.1.1	Un retour à un marché plus normalisé	177
1.1.2	Paiement du complément de prix Online cars.	177
1.1.3	Inondations à Valence	177
1.1.4	Changement de fonctions au sein de la Direction du Groupe Aramis	177
1.1.5	Nouvelle identité de marque unifiée à l'échelle Européenne	177
2.	Base de préparation des états financiers consolidés	178
2.1.	Déclaration de conformité et référentiel applicable	178
2.1.1.	Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts après le 1 ^{er} octobre 2024	178
2.1.2.	Normes, amendements et interprétations publiés par l' <i>International Accounting Standards Board (IASB)</i> adoptés ou non encore adoptés par l'Union européenne	178
2.2.	Monnaie fonctionnelle et de présentation	179
2.3.	Estimations et jugements	179
2.4.	Principes d'évaluation	180
2.5.	Risques climatiques	180
3.	Secteurs opérationnels	180
3.1.	Base de sectorisation	180
3.2.	Indicateurs clés de performance	181
3.3.	Informations sur les secteurs	181
3.4.	Information relative aux produits et services	183
4.	Méthode et périmètre de consolidation	184
4.1.	Liste des sociétés consolidées	184
4.2.	Variations de périmètre	184
5.	Résultat opérationnel et flux liés à l'activité	185
5.1.	Chiffre d'affaires	185
5.2.	Charges opérationnelles	186
5.2.1.	Achats consommés	186
5.2.2.	Charges de personnel et avantages du personnel	186
5.2.3.	Charges de personnel liées à des paiements fondées sur des actions	188
5.2.4.	Charges de personnel liées à des acquisitions	191
5.2.5.	Dotations aux provisions et dépréciations	193
5.2.6.	Frais liés à des opérations	193
5.2.7.	Autres produits et charges opérationnels	193
5.3.	Variation du besoin en fonds de roulement	194
5.4.	Free cash flow	194

6.	Résultat financier	196
7.	Impôt sur le résultat	196
7.1.	Charge d'impôt sur le résultat	197
7.2.	Présentation détaillée des impôts différés	198
7.3.	Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux théorique	199
7.4.	Actifs d'impôts différé non comptabilisés	199
8.	Goodwill	199
9.	Autres immobilisations incorporelles	200
10.	Immobilisations corporelles	202
11.	Contrats de location	203
11.1.	Droits d'utilisation	204
11.2.	Dettes de loyer	205
11.3.	Contrats exemptés	206
12.	Test de dépréciation	206
12.1.	Résultats des tests de dépréciation	206
13.	Autres actifs non courants	207
14.	Stocks	208
15.	Actifs cédés avec engagement de rachat	208
16.	Créances clients et autres actifs courants	209
16.1.	Créances clients	209
16.2.	Autres actifs courants	210
17.	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	210
17.1.	Dettes fournisseurs	211
17.2.	Autres passifs courants	211
17.3.	Autres passifs non courants	211
18.	Capitaux propres	212
18.1.	Capital social	212
18.2.	Résultat par action	212
19.	Instruments financiers – Justes valeurs et gestion des risques	213
19.1.	Classifications comptables et justes valeurs	214
19.2.	Gestion des risques financiers	215
19.2.1.	Risque de liquidité	215

19.2.2.	Risque lié aux taux d'intérêt	216
19.2.3.	Risque de crédit	216
19.2.4.	Risque lié au taux de change	217
20.	Emprunts et dettes financières	218
20.1.	Endettement financier net	218
20.2.	Endettement financier brut	219
20.3.	Structure de la dette du Groupe	219
20.4.	Calendrier de remboursement de la dette	220
20.5.	Dettes de "puts"	220
20.6.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	221
21.	Provisions	221
22.	Autres informations	222
22.1.	Engagements hors bilan	222
22.2.	Honoraires des Commissaires aux comptes	223
22.3.	Événements postérieurs à la clôture	223
23.	Parties liées	224
23.1.	Transactions	224
23.2.	Dirigeants : rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction	224

1. Informations sur le Groupe

1.1 Entité présentant les états financiers

Les états financiers consolidés d'Aramis Group (la « Société ») comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme le « Groupe »). Les principaux domaines d'activité du Groupe Aramis sont la distribution automobile en ligne et le développement de services automobiles en France, au Royaume-Uni et en Europe.

Immatriculé en France sous le numéro 484 964 036 au RCS de Créteil, le siège social du Groupe est domicilié au 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil (France). Sa maison mère et tête de groupe ultime est Stellantis NV.

Au 30 septembre 2025, la Société est une Société Anonyme (SA).

1.2 Faits majeurs de l'exercice 2024-2025

1.1.1 Un retour à un marché plus normalisé

Dans un contexte de poursuite de la normalisation du fonctionnement du marché et ce malgré un ralentissement depuis début avril, marqué par l'incertitude économique qui impacte l'ensemble du secteur automobile européen, Aramis Group a accéléré sa croissance et nettement amélioré sa rentabilité au cours de l'exercice 2025. En effet, au cours de l'exercice, le chiffre d'affaires du Groupe atteint 2 379,6 millions d'euros, en hausse de +6,3 % par rapport à l'exercice précédent avec un EBITDA ajusté positif de 67,8 millions d'euros.

1.1.2 Paiement du complément de prix Online cars.

Une clause de complément de prix d'un montant maximal de 8 000 milliers d'euros, accordée à Onlinecars sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2024 est arrivée à son terme durant l'exercice.

Cette clause de complément de prix est divisée en quatre unités de performance indépendantes fondées sur l'atteinte d'objectifs opérationnels et de performance

Sur la base des données du business plan, des recrutements réalisés et de l'avancement des opérations, le montant dû à l'ancien actionnaire d'Onlinecars a été arrêté à 8 000 milliers d'euros, dont 1 000 milliers d'euros déjà versés en octobre 2023.

Conformément aux engagements du Groupe, le solde du complément de prix au titre de l'acquisition de la société Onlinecars a été versé en mars 2025 pour un montant de 7 000 milliers d'euros à l'ancien actionnaire Peter Marolin, qui a désormais quitté ses fonctions au sein du Groupe.

1.1.3 Inondations à Valence

Fin octobre 2024, l'Espagne a été touchée par des inondations historiques qui ont engendré sur le site de Valence d'importants dégâts. En effet, 253 véhicules ont été détruits pour une valeur comptable estimée d'environ 4 millions d'euros impactant les dotations aux provisions et dépréciation du compte de résultat consolidé. La couverture par les assurances a été comptabilisée pour le même montant en autres produits opérationnels.

1.1.4 Changement de fonctions au sein de la Direction du Groupe Aramis

Dans la continuité du modèle de gouvernance instauré lors de l'introduction en bourse de la Société, reposant sur une présidence tournante entre les deux fondateurs tous les deux ans, depuis le 8 juin 2025, Nicolas Chartier, démissionnaire de ses fonctions de Directeur général délégué, exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Guillaume Paoli, démissionnaire de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général assume désormais les fonctions de Directeur général délégué.

1.1.5 Nouvelle identité de marque unifiée à l'échelle Européenne

Le 12 mai 2025, Aramis Group a dévoilé une nouvelle identité de marque unifiée sur l'ensemble de ses marchés européens. Elle illustre notamment la convergence de ses différentes marques vers une identité commune. Au-delà du renforcement de sa cohérence et de sa visibilité sur ses différents marchés, cette transformation devrait permettre à Aramis Group d'optimiser ses investissements marketing, de mutualiser ses ressources et de maximiser son impact

à l'échelle européenne. Au 30 septembre 2025, cette nouvelle identité de marque a déjà été mise en place en France et en Espagne et sera progressivement implantée dans les différentes géographies du Groupe.

2. Base de préparation des états financiers consolidés

2.1. Déclaration de conformité et référentiel applicable

Les états financiers consolidés d'Aramis Group ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). L'information comparative présentée concerne l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les normes appliquées pour la préparation de ces états financiers consolidés sont les normes applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2024. Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés par une délibération en date du 26 novembre 2025.

Le terme IFRS recouvre non seulement les IFRS, mais également les IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que les interprétations du Comité d'Interprétation (SIC et IFRIC). Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025. L'exercice précédent avait également une durée de 12 mois.

2.1.1. Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts après le 1^{er} octobre 2024

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne suivants :

- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs ;
- Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que courants ou non courants ;
- Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur ;
- Amendements à IAS 1 – Passifs non courants assortis de clauses restrictives ;
- Amendements à IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail.

L'entrée en application de ces textes n'a pas d'impact significatif sur ces états financiers consolidés clos au 30 septembre 2025.

2.1.2. Normes, amendements et interprétations publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) adoptés ou non encore adoptés par l'Union européenne

Un certain nombre de nouvelles normes adoptées ou non encore adoptées par l'Union européenne entreront en vigueur de façon obligatoire pour les exercices ouverts après le 1^{er} octobre 2024.

Parmi elles, les principales nouvelles normes et modifications aux normes comptables présentées ci-dessous ne devraient pas avoir d'effet significatif sur les états financiers consolidés résumés du Groupe :

- Amendements à IAS 21 – Absence de convertibilité ;
- Amendements à IFRS 9 et à IFRS 7 – Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers ;
- Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et à IAS 7 – Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11.
- Nouvelles normes IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers
- Nouvelle normes IFRS 19 – Filiales sans obligation d'information publique : informations à fournir.

2.2. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les états financiers des filiales qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation sont convertis selon la méthode du cours de clôture :

- Les actifs et passifs, y compris le *goodwill*, sont convertis en euro au cours de clôture, à savoir le cours du jour à la date de clôture ;
- Les postes du compte de résultat et des flux de trésorerie sont convertis en euro au cours moyen de la période, sauf si des écarts importants sont constatés.

Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en autres éléments du résultat global en contrepartie de la réserve de conversion au sein des capitaux propres.

Les taux de change utilisés se présentent comme suit :

	Taux moyen		Taux de clôture	
	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)	30/09/2025	30/09/2024
Livre sterling	0,84580	0,85366	0,87340	0,83543

2.3. Estimations et jugements

Pour établir les états financiers consolidés, la Direction s'appuie sur des estimations et des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants d'actifs, de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations présentées dans les notes. Ces estimations et hypothèses sont examinées à intervalles réguliers afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables au vu de l'historique du Groupe, de la conjoncture économique et des informations dont dispose le Groupe. Les résultats réels peuvent se révéler différents des estimations utilisées. Les sources majeures d'incertitude relative aux estimations peuvent entraîner un ajustement significatif des montants des actifs et passifs au cours de l'exercice suivant. Outre le recours à des estimations, la Direction du Groupe doit faire preuve de jugement au moment de choisir et/ou d'appliquer un traitement comptable le plus adapté pour certaines opérations et activités, et de définir ses modalités d'application.

Les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont les suivants :

- Evaluation de la durée des contrats de location pour les besoins de l'application d'IFRS 16 (voir **note 11** « *Contrats de location* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025) : déterminer si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ses options de prolongation ou de résiliation ;

Les principales estimations relevant de la Direction dans le cadre de l'établissement des présents états financiers consolidés sont les suivantes :

- Evaluation de la valeur recouvrable des *goodwill* et immobilisations (voir **note 12** « *Test de dépréciation* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025) ;
- Recouvrabilité des impôts différés actifs et estimation du taux effectif d'impôt au titre de l'exercice (voir **note 7.4** « *Actifs d'impôt différé non comptabilisés* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025) ;
- Evaluation des provisions (voir **note 21** « *Provisions* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025) ;
- Evaluation des charges de personnel relatives aux paiements fondés sur des actions (voir **note 5.2.3** « *Charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025) ;

2.4. Principes d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur, conformément aux IFRS.

PRINCIPES COMPTABLES

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une opération ordonnée entre participants de marché à la date d'évaluation.

Les méthodes d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers et non financiers tels que définis ci-avant, sont hiérarchisées selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 : Juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

2.5. Risques climatiques

La mise en œuvre de la stratégie du Groupe, et en particulier les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, de reconditionnement, de transport, ou encore les initiatives promouvant une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles, sont amenées à impacter dans une certaine mesure plusieurs indicateurs de performance opérationnelle du Groupe.

Cela pourrait notamment se traduire sur le plan financier par une hausse des coûts de reconditionnement, des coûts de transport, des frais de formation, ou encore des changements dans les durées d'utilité et valeurs résiduelles de certains actifs. Toutefois, ces impacts ne sont pas significatifs à l'heure actuelle pour le Groupe. Concernant les autres éléments constitutifs des plans d'affaires, tels que le chiffre d'affaires, les objectifs de croissance ou encore le taux d'actualisation, les impacts financiers liés aux risques climatiques ne sont pas jugés significatifs, ainsi les analyses de sensibilité n'ont pas été modifiées en retenant des hypothèses plus risquées.

3. Secteurs opérationnels

PRINCIPES COMPTABLES

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Principal Décideur Opérationnel (PDO) que sont conjointement le Président et le Directeur général du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe qui se livre à des activités à partir desquelles le Groupe est susceptible de générer des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel et le résultat opérationnel de chaque secteur est régulièrement examiné par le Président et le Directeur général en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter et d'en évaluer la performance.

3.1. Base de sectorisation

Le Groupe a identifié les secteurs opérationnels suivants qui correspondent aux zones géographiques :

- France ;
- Belgique ;
- Espagne ;
- Royaume-Uni ;
- Autriche ;
- Italie ;
- Corporate.

Ce découpage sectoriel est le reflet de l'organisation managériale du Groupe ainsi que de son *reporting* interne tel que soumis au PDO Groupe. Ce *reporting* permet d'évaluer la performance des secteurs opérationnels, à partir de l'indicateur d'EBITDA ajusté.

3.2. Indicateurs clés de performance

Pour évaluer la performance des secteurs opérationnels présentés, le Groupe a notamment recours à l'EBITDA ajusté, indicateur de suivi de la performance sous-jacente des activités car le PDO juge que cette information est la plus pertinente pour comprendre les résultats de chaque secteur. Le Groupe définit son EBITDA ajusté comme le résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations d'immobilisations, déduction faite des éléments suivants :

- Les charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions (voir **note 5.2.3** « *Charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025) ;
- Les charges de personnel liées à des acquisitions (voir **note 5.2.4** « *Charges de personnel liées à des acquisitions* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025) ;
- Les frais liés à des opérations (voir **note 5.2.6** « *Frais liés à des opérations* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025) ;
- Les frais de restructuration engagés au cours de l'exercice. Ce sont les effets des décisions stratégiques visant à rationaliser les activités principales du Groupe Aramis qui a décidé d'isoler ces frais dans le cadre de la mesure de sa performance.

S'agissant d'un agrégat non directement présenté dans le compte de résultat consolidé, une réconciliation est présentée conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 :

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Résultat opérationnel avant amortissement et dépréciation d'immobilisations		59 739	44 855
(Charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions)	5.2.3	3 062	2 660
(Charges de personnel liées à des acquisitions)	5.2.4	3 552	2 511
(Frais liés à des opérations)	5.2.6	32	14
(Frais de restructuration)		1 427	439
EBITDA Ajusté		67 812	50 480

Compte tenu des frais de restructuration engagés au cours de l'exercice en Espagne et en Italie, le Groupe a décidé d'isoler ces frais dans le cadre de la mesure de sa performance. Ces frais de restructuration sont les effets des décisions stratégiques qui visent à rationaliser les activités principales du Groupe Aramis.

3.3. Informations sur les secteurs

Les informations relatives à chaque secteur sont présentées ci-après, étant précisé que :

- le chiffre d'affaires total correspond au chiffre d'affaires réalisé par chaque pays, y compris celui réalisé avec d'autres pays du groupe ;
- le chiffre d'affaires intersegments correspond à l'annulation du chiffre d'affaires réalisé par un pays avec d'autres pays du groupe ;
- le chiffre d'affaires (somme du chiffre d'affaires total et du chiffre d'affaires intersegments) correspond à celui réalisé par chaque pays avec des tiers au groupe.
- les dépenses retenues dans le cadre du secteur « Corporate » sont liées aux coûts et aux investissements engagés dans le cadre de l'animation et de la structuration du Groupe.

3.3.1. Exercice 2024-2025

En milliers d'euros	France	Belgique	Espagne	Royaume-Uni	Autriche	Italie	Corporate	Exercice 2024-2025 (12 mois)
Chiffre d'affaires total	1 043 772	324 026	318 980	490 913	192 893	43 253	2 974	2 416 812
Chiffre d'affaires intersegments	(5 686)	(1 261)	(7 046)	-	(5 513)	(14 713)	(2 974)	(37 193)
Chiffre d'affaires	1 038 086	322 765	311 934	490 913	187 381	28 539	-	2 379 619
Résultat opérationnel avant amortissement et dépréciation d'immobilisations	49 844	11 701	4 069	3 818	3 884	(2 919)	(10 658)	59 739
(Charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions)	703	138	780	408	174	(21)	881	3 062
(Charges de personnel liées à des acquisitions)	-	-	-	2 774	778	-	-	3 552
(Frais liés à des opérations)	-	-	-	-	-	-	32	32
(Frais de restructuration)	-	-	306	-	-	1 121	-	1 427
EBITDA Ajusté	50 546	11 839	5 154	7 001	4 835	(1 819)	(9 745)	67 812
Investissement sectoriels – Immobilisations incorporelles	1 909	379	540	-	-	-	1 545	4 373
Investissement sectoriels – Immobilisations corporelles	2 481	1 971	1 295	160	116	33	-	6 056
Investissement sectoriels	4 390	2 349	1 835	160	116	33	1 545	10 428
Stocks	78 155	28 912	37 033	33 541	30 959	7 598	-	216 198

3.3.2. Exercice 2023-2024

En milliers d'euros	France	Belgique	Espagne	Royaume-Uni	Autriche	Italie	Corporate	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Chiffre d'affaires total	977 710	290 175	314 544	454 111	222 096	36 578	-	2 295 213
Chiffre d'affaires intersegments	(42 542)	(446)	(3 836)	-	(1 901)	(8 951)	-	(57 677)
Chiffre d'affaires	935 168	289 729	310 707	454 111	220 196	27 626	-	2 237 537
Résultat opérationnel avant amortissement et dépréciation d'immobilisations	38 044	5 511	2 519	7 890	5 013	(4 415)	(9 707)	44 855
(Charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions)	512	135	596	319	133	274	693	2 660
(Charges de personnel liées à des acquisitions)	-	-	-	(1 933)	4 444	-	-	2 511
(Frais liés à des opérations)	-	-	-	-	-	-	14	14
(Frais de restructuration)	-	-	62	-	-	377	-	439
EBITDA Ajusté	38 555	5 646	3 176	6 275	9 591	(3 764)	(9 001)	50 480
Investissement sectoriels – Immobilisations incorporelles	4 107	695	1 391	-	7	-	2 574	8 775
Investissement sectoriels – Immobilisations corporelles	974	1 993	1 160	462	298	50	-	4 937
Investissement sectoriels	5 081	2 688	2 551	462	305	50	2 574	13 712
Stocks	70 260	26 571	33 193	47 511	40 409	4 369	-	222 314

3.4. Information relative aux produits et services

La ventilation du chiffre d'affaires par produits et services se présente comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2024- 2025 (12 mois)	Exercice 2023- 2024 (12 mois)
Véhicules d'occasion pré-immatriculés	554 041	459 060
Véhicules d'occasion reconditionnés	1 556 765	1 512 097
Véhicules d'occasion vendus en B2B	145 121	150 582
Services	123 691	115 799
Chiffre d'affaires	2 379 619	2 237 537

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos au 30 septembre 2025 s'établit à 2 379,6 millions d'euros, en hausse de 6,3 % comparé à l'exercice clos le 30 septembre 2024.

4. Méthode et périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent l'actif et le passif, le résultat et les flux de trésorerie de la Société et de ses filiales. Tous les soldes et opérations réciproques entre les sociétés contrôlées par le Groupe sont éliminés.

Les filiales sont les entités dont le Groupe a le contrôle. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les participations acquises dans ces entités sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

4.1. Liste des sociétés consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation, toutes caractérisées de filiales, sont présentées ci-dessous :

Société	N°Siren	Siège social		30/09/2025		30/09/2024	
				% intérêt	Méthode de consolidation	% intérêt	Méthode de consolidation
Aramis Group SA	484964036	Arcueil (94)	France	100 %	Société mère	100 %	Société mère
Aramis SAS	439289265	Arcueil (94)	France	100 %	IG	100 %	IG
The Remarketing Company SAS	483598983	Donzères (26)	France	100 %	IG	100 %	IG
Sofilea SAS	512511635	Arcueil (94)	France	100 %	IG	100 %	IG
Ara Ulis SAS	804763662	Arcueil (94)	France	100 %	IG	100 %	IG
The Customer Company SAS	803746619	Rennes (35)	France	100 %	IG	100 %	IG
Ara Le Pontet SAS	821547452	Arcueil (94)	France	100 %	IG	100 %	IG
The Automotive Services Company SAS	830106761	Arcueil (94)	France	100 %	IG	100 %	IG
Clicars SLU	B87220042	Madrid	Espagne	100 %	IG	100 %	IG
Datos NV	BE 0425.303.824	Boomsesteenweg 950-958 Wilrijk	Belgique	100 %	IG	100 %	IG
Motor Depot Ltd	4316950	Hessle, East Yorkshire HU13 9PG	Royaume-Uni	60 %	IG	60 %	IG
Goball Ltd ⁽¹⁾	07704439	Driffield, East Yorkshire YO25 6PS	Royaume-Uni	0 %	NI	60 %	IG
Onlinecars Vertriebs Gmbh	FN 581419 d	Werner-Gröbl-Straße 3, 8501 Lieboch	Autriche	100 %	IG	100 %	IG
PM Vertriebs GmbH ⁽²⁾	31609058	Werner-Gröbl-Straße 3, 8501 Lieboch	Autriche	100 %	IG	0 %	-
Brumbrum SPA	09323210964	23, via Benigno Crespi, 20159, Milan	Italie	100 %	IG	100 %	IG
Brumbrum Factory SRL	10697310968	23, via Benigno Crespi, 20159, Milan	Italie	100 %	IG	100 %	IG
Brumbrum Rent SPA.	03051000218	Galleria Raffaello Sernesi, 9, 39100 - Bolzano (BZ)	Italie	100 %	IG	100 %	IG

IG : Intégration globale

NI : Entité non contrôlée

La méthode de l'acquisition anticipée ayant été retenue pour Motor Depot Ltd, un pourcentage d'intérêt de 100 % est dans les faits appliqué depuis leur date de prise de contrôle initiale.

⁽¹⁾ La société Goball Ltd a été dissoute en date du 5 août 2025.

⁽²⁾ La société PM Vertriebs GmbH a été acquise par Onlinecars en date du 21 Janvier 2025.

4.2. Variations de périmètre

PRINCIPES COMPTABLES

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3, Regroupements d'entreprises, en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le goodwill correspond à :

- La juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- Le montant comptabilisé pour tout intérêt ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- Le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.
- Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.
- La contrepartie de l'acquisition est évaluée à la juste valeur, qui correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs transférés, des passifs encourus ou pris en charge et des titres de capitaux propres émis en échange du contrôle de la société acquise. Lorsque la contrepartie transférée par la Société dans le cadre d'un regroupement d'entreprises comprend un accord de contrepartie éventuelle, la contrepartie éventuelle est évaluée à la juste valeur. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle correspondant à des instruments de dette sont portées au compte de résultat.
- Les coûts liés à l'acquisition sont enregistrés en tant que charges lorsqu'ils sont engagés. Ils sont présentés en « Frais liés à des opérations ».
- À la date d'acquisition, le Groupe comptabilise les actifs acquis et les passifs pris en charge identifiables (actif net identifiable) des filiales, sur la base de leur juste valeur à cette même date (sauf exceptions). Les actifs et passifs comptabilisés pourront être ajustés pendant une période maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition, en fonction des nouvelles informations recueillies sur les faits et circonstances existant à la date d'acquisition.

5. Résultat opérationnel et flux liés à l'activité

5.1. Chiffre d'affaires

PRINCIPES COMPTABLES

Les activités du Groupe sont les suivantes :

Vente de véhicules

Le chiffre d'affaires est reconnu au moment du transfert de contrôle qui s'effectue lors de la prise en main du véhicule par le client.

Le Groupe vend également des véhicules dans le cadre de contrats au terme desquels il s'engage à racheter les véhicules si le client en fait la demande.

Pour ce type de contrats, le Groupe évalue le caractère significatif de l'incitation économique pour le client à exercer ou non cette option.

Si le Groupe détermine qu'une incitation économique importante n'existe pas pour le client d'exercer son option de vente, il comptabilise une vente avec droit de retour : le chiffre d'affaires reconnu est limité au montant de contrepartie auquel il s'attend à avoir droit, un passif est comptabilisé au titre des remboursements futurs et un actif est reconnu représentant le droit de récupérer les véhicules retournés.

Si le Groupe détermine qu'une incitation économique importante existe pour le client d'exercer son option de vente et que le prix de vente initial du véhicule est supérieur au prix de rachat à terme, l'accord est comptabilisé comme un contrat de location conformément à IFRS 16 : le Groupe conserve l'actif dans ses comptes et comptabilise un passif financier au titre de la contrepartie reçue du client. La différence entre le prix de rachat à terme et le prix reçu est rapporté au résultat sur la durée de location en chiffre d'affaires

Commission (financement, assurance, entretien)

Dans le cadre de contrats avec des sociétés de financement, d'assurance ou d'entretien, le groupe agit principalement comme un intermédiaire afin de proposer des produits de ces sociétés. En contrepartie, le Groupe est rémunéré par des commissions. Le chiffre d'affaires est reconnu à la date de livraison des véhicules.

Services

Le Groupe vend en Belgique dans le cadre de contrats « Service + » et « Extension de garantie » des services d'entretien (contre un paiement mensuel par le client) ou d'extension de garanties (contre un paiement d'avance du client). Les contrats « Extension de garantie » sont d'une durée de maximum de 10 ans (jusqu'à la 10^{ième} année anniversaire du véhicule) tandis que les contrats « Service + » couvrent une période de 7 ans. Pour les contrats « Service + », le chiffre d'affaires correspondant est reconnu sur 7 ans de façon linéaire dans la mesure où cette méthode est représentative du rythme d'engagements des coûts relatifs à ces contrats. Pour les contrats « Extension

de garantie », le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée du contrat au prorata des coûts attendus engagés sur la base des données historiques de la Société.

Le Groupe vend en Espagne des « Garantia Premium » (contre un paiement d'avance du client). Les contrats sont d'une durée de 1 à 3 ans. Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée du contrat au prorata des coûts attendus engagés sur la base des données historiques et estimées de la Société.

L'information sur la ventilation du chiffre d'affaires est présentée en note 3.4 « Information relative aux produits et services » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

5.2. Charges opérationnelles

5.2.1. Achats consommés

En milliers d'euros	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Achats de marchandises	(1 933 231)	(1 837 260)
Achat matières premières, fournitures & autres approvisionnements	(24 119)	(20 455)
Variation stocks de marchandises	(7 866)	(1 415)
Achats consommés	(1 965 215)	- (1 859 131)

5.2.2. Charges de personnel et avantages du personnel

Charges de personnel

En milliers d'euros	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Rémunérations du personnel	(109 979)	(106 447)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(35 316)	(33 836)
Participation des salariés	(1 963)	(1 254)
Charges de personnel	(147 258)	(141 537)

Effectif moyen

Effectif moyen	Exercice 2024– 2025 (12 mois)	Exercice 2023– 2024 (12 mois)
Managers	465	463
Non-managers	2 023	1 992
Total	2 488	2 455

Avantages du personnel

PRINCIPES COMPTABLES**Avantages du personnel à court terme**

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels une entité s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Régimes à cotisations définies

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les cotisations aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Régimes applicables au Groupe

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Aucune provision n'est cependant comptabilisée.

En effet, le groupe pour les activités en France a contracté un régime de type « Cotisations définies » et cotise à un organisme spécialisé (IRP AUTO) dans la gestion des avantages au personnel de secteur automobile. Cet organisme dans le cas d'un départ à la retraite, versera aux sociétés concernées 75 % de la somme due par celles-ci. La part de 25 % d'engagement résiduel restant à la charge des dites sociétés est non significative.

En Belgique, l'employeur cotise aussi à un fonds de garantie KBC *insurance* qui prend en charge les indemnités de fin de carrière dans le cadre d'un engagement de type « contribution définie ».

En effet, en application de la législation belge, l'entreprise conserve une partie du risque lié à l'engagement, c'est-à-dire qu'elle signe avec KBC un contrat au terme duquel :

Datos NV paie des cotisations à KBC ;

- KBC place l'argent collecté sur des fonds sécurisés ;
- KBC, lors du départ du salarié, doit verser à ce dernier le montant des cotisations collectées, auquel est ajouté un rendement de 1,75 %. Or, c'est Datos NV qui supporte *in fine* le risque : si KBC ne parvenait pas à délivrer cette rentabilité, Datos NV serait contrainte de payer la différence (engagement de type « *minimal rentability* ») ;
- KBC est interrogé annuellement pour s'assurer que Datos NV ne supporte pas un engagement additionnel. A ce jour, aucun passif complémentaire n'a été identifié (l'actif couvre le passif).

En Espagne, la législation ne fait supporter aux entreprises aucune obligation de type indemnités de départ à la retraite. Par conséquent, aucune provision pour indemnités de départ en retraite n'est comptabilisée par le Groupe.

Au Royaume-Uni, Motor Depot Ltd fait bénéficier ses salariés d'un plan de retraite à cotisations définies.

En Italie, Brumbrum SPA fait bénéficier ses salariés d'un plan de retraite à prestations définies.

En Autriche, Onlinecars GmbH fait bénéficier ses salariés d'un plan de retraite à prestations définies.

5.2.3.Charges de personnel liées à des paiements fondées sur des actions

5.2.3.1. Description des accords dont le paiement est fondé sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondé sur des actions réglés en instruments de capitaux propres accordés aux membres du personnel est généralement comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition. Pour les droits à paiement fondé sur des actions assortis d'autres conditions, l'évaluation de la juste valeur à la date d'attribution reflète ces conditions et les écarts entre l'estimation et la réalisation ne donnent lieu à aucun ajustement ultérieur.

La juste valeur du montant dû à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en fonction de la juste valeur des droits à l'appréciation d'actions. Toute variation du passif est comptabilisée en résultat net.

En milliers d'euros	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Attribution d'Actions Gratuites	(2 573)	(2 597)
Autres charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions	(489)	(64)
Charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions	(3 062)	(2 660)

Attribution gratuite d'actions (AGA)

Plan 2021-2022 :

Plan d'AGA Dirigeants 2021-2022

L'attribution définitive des 40 000 actions au titre du Plan d'AGA Dirigeants, attribué aux dirigeants, Nicolas Chartier et Guillaume Paoli, est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées à la croissance du nombre de véhicules d'occasion B2C livrés par le Groupe (cumulé cible en moyenne sur les exercices fiscaux de 2022 à 2025), au niveau de satisfaction client, tel que mesuré par le NPS (Net promoter score) à l'échelle du Groupe (en moyenne sur les exercices fiscaux de 2022 à 2025), au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe (EBIT ajusté du Groupe à la clôture de l'exercice fiscal 2025) et à la réduction du volume d'émissions de gaz à effet de serre directement liées à l'activité du Groupe (scope 1 et 2) par véhicule vendu (B2B et B2C) au global sur la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 par rapport au volume d'émission de gaz à effet de serre constaté au titre de l'exercice fiscal 2021.

Au regard des performances moyennes cumulées constatées sur les exercices fiscaux 2022 à 2025, l'application des conditions du plan donnent droit à l'attribution de 24 000 actions sur les 40 000 actions prévues au titre du Plan d'AGA Dirigeants 2021-2022, dont l'acquisition définitive des droits interviendra le 8 décembre 2025.

Plan 2022-2023 :

Au cours de l'exercice 2023, il a été mis en place un plan d'AGA Salariés et Dirigeants 2022-2023 et deux plans spécifiques réservés aux salariés liés à l'intégration des entités Brumbrum.

Plan d'AGA Salariés et Dirigeants 2022-2023 (hors plans spécifiques Brumbrum)

Plusieurs plans d'AGA ont été mis en place au cours du 1^{er} semestre 2022-2023, ces plans prévoyant une période d'acquisition des droits de 4 ans. Durant cette période, il est contractuellement défini que le bénéficiaire doit remplir une condition de présence en étant lié à Aramis Group par un contrat de travail. Des conditions de performance sont également prévues.

Date d'attribution	Nombre d'instruments attribués	Condition d'acquisition des droits	Période d'acquisition
25/11/2022	40 000	Conditions B2C, NPS et ESG	4 ans
25/11/2022	661 000	Conditions B2C, NPS	4 ans
20/03/2023	20 000	Conditions B2C, NPS	4 ans

L'attribution définitive des 40 000 actions au titre du Plan d'AGA Dirigeants, attribué aux dirigeants, Nicolas Chartier et Guillaume Paoli est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées à la croissance du nombre de véhicules d'occasion B2C livrés par le Groupe (cumulé cible en moyenne sur les exercices fiscaux de 2023 à 2026), au niveau de satisfaction client, tel que mesuré par le NPS à l'échelle du Groupe (en moyenne sur les exercices fiscaux de 2023 à 2026), au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe (EBIT ajusté du Groupe à la clôture de l'exercice fiscal 2026 ou le montant de l'EBIT ajusté du Groupe pour les exercices fiscaux de 2023 à 2026) et à la réduction du volume d'émissions de gaz à effet de serre directement liées à l'activité du Groupe (scope 1 et 2) par véhicule vendu (B2B et B2C) au global sur la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2026 par rapport au volume d'émission de gaz à effet de serre constaté au titre de l'exercice fiscal 2022.

L'attribution définitive des 681 000 actions au titre de l'ensemble des plans d'AGA Salariés, attribués à certains salariés occupant des fonctions de direction et d'encadrement au sein du Groupe est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées à la croissance du nombre de véhicules d'occasion B2C livrés par le Groupe (cumulé cible au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et par comparaison à l'exercice fiscal précédent), au niveau de satisfaction client, tel que mesuré par le NPS à l'échelle du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe (EBIT ajusté du groupe à la clôture de l'exercice fiscal 2023) ou l'EBIT Groupe ajusté cumulé sur les quatre exercices fiscaux du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2026.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster ces conditions de performance en cas de circonstances exceptionnelles justifiant une modification des plans.

Plan d'AGA Brumbrum 1 2022-2023

Le 25 novembre 2022, a été mis en place un plan spécifique lié à l'intégration des filiales italiennes au sein du groupe, dédié aux salariés de ces filiales prévoyant une période d'acquisition des droits de quatre ans.

L'attribution définitive des 95 000 actions au titre du plan d'AGA Brumbrum 1 est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées à la croissance du nombre de véhicules d'occasion B2C reconditionnés livrés par Brumbrum et ses filiales (au titre de l'année civile 2023 et par comparaison à l'année civile 2022), la performance financière de Brumbrum et ses Filiales, telle que mesurée par le montant de l'EBIT de Brumbrum et ses filiales pendant l'année civile 2023 par rapport aux objectifs fixés et au respect d'un seuil de rentabilité de Brumbrum et ses Filiales (EBIT ajusté à la clôture de l'année civile 2023).

Plan d'AGA Brumbrum Bonification 2022-2023

En complément du plan d'AGA Brumbrum 1, un plan d'AGA Brumbrum Bonification, dédié aux salariés de Brumbrum et de ses filiales, a été mis en place le 25 novembre 2022. L'attribution définitive des 54 000 actions au titre de ce plan était subordonnée à l'acquisition de 27 000 actions d'Aramis Group. La période d'acquisition des Actions Attribuées Sous Conditions (la « Période d'Acquisition ») débutait pour chaque Bénéficiaire à la Date d'Attribution et expirait au deuxième anniversaire de cette date.

En application des conditions prévues, 45 000 actions ont été livrées le 24 novembre 2024.

Plan 2023-2024 :

Au cours de l'exercice 2024, il a été mis en place un plan d'AGA Salariés, un plan complémentaire pour les *Head of country* (HOC) adossé au plan d'AGA Salariés et un plan Dirigeants.

Plan d'AGA Salariés et Dirigeants 2023-2024 (hors plan spécifique HOC)

Plusieurs plans d'AGA ont été mis en place au cours du 1^{er} semestre 2023-2024, ces plans prévoyant une période d'acquisition des droits de trois ans. Durant cette période, il est contractuellement défini que le bénéficiaire doit remplir une condition de présence en étant lié à Aramis Group par un contrat de travail. Des conditions de performance sont également prévues.

Date d'attribution	Nombre d'instruments attribués	Condition d'acquisition des droits	Période d'acquisition
28/11/2023	870 000	Conditions EBIT, B2C et NPS	3 ans
28/11/2023	40 000	Conditions B2C, NPS et ESG	3 ans

L'attribution définitive des 40 000 actions au titre du Plan d'AGA Dirigeants, attribué aux dirigeants, Monsieur Guillaume Paoli et Monsieur Nicolas Chartier est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées à la croissance du nombre de véhicules B2C livrés par le Groupe (cumulé cible en moyenne sur les exercices fiscaux de 2024 à 2026), au niveau de satisfaction client, tel que mesuré par le NPS à l'échelle du Groupe (en moyenne sur les exercices fiscaux de 2024 à 2026), au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe (montant de l'EBIT ajusté du Groupe pour les exercices fiscaux de 2024 à 2026) et à la réduction du volume d'émissions de gaz à effet de serre directement liées à l'activité du Groupe (scope 1 et 2) par véhicule vendu (B2B et B2C) au global sur la période allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026 par rapport au volume d'émission de gaz à effet de serre constaté au titre de l'exercice fiscal 2023.

L'attribution définitive des 870 000 actions au titre de l'ensemble des plans d'AGA Salariés, attribués à certains salariés occupant des fonctions de Direction et d'encadrement au sein du Groupe est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées à la croissance du nombre de véhicules B2C livrés par le Groupe (cumulé cible au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et par comparaison à l'exercice fiscal précédent), au niveau de satisfaction client, tel que mesuré par le *Net promoter score* à l'échelle du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe (EBIT ajusté du Groupe à la clôture de l'exercice fiscal 2024).

Plan Head of country Booster 2023-2024

Le 28 novembre 2023, a été adossé au plan d'AGA Salariés, un plan complémentaire pour les *Head of country*.

L'attribution définitive des 155 000 actions est subordonnée pour chaque *Head of country*, à l'atteinte de conditions de performances liées à la croissance du nombre de véhicules B2C livrés dans leur zone géographique (au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et par comparaison à l'exercice fiscal précédent), et au respect d'un seuil de rentabilité (EBIT ajusté de leur zone géographique à la clôture de l'exercice fiscal 2024).

Ce plan étant adossé au plan Salariés, ce booster de 50 ou 100 % viendra uniquement en complément.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster ces conditions de performance en cas de circonstances exceptionnelles justifiant une modification des plans.

Les données suivantes ont été utilisées pour l'évaluation des justes valeurs des plans fondés sur des actions, à la date d'attribution :

	AGA Salariés- Dirigeants 28/11/2023	HOC - 26/11/2023	AGA - 26/11/2023
Prix de l'action en date d'attribution	€4,67	€4,67	€4,67
Période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans

Plan 2024-2025 :

Au cours de l'exercice 2025, il a été mis en place un plan d'AGA Salariés, un plan complémentaire pour les *Head of country* (HOC) adossé au plan d'AGA Salariés et un plan Dirigeants.

Plan d'AGA Salariés et Dirigeants 2024-2025 (hors plan spécifique HOC)

Plusieurs plans d'AGA ont été mis en place au cours du 1^{er} semestre 2024-2025, ces plans prévoyant une période d'acquisition des droits de trois ans. Durant cette période, il est contractuellement défini que le bénéficiaire doit remplir une condition de présence en étant lié à Aramis Group par un contrat de travail. Des conditions de performance sont également prévues.

Date d'attribution	Nombre d'instruments attribués	Condition d'acquisition des droits	Période d'acquisition
26/11/2024	578 200	Conditions EBIT, B2C et NPS	3 ans
26/11/2024	40 000	Conditions B2C, NPS et ESG	3 ans

L'attribution définitive des 40 000 actions au titre du Plan d'AGA Dirigeants, attribué aux dirigeants, Guillaume Paoli et Nicolas Chartier est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées à la croissance du nombre de véhicules B2C livrés par le Groupe (cumulé cible en moyenne sur les exercices fiscaux de 2025 à 2027), au niveau de satisfaction client, tel que mesuré par le NPS à l'échelle du Groupe (en moyenne sur les exercices fiscaux de 2025 à 2027), au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe (montant de l'EBIT ajusté du Groupe pour les exercices fiscaux de 2025 à 2027) et à la réduction du volume d'émissions de gaz à effet de serre directement liées à l'activité du Groupe (scope 1 et 2) par véhicule vendu (B2B et B2C) au global sur la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027 par rapport au volume d'émission de gaz à effet de serre constaté au titre de l'exercice fiscal 2024.

L'attribution définitive des 578 200 actions au titre de l'ensemble des plans d'AGA Salariés, attribués à certains salariés occupant des fonctions de direction et d'encadrement au sein du Groupe est subordonnée à l'atteinte de conditions

de performance liées à la croissance du nombre de véhicules *B2C* livrés par le Groupe (cumulé cible au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et par comparaison à l'exercice fiscal précédent), au niveau de satisfaction client, tel que mesuré par le *NPS* à l'échelle du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe (EBIT ajusté du Groupe à la clôture de l'exercice fiscal 2025).

Plan Head of country Booster 2024-2025

Le 26 novembre 2024, a été adossé au plan d'AGA Salariés, un plan complémentaire pour les *Head of country*. L'attribution définitive des 112 500 actions est subordonnée pour chaque *Head of country*, à l'atteinte de conditions de performances liées à la croissance dans leur zone géographique (au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et par comparaison à l'exercice fiscal précédent) du nombre de véhicules *B2C* et des ventes internes entre pays du Groupe ainsi qu'au respect d'un seuil de rentabilité (EBIT ajusté de leur zone géographique à la clôture de l'exercice fiscal 2025).

Ce plan étant adossé au plan Salariés, ce booster de 50 ou 100 % viendra uniquement en complément.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster ces conditions de performance en cas de circonstances exceptionnelles justifiant une modification des plans.

Les données suivantes ont été utilisées pour l'évaluation des justes valeurs des plans fondés sur des actions, à la date d'attribution :

	AGA Salariés- Dirigeants 26/11/2024	HOC - 26/11/2024	AGA - 26/11/2024
Prix de l'action en date d'attribution	€6,76	€6,76	€6,76
Période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans

5.2.3.2. Evaluation des justes valeurs

L'ensemble des conditions de performance déclenchant l'acquisition effective des instruments étant des conditions « hors marché » au sens d'IFRS 2 § 19, celles-ci n'ont pas d'impact sur la juste valeur des instruments de capitaux propres remis.

5.2.3.3. Charges comptabilisées en résultat

Les charges comptabilisées au titre des plans d'AGA (et de BSA, non significatifs) se répartissent comme suit :

- Exercice clos le 30 septembre 2025 : 2 573 milliers d'euros ;
- Exercice clos le 30 septembre 2024 : 2 597 milliers d'euros.

5.2.4. Charges de personnel liées à des acquisitions

Dans le cadre des regroupements d'entreprises relatifs à Motor Depot Ltd et Onlinecars GmbH, réalisés respectivement en mars 2021 et octobre 2022, les options de vente et la clause de complément de prix accordées à leurs actionnaires minoritaires concomitamment à la prise de contrôle du Groupe dans ces entités, ont été analysées comme constituant :

- pour partie un put sur minoritaires constitutif d'une dette financière (voir **note 20.5** « *Dettes de « puts »* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025) ;
- pour partie une rémunération dans la mesure où le Groupe s'est engagé à rémunérer les actionnaires minoritaires fondateurs de ces ensembles en contrepartie de leurs services en tant que salariés du Groupe.

Les charges de personnel liées à des acquisitions et la variation des dettes de personnel liées à des acquisitions se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Engagement Motor Depot Ltd	Complément de prix Onlinecars	Total
Dettes de personnel liées à des acquisitions au 30 septembre 2023	19 783	2 778	22 560
dont non courant	19 783	1 778	21 560
dont courant	-	1 000	1 000
Charges de personnel liées à des acquisitions	(1 933)	4 444	2 511
Paieement	-	(1 000)	(1 000)
Ecart de conversion et gains et pertes de change latents	648	-	648
			-
Dettes de personnel liées à des acquisitions au 30 septembre 2024	18 498	6 222	24 720
dont non courant	18 498	-	18 498
dont courant	-	6 222	6 222
Charges de personnel liées à des acquisitions	2 774	778	3 552
Paieement	-	(7 000)	(7 000)
Ecart de conversion et gains et pertes de change latents	(892)	-	(892)
			-
Dettes de personnel liées à des acquisitions au 30 septembre 2025	20 380	-	20 380
dont non courant	-	-	-
dont courant	20 380	-	20 380

La rémunération qui sera versée aux actionnaires minoritaires de Motor Depot Ltd au moment de leur départ s'appuie sur le montant le plus probable qui serait perçu à la date de départ déduction faite de la dette financière de put, reconnu de façon linéaire prorata temporis sur la période de présence minimale permettant de le percevoir.

La rémunération versée aux anciens actionnaires d'Onlinecars GmbH dans le cadre de la clause de complément de prix reconnue de façon linéaire prorata temporis sur la période de présence permettant de la percevoir.

Les montants à verser par Aramis Group SA à la date de départ estimée des actionnaires minoritaires ou des anciens actionnaires de chacune des filiales concernées a fait l'objet des estimations suivantes :

En milliers d'euros	Motor Depot Ltd	Onlinecars
30 septembre 2024	25 811	7 000
30 septembre 2025	20 380	-

Engagements spécifiques liés à la prise de participation dans la société Motor Depot Ltd

Le 13 juin 2025, Aramis Group et Wilkinson Nominees Ltd, société détenue par l'ancien actionnaire Philip Wilkinson, ont conclu un accord prévoyant l'acquisition par Aramis Group SA de la totalité des actions encore détenues par Wilkinson Nominees Ltd en sa qualité d'unique minoritaire de Motor Depot Ltd, pour 20 380 milliers d'euros au titre des rémunérations (34 349 milliers d'euros y compris la dette financière) contre une estimation de 25 811 milliers d'euros à fin septembre 2024 (40 414 milliers d'euros y compris la dette financière).

La transaction, dont le décaissement interviendra avec prise d'effet fin janvier 2026, finalisera cette opération.

Clause de complément de prix liés à la prise de participation dans la société Onlinecars GmbH

Pour Onlinecars GmbH, il a été accordé une clause de complément de prix d'un montant maximal de 8 000 milliers d'euros dont 1 000 milliers d'euros déjà versés en octobre 2023.

Conformément aux engagements du Groupe, et l'échéance étant atteinte, un montant de 7 000 milliers d'euros a été versé en mars 2025 à l'ancien actionnaire, qui a désormais quitté ses fonctions au sein du Groupe.

5.2.5. Dotations aux provisions et dépréciations

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Dotation nette aux provisions pour garantie	21	(2 067)	(3 910)
Dotation nette aux autres provisions	21	(2 781)	(1 174)
Dotation pour dépréciation des stocks de marchandises	14	(6 691)	(1 143)
Dotation pour dépréciation des créances clients et autres actifs	16.1	(425)	(967)
Dotation aux provisions et dépréciations		(11 965)	(7 194)

Les dotations aux autres provisions et dépréciations s'entendent nettes des reprises non utilisées.

5.2.6. Frais liés à des opérations

PRINCIPES COMPTABLES

Les frais liés à des opérations comprennent notamment les frais liés à des acquisitions conformément aux dispositions d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

Les frais externes et internes, lorsqu'éligibles, directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

En milliers d'euros	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Frais liés à des opérations	(32)	(14)
- dont frais d'acquisition projet Alfons	-	(14)
- dont frais d'acquisition projet Brenda	(32)	-
Frais liés à des opérations	(32)	(14)

5.2.7. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Produits de cession des immobilisations	5 949	2 992
Autres produits	4 532	290
Autres produits opérationnels	10 481	3 282
Valeur nette comptable des éléments cédés	(6 231)	(3 883)
Autres charges	(1 037)	(741)
Autres charges opérationnelles	(7 269)	(4 624)

Au titre de l'exercice 2024-2025,

- 5 949 milliers d'euros de produits de cession des immobilisations et 6 231 milliers d'euros de valeur nette comptable des éléments cédés sont principalement liés à la vente de véhicules immobilisés chez Brumbrum Rent Spa ;

- 4 532 milliers d'euros d'autres produits sont principalement constitués de l'indemnisation d'assurance perçue par Clicars SLU, pour un montant de 3,8 millions d'euros afin de couvrir les dégâts subit lors des inondations à Valence ;
- 1 037 milliers d'euros d'autres charges sont principalement constituées de pertes sur créances douteuses, de protocoles d'accord avec certains fournisseurs et d'une charge liée à la détérioration d'équipements en Espagne à la suite des inondations de Valence. Elles incluent également 188 k€ de rémunérations versées aux administrateurs indépendants et 80 k€ de dons.

Au titre de l'exercice 2023-2024,

- 2 992 milliers d'euros de produits de cession des immobilisations et 3 883 milliers d'euros de valeur nette comptable des éléments cédés sont principalement liés à la vente de véhicules immobilisés chez Datos NV, Brumbrum SPA et Clicars SLU ;
- 752 milliers d'euros de sorties de projets IT suite à leur remplacement par des nouvelles solutions plus innovantes ;
- Les autres charges comprennent notamment 183 milliers de rémunération versés aux administrateurs indépendants et 102 milliers de dons.

5.3. Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement se présente comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Variation des stocks	4 439	(355)
Variation des actifs cédés avec engagement de rachat	2 578	2 410
Variation des créances clients	984	(124)
Variation des autres actifs	(2 238)	(6 862)
Variation des dettes fournisseurs	23 312	(12 585)
Variation des autres passifs	(1 241)	20 879
Variation du besoin en fond de roulement	27 835	3 363

5.4. Free cash flow

Le *free cash flow*, déterminé à partir des éléments du tableau des flux de trésorerie, se définit comme :

- les flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle, à l'exclusion des décaissements de dettes de personnel liées à des acquisitions (voir **note 5.2.4** « *Charges de personnel liées à des acquisitions* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025) et des décaissements de frais liés à des opérations (voir **note 5.2.6** « *Frais liés à des opérations* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025) ;
- diminués des flux de trésorerie liés à l'activité d'investissement (nets de cessions), à l'exclusion de l'incidence des acquisitions de filiales ;
- diminués des remboursements des dettes de loyers, des paiements d'intérêts financiers liés à ces dettes, et autres frais financiers payés et produits financiers reçus.

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024- 2025 (12 mois)	Exercice 2023- 2024 (12 mois)
EBITDA Ajusté	3.2	67 812	50 480
Elimination des provisions		3 223	2 728
Neutralisation des éléments s'analysant comme des flux d'investissement		283	892
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		(38)	(42)
Variation du besoin en fonds de roulement	5.3	27 835	3 363
Variation des dettes de personnel liées à des acquisitions	5.2.4	(7 000)	(352)
Frais liés à des opérations	5.2.6	(32)	(14)
Frais de restructuration		(1 427)	(439)
Impôt payé		(5 385)	(2 597)
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités opérationnelles		85 271	54 018
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		(10 428)	(13 712)
Cession d'immobilisations		5 949	2 992
Variation des prêts et autres actifs financiers		(194)	(62)
Variation de périmètre, sous déduction de la trésorerie acquise		-	(100)
Intérêts reçus		-	10
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités d'investissement		(4 674)	(10 872)
Neutralisation des décaissements inclus dans les flux de trésorerie liés à l'activité, exclus du free cash flow :			
- Décaissements des dettes de personnel liées à des acquisitions	5.2.4	7 000	352
- Décaissements des frais liés à des opérations	5.2.6	32	14
Neutralisation des décaissements inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement, exclus du free cash flow :			
- Décaissements liés à des acquisitions de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise		-	100
Décaissements liés aux activités de financement, inclus dans le free cash flow :			
- Remboursements d'emprunts liés à des dettes de location	20.1	(13 454)	(12 599)
- Intérêts financiers liés à des dettes de location ⁵⁰		(4 421)	(11 636)
- Autres frais financiers payés et produits financiers reçus		8	23
Free cash flow		69 762	19 399
Emissions d'emprunts	20.1	3 734	45 019
Remboursements d'emprunts (hors remboursements liés à des dettes de locations)	20.1	(54 024)	(73 999)
Décaissements des dettes de personnel liées à des acquisitions	5.2.4	(7 000)	(352)
Décaissements des frais liés à des opérations	5.2.6	(32)	(14)
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise		-	(100)
Achat/vente d'actions propres		(3 657)	(649)
Incidence de la variation des taux de change		(348)	149
Variation de trésorerie		8 435	(10 548)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	20.6	36 937	47 485
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	20.6	45 372	36 937

50 À compter de l'exercice 2024-2025, le Groupe fait évoluer la présentation de son free cash flow afin de mieux refléter les flux opérationnels. Jusqu'en 2023-2024, cet agrégat intégrait l'ensemble des intérêts financiers, y compris ceux relatifs aux autres dettes financières. Ces derniers, ne constituant pas des éléments opérationnels, sont désormais reclassés dans les flux de remboursement de la dette, en-dessous du free cash flow. Seuls les intérêts financiers liés aux dettes de location ainsi que le remboursement de ces dettes restent inclus dans le free cash flow.

À titre comparatif, selon cette nouvelle présentation, le free cash flow de l'exercice 2023-2024 aurait été de 26 540 k€, incluant 4 495 k€ d'intérêts liés aux dettes de location.

6. Résultat financier

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat financier englobe pour l'essentiel les charges d'intérêts sur les emprunts, constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Par ailleurs, il inclut les intérêts sur la dette de loyers déterminée conformément à IFRS 16 sur l'ensemble des contrats de location (hors exemption).

Le résultat financier se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Charges d'intérêts sur emprunt	(3 976)	(5 960)
Coût de l'endettement financier net	(3 976)	(5 960)
Charges financières sur dettes de location	(4 389)	(4 489)
Charges financières sur dettes de location	(4 389)	(4 489)
Autres produits financiers	6	25
Gains de change	1 527	5
Autres produits financiers	1 533	30
Autres charges financières	-	(4)
Pertes de change	-	(981)
Autres charges financières	-	(985)
Résultat financier	(6 832)	(11 404)

Au titre de l'exercice 2024-2025, les charges d'intérêts sur emprunt comprennent notamment 1 407 milliers d'intérêts liés au financement de l'acquisition d'Onlinecars GmbH et 2 569 milliers d'intérêts pour le financement du besoin en fonds de roulement.

Au titre de l'exercice 2023-2024, les charges d'intérêts sur emprunt comprennent notamment 1 388 milliers d'intérêts liés au financement de l'acquisition d'Onlinecars GmbH et 4 572 milliers d'intérêts pour le financement du besoin en fonds de roulement.

7. Impôt sur le résultat

PRINCIPES COMPTABLES

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible et de l'impôt différé. La charge d'impôt est calculée selon les lois fiscales en vigueur, ou pratiquement en vigueur à la date de clôture dans les pays où la Société et ses filiales opèrent.

Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux, est analysée par le Groupe comme constituant de l'impôt sur le résultat.

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Si l'impôt exigible ou l'impôt différé découle de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises, l'incidence fiscale est incluse dans la comptabilisation du regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés sur la base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs au bilan et leurs valeurs fiscales respectives (sauf exceptions).

L'incidence sur les actifs et passifs d'impôts différés d'une modification des taux d'imposition et des lois fiscales est généralement comptabilisée en produit/charge fiscale sur la période pendant laquelle la modification est

pratiquement entrée en vigueur. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués selon les taux d'imposition attendus pour la période de réalisation de l'actif ou de règlement du passif, d'après les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur, ou pratiquement en vigueur, à la date de clôture.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés, s'il devient probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES RETENUES PAR LA DIRECTION

Le jugement de la Direction est nécessaire pour déterminer dans quelle mesure les déficits fiscaux pourront être récupérés par le Groupe entraînant la comptabilisation d'un actif d'impôts différés. En évaluant la comptabilisation des actifs d'impôts différés, la Direction examine s'il est plus probable qu'improbable, que ceux-ci soient utilisés.

In fine, les actifs d'impôts différés seront utilisés si un bénéfice imposable suffisant, ajusté du renversement des différences temporelles, est disponible pendant les périodes au cours desquelles les différences temporelles deviendront déductibles. Les estimations du bénéfice imposable et des utilisations des reports de pertes fiscales sont établies sur la base des prévisions de résultat découlant du budget, du plan à moyen terme et, si nécessaire, sur la base de prévisions supplémentaires.

7.1. Charge d'impôt sur le résultat

En milliers d'euros	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Impôt exigible	(6 248)	(3 719)
CVAE (reclassement en impôt sur le résultat)	(458)	(84)
Crédits d'impôt	141	183
Produit ou charge d'impôt lié à l'intégration fiscale	1 548	820
Impôt exigible	(5 018)	(2 799)
Impôts différés	2 782	7 011
Impôts différés	2 782	7 011
Impôt sur le résultat	(2 236)	4 212

Impôt minimum mondial (Pilier 2)

Au sens de Pilier 2, l'entité consolidante redevable de l'impôt complémentaire est Stellantis NV, société de droit néerlandaise, par conséquent il a été estimé aucun impact au niveau du Groupe Aramis.

7.2. Présentation détaillée des impôts différés

En milliers d'euros	30/09/ 2023	Variation de la période	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Capitaux propres	30/09/ 2024	Variation de la période	Ecarts de conversion	30/09/ 2025
Participation des salariés	-	371	-	-	-	371	208	-	579
Déficits fiscaux	24 014	(284)	(176)	-	-	23 554	(2 788)	-	20 767
Marge sur stocks	127	4	-	-	-	130	(5)	-	125
Frais d'acquisition de titres	754	(194)	-	-	-	561	(195)	-	366
IFRS 16 - Contrats de location	760	320	-	8	-	1 088	235	(12)	1 311
Marque Datosco	(3 633)	-	-	-	-	(3 633)	-	-	(3 633)
Marque CarSupermarket.com, Motor Depot et InterestFree4Cars	(4 913)	-	-	(171)	-	(5 085)	-	221	(4 864)
Marque OnlineCars	(1 251)	-	-	-	-	(1 251)	-	-	(1 251)
Biens immobiliers Motor Depot	(349)	4	-	(12)	-	(358)	4	15	(339)
Autres différences temporaires	(162)	670	-	(10)	(22)	477	137	6	619
Impôts différés actifs non reconnus	(21 826)	6 120	176	-	-	(15 530)	5 186	-	(10 344)
Impôts différés au bilan	(6 479)	7 011	-	(186)	(22)	325	2 782	230	3 337
dont impôts différés actifs	1 904					9 491			12 674
dont impôts différés passifs	8 383					9 166			9 337

Au cours de l'exercice, la Direction a estimé sur la base des plans d'affaires, qu'elle était en mesure d'activer des impôts différés actifs non reconnus précédemment pour un montant total de 6 948 milliers d'euros.

7.3 Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux théorique

En milliers d'euros	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Taux d'imposition théorique	25,00 %	25,00 %
Résultat net		
Attribuable aux propriétaires de la société	19 866	5 013
Résultat consolidé après impôt des sociétés intégrées	19 866	5 013
Impôt exigible	(5 018)	(2 799)
Impôts différés	2 782	7 011
Impôt sur le résultat	(2 236)	4 212
Résultat consolidé avant impôt des sociétés intégrées	22 102	801
Impôt théorique (au taux d'imposition de la société consolidante)	(5 526)	(200)
Impôts différés actifs non reconnus	5 161	6 072
Différences de taux d'imposition	52	211
Excédent de la juste valeur des actifs et passifs acquis sur le prix	17	17
Charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions	(609)	(615)
Charges de personnel liées à des acquisitions	(312)	(913)
CVAE	(344)	(63)
Autres différences permanentes	(675)	(297)
Impôt effectif	(2 236)	4 211

7.4 Actifs d'impôts différé non comptabilisés

Les actifs d'impôt différé potentiels ont été reconnus par le Groupe totalement pour la France et l'Autriche et partiellement pour l'Espagne compte tenu des passifs d'impôt différé disponibles et des perspectives de bénéfices imposables futurs. Le montant total des impôts différés actifs non comptabilisés au 30 septembre 2025 s'élève à 10 344 milliers d'euros.

8. Goodwill

PRINCIPES COMPTABLES

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, tel que décrit en note 4.2 « Variations de périmètre » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Le goodwill n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation à chaque fin d'exercice, ou dès lors que des événements ou un changement de situation indiquent qu'il pourrait subir une perte de valeur.

Les pertes de valeur affectant le goodwill ne peuvent pas être reprises. Les méthodes appliquées par le Groupe pour effectuer les tests de dépréciation sont décrites en note 12. « Test de dépréciation » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

En milliers d'euros	The remarketing company	Aramis	Clicars	Datos	Motor Depot	Ottomobilia	Onlinecars	Total
Valeurs nettes au 30 septembre 2023	-	198	3 154	10 184	28 755	2 573	19 254	64 118
Variations de périmètre	-	-	-	2 573	-	(2 573)	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	1 003	-	-	1 003
Valeurs nettes au 30 septembre 2024	-	198	3 154	12 756	29 758	-	19 254	65 121
Ecart de conversion	-	-	-	-	(1 294)	-	-	(1 294)
Valeurs nettes au 30 septembre 2025	-	198	3 154	12 756	28 465	-	19 254	63 828
Valeurs brutes au 30 septembre 2025	17	198	3 154	12 756	28 465	-	19 254	63 845
Dépréciations au 30 septembre 2025	(17)	-	-	-	-	-	-	(17)

9. Autres immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les éléments suivants :

- Les coûts de développement du site internet et des outils internes chez Aramis SAS et Aramis Group SA;
- Des logiciels ;
- Des marques.

Elles sont comptabilisées initialement :

- En cas d'acquisition : pour leur coût d'acquisition ;
- En cas de regroupement d'entreprises : pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- En cas de production interne : pour leur coût de production pour le Groupe.

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût initial diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur constatées.

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Brevets, licences, site internet : linéaire 3 ans
- Logiciels et progiciels : linéaire 1 à 10 ans

Les marques sont considérées comme étant à durée de vie indéfinie et ne font ainsi pas l'objet d'un amortissement.

En milliers d'euros	Concessions, brevets & droits similaires	Marque	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Valeurs brutes
Valeurs brutes au 30 septembre 2023	55 346	39 884	2 237	5 562	103 028
Acquisitions	5 255	-	-	3 520	8 775
Cession	(6 452)	-	(16)	(81)	(6 549)
Reclassement	6 616	-	67	(6 617)	66
Ecart de conversion	-	686	4	-	690
Valeurs brutes au 30 septembre 2024	60 765	40 570	2 292	2 383	106 010
Acquisitions	1 799	-	-	2 630	4 429
Cession	(1 242)	-	-	-	(1 242)
Reclassement	2 802	-	-	(3 812)	(1 010)
Ecart de conversion	-	(886)	(5)	-	(891)
Valeurs brutes au 30 septembre 2025	64 124	39 684	2 287	1 202	107 297
En milliers d'euros	Amt/Dép. conc, brevets clients similaires	Amt/ Dép.marques	Amt/Dép. Autres immobilisations incorporelles	Amt/Dép. Immobilisations incorporelles en cours	Amortissements et dépréciations
Amortissements et dépréciations au 30 septembre 2023	(39 861)	-	(2 150)	-	(42 012)
Dotations	(10 286)	-	(3)	-	(10 289)
Cession	5 400	-	3	-	5 403
Reclassement	(1)	-	-	-	(1)
Amortissements et dépréciations au 30 septembre 2024	(44 749)	-	(2 150)	-	(46 898)
Dotations	(9 265)	-	-	-	(9 265)
Cession	1 211	-	-	-	1 211
Reclassement	990	-	-	-	990
Amortissements et dépréciations au 30 septembre 2025	(51 813)	-	(2 150)	-	(53 962)
En milliers d'euros	Concessions, brevets & droits similaires	Marque	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Valeurs nettes
Valeurs nettes au 30 septembre 2023	15 485	39 884	86	5 562	61 017
Valeurs nettes au 30 septembre 2024	16 017	40 570	142	2 383	59 112
Valeurs nettes au 30 septembre 2025	12 312	39 684	137	1 202	53 334

Les concessions, brevets et droits similaires correspondent uniquement à des brevets, logiciels, et site internet, dont 53,3 millions d'euros en valeur brute sont relatifs au développement du site internet et des outils internes chez Aramis Group SA, Aramis SAS et Clicars SLU, l'ensemble étant amortis à hauteur de 42,3 millions d'euros au 30 septembre 2025.

Les marques sont composées de :

- 250 milliers d'euros de la marque Aramis, reconnue lors de l'apport des titres Aramis SAS;
- 14 530 milliers d'euros de la marque Cardoen, valorisée et reconnue suite à l'acquisition de la société Datosco NV en date du 31 juillet 2018 ;
- des marques CarSupermarket.com, Motor Depot et InterestFree4Cars constatées suite à la prise de contrôle de Motor Depot Ltd intervenue le 1er mars 2021 pour un total de 19 464 milliers d'euros (dont 16 831 milliers pour CarSupermarket.com, 2 404 milliers d'euros pour Motor Depot et 229 milliers pour InterestFree4Cars) ;
- 5 440 milliers d'euros de la marque Onlinecars, valorisée et reconnue suite à l'acquisition de la société Onlinecars GmbH en date du 3 octobre 2022.

Les immobilisations incorporelles en cours se composent de 814 milliers d'euros de développements de logiciels internes (906 milliers d'euros au 30 septembre 2024), 213 milliers d'euros relatifs aux projets d'intelligence artificielle et de traitement de la data (173 milliers d'euros au 30 septembre 2024) et de 175 milliers d'euros concernant le développement du site internet et des applications mobiles (1 305 milliers d'euros au 30 septembre 2024).

10. Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements et dépréciations éventuelles cumulés. Le coût inclut les frais accessoires directement attribuables à l'acquisition.

Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont amorties en appliquant l'approche par composants selon le mode linéaire, sur les durées d'utilité estimées suivantes :

- Agencements, aménagements des constructions (10, 15, 18 ou 30 ans) ;
- Installations techniques, matériel et outillage (1 à 10 ans) ;
- Matériel de bureau et informatique (2 à 5 ans) ;
- Mobilier de bureau (3,5 ou 10 ans).

En milliers d'euros	Constructions	Installations tech, matériel & outillage	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	Matériel informatique	Immobilisations corporelles en cours	Valeur brutes
Valeurs brutes au 30 septembre 2023	8 358	10 972	40 831	13 110	136	166	73 572
Acquisitions	2	460	3 917	-	36	522	4 937
Cession	(6)	(201)	(1 835)	(2 029)	(63)	-	(4 134)
Reclassement	-	(81)	167	-	-	(152)	(66)
Ecart de conversion	211	200	45	-	4	-	460
							-
Valeurs brutes au 30 septembre 2024	8 565	11 350	43 125	11 081	113	536	74 769
Acquisitions	12	385	4 915	-	36	708	6 056
Cession	-	(70)	(3 506)	(6 728)	-	-	(10 303)
Reclassement	(220)	-	1 403	-	-	(1 210)	(27)
Ecart de conversion	(272)	(262)	(57)	-	(6)	-	(598)
							-
Valeurs brutes au 30 septembre 2025	8 084	11 403	45 880	4 353	143	34	69 897

En milliers d'euros	Amt/Dép. Constructions	Amt/Dép. Installations tech, matériel & outillage	Amt/Dép. Autres immobilisations corporelles	Amt/Dép. Matériel de transport	Amt/Dép. Matériel informatique	Amt/Dép. Immobilisations corporelles en cours	Amortissements et dépréciations
Amortissements et dépréciations au 30 septembre 2023	(2 046)	(4 741)	(23 781)	(1 716)	(100)	-	(32 384)
Dotations	(278)	(1 485)	(4 899)	(936)	(31)	-	(7 628)
Cession	115	327	383	508	63	-	1 397
Reclassement	-	13	(12)	-	-	-	1
Ecarts de conversion	(10)	(93)	(31)	-	(3)	-	(137)
Amortissements et dépréciations au 30 septembre 2024	(2 219)	(5 978)	(28 340)	(2 144)	(70)	-	(38 751)
Dotations	(158)	(1 297)	(4 561)	(551)	(22)	-	(6 589)
Cession	-	26	2 376	1 701	-	-	4 103
Reclassement	182	-	(187)	-	53	-	47
Ecarts de conversion	16	158	46	-	2	-	222
Amortissements et dépréciations au 30 septembre 2025	(2 179)	(7 091)	(30 666)	(994)	(37)	-	(40 968)

En milliers d'euros	Constructions	Installations tech, matériel & outillage	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	Matériel informatique	Immobilisations corporelles en cours	Valeur nettes
Valeurs nettes au 30 septembre 2023	6 311	6 231	17 050	11 394	36	166	41 188
Valeurs nettes au 30 septembre 2024	6 346	5 372	14 785	8 937	43	536	36 018
Valeurs nettes au 30 septembre 2025	5 904	4 312	15 213	3 359	106	34	28 929

Brumbrum SPA via sa filiale Brumbrum Rent SPA dispose d'une activité de locations de véhicules sans option d'achat auprès de particuliers qui a démarré avant la prise de contrôle par Aramis Group SA. Ainsi, il a été apporté 14 446 milliers d'euros de matériels de transport en date du 31 octobre 2022. Cette activité ne fait plus l'objet de développement actuellement et les contrats en cours auprès des clients se poursuivent jusqu'à leur échéance.

Les acquisitions réalisées sur les postes des autres immobilisations corporelles comprennent essentiellement :

- Au cours de l'exercice 2024-2025, divers agencements dans le réseau d'agences existant et dans les cinq nouvelles agences ouvertes durant l'exercice (quatre en France et une en Espagne), ainsi que 1 777 milliers d'euros de véhicules mis à disposition de salariés chez Datos NV ;
- Au cours de l'exercice 2023-2024, divers agencements dans les différentes agences en France et en Espagne, ainsi que 1 594 milliers d'euros de véhicules mis à disposition de salariés chez Datos NV.

11. Contrats de location

PRINCIPES COMPTABLES

Selon IFRS 16, un contrat ou une partie de contrat est ou contient une location s'il accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une contrepartie.

Le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de début du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, puis ensuite au coût diminué de tout amortissement et de toute perte de valeur cumulée, le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations du passif de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément

déterminé, au taux d'emprunt marginal (sur la base des durations et non des maturités). C'est ce dernier taux que le Groupe utilise généralement en tant que taux d'actualisation.

La dette de loyers est ensuite augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés.

Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs suite à un changement d'indice ou de taux, ou, le cas échéant, en cas de réévaluation par le Groupe de l'exercice d'une option d'achat ou d'une option de résiliation.

Conformément aux options offertes par IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retraiter les contrats de location d'une durée inférieure ou égale à un an ou portant sur des actifs de faible valeur. Ces contrats sont ainsi constatés en « Autres achats et charges externes ».

Les principaux contrats de location du Groupe portent sur des agences commerciales et techniques.

ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES RETENUES PAR LA DIRECTION

Le jugement des opérationnels est nécessaire pour déterminer les dates de sortie des contrats de location compte tenu des options de résiliation ou de renouvellement prévues dans le cadre de certains contrats de location immobilière.

11.1 Droits d'utilisation

En milliers d'euros	Terrains en crédit-bail	Constructions en crédit-bail	Autres immobilisations corporelles en CB/ Location	Valeurs brutes
Valeurs brutes au 30 septembre 2023	2 367	145 975	1 252	149 594
Acquisitions	-	17 957	-	17 957
Résiliations de contrats	-	(3 708)	-	(3 708)
Ecart de conversion	-	705	-	705
				-
Valeurs brutes au 30 septembre 2024	2 367	160 929	1 252	164 548
Acquisitions	-	6 731	-	6 731
Résiliations de contrats	-	(5 950)	-	(5 950)
Ecart de conversion	-	(887)	-	(887)
				-
Valeurs brutes au 30 septembre 2025	2 367	160 822	1 252	164 442
En milliers d'euros	Terrains en crédit-bail	Constructions en crédit-bail	Autres immobilisations corporelles en CB/ Location	Amortissements et dépréciations
Amortissements et dépréciations au 30 septembre 2023	-	(50 319)	(1 184)	(51 503)
Dotations	-	(14 717)	(15)	(14 733)
Résiliations de contrats	-	426	-	426
Ecart de conversion	-	(223)	-	(223)
				-
Amortissements et dépréciations au 30 septembre 2024	-	(64 833)	(1 199)	(66 033)
Dotations	-	(14 940)	(12)	(14 951)
Résiliations de contrats	-	2 399	-	2 399
Ecart de conversion	-	367	-	367
				-
Amortissements et dépréciations au 30 septembre 2025	-	(77 007)	(1 211)	(78 218)

En milliers d'euros	Terrains en crédit-bail	Constructions en crédit-bail	Autres immobilisations corporelles en CB/ Location	Valeurs nettes
Valeurs nettes au 30 septembre 2023	2 367	95 656	68	98 091
Valeurs nettes au 30 septembre 2024	2 367	96 096	53	98 516
Valeurs nettes au 30 septembre 2025	2 367	83 815	41	86 224

11.2. Dettes de loyer

L'évolution de la dette de loyers sur les exercices 2024 et 2025 est présentée dans les tableaux ci-dessous :

En milliers d'euros	Dettes de location
Dettes de location au 30 septembre 2023	100 155
dont non courant	86 626
dont courant	13 529
Augmentation	18 047
Diminution	(12 696)
Résiliations de contrats	(3 324)
Ecart de conversion	507
Dettes de location au 30 septembre 2024	102 689
dont non courant	88 031
dont courant	14 658
Augmentation	6 774
Diminution	(13 529)
Résiliations de contrats	(3 552)
Ecart de conversion	(559)
Dettes de location au 30 septembre 2025	91 823
dont non courant	76 351
dont courant	15 472

En milliers d'euros	Échéance au 30 septembre 2025			
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Dettes de location non courant	-	45 592	30 759	76 351
Dettes de location courant	15 472	-	-	15 472
Dettes de location	15 472	45 592	30 759	91 823

En milliers d'euros	Échéance au 30 septembre 2024			
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Dettes de location non courant	-	50 866	37 165	88 031
Dettes de location courant	14 658	-	-	14 658
Dettes de location	14 658	50 866	37 165	102 690

11.3. Contrats exemptés

La charge de location des contrats exemptés de l'application d'IFRS 16 est la suivante :

- Exercice 2024-2025 : 0,2 million d'euros ;
- Exercice 2023-2024 : 0,2 million d'euros.

12. Test de dépréciation

PRINCIPES COMPTABLES

Les valeurs comptables des goodwill et des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par an et dès lors que des événements ou un changement de situation indiquent qu'elles pourraient subir une perte de valeur. Les autres immobilisations sont soumises à un test de dépréciation dès lors que des événements ou un changement de situation indiquent qu'elles pourraient subir une perte de valeur. Ces événements ou situations sont liés à des changements importants et défavorables qui ont une incidence sur l'environnement économique et sur les hypothèses ou objectifs définis au moment de l'acquisition.

Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à l'unité génératrice de trésorerie qui bénéficie des synergies du regroupement, en fonction du niveau auquel le rendement des investissements est suivi à des fins de gestion interne. Une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs de l'entité.

Les immobilisations et les goodwill sont testés par le Groupe au niveau des UGT qui correspondent aux pays.

Lorsque la valeur comptable des UGT dépasse leur valeur recouvrable, une dépréciation est constatée et affectée en premier à la valeur comptable de tout goodwill attribué aux UGT.

La valeur recouvrable des UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité, qui est évaluée par rapport à leurs projections de flux de trésorerie actualisés futurs attendus.

Pour les tests de goodwill, sauf indication contraire, la valeur d'utilité est retenue au titre de la valeur recouvrable d'un groupe d'actifs.

Les pertes de valeur enregistrées au titre du goodwill ne peuvent être reprises via le compte de résultat. Pour les immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles, une dépréciation comptabilisée au cours des périodes précédentes pourra être reprise, en tenant compte de l'ajustement des amortissements, s'il existe un indice montrant que la perte de valeur n'existe plus et que la valeur recouvrable de l'actif est supérieure à sa valeur comptable.

ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES RETENUES PAR LA DIRECTION

Les hypothèses, jugements et estimations sur lesquelles se fondent les tests de valeur sont les principales hypothèses retenues pour l'estimation des valeurs recouvrables dans le calcul de la valeur d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus) qui dépendent de l'appréciation du contexte économique et financier.

12.1. Résultats des tests de dépréciation

La valeur recouvrable des UGT Belgique, Espagne, Royaume-Uni et Autriche a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité, elle-même obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs liés à l'utilisation continue de l'UGT.

La valeur d'utilité des UGT et des *goodwill* est déterminée selon la méthode suivante :

- les projections à cinq ans des flux de trésorerie après impôts, établies à partir des budgets et plans à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction, sont actualisées ;
- au-delà de ces cinq années, les flux futurs de trésorerie à perpétuité sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini appliqué sur la prévision de trésorerie normative. Cette dernière correspond à la prévision de la dernière année du plan moyen terme, retraitée si nécessaire des éléments non récurrents ;
- l'actualisation des flux de trésorerie est effectuée selon un taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif (ou groupe d'actifs). Ce taux correspond au coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôts. L'utilisation d'un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables similaires à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés.

Hypothèses clés	Coût moyen pondéré du capital	Taux de croissance pour déterminer la valeur terminale	Taux d'EBITDA normatif pour déterminer la valeur terminale
Espagne	8,8 %	2,0 %	5,1 %
Belgique	8,6 %	2,0 %	7,0 %
Royaume-Uni	9,0 %	2,0 %	5,4 %
Autriche	8,7 %	2,0 %	5,7 %

L'EBITDA utilisé pour déterminer la valeur d'utilité des UGT testées correspond à l'EBITDA ajusté tel que défini en note 3.2. « *Indicateurs clés de performance* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Les tests sont réalisés selon les hypothèses suivantes :

- les prévisions utilisées sont fondées sur l'expérience passée et sur les données macroéconomiques concernant le marché de la vente de véhicules d'occasion ;
- le taux de croissance à l'infini s'établit à 2,0 %. Ce taux est en ligne avec le taux de croissance moyen à long terme du secteur d'activité du Groupe ;
- les principales composantes du coût moyen pondéré du capital sont une prime de risque marché, un taux sans risque correspondant à une moyenne des taux d'intérêt des emprunts d'État de maturité élevée, un bêta calculé sur la base d'un échantillon des entreprises du secteur.

La valeur recouvrable estimée de chacune de ces UGT s'est avérée supérieure à sa valeur comptable à chaque clôture.

Les variations suivantes des hypothèses retenues pour effectuer les tests au 30 septembre 2025, considérées comme raisonnablement possibles par le Groupe, n'auraient pas conduit à une perte de valeur :

- hausse du WACC de 1,0 point ;
- baisse du taux de croissance à long terme de 0,5 point ;
- baisse du taux d'EBITDA utilisé pour calculer la valeur terminale de 0,5 point.

Aucune perte de valeur ne serait à enregistrer que ces changements soient pris individuellement ou de façon combinée.

13. Autres actifs non courants

En milliers d'euros	30/09/2025	30/09/2024
Prêts, cautionnements et autres créances	1 403	1 219
Autres actifs financiers non courants, y compris dérivés	1 403	1 219

Ce poste est essentiellement constitué de dépôts et cautionnements versés.

La variation des « Prêts, cautionnements et autres créances » correspond au versement et remboursement de dépôts de garantie sur les locations immobilières.

14. Stocks

PRINCIPES COMPTABLES

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Les méthodes de valorisation « premier entré – premier sorti » ou au coût unitaire moyen pondéré ne sont pas applicables dans la mesure où chaque stock est unique.

La valeur brute des marchandises, accessoires et approvisionnements, comprend le prix d'achat et les frais accessoires (frais de reconditionnement, frais d'immatriculation et frais de transport).

En milliers d'euros	30/09/2025	30/09/2024
Stocks de marchandises	218 109	224 468
Valeurs brutes	218 109	224 468
Dépréciation des stocks de marchandises	(1 912)	(2 154)
Dépréciation	(1 912)	(2 154)
Stocks	216 198	222 314

15. Actifs cédés avec engagement de rachat

PRINCIPES COMPTABLES

Les ventes de véhicules à certains clients peuvent inclure une obligation de rachat du véhicule, par le Groupe, à la main du client. Comme décrit dans la note 5 « Résultat opérationnel et flux liés à l'activité » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, lorsque le Groupe estime que le client a une incitation économique importante d'exercer son option de vente, l'actif est conservé dans ses comptes et le Groupe comptabilise un passif financier au titre de la contrepartie reçue du client.

Lors du transfert des véhicules au client, le Groupe comptabilise un passif financier correspondant à la valeur de rachat estimée. Ce passif financier est présenté en dette financière dans l'état de la situation financière du Groupe.

La différence entre la contrepartie reçue ou à recevoir et la valeur de rachat estimée est comptabilisée en autres passifs courants si la durée du contrat est inférieure à 12 mois et en autres passifs non courants si la durée est supérieure à 12 mois.

Le coût du véhicule est comptabilisé en « actifs cédés avec engagement de rachat » en actif courant si la durée du contrat est inférieure à 12 mois, et en immobilisations corporelles si la durée du contrat est supérieure à 12 mois.

En milliers d'euros	30/09/2025	30/09/2024
Actifs cédés avec engagement de rachat	23	2 600
Actifs cédés avec engagement de rachat	23	2 600

Le 30 septembre 2022, le Groupe a cédé à CGI Finance 419 véhicules dont la valeur de l'engagement de rachat a été estimée à 6 716 milliers d'euros sur la base du contrat existant entre les parties.

A la vente de ces véhicules, il a été adossé un contrat de commercialisation entre Aramis et CGI qui stipule que CGI a la possibilité de mandater Aramis pour commercialiser les véhicules achetés notamment auprès d'Aramis SAS. Pour les véhicules vendus par Aramis SAS à CGI, CGI dispose d'un engagement ferme et sans condition d'Aramis de commercialiser l'ensemble de ces véhicules à une valeur de rachat dont les conditions ont été fixés au moment de la vente par Aramis SAS à CGI.

Ainsi, les véhicules concernés ont été reclassés pour leur coût d'acquisition en « actifs cédés avec engagement de rachat » car la durée estimée des contrats sur ces véhicules est inférieure à 12 mois.

Au 30 septembre 2025, il reste 1 véhicule dont la valeur de l'engagement de rachat a été estimé à 29 milliers d'euros et il a été constaté une dépréciation sur ces véhicules à hauteur de 6 milliers d'euros.

La durée estimée restante des contrats sur ces véhicules est inférieure à 12 mois.

16. Créances clients et autres actifs courants

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des dépréciations éventuelles (le cas échéant). Les créances clients étant généralement exigibles sous un an, leur valeur nominale se rapproche de leur juste valeur ; leur juste valeur correspond ainsi généralement à leur valeur nominale.

Dépréciation : la politique de dépréciation des créances clients et comptes rattachés s'appuie sur les pertes attendues en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 9. Elle consiste également à analyser individuellement le risque de non-recouvrement de chacune des créances.

16.1. Créances clients

En milliers d'euros	30/09/2025	30/09/2024
Clients et comptes rattachés	39 507	39 624
Valeur brutes	39 507	39 624
Dépréciation clients et comptes rattachés	(3 443)	(2 513)
Dépréciation	(3 443)	(2 513)
Créances clients	36 064	37 111

L'échéancier des créances clients se détaille comme suit :

En milliers d'euros	Non échues	Echues et dépréciées	Total 30/09/2025
Clients et comptes rattachés	35 376	4 132	39 507
Valeurs brutes au 30/09/2025	35 376	4 132	39 507

En milliers d'euros	Non échues	Echues et dépréciées	Total 30/09/2024
Clients et comptes rattachés	36 608	3 016	39 624
Valeurs brutes au 30/09/2024	36 608	3 016	39 624

16.2. Autres actifs courants

En milliers d'euros	30/09/2025	30/09/2024
Fournisseurs – Avances et acomptes versés	14 844	17 174
Créances sur personnel & organismes sociaux	489	342
Créances fiscales	7 158	10 244
Autres créances	677	1 818
Charges constatées d'avance	18 582	10 353
Valeur brutes	41 750	39 930
Dépréciation autres créances	(94)	(608)
Dépréciation	(94)	(608)
Autres actifs courants	41 657	39 322

Les charges constatées d'avance correspondent principalement aux paiements effectués par la société Aramis SAS auprès de fournisseurs dans le cadre de l'acquisition de véhicules en cours d'acheminement vers l'un des sites du groupe en France (transport). La hausse constatée au 30 septembre 2025 est la résultante d'approvisionnements ponctuels concentrés en fin d'année. Dès leur livraison sur l'un de ces sites, ces véhicules seront constatés en stocks.

17. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les fournisseurs et comptes rattachés, autres créditeurs et charges à payer sont généralement exigibles sous un an, de sorte que leur valeur nominale se rapproche de leur juste valeur.

17.1. Dettes fournisseurs

En milliers d'euros	30/09/2025	30/09/2024
Dettes fournisseurs	89 298	67 068
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	56	-
Dettes fournisseurs	89 354	67 068

La hausse des dettes fournisseurs au 30 septembre 2025 est la résultante d'approvisionnements ponctuels concentrés en fin d'année auprès de partenaires offrant des conditions de règlement plus avantageuses.

17.2. Autres passifs courants

En milliers d'euros	30/09/2025	30/09/2024
Clients – Avances et acomptes reçus	30 385	33 152
Dettes sociales	21 503	20 300
Dettes fiscales	16 011	18 047
Produits constatés d'avance	13 061	10 976
Autres dettes	3 384	3 458
Autres passifs courants	84 344	85 932

Les produits constatés d'avance courants proviennent principalement de ventes de contrats d'extension de garantie de Motor Depot Ltd et de Clicars SLU à hauteur de 11,1 millions d'euros au 30 septembre 2025 (11 millions d'euros au 30 septembre 2024). Ils constituent des passifs sur contrats dont le revenu est reconnu sur la durée du contrat.

17.3. Autres passifs non courants

En milliers d'euros	30/09/2025	30/09/2024
Produits constatés d'avance – non courant	5 437	4 319
Autres passifs non courants	5 437	4 319

Les produits constatés d'avance non courants proviennent principalement des ventes de contrats d'extension de garantie de Datos NV et de Clicars SLU. Ils constituent des passifs sur contrats dont le revenu est reconnu sur la durée du contrat.

18. Capitaux propres

18.1. Capital social

PRINCIPES COMPTABLES

Actions propres

Les titres de la société mère Aramis Group SA détenus par elle-même sont portés en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Le résultat de cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value nette d'impôt ainsi réalisée n'affecte ainsi pas le compte de résultat.

Composition du capital social

Au 30 septembre 2025, le capital social d'un montant de 1 657 133 euros est composé de 82 856 671 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune.

Il n'y a pas eu de modification au cours de l'exercice.

Contrat de liquidité

Aramis Group a confié à Kepler Cheuvreux, pour une durée initiale du 31 juillet 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires suite à la résiliation du contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel le 20 juillet 2024.

Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 751 milliers d'euros en numéraire et 69 500 actions ont été affectés au compte de liquidité. Ce contrat peut être résilié à tout moment, par Aramis Group SA avec un préavis de deux jours, ou par Kepler Cheuvreux avec un préavis de trente jours :

- les actions propres détenues dans le cadre de ce contrat sont inscrits en déduction des capitaux propres (cf. ci-dessous) ;
- les disponibilités allouées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité sont présentées en trésorerie et équivalents de trésorerie (voir **note 20.6 « Trésorerie et équivalents de trésorerie »** des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025).

Actions propres dans le cadre du contrat de liquidité

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place initialement en juillet 2021, le nombre d'actions propres détenues par Aramis Group SA s'établit à :

- 106 472 actions au 30 septembre 2025.
- 94 704 actions au 30 septembre 2024.

Actions propres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Le 2 août 2024, Aramis Group a annoncé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions destiné à commencer à couvrir les plans d'attribution d'actions de performance des principaux *managers* et collaborateurs du Groupe.

Au terme de ce programme, le plan n'a pas été prorogé. Le nombre d'actions propres détenues par Aramis Group SA s'établit à 536 502 actions au 30 septembre 2025.

Conformément à IAS 32 « Instruments financiers : présentation », les actions propres sont inscrites en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

18.2. Résultat par action

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont calculés comme suit :

- **Résultat net par action** : le résultat net (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après déduction des actions propres détenues. Le nombre moyen

pondéré d'actions ordinaires en circulation est calculé sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation, après déduction des actions propres détenues, à l'ouverture de l'exercice ajusté sur une base prorata temporis des actions rachetées et/ou émises au cours de la période ;

- **Résultat net dilué par action** : le résultat net (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets, sur une base prorata temporis, de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

18.2.1. Résultat net par action

Le résultat par action est le suivant :

	Exercice 2024- 2025 (12 mois)	Exercice 2023- 2024 (12 mois)
Résultat net (en milliers d'euros)	19 866	5 013
Nombre moyen d'actions en circulation	82 751 867	82 774 949
Résultat net par action (en euros)	0,240	0,061

18.2.2. Résultat net dilué par action

	Exercice 2024- 2025 (12 mois)	Exercice 2023- 2024 (12 mois)
Résultat net (en milliers d'euros)	19 866	5 013
Nombre moyen d'actions après dilution	82 751 867	82 774 949
Résultat net dilué par action (en euros)	0,240	0,061

19. Instruments financiers – Justes valeurs et gestion des risques

PRINCIPES COMPTABLES

Comptabilisation et évaluation initiale

Les créances clients et les instruments de dettes émis sont initialement comptabilisés dès leur création. Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Un actif financier (sauf s'il s'agit d'une créance client sans composante financement significative) ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur plus ou moins, pour un élément qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les coûts de transaction directement liés à son acquisition ou son émission. Une créance client sans composante financement significative est initialement évaluée au prix de transaction.

Classement et évaluation ultérieure

Actifs financiers

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instrument de dette, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – titre de capitaux propres, ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le Groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Groupe ne dispose pas d'actif financier comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou par le biais du compte de résultat.

Lors de la comptabilisation initiale d'un titre de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur du titre. Ce choix est fait pour chaque investissement.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat. Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat. Tout profit ou perte lié à la décomptabilisation est enregistré en résultat.

Le Groupe ne dispose pas de passif financier comptabilisé à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Décomptabilisation

Actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent, ou
 - lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle soit la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou lorsqu'il ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages, et ne conserve pas le contrôle sur l'actif financier.
- Le Groupe n'a pas conclu de transactions dans lesquelles il transfère des actifs comptabilisés dans son état de la situation financière.

Passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Le Groupe décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées.

19.1. Classifications comptables et justes valeurs

L'ensemble des actifs et passifs financiers du Groupe est comptabilisé au coût amorti. Le tableau ci-dessous ne comprend pas d'information quant à la juste valeur de ces instruments financiers dans la mesure où leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

En milliers d'euros	Notes	Catégories IFRS 9	Hiérarchie	Valeur comptable	
				30/09/2025	30/09/2024
Autres actifs financiers non courants, y compris dérivés	13	Au coût amorti	Niv. 2	1 403	1 219
Créances clients	16.1	Au coût amorti	Niv. 2	36 064	37 111
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20.6	Au coût amorti	Niv. 2	46 664	37 012
Total instruments financiers actifs				84 131	75 342
Dettes financières non courantes	20.1	Au coût amorti	Niv. 2	28 312	42 873
Dettes financières courantes	20.1	Au coût amorti	Niv. 2	38 425	69 762
Dettes fournisseurs	17.1	Au coût amorti	Niv. 2	89 354	67 068
Total instruments financiers passifs				156 091	179 703

19.2. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies. La politique et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement revus afin de prendre en compte les évolutions des conditions de marché et des activités du Groupe. Le Groupe, par ses règles et procédures de formation et de gestion, vise à maintenir un environnement de contrôle rigoureux et constructif dans lequel tous les membres du personnel ont une bonne compréhension de leurs rôles et de leurs obligations.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à des risques de :

- liquidité,
- taux d'intérêt,
- crédit, et
- taux de change.

19.2.1. Risque de liquidité

La Direction effectue un suivi des prévisions glissantes de la réserve de liquidités du Groupe en fonction des flux de trésorerie anticipés sur une base consolidée.

Ces prévisions sont réalisées sur différents horizons. D'une part à court terme, de manière hebdomadaire et mensuelle dans le cadre du suivi du budget annuel. D'autre part à moyen terme, avec la détermination de la cible de dette nette à atteindre en fin d'exercice fiscal, et dans le cadre du plan à moyen terme, en projetant sur les cinq prochains exercices.

Le *reporting* interne des prévisions de liquidités et des disponibilités prévisionnelles est effectué pour chaque entité opérationnelle. Ces prévisions sont consolidées au niveau du département Financier du Groupe puis analysées par la Direction du Groupe et les unités opérationnelles.

La politique de gestion du risque de liquidité implique de maintenir suffisamment de disponibilité sur les lignes de crédit, et de disposer de lignes de crédit garanties d'un montant approprié. Compte tenu de la nature dynamique de ses activités sous-jacentes, notamment la saisonnalité, la flexibilité de financement est assurée par des lignes de crédit revolving d'une part et par des lignes de crédit disponibles auprès du groupe Stellantis d'autre part.

L'analyse des dettes financières du Groupe, par fourchette d'échéances, sur la base des échéances contractuelles résiduelles à la date de clôture est présentée en note **20.4**. « *Calendrier de remboursement de la dette* » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Le tableau ci-après indique les plafonds de crédit et les soldes auprès des principales contreparties à la date de clôture :

En milliers d'euros	30/09/2025		30/09/2024	
	Plafond de crédit	Tiré	Plafond de crédit	Tiré
Ligne de trésorerie – PSA International	55 000	175	75 000	-
Ligne de trésorerie – PSA International 9 000k€ (2025), 9 000k€ (2024)	10 305	-	10 773	-
Credit revolving	45 213	5 766	37 000	12 313
Credit Stock 20 000k€	22 899	13	23 940	13 506
Credit Stock	44 850	17 737	53 850	39 194
Facilité de crédit – GIE PSA	100 000	27 000	85 000	27 000
Total	278 267	50 692	285 563	92 013

19.2.2.Risque lié aux taux d'intérêt

Le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées et non soumises à conditions pour un montant total d'environ 280 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, le Groupe a renégocié les conditions d'une partie de ses lignes de crédit auprès de Stellantis, convertissant certaines lignes de financement à court terme ou à échéance fixe (2026/2027) en une nouvelle ligne de financement disponible à tout moment pour une durée maximale de trois ans, d'un montant de 100 millions d'euros. Cette ligne est rémunérée à un taux variable mensuel basé sur le *ESTER Swap Rate*, majoré de 0,60 %.

Le Groupe bénéficie également de deux lignes de *cash pooling* auprès de Stellantis :

- une première ligne, d'un montant de 55 millions d'euros, libellée en euros et rémunérée à un taux ESTER + 0,70 % ;
- une seconde ligne, d'un montant de 10 millions d'euros, libellée en Livres Sterling et rémunérée à un taux SONIA + 0,70 %.

En complément, le Groupe dispose de lignes de crédit locales contractées auprès de différents établissements financiers, pour un montant total de 114 millions d'euros, dont les principales sont:

- La ligne de crédit existante au Royaume-Uni de 20 millions de livres sterling correspond à une ligne de crédit sur stock obtenu auprès de Lombard North Central PLC. Le taux pratiqué est le taux BOE (Bank Of England) avec une marge de 2,00 %.
- La ligne de crédit existante en Belgique de 14 millions d'euros est une ligne de crédit ouverte auprès de la BNP Fortis au taux Euribor de la durée de tirage, majoré d'une marge de 0,85 %.
- Les lignes de crédits en Autriche correspondent à des lignes de crédit sur stocks ou obtenues auprès de divers établissements de financement. Le taux constaté moyen est de 6,12 % sur l'exercice.

Les lignes de crédits obtenus en Espagne correspondent à des lignes de crédit sur stocks ou revolving obtenues auprès de divers établissements de financement. Les intérêts sont calculés en tenant compte notamment avec certains établissements d'une franchise de 60 jours ou en tenant compte d'un volume de production de dossiers de financements apportés. Ainsi le taux constaté moyen est de 3,89 % sur l'exercice.

Compte tenu du niveau actuel d'endettement du Groupe, l'exposition au risque de taux n'est pas considérée comme significative à ce jour.

19.2.3.Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle de chaque entité opérationnelle. Le risque de crédit découle des éléments suivants :

- la trésorerie et des équivalents de trésorerie ;
- des dépôts auprès des banques et des institutions financières ;
- les postes clients, notamment les créances envers les partenaires financiers qui financent les clients du Groupe ;
- les avances fournisseurs effectuées pour pouvoir retirer les véhicules.

Pour les banques et les institutions financières, seuls sont retenus des partenaires de premier plan.

Le *business model* dans lequel s'inscrit l'activité du groupe se traduit par un montant relativement peu significatif de créances clients.

Les ventes de véhicules, représentant l'essentiel du chiffre d'affaires, impliquent en règle générale, un règlement immédiat de la totalité du prix de vente par le client acheteur ou par l'établissement de crédit partenaire si le client acheteur a souscrit à un financement externe.

Dans une moindre mesure, le Groupe offre également la possibilité de livrer le véhicule avant paiement si la demande de financement a été acceptée en amont par l'établissement de crédit et que l'établissement de crédit est un partenaire du Groupe. De ce fait, une créance envers ce dernier est comptabilisée. Ce mécanisme demeure jusqu'à présent d'application relativement limitée et, dans ce cas de figure, le Groupe n'a pas eu à subir de défaut de sa contrepartie.

Des créances vis-à-vis des professionnels sont également enregistrées au titre des commissions à recevoir des établissements de crédit partenaires dans le cadre de l'activité d'apporteur d'affaires. Des créances relatives au paiement de ces commissions peuvent être comptabilisées. Aucun défaut de paiement n'a été enregistré vis-à-vis des établissements de crédit au titre de ces prestations.

La solvabilité des fournisseurs fait l'objet d'une attention particulière. Tout fournisseur qui souhaite être référencé par le Groupe fait l'objet d'une étude financière et des échanges / visites sont organisés pour appréhender les installations du fournisseur et comprendre le canal d'obtention des documents administratifs.

19.2.4. Risque lié au taux de change

Le Groupe réalise l'intégralité de ses ventes en euros, à l'exclusion de la société anglaise Motor Depot Ltd, dont la prise de contrôle est intervenue le 1^{er} mars 2021, qui réalise ses ventes en livres sterling. Ainsi il n'est pas exposé à un risque de taux de change sur ces créances.

Concernant l'achat de véhicules auprès de fournisseurs en devises hors euros, la demande de virement est adressée aux établissements bancaires qui traitent l'opération au jour de la demande et débite le même jour le compte bancaire de la contrepartie en euros.

20. Emprunts et dettes financières

20.1. Endettement financier net

L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes financières, déduction faite du montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement financier net, étant précisé que la variation des intérêts courus est présentée en « variation de la période » :

En milliers d'euros	30/09/2024	Flux ayant un effet sur la trésorerie			Flux sans effet sur la trésorerie			30/09/2025
		Augmen- tation	Diminution	Variation de la période	Augmentation	Résiliations de contrats	Ecart de conversion et gains et pertes de change latents	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	67 503	3 560	(48 212)	-	-	-	(166)	22 685
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit - RCF (Facilité de crédit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes de location	102 689	-	(17 875)	-	11 119	(3 552)	(559)	91 823
Dettes sur engagement de rachat de minoritaires (put)	14 603	-	-	-	-	-	(635)	13 969
Dettes financières diverses	30 454	175	(5 812)	-	3 976	-	-	28 793
Découverts bancaires	74	-	-	1 217	-	-	-	1 291
					-	-	(166)	
Total dette brute	215 324	3 734	(71 899)	1 217	15 095	(3 552)	(1 360)	158 560
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	(37 012)	-	-	(10 000)	-	-	348	(46 664)
Total endettement financier net	178 312	3 734	(71 899)	(8 783)	15 095	(3 552)	(1 012)	111 896
dont dettes financières non courantes	42 873							28 312
dont dettes de location non courantes	88 031							76 351
dont dettes financières courantes	69 762							38 425
dont dettes de location courantes	14 658							15 472

Les dettes financières diverses comprennent notamment 27 000 milliers d'euros envers le GIE PSA et 2 597 milliers d'euros envers CGI qui ont diminué de 2 035 milliers d'euros au cours de la période (voir **note 15** « Actifs cédés avec engagement de rachat »).

20.2. Endettement financier brut

En milliers d'euros	30/09/2025		30/09/2024	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 373	1 312	66 234	1 269
Dettes de location	15 472	76 351	14 658	88 031
Dettes sur engagement de rachat de minoritaires (put)	13 969	-	-	14 603
Dettes financières diverses	1 793	27 000	3 454	27 000
Découverts bancaires	1 291	-	74	-
Total dettes financières et dettes de location	53 897	104 663	84 420	130 904

Les dettes sur engagement de rachat de minoritaires correspondent au 30 septembre 2025 uniquement au *put* existant avec l'actionnaire minoritaire au Royaume-Uni (Voir **note 20.5** « Dettes de « puts » » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025).

20.3. Structure de la dette du Groupe

La composition des taux d'intérêt du portefeuille total de la dette financière est la suivante :

En milliers d'euros	30/09/2025		
	Total	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22 685	-	22 685
Dettes de location	91 823	91 823	-
Dettes sur engagement de rachat de minoritaires (put)	13 969	13 969	-
Dettes financières diverses	28 793	28 793	-
Découverts bancaires	1 291	-	1 291
Total dettes financières et dettes de location	158 560	134 584	23 976

En milliers d'euros	30/09/2024		
	Total	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	67 503	-	67 503
Dettes de location	102 689	102 689	-
Dettes sur engagement de rachat de minoritaires (put)	14 603	14 603	-
Dettes financières diverses	30 454	30 454	-
Découverts bancaires	74	-	74
Total dettes financières et dettes de location	215 324	147 747	67 577

20.4. Calendrier de remboursement de la dette

Le profil des échéances de la dette financière hors dettes de location du Groupe est le suivant :

En milliers d'euros	Échéance au 30 septembre 2025			Total
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 373	1 312	-	22 685
Dettes sur engagement de rachat de minoritaires (put)	13 969	-	-	13 969
Dettes financières diverses	1 793	27 000	-	28 793
Découverts bancaires	1 291	-	-	1 291
Total dettes financières	38 425	28 312	-	66 737

En milliers d'euros	Échéance au 30 septembre 2024			Total
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	66 234	1 269	-	67 503
Dettes sur engagement de rachat de minoritaires (put)	-	14 603	-	14 603
Dettes financières diverses	3 454	27 000	-	30 454
Découverts bancaires	74	-	-	74
Total dettes financières	69 762	42 873	-	112 635

20.5. Dettes de "puts"

En milliers d'euros	Engagement MotorDepot Ltd	Total
Dettes de « puts » au 30 septembre 2023	14 111	14 111
dont non courant	14 111	14 111
dont courant	-	-
Ecart de conversion et gains et pertes de change latents	492	492
Dettes de « puts » au 30 septembre 2024	14 603	14 603
dont non courant	14 603	14 603
dont courant	-	-
Ecart de conversion et gains et pertes de change latents	(635)	(635)
Dettes de « puts » au 30 septembre 2025	13 969	13 969
dont non courant	-	-
dont courant	13 969	13 969

Engagements spécifiques liés à la prise de participation dans la société Motor Depot Ltd

Le 13 juin 2025, Aramis Group SA et Wilkinson Nominees Ltd ont conclu un accord prévoyant l'acquisition par Aramis Group SA de la totalité des actions détenues par Wilkinson Nominees Ltd en sa qualité d'unique minoritaire de Motor Depot Ltd, pour 34 349 milliers d'euros soit :

- 13 969 milliers d'euros au titre des Dettes de puts
- 20 380 milliers d'euros comptabilisés en dettes de personnel (voir la section 5.2.4 du présent Document d'enregistrement universel).

La transaction, dont le décaissement interviendra avec prise d'effet fin janvier 2026, finalisera cette opération.

20.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

PRINCIPES COMPTABLES

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités, diminués des concours bancaires courants.

En milliers d'euros	30/09/2025	30/09/2024
VMP – Equivalents de trésorerie	599	610
Disponibilités	46 065	36 402
Trésorerie et équivalents de trésorerie actifs	46 664	37 012
Concours bancaires (trésorerie passive)	(1 291)	(74)
Trésorerie et équivalents de trésorerie passifs	(1 291)	(74)
Total trésorerie nette	45 372	36 937

Au 30 septembre 2025, les disponibilités intègrent un montant de 599 milliers d'euros alloués dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité (voir **note 18.1** « Capital social » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025). Au 30 septembre 2024, ce montant s'élevait à 610 milliers d'euros.

21. Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Une provision est constituée lorsque (i) le Groupe a une obligation juridique ou implicite actuelle envers un tiers résultant d'un événement passé, (ii) il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et (iii) le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Les provisions concernent principalement des obligations liées à des garanties offertes aux clients et à des litiges.

Les provisions dont l'échéance peut être estimée de manière fiable sont actualisées.

Lorsqu'il n'est pas probable qu'une obligation actuelle existe, le Groupe présente un passif éventuel, sauf si la possibilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est faible.

Les passifs éventuels repris lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES RETENUES PAR LA DIRECTION

Les estimations sont principalement liées à l'évaluation des passifs et passifs éventuels, notamment des provisions au titre des garanties et des litiges du Groupe.

La variation des provisions sur les exercices clos au 30 septembre 2024 et 2025 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Provisions pour litiges	Provisions pour garanties	Autres provisions pour risques	Autres provisions pour charges	Total
Provisions au 30 septembre 2023	535	6 320	837	477	8 170
dont non courant	-	2 036	-	472	2 508
dont courant	535	4 284	837	5	5 662
Dotations	178	3 910	888	109	5 084
Reprises utilisées	(427)	(1 228)	(676)	(25)	(2 357)
Reclassement	-	-	-	(81)	(81)
Ecart de conversion	-	20	-	-	20
Provisions au 30 septembre 2024	286	9 022	1 049	481	10 837
dont non courant	-	4 295	369	435	5 098
dont courant	286	4 727	680	46	5 739
Dotations	923	2 090	1 665	193	4 871
Reprises utilisées	(289)	(871)	(373)	(91)	(1 625)
Reprises non utilisées	-	(23)	-	-	(23)
Ecart de conversion	-	(66)	-	-	(66)
Provisions au 30 septembre 2025	919	10 152	2 341	582	13 993
dont non courant	-	4 475	1 286	382	6 144
dont courant	919	5 676	1 054	200	7 850

22. Autres informations

22.1. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan donnés se synthétisent comme suit :

En milliers d'euros	Entités	Valorisation au 30/09/2025	Valorisation au 30/09/2024
Nantissement fonds de commerce	Datos NV	15 400	15 400
Cautionnement bancaire	Aramis SAS	68	68
Garanties bancaires	Datos NV	370	370
Garanties bancaires	The Customer Company SAS	6	6
Total engagements donnés		15 844	15 844

Nantissement fonds de commerce :

Au 30 septembre 2025, les nantissements de fonds de commerce concernent uniquement la société Datos NV qui a nant son fonds de commerce au profit de la BNP pour un montant de 15 400 milliers d'euros.

Cautionnement bancaire :

Au 30 septembre 2025, Aramis SAS dispose de trois cautionnements bancaires au lieu et place du versement d'un dépôt de garantie :

- 15 milliers d'euros au profit de la société Saint Clair (agence de Caen) ;
- 23 milliers d'euros au profit de la société Celor Immo (agence de Grenoble) ;
- 30 milliers d'euros au profit de la société Sagaro (agence de Toulouse).

Garanties bancaires :

Datos NV a octroyé à ses différents bailleurs des garanties bancaires pour 370 milliers d'euros.

The Customer Company SAS a octroyé une garantie bancaire à première demande pour un montant correspondant à trois mois de loyer hors taxe soit 6 milliers d'euros, au profit d'Anchor Alpha Blue Properties SARL

22.2. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires au titre des missions de commissariat aux comptes du Groupe s'élèvent à 789 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2025 (contre 863 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024) et se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2024-2025 (12 mois)			
	Atriom		Grant Thornton	
		%		%
Aramis Group	145	53 %	158	31 %
Filiales contrôlées	129	47 %	357	69 %
Services de certification des comptes	274	100 %	515	100 %
Aramis Group	-	0 %	-	0 %
Filiales contrôlées	-	0 %	-	0 %
Services autres que la certification des comptes	-	0 %	-	0 %

22.3. Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration du 26 novembre 2025 a approuvé la mise en place de différents plans d'attribution d'actions gratuites. En conséquence Aramis Group a annoncé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions destiné à couvrir le plan d'attribution d'actions de performance. Un mandat a, pour ce faire, été confié à Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, afin de procéder à des achats d'actions de la société Aramis Group SA (FROO14003U94) à partir du 10 décembre 2025 et pour une période de 9 mois, pour un volume maximum de 550 000 titres, correspondant à 0,66 % du capital.

23. Parties liées

23.1. Transactions

Au regard des dispositions de la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées », le Groupe a identifié les parties liées suivantes :

- les entités du groupe Stellantis, Aramis Group étant contrôlée par Automobiles Peugeot ;
- les SCI Celor Immo et ARA Dammarie, contrôlées par les dirigeants Fondateurs d'Aramis Group, avec lesquelles le Groupe dispose de baux commerciaux.

Ces transactions sont réalisées à des conditions normales et courantes.

En milliers d'euros		Etat de la situation financière	30/09/2025	30/09/2024
Stellantis	Créances clients		779	1 666
SCI ARA Dammarie et SCI Celor Immo	Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location		526	725
		Total Actif	1 304	2 391
Stellantis international	Dettes financières courantes		175	-
Stellantis	Dettes financières non courantes		27 933	27 000
Stellantis	Dettes fournisseurs		31 890	11 273
SCI ARA Dammarie et SCI Celor Immo	Dettes de location non courantes		416	619
SCI ARA Dammarie et SCI Celor Immo	Dettes de location courantes		152	136
		Total Passif	60 565	39 028

En milliers d'euros		Compte de résultat	Exercice 2024-2025 (12 mois)	Exercice 2023-2024 (12 mois)
Stellantis international	Coût de l'endettement financier net		(252)	(363)
Stellantis	Coût de l'endettement financier net		(1 407)	(1 426)
Stellantis	Chiffre d'affaires		5 106	9 033
Stellantis	Achats consommés		(161 079)	(185 351)
Stellantis	Autres achats et charges externes		(2 014)	(1 386)
SCI ARA Dammarie et SCI Celor Immo	Charges financières sur dettes de location		(24)	(27)
SCI ARA Dammarie et SCI Celor Immo	Dotation aux amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location		(144)	(145)
		Total Compte de résultat	(159 815)	(179 665)

23.2. Dirigeants : rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

La Direction exécutive du Groupe est assurée par ses deux dirigeants Fondateurs. Leur rémunération en tant que mandataires sociaux, exclusivement fixe, s'est élevée à 800 milliers d'euros (hors charges sociales) au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2025 et 800 milliers d'euros (hors charges sociales) au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024. Ils bénéficient d'un paiement fondé sur des actions (IFRS 2) (voir **note 5.2.3.1** « Description des accords dont le paiement est fondé sur des actions » des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025).

6.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 septembre 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **Aramis Group SA** relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de dépréciation des actifs

Risque identifié

Au 30 septembre 2025, le montant des goodwill s'élève à 63,8 M€ et le montant des autres immobilisations incorporelles à 53,3 M€, dont 39,7 M€ au titre des marques, soit 20 % du total de l'actif. Nous considérons que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison de leur poids dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, se fonde sur des hypothèses, estimations, appréciations ou jugements de la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné, avec l'appui de nos experts en évaluation, les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par le Groupe et nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations en :

- rapprochant les prévisions de flux de trésorerie avec les budgets et les plans d'affaires validés par les organes de direction ;

- appréciant la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du Groupe ainsi qu'avec les prévisions de croissance du marché ;
- réalisant nos propres calculs de sensibilité pour corroborer les analyses de la direction ;
- appréciant, avec l'appui de nos experts en évaluation, le caractère approprié du modèle de valorisation, les taux d'actualisation retenus par rapport à des références de marché et les taux de croissance à l'infini.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Aramis Group SA par décision de l'Assemblée Générale en date du 25 mars 2022 pour Grant Thornton et du 22 janvier 2021 pour Atriom.

Au 30 septembre 2025, Grant Thornton était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et Atriom dans la 17ème année de sa mission sans interruption, dont, pour chaque cabinet, quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 18 décembre 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Pascal Leclerc
Associé

Atriom
Jérôme Giannetti
Associé

6.3. Comptes sociaux annuels de la Société au 30 septembre 2025

6.3.1. Bilan au 30 septembre 2025

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2025	Net (N-1) 30/09/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets et droits similaires	7 746 501	3 605 491	4 141 010	3 864 605
Autres immobilisations incorporelles	549 018		549 018	1 498 346
TOTAL immobilisations incorporelles :	8 295 519	3 605 491	4 690 028	5 362 950
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Autres immobilisations corporelles	21 146	21 146	-	1 998
TOTAL immobilisations corporelles :	21 146	21 146	-	1 998
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	172 440 500		172 440 500	172 408 450
Autres immobilisations financières	30 231 352	-	30 231 352	30 133 626
TOTAL immobilisations financières :	202 671 852	-	202 671 852	202 542 077
ACTIF IMMOBILISÉ	210 988 516	3 626 637	207 361 880	207 907 025
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	737 828		737 828	644 552
Créances clients et comptes rattachés	7 073 209		7 073 209	12 685 153
Autres créances	52 242 797	7 618 000	44 624 797	70 640 468
TOTAL créances :	60 053 834	7 618 000	52 435 834	83 970 173
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement dont actions propres : (492 858)	3 915 732		3 915 732	492 858
Disponibilités	3 477 063		3 477 063	4 235 721
Charges constatées d'avance	211 002		211 002	196 857
TOTAL disponibilités et divers :	7 603 796	-	7 603 796	4 925 436
ACTIF CIRCULANT	67 657 630	7 618 000	60 039 630	88 895 609
TOTAL GÉNÉRAL	278 646 146	11 244 637	267 401 510	296 802 634

RUBRIQUES		Net (N) 30/09/2025	Net (N-1) 30/09/2024
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel dont versé	1 657 133	1 657 133	1 657 133
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		271 164 615	271 164 615
Réserve légale		65 775	65 775
Report à nouveau		(32 764 810)	(24 741 151)
Résultat de l'exercice		(15 072 424)	(8 023 659)
TOTAL situation nette :		225 050 289	240 122 713
CAPITAUX PROPRES			
		225 050 289	240 122 713
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		3 653 191	3 625 360
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		3 653 191	3 625 360
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes financières divers		31 821 355	29 808 368
TOTAL dettes financières :		31 821 355	29 808 368
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 696 561	14 056 757
Dettes fiscales et sociales		849 264	2 001 011
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	7 000 000
Autres dettes		192 135	188 336
TOTAL dettes diverses :		6 737 960	23 246 104
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		138 629	
DETTES		38 697 944	53 054 473
ECARTS DE CONVERSION PASSIF			
		86	88
TOTAL GÉNÉRAL		267 401 510	296 802 634

6.3.2. Compte de résultat au 30 septembre 2025

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/09/2025	Net (N-1) 30/09/2024
Production vendue de services	1 287 754	1 686 054	2 973 808	4 029 661
Chiffres d'affaires nets	1 287 754	1 686 054	2 973 808	4 029 661
Production immobilisée			1 977 644	3 160 975
Subventions d'exploitation			17 000	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 347 683	2 993 533
Autres produits			6 348 948	4 282 075
PRODUITS D'EXPLOITATION			13 665 083	14 466 244
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			587	7
Autres achats et charges externes			17 407 090	15 797 235
TOTAL charges externes :			17 407 677	15 797 242
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			2 738	82 470
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			2 084 366	3 500 056
Charges sociales			1 040 025	1 343 598
TOTAL charges de personnel :			3 124 390	4 843 654
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 197 371	1 195 944
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotation d'exploitation :			2 197 371	1 195 944
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			187 446	184 656
CHARGES D'EXPLOITATION			22 919 622	22 103 967
RESULTAT D'EXPLOITATION			(9 254 539)	(7 637 722)
PRODUITS FINANCIERS				
Autres intérêts et produits assimilés			1 990 821	3 719 316
Reprises sur provisions et transferts de charges			-	217 999
Différences positives de change			-	153
			1 990 821	3 937 468
CHARGES FINANCIERES				
Dotations financières aux amortissements et provisions			7 618 000	
Intérêts et charges assimilées			1 723 092	1 594 397
Différences négatives de change			213	150 907
			9 341 304	1 745 304
RESULTAT FINANCIER			(7 350 483)	2 192 164
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(16 605 022)	(5 445 558)

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2025	Net (N-1) 30/09/2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	87 049
Produits exceptionnels sur opérations en capital	559 948	593 179
Reprises sur provisions et transferts de charges	439 587	201 195
	999 535	881 424
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	12 000	2 627
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	719 293	613 861
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	251 527	3 625 360
	982 820	4 241 848
RESULTAT EXCEPTIONNEL	16 715	(3 360 424)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	41 108	39 325
Impôts sur les bénéfices	(1 556 990)	(821 648)
TOTAL DES PRODUITS	16 655 440	19 285 136
TOTAL DES CHARGES	31 727 864	27 308 795
BENEFICE OU PERTE	(15 072 424)	(8 023 659)

6.3.3. Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Note 1 Faits caractéristiques

Note 2 Informations relatives au bilan

Note 3 Informations relatives au compte de résultat

Note 4 Autres informations

Annexe 1 Immobilisations

Annexe 2 Amortissements

Annexe 3 Etats des échéances des créances et dettes

Annexe 4 Provisions inscrites au Bilan

NOTE 1. Faits caractéristiques

1.1. Evénements principaux

1.1.1. Clause de complément de prix d'Onlinecars

Une clause de complément de prix d'un montant maximal de 8 000 milliers d'euros, accordée à Onlinecars sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2024 est arrivée à son terme durant l'exercice.

Le montant dû à l'ancien actionnaire d'Onlinecars a été arrêté à 8 000 milliers d'euros, dont 1 000 milliers d'euros versés en octobre 2023.

Conformément aux engagements du Groupe, le solde du complément de prix au titre de l'acquisition de la société Onlinecars a été versé en mars 2025 pour un montant de 7 000 milliers d'euros à l'ancien actionnaire, qui a désormais quitté ses fonctions au sein du Groupe.

1.2. Evénements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration du 26 novembre 2025 a approuvé la mise en place de différents plans d'attribution d'actions gratuites. En conséquence Aramis Group a annoncé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions destiné à couvrir le plan d'attribution d'actions de performance. Un mandat a, pour ce faire, été confié à Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, afin de procéder à des achats d'actions de la société Aramis Group SA (FROO14003U94) à partir du 10 décembre 2025 et pour une période de 9 mois, pour un volume maximum de 550 000 titres, correspondant à 0,66 % du capital.

1.3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société ARAMIS GROUP sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France et selon les dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général et tous les règlements ultérieurs venant modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.4. Estimations et jugements

Pour préparer les informations financières conformément aux règles comptables applicables, la société procède à des estimations et fait des hypothèses qui affectent d'une part les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, ainsi que les informations financières fournies à la date d'établissement de ces informations financières, et d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui consistent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable d'actifs et de passif. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est donc possible que les résultats réels puissent différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions d'exercice.

Le compte courant de Brumbrum SPA a été déprécié à hauteur de 7 618 000 euros au 30 septembre 2025.

NOTE 2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Tableau des Immobilisations

Voir tableau des Immobilisations en Annexe 1

2.1.2. Tableau des Amortissements

Voir tableau des Amortissements en Annexe 2

2.1.3. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel des logiciels comptabilisés à leurs coûts d'acquisition ou à leurs coûts de production ainsi que des frais de développement qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'activation.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice, Aramis Group a développé différents projets informatiques dans le cadre de la convergence des systèmes applicatifs du groupe dans les prochaines années. Le montant en immobilisations en cours à la clôture de l'exercice s'élève à 549 018 euros.

2.1.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4.1. Amortissements

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel et informatique de bureau	Linéaire	3 ans

2.1.5. Immobilisations financières

2.1.5.1. Titres de filiales et participations

Les titres de participation sont constitués d'investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice.

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition.

- Mouvements principaux

Titres de filiales et participations	N-1	+	-	N
Titres Aramis	10 961 752		-	10 961 752
Titres The Remarketing Company	873 580	-	-	873 580
Titres Sofilea	615 185	-	-	615 185
Titres The Customer Company	100 000	-	-	100 000
Titres Ara Ulis	1 000	-	-	1 000
Titres Ara Le Pontet	1 000	-	-	1 000
Titres The Automotive Services Company	50 000	-	-	50 000
Titres Clicars	56 109 478	-	-	56 109 478
Titres Datos	12 501 417	-	-	12 501 417
Titres Motor Depot	52 489 048	32 050	-	52 521 098
Titres Online cars	36 857 257	-	-	36 857 257
Titres Brumbrum	1 848 732	-	-	1 848 732
Total	172 408 450	-	-	172 440 500

2.1.5.2. Dépréciation des titres de participation

A la clôture de l'exercice, une dépréciation sur les titres de participation est comptabilisée si la valeur d'utilité des titres de participation, pris individuellement, devient inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'utilité est déterminée soit par la méthode des flux nets de trésorerie ajustés de l'endettement net, soit selon la quote-part de situation nette.

2.1.5.3. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont composées de :

- 1 213 062 euros au titre du contrat de liquidité qui a été mis en place à compter du 22 juillet 2021 et pour une période initiale d'un an. Ce contrat a été confié à Kepler Cheuvreux à compter du 31 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois.
- 29 007 548 euros au titre du mali technique lié à la dissolution de la société Datosco. La société Datosco a été dissoute en date du 5 juillet 2024 après la réalisation d'une augmentation de capital de 9 300 000 d'euros lui permettant d'apurer l'ensemble de ses dettes. À la suite de cette dissolution, les titres Datos détenus par Datosco ont été transférés à Aramis Group à leur valeur nette comptable.

2.1.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.1.6.1. Classement par échéance

Voir Etat des échéances des créances et des dettes.

2.1.6.2. Produits à recevoir

Type de produits	Montant
Personnel – Organismes Sociaux	2 948
Divers – Produits à recevoir	17 000
Total	19 948

2.1.7. Comptes de régularisation

2.1.7.1. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avances sont uniquement constituées de charges d'exploitation pour un montant total de 211 001 euros.

2.1.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont uniquement composées des actions propres rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions destiné à couvrir le plan d'attribution des actions de performance. Elles sont inscrites pour leur prix de rachat et ne peuvent faire l'objet d'aucune dépréciation, leur valeur comptable restant égale à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires.

2.2. Passif

2.2.1. Tableau de variation des capitaux propres

Rubriques	N-1	Affectation résultat	+	-	N
Capital	1 657 133	-	-	-	1 657 133
Primes d'émission	271 057 827	-	-	-	271 057 827
Primes de fusion	-	-	-	-	-
Bons de souscription d'actions	106 788	-	-	-	106 788
Réserve légale	65 775	-	-	-	65 775
Report à nouveau	(24 741 151)	(8 023 659)	-	-	(32 764 810)
Résultat	(8 023 659)	8 023 659	-	(15 072 424)	(15 072 424)
Total	240 122 713	-	-	(15 072 424)	225 050 289

2.2.2. Capital

2.2.2.1. Mouvements de l'exercice

Au 30 septembre 2025, le capital social d'un montant de 1 657 133,42 euros est composé de 82 856 671 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune.

Au 30 septembre 2025, il est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions
Fondateurs	14 783 942
Automobiles Peugeot SA	50 163 420
Autres (Public, PEE, auto-détenues...)	17 909 309
TOTAL	82 856 671

2.2.2.2. Actions propres détenues

Au 30 septembre 2025, Aramis Group dispose d'actions propres détenues :

- Dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de l'attribution à ses salariés pour un montant total de 3 915 733 euros constitués de 536 502 actions valorisées au prix moyen d'acquisition.

Dans le cadre de son contrat de liquidité pour un montant de 614 079 euros constitués de 106 472 actions valorisées au prix moyen d'acquisition.

2.2.2.3. Identité de la société mère consolidant les comptes de la Société

La société ARAMIS GROUP est à ce jour intégrée dans les comptes consolidés de Stellantis N.V dont le siège social est à Amsterdam aux Pays-Bas. Les comptes annuels consolidés du groupe Stellantis sont consultables au siège social de Stellantis.

La société ARAMIS GROUP est la société tête du sous-groupe qu'elle forme avec ses filiales. Les sociétés du sous-groupe toutes contrôlées exclusivement par la société mère sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

2.2.3. Provisions pour risques et charges

Au 30 juin 2024, à la suite de la mise en conformité du Code du travail français devenue effective avec l'article 37 de la loi DDADUE (entrée en vigueur le 24 avril 2024), concernant l'acquisition des congés payés pendant un arrêt de travail en France, l'impact a été insignifiant et aucune provision n'a été comptabilisée au 30 septembre 2025.

Dans le cadre du programme d'attribution d'actions gratuites, une provision pour charges a été constatée au 30 septembre 2025 pour un montant de 3 653 191 €.

Voir Tableau des provisions inscrites au bilan.

2.2.4. Dettes

2.2.4.1. Classement par échéance

Voir Etat des échéances des créances et des dettes.

2.2.4.2. Charges à payer

Charges à payer	Montant
Fournisseurs, factures non parvenues	3 048 629
Dettes sociales à payer	704 243
Dettes fiscales à payer	2 104
Autres charges à payer	192 008
Total	3 946 984

NOTE 3. Informations relatives au compte de résultat

3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 2 973 808 euros contre 4 029 661 euros lors de l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires est uniquement constitué de la refacturation de management fees auprès des sociétés opérationnelles du groupe.

3.2. Production immobilisée

Au cours de l'exercice, Aramis Group a développé différents projets informatiques dans le cadre de la convergence des systèmes applicatifs du groupe dans les prochaines années pour un montant total de 1 977 644 euros.

3.3. Autres produits

Au cours de l'exercice, Aramis Group a mis en service différents projets informatiques développés dans le cadre de la convergence des systèmes applicatifs du groupe. Les redevances au titre de l'exercice 2025 s'élève à 6 348 734 euros.

3.4. Transfert de charges d'exploitation

Les dépenses directement imputables aux différentes sociétés du Groupe ont été refacturées par la constatation de transfert de charges d'exploitation à hauteur de 2 347 683 euros au 30 septembre 2025 contre 2 533 533 euros lors de l'exercice précédent. Dans le cadre de la structuration de la fonction Corporate, Aramis group centralise des dépenses qui sont refacturées aux différents pays directement dès lors qu'elles sont directement imputables à un pays.

3.5. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'établit à (7 350 483) euros contre 2 192 164 euros lors de l'exercice précédent, soit une diminution de 9 542 647 euros et se décompose comme suit :

- Autres intérêts et produits assimilés :	1 990 821 euros
- Dotations financières aux amortissements et provisions	7 618 000 euros
- Intérêts et charges assimilées :	1 723 092 euros
- Différences négatives de change :	213 euros

Les autres intérêts et produits assimilés sont composés des intérêts de compte courant facturés aux différentes filiales du groupe.

Les intérêts et charges assimilées sont principalement des intérêts versés à PSAI contre la ligne de crédit de 27 m€, ainsi que la rémunération des comptes courants associé.

Le compte courant de Brumbrum SPA a été déprécié à hauteur de 7 618 000 euros au 30 septembre 2025.

3.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'établit à 16 715 euros contre (3 360 424) euros lors de l'exercice précédent, soit une amélioration de 3 377 139 euros et se décompose comme suit :

- Plus-value sur contrat de liquidités :	127 388 euros
- Produits de cessions d'éléments d'actifs incorporels	432 560 euros
- Transfert de charges exceptionnelles	215 891 euros
- Reprise Prov Attributions d'actions Gratuites	223 696 euros
- Autres charges sur contrat de liquidités :	(264 101) euros
- Dons et libéralités	(12 000) euros
- Valeur nettes comptables des actifs cédés	(455 192) euros
- Provision pour attribution d'actions gratuites	(251 527) euros

La provision pour attribution d'actions gratuites a été constituée sur la base du programme de rachat d'actions mise en œuvre à compter du 2 août 2024 destiné à commencer à couvrir le plan d'attribution d'actions de performance. De plus au cours de l'exercice, il a été cédé des immobilisations incorporelles dont les coûts de développement avaient été supportés par Aramis Group au bénéfice de sociétés du groupe.

Le transfert de charges exceptionnelles a été constaté afin de pouvoir reclasser la quote-part de charges liées au programme de rachat d'actions constituées au bénéfice des salariés d'Aramis Group d'une provision pour risques et charges de personnel.

3.7. Impôts sur les bénéfices

Au titre de l'exercice 2025, la société ARAMIS GROUP présente un produit d'impôt sur les sociétés de 1 547 736 euros qui est liée à l'imputation du déficit fiscal de ARAMIS GROUP généré au cours de l'exercice en tant qu'entité fiscale du groupe pour un montant d'impôts de 1 547 736 euros.

NOTE 4. Autres informations

4.1. Engagements et opérations non inscrites au bilan

4.1.1. Engagements financiers donnés

La SA ARAMIS GROUP s'est constituée caution solidaire au profit de la Société Générale et de BPI France de l'exécution par Sofilea de toutes les clauses, charges et conditions financières du contrat de crédit-bail, pendant toute sa durée. Toutefois, l'obligation totale pouvant résulter pour la SAS ARAMIS GROUP de cet engagement ne pourra excéder la somme de 6 023 800 euros.

La SA ARAMIS GROUP s'est portée caution solidaire et indivisible de la société ARAMIS dans le cadre du bail signé par la société ARAMIS au bénéfice de la SCI SOLOBIC.

4.1.2. Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Aucune provision n'est cependant comptabilisée dans les comptes sociaux ou en consolidation.

En effet, le groupe pour les activités en France a contracté un régime de type « Cotisations définies » et cotise à un organisme spécialisé (IRP AUTO) dans la gestion des avantages au personnel de secteur automobile. Cet organisme dans le cas d'un départ à la retraite, versera aux sociétés concernées 75 % de la somme due par celles-ci. Les 25 % d'engagement résiduel restant à la charge de la dit société a été jugé insignifiant.

4.1.3. Engagements spécifiques liés à la prise de participation dans la société Motor Depot Ltd

Un accord de rachat d'actions conclu le 13/06/2025 pour un prix de 30 m€, avec débouclage fin janvier 2026. La transaction finalisera cette opération.

4.2. Autres informations diverses

4.2.1. Effectif moyen

Effectif moyen	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	8	-
Total	8	-

4.2.2. Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

La Direction exécutive du Groupe est assurée par ses deux dirigeants fondateurs. Leur rémunération en tant que mandataires sociaux, exclusivement fixe, s'est élevée à 800 milliers d'euros (hors charges sociales) au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2025 et 800 milliers d'euros (hors charges sociales) au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024.

4.2.3. Intégration fiscale

- Sociétés intégrées fiscalement

Société	Type
SA Aramis Group	Société mère
SAS Aramis	Société Fille
SAS The Remarketing Company	Société Fille
SAS Sofilea	Société Fille
SAS The Customer Company	Société Fille
SAS Ara Ulis	Société Fille
SAS Ara Le Pontet	Société Fille
SAS The Automotive Services Company	Société Fille

L'impôt sur les bénéfices comptabilisé dans chaque société fille est calculé selon son propre résultat fiscal tel qu'il doit être retenu dans le résultat d'ensemble, qu'il s'agisse du résultat ordinaire ou des plus-values ou moins-values d'actif. Ce résultat est calculé dans les conditions de droit commun, sous réserve de règles particulières qui concernent les modalités d'imputation des déficits et des moins-values à long terme.

Le résultat d'ensemble du groupe intégré est déterminé par la société mère. Il est constitué par la somme algébrique des résultats des sociétés du groupe, ainsi que les plus-values et moins-values nettes à long terme de ces sociétés, et des rectifications, positives ou négatives, qui doivent leur être apportées.

ARAMIS GROUP en tant que société mère du périmètre d'intégration fiscale a consommé au cours de l'exercice fiscal 13 997 099 euros de déficit fiscal reportable du groupe en France. Ainsi, la situation de déficit fiscal à la clôture de l'exercice est à présent de 40 066 291 euros.

4.2.4. Tableau des filiales et participations

Filiales et participations + 50 % du capital détenu	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette					
SAS ARAMIS	1 036 461	15 059 860	100,00 %	10 961 752	10 961 752	1 688 901	1 042 038	578 29 139 319		Société en intégration fiscale depuis 2009
SAS THE REMARKETING COMPANY	200 000	7 293 787	100,00 %	873 580	873 580	1 311 645	30 792 016	68 777		Société en intégration fiscale depuis 2009
SAS SOFILEA	500 000	598 754	100,00 %	615 185	615 185	205 412	706 000	111 762		Société en intégration fiscale depuis 2009
CLICARS	278 846	2 868 556	100,00 %	56 109 478	56 109 478	10 019 149	319 084 498	(1 479 527)		Société hors périmètre d'intégration fiscale
DATOS	525 600	17 645 656	100,00 %	41 508 965	41 508 965	3	324 026 291	4 293 093		Société hors périmètre d'intégration fiscale
MOTOR DEPOT	4 580 948	22 978 143	60,00 %	52 521 098	52 521 098	-	489 853 526	1 581 254		La valeur comptable des titres intègre le mali technique de 29 007 548 euros
ONLINECARS	35 000	3 612 649	100,00 %	36 857 258	36 857 258	14 804 790	192 893 481	130 412		Société hors périmètre d'intégration fiscale
BRUMBRUM SPA	218 548	8 667 584	100,00 %	1 848 732	1 848 732	17 117 315	42 097 947	4 790 818		Société hors périmètre d'intégration fiscale
THE CUSTOMER COMPANY	100 000	715 707	100,00 %	100 000	100 000	266 514	3 609 575	275 044		Société en intégration fiscale depuis 2014
THE AUTOMOTIVE SERVICES COMPANY	50 000	4 299 218	100,00 %	50 000	50 000	1 741 179	2 676 984	1 203 178		Société en intégration fiscale depuis 2017
ARA ULIS	1 000	36 672	100,00 %	1 000	1 000	72 287	190 800	10 796		Société en intégration fiscale depuis 2014
ARA LE PONTET	1 000	64 367	100,00 %	1 000	1 000	19 760	148 000	10 755		Société en intégration fiscale depuis 2016

Annexe 1 Immobilisations

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Autres immobilisations incorporelles	7 760 944		1 977 642
TOTAL immobilisations incorporelles :	7 760 944	-	1 977 642
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	24 344		
TOTAL immobilisations corporelles :	24 344	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres participations	172 408 450		32 050
Prêts et autres immobilisations financières	30 133 626		108 600
TOTAL immobilisations financières :	202 542 077	-	140 650
TOTAL GÉNÉRAL	210 327 365	-	2 118 292

RUBRIQUES	Diminutions par virements	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles		1 443 067	8 295 519	
TOTAL immobilisations incorporelles :		1 443 067	8 295 519	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Matériel de bureau, informatique et mobilier		3 199	21 146	
TOTAL immobilisations corporelles :		3 199	21 146	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations			172 440 500	
Prêts et autres immobilisations financières		10 875	30 231 352	
TOTAL immobilisations financières :		10 875	202 671 852	-
TOTAL GÉNÉRAL		1 457 141	210 988 516	-

Annexe 2 Amortissements

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
		Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Autres immobilisations incorporelles	2 397 994	2 197 281	989 783	3 605 491
	TOTAL immobilisations incorporelles :	2 397 994	2 197 281	989 783	3 605 491
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	22 346	91	1 291	21 146
	TOTAL immobilisations corporelles :	22 346	91	1 291	21 146
TOTAL GÉNÉRAL		2 420 340	2 197 371	991 074	3 626 637

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE		
		Augmentations linéaires	Diminutions dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	TOTAL immobilisations incorporelles :	2 197 281	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	TOTAL immobilisations corporelles :	91	-	-
TOTAL GÉNÉRAL		2 197 371	-	-

Annexe 3 Etats des échéances des créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Autres immobilisations financières	30 231 352	1 223 804	29 007 548
TOTAL de l'actif immobilisé :	30 231 352	1 223 804	29 007 548
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Autres créances clients	7 073 209	7 073 209	
Personnel et comptes rattachés	4 026	4 026	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 949	2 949	
État – Impôts sur les bénéfices	916 405	916 405	
État – Taxe sur la valeur ajoutée	3 820 948	3 820 948	
Groupe et associés	47 479 110	47 479 110	
Débiteurs divers	19 358	19 358	
TOTAL de l'actif circulant :	59 316 006	59 316 006	-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	211 002	211 002	
TOTAL GÉNÉRAL	89 758 359	60 750 812	29 007 548

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	27 932 910	932 910	27 000 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	5 696 561	5 696 561		
Personnel et comptes rattachés	173 874	173 874		
Sécurité sociale et autres organismes	641 617	641 617		
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-		
Autres impôts, taxes et assimilés	33 773	33 773		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	-	-		
Groupe et associés	3 888 445	3 888 445		
Autres dettes	192 135	192 135		
Produits constatés d'avance	138 629	138 629		
TOTAL GÉNÉRAL	38 697 944	11 697 944	27 000 000	-

Annexe 4 Provisions inscrites au Bilan

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentation s dotations	Diminution s reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	-		-	-
Provisions pour pertes de change	-			-
Autres prov. pour risques et charges	3 625 360	251 527	223 696	3 653 191
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 625 360	251 527	223 696	3 653 191
Autres provisions pour dépréciation		7 618 000		7 618 000
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	-	7 618 000	-	7 618 000
TOTAL GÉNÉRAL	3 625 360	7 869 527	223 696	11 271 191

6.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Aramis Group SA** relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières et des comptes courants liés aux participations

Risque identifié

Au 30 septembre 2025, les immobilisations financières (titres de participation et mali de confusion) et les comptes courants liés aux participations s'élèvent en valeur nette à un montant global 241,3 M€, soit 90 % du total bilan.

Nous considérons l'évaluation des immobilisations financières et des comptes courants liés aux participations comme un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement exercé par la direction pour la détermination et l'appréciation de la valeur d'utilité de ces actifs.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus mis en place par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests et à vérifier le bien-fondé des méthodes utilisées ;
- apprécier la valeur recouvrable des comptes courants liés aux participations au regard de la capacité de remboursement des filiales concernées dans un avenir raisonnable ;
- rapprocher les prévisions de flux de trésorerie avec les budgets et les plans d'affaires validés par les organes de direction ;
- apprécier le taux d'actualisation retenu par rapport à des références de marché.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.1.5. et 2.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Aramis Group SA par décision de l'Assemblée Générale en date du 25 mars 2022 pour Grant Thornton et du 22 janvier 2021 pour Atriom.

Au 30 septembre 2025, Grant Thornton était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et Atriom dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption, dont, pour chaque cabinet, quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 18 décembre 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Pascal Leclerc
Associé

Atriom
Jérôme Giannetti
Associé

6.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

En milliers d'euros	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	6	6	1		4	6	29		1		4	34
Montant total des factures concernées (TTC)	1 107	533	572	0	25	1 130	6 989	0	2	0	82	84
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	7,6 %	3,7 %	3,9 %	0,0 %	0,2 %	7,8 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							216,3 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	2,6 %	2,6 %
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes ou des créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jours date de réception facturation - Délais légaux : 30 jours date de réception facturation						- Délais contractuels : 30 jours date de réception facturation - Délais légaux : 30 jours date de réception facturation					

6.6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Exercice clos le	30 septembre 2021	30 septembre 2022	30 septembre 2023	30 septembre 2024	30 septembre 2025
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	1 656 566,90	1 657 133,42	1 657 133,42	1 657 133,42	1 657 133,42
Nombre d'actions émises	82 828 345	82 856 671	82 856 671	82 856 671	82 856 671
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 523 849	3 135 685	2 725 186	4 029 661	2 973 808
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	-9 500 987	-7 103 435	-5 286 042	-5 278 492	-6 786 212
Impôt (Négatif – Produit d'intégration fiscale)	-1 023 973	846 501	346 811	821 648	1 556 990
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-10 524 960	-6 256 934	-4 939 231	-4 456 844	-5 229 222
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-6 956 263	-8 868 885	-5 343 768	-8 023 659	-15 072 424
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-0,13	-0,08	-0,06	-0,05	-0,06
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-0,08	-0,11	-0,06	-0,10	-0,18
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel (en milliers d'euros)					
Nombre de salariés	11	15	41	23	8
Montant de la masse salariale	3 523 174	4 767 183	7 423 964	4 843 654	3 124 390
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

CHAPITRE 7 – INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

SOMMAIRE

7.1.	Informations sur la Société et sur le Groupe	253
7.1.1.	Dénomination sociale	253
7.1.2.	Lieu et numéro d'immatriculation	253
7.1.3.	Date de constitution et durée de la Société	253
7.1.4.	Siège social, forme juridique et législation applicable	253
7.1.5.	Actes constitutifs et statuts	253
7.2.	Environnement législatif et réglementaire	256
7.2.1.	Normes techniques applicables à la sécurité des véhicules et aux émissions	256
7.2.2.	Sécurité des produits	257
7.2.3.	Réglementations applicables à la vente et à l'achat de véhicules d'occasion	257
7.2.4.	Réglementation liée à la logistique des transports	257
7.2.5.	Protection des consommateurs	257
7.2.6.	Immatriculation des véhicules et contrôle technique	258
7.2.7.	Protection des données et confidentialité des données	258
7.2.8.	Cybersécurité	258
7.2.9.	Droit de la concurrence	259
7.3.	Informations sur le capital et les actionnaires	259
7.3.1.	Capital social	259
7.3.2.	Actionnariat	261
7.3.3.	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte	264
7.3.4.	Autorisations et délégations conférées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration	265
7.3.5.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	268
7.3.6.	Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales	270
7.3.7.	Politique de distribution de dividendes	270

7.1. Informations sur la Société et sur le Groupe

7.1.1. Dénomination sociale

À la date du présent Document d'enregistrement universel la dénomination sociale de la Société est « Aramis Group ».

7.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 484 964 036.

LEI : 9695002Q984W0T41WB42

7.1.3. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation le 16 novembre 2005, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation décidés par la collectivité des associés conformément à la loi et aux statuts.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se clôture le 30 septembre de chaque année.

7.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France.

Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0) 1 49 12 36 62.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est une société anonyme de droit français.

L'adresse du site Internet de la Société est : www.aramis.group.

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel.

7.1.5. Actes constitutifs et statuts

7.1.5.1. Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, le développement, la détention, la gestion et la cession, sous toutes leurs formes, d'intérêts et participations dans le capital de sociétés ;
- les prestations de services et de conseils aux entreprises en matière notamment de *marketing*,

stratégie, finance, ressources humaines, informatique ;

- la participation, par tous moyens, dans les affaires administratives, industrielles, commerciales et financières de toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- l'aide à la mise en œuvre d'une politique du Groupe et l'assistance technique à toute société filiale ;
- la réalisation pour toute société filiale (ou société dans laquelle elle détiendrait une participation) de services spécifiques, notamment dans les domaines administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou de gestion ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

7.1.5.2. Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction

Les principales stipulations des statuts et du Règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et à ses pouvoirs sont décrites au sein du Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel et peuvent être consultées sur le site internet de la Société aux rubriques « Statuts » et « Règlement intérieur » publiées au sein de la section « Gouvernance ».

Fonctions des administrateurs

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil. Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou de l'un de ses membres, au moins quatre fois par an et, à tout autre moment, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé que la périodicité et la durée des séances du Conseil

d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance n'est pas prépondérante.

7.1.5.3. Forme, droits et obligations attachés aux actions (articles 9, 10, 11 et 12 des statuts)

Les actions ordinaires entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers est tenu (sans préjudice des obligations de déclaration incombant auxdits tiers et des sanctions encourues par ceux-ci en cas de manquement) d'effectuer toutes les déclarations prévues par la loi et par les dispositions du présent article pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte. Le défaut de déclaration par l'intermédiaire est sanctionné conformément à l'article L. 228-3-3 du Code de commerce. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Il est institué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute Assemblée.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Indivisibilité des actions – Usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Transmission et cession des actions

Les actions ordinaires, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et leur cession s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.1.5.4. Modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

7.1.5.5. Assemblées générales (article 20 des statuts)

Convocation, lieu de réunion

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Accès aux Assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'enregistrement comptable de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à des moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Feuilles de présence, bureau, procès-verbaux

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le Bureau désigne le Secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du Bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et sur les états financiers consolidés.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Franchissement de seuils statutaires (article 13 des statuts)

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du

capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 1 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 3 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

7.1.5.6. Clauses particulières régissant les modifications du capital social

S'agissant des modifications du capital, les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations particulières plus strictes que les dispositions légales.

7.1.5.7. Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

7.2. Environnement législatif et réglementaire

Les activités du Groupe sont soumises à diverses dispositions réglementaires issues du droit de l'Union européenne et des réglementations nationales applicables dans les pays où il opère.

Au sein de l'Union européenne, la réglementation applicable à certains domaines relatifs aux activités du Groupe est relativement harmonisée entre les différents États membres dans lesquels le Groupe opère.

Les développements qui suivent ont vocation à donner un aperçu des principales réglementations applicables aux activités du Groupe de nature à avoir une influence notable sur celles-ci.

7.2.1. Normes techniques applicables à la sécurité des véhicules et aux émissions

Les normes réglementaires applicables aux véhicules dans l'Union européenne (UE) et au Royaume-Uni englobent des aspects cruciaux liés à la sécurité et à l'environnement. Une évolution importante à noter est l'introduction progressive du règlement Euro 7, dont l'applicabilité débute à partir de la fin 2026 selon les catégories de véhicules, et qui impose des exigences renforcées en matière d'émissions et de durabilité.

Un autre élément notable est l'exigence, depuis juillet 2022, d'équiper les nouveaux véhicules de l'UE d'une boîte noire pour enregistrer les paramètres de conduite. Ce texte sera applicable pour toutes les nouvelles immatriculations de véhicules à partir du 6 juillet 2024. À noter que les véhicules d'occasion ne sont pas concernés par ces nouveaux équipements obligatoires. Cela vise à améliorer la collecte de données essentielles pour la sécurité routière et l'analyse des accidents.

Pour garantir la conformité des véhicules, les constructeurs doivent émettre un certificat de conformité, nécessaire pour l'immatriculation et la vente. Ce certificat est délivré par les autorités nationales compétentes, évitant ainsi des évaluations redondantes.

Les véhicules électriques devraient jouer un rôle de plus en plus central dans le paysage automobile, avec une transition progressive prévue jusqu'à devenir la norme à partir de 2035.

En France, le Centre National de Réception des Véhicules est l'entité responsable de l'homologation, tandis qu'au Royaume-Uni, une interdiction de la vente des véhicules neufs à moteur thermique est prévue en 2030, avec une autorisation temporaire pour les véhicules hybrides jusqu'en 2035. Cette évolution reflète l'engagement envers des normes plus strictes pour la sécurité routière et la réduction des émissions.

7.2.2. Sécurité des produits

Au sein de l'Union européenne, la sécurité des produits est régie par la Directive sur la sécurité des produits, également intégrée dans le droit national britannique après l'adoption de l'*European Union (Withdrawal) Act* 2020. Les distributeurs sont tenus de fournir des produits conformes aux exigences de sécurité, de contrôler leur sécurité, et de garantir la traçabilité. Tout produit potentiellement dangereux est répertorié dans la base de données publique « *Safety Gate* ».

Le Groupe, en tant que distributeur de véhicules, doit respecter ces exigences de sécurité. En France, la DGCCRF est l'autorité chargée de faire respecter ces normes, et tous les professionnels de la chaîne de commercialisation doivent garantir la sécurité des produits, y compris les véhicules d'occasion.

De plus, les professionnels doivent fournir aux consommateurs des informations sur les risques potentiels des produits et signaler tout incident aux autorités compétentes. Des réglementations similaires sont en vigueur dans d'autres pays où le Groupe opère. Toute violation de ces réglementations peut entraîner des amendes et, dans les cas graves, des sanctions pénales.

7.2.3. Réglementations applicables à la vente et à l'achat de véhicules d'occasion

Au sein de l'Union européenne, la vente de véhicules d'occasion est régie par des réglementations visant à protéger les consommateurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Directive (UE) 2019/771 (qui a abrogé la Directive 1999/44/CE) constitue le texte de référence en matière de garantie légale de conformité pour la vente de biens, y compris les véhicules d'occasion. Cette directive renforce les droits des consommateurs, notamment en étendant le délai pour demander l'application de la garantie légale de conformité à deux ans pour les biens neufs et d'occasion. La présomption d'antériorité du défaut est désormais de douze mois, sauf pour les biens d'occasion si les États membres ont choisi une durée plus courte (la France a retenu 12 mois également).

Les règles spécifiques à la vente de véhicules d'occasion varient selon les pays de l'UE. En France, par exemple, la législation exige la garantie contre les vices cachés et la garantie légale de conformité. Un procès-verbal de contrôle technique datant de moins de six mois doit être fourni avant la vente pour les véhicules de plus de quatre ans. Les obligations légales du vendeur incluent la remise de documents administratifs et l'utilisation de termes spécifiques tels que « reconditionné ».

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat de vente. En cas de défaut sur le véhicule, l'acheteur a droit à des réparations, un remplacement, une réduction de prix, l'annulation du contrat ou des dommages et intérêts.

Des réglementations similaires s'appliquent dans d'autres pays où le Groupe opère.

7.2.4. Réglementation liée à la logistique des transports

Le Paquet Mobilité de l'Union européenne, dont la mise en œuvre est progressive depuis 2020 et dont plusieurs mesures clés sont applicables depuis 2022 vise à rationaliser le secteur des transports dans l'UE. Cela inclut des règles pour améliorer les conditions de travail et les opérations dans le transport routier.

Ces nouvelles règles pourraient être de nature à entraîner des pénuries de capacités en Europe de l'Ouest et des surcapacités en Europe de l'Est dans le secteur du transport routier.

7.2.5. Protection des consommateurs

Le groupe Aramis considère la protection du consommateur comme un pilier fondamental de son activité en ligne. Son engagement envers la conformité aux réglementations nationales et européennes est une priorité majeure, visant à instaurer la confiance de ses clients tout au long de leur parcours d'achat. En simplifiant le parcours d'achat, le Groupe cherche à obtenir la confiance de ses clients en évitant toute pratique déloyale ou trompeuse.

Dans le cadre de ses activités en ligne, le Groupe tient compte de plusieurs directives européennes et de leurs transpositions nationales. La Directive sur le commerce électronique, intégrée dans le droit national français par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, impose des obligations essentielles, notamment en ce qui concerne l'identification des prestataires de services en ligne. De plus, le respect des dispositions du Code de la consommation françaises pour toutes les transactions impliquant des consommateurs est une norme que le Groupe respecte rigoureusement, y compris l'obligation de fournir des informations précontractuelles conformément à l'article L. 111-1 du Code de la consommation.

Parmi les droits essentiels à préserver, le droit de rétractation des consommateurs au sein de l'Union européenne est un point crucial pour le consommateur. L'information conférée aux clients est claire car son respect est essentiel pour garantir une expérience d'achat transparente.

En ce qui concerne la distribution d'assurances et de produits bancaires, le Groupe est également soumis aux réglementations sectorielles et à la supervision des autorités nationales. En France, c'est l'ACPR qui vérifie le bon respect du Code des assurances et du Code monétaire et financier.

Le non-respect de ces règles de protection des consommateurs peut entraîner des conséquences significatives pour le Groupe qui pourrait engager sa responsabilité civile, recevoir des injonctions administratives, ou devoir assumer des amendes. Un contrat de vente conclu en méconnaissance de plusieurs dispositions protectrices des consommateurs pourrait également être sanctionné par la nullité. Le Groupe demeure pleinement engagé dans le respect de ces règles pour garantir la conformité, préserver sa réputation, et éviter tout impact négatif sur son activité en ligne et sa relation de confiance avec ses clients.

7.2.6. Immatriculation des véhicules et contrôle technique

Au sein de l'Union européenne et au Royaume-Uni, les véhicules doivent passer par des procédures nationales d'immatriculation avant d'être autorisés à circuler sur la voie publique. Selon la Directive (CE) 1999/37 du Conseil sur les documents d'immatriculation des véhicules, un certificat d'immatriculation doit être délivré par une autorité nationale compétente à toute personne souhaitant immatriculer un véhicule. Bien que cette directive établisse des principes communs, les procédures d'immatriculation varient d'un État membre à l'autre. La Directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques s'applique à tous les véhicules immatriculés dans l'Union européenne. Elle définit les exigences minimales pour un régime de contrôle technique périodique obligatoire, y compris la fréquence minimale des contrôles, les exigences minimales de contrôle et les conséquences en cas de déficience. Elle oblige les États membres à délivrer des certificats de contrôle technique. En cas de manquement d'un État membre aux normes, les autres États membres peuvent suspendre l'autorisation de circulation des véhicules concernés. Chaque État membre peut également définir des normes plus strictes en matière de contrôle technique. La directive exige également l'enregistrement de données électroniques, y compris les résultats des contrôles techniques périodiques, conformément aux dispositions de la Directive sur les documents d'immatriculation. En principe, les certificats d'immatriculation et de contrôle technique délivrés par un État membre de l'Union européenne sont reconnus dans tous les autres États membres, conformément aux principes établis par la Directive sur les Documents d'Immatriculation.

7.2.7. Protection des données et confidentialité des données

Le groupe Aramis est soumis à des réglementations strictes en matière de protection des données à caractère personnel en Europe, en particulier en France. Les activités du Groupe impliquent la collecte et le traitement de données personnelles conformément au RGPD et à la législation nationale française. Ces données sont utilisées pour diverses finalités, notamment la gestion des clients, des collaborateurs, des prestataires, le marketing et les opérations commerciales.

Le RGPD s'applique à tous les traitements de données personnelles effectués par le Groupe et impose des règles strictes, notamment l'obligation d'obtenir un consentement clair pour le traitement des données, la limitation de la durée de conservation des données et la mise en place de mesures de sécurité appropriées. De plus, le RGPD renforce les droits des personnes concernées, notamment le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données.

Le Groupe utilise également des cookies sur ses sites web et applications, soumis à la directive *ePrivacy*. Les utilisateurs doivent donner leur consentement explicite pour le dépôt de certains cookies, et les bandeaux d'information doivent être conformes aux exigences réglementaires.

Les activités de profilage et les décisions automatisées sont encadrées par le RGPD, avec des garanties spécifiques pour les personnes concernées. Le Groupe doit informer les personnes de l'existence de telles décisions et leur accorder un droit à une intervention humaine.

Au Royaume-Uni, la réglementation sur la protection des données évolue avec le *Digital Information Bill*, ce qui peut avoir des implications notables pour le Groupe.

L'utilisation progressive de technologies d'intelligence artificielle (IA) au sein du Groupe s'inscrit dans un cadre réglementaire exigeant, notamment au regard du RGPD mais aussi du Règlement européen sur l'IA qui catégorise les systèmes d'IA selon leur niveau de risque. Par ailleurs, le Groupe sensibilise activement ses équipes afin d'encourager un usage responsable et bénéfique de ces technologies. Enfin, le Groupe veille à encadrer contractuellement l'usage d'outils d'IA, à limiter les données employées au strict nécessaire et à renforcer en continu les mesures de sécurité et de gouvernance, de manière à tirer pleinement parti des opportunités offertes par l'IA dans un environnement maîtrisé.

En synthèse, le Groupe doit se conformer aux réglementations strictes en matière de protection des données, garantir le consentement approprié des utilisateurs pour le traitement des données et mettre en place des mesures de sécurité pour protéger ces données. Tout manquement à ces obligations peut entraîner des amendes financières élevées et des conséquences en termes réputationnels.

7.2.8. Cybersécurité

Les activités en ligne du groupe Aramis l'obligent à se conformer à des réglementations strictes en matière de cybersécurité, avec des implications significatives pour son activité. Comme détaillé à la section 7.2.7 en vertu du RGPD, le Groupe doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles destinées à garantir la sécurité des données à caractère personnel collectées et traitées en ligne. Ces mesures couvrent divers aspects de la cybersécurité, notamment la sécurité physique, la sécurité du stockage, la gestion des mots de passe, les droits d'accès, la journalisation des modifications des données, la séparation des données et le cryptage. De plus, ces mesures doivent être régulièrement testées et évaluées en interne.

La Directive (UE) 2016/1148 (« NIS ») impose également des obligations de cybersécurité. Les prestataires de services numériques, y compris les sites de e-commerce, doivent examiner leurs systèmes de sécurité réseau, mettre en place des mesures de sécurité appropriées et établir des mécanismes de signalement d'incidents aux autorités compétentes en cas d'impact substantiel sur les services offerts dans l'Union européenne. La Directive 2022/2555 (« NIS

2 ») est extrêmement ambitieuse. Elle s'appuie sur les acquis de la directive NIS 1 pour marquer un réel changement de paradigme, à ce titre ses objectifs et son périmètre d'application sont élargis en vue d'une meilleure protection cyber. Elle devait par ailleurs être transposée en droit national au plus tard le 18 octobre 2024. Les États membres demeurent libres de durcir le socle de la directive en ajoutant d'autres obligations. En cas de violation de données à caractère personnel, le RGPD exige que le Groupe informe rapidement les autorités de contrôle compétentes. Si la violation présente un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, le Groupe doit également informer les individus concernés dans les meilleurs délais. Ces exigences de notification rapide peuvent avoir implications opérationnelles significatives, car le Groupe doit mettre en place des processus et des procédures pour détecter, gérer et signaler efficacement les violations de données.

En synthèse, la conformité aux réglementations en matière de cybersécurité, notamment le RGPD et la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, est essentielle afin de garantir la sécurité des données à caractère personnel collectées en ligne par le Groupe. Cela nécessite des investissements continus dans la sécurité informatique, des tests réguliers et la mise en place de processus de signalement efficaces en cas d'incident.

7.2.9. Droit de la concurrence

Du fait de ses activités, le Groupe est soumis à un certain nombre de réglementations européennes et nationales relatives au droit de la concurrence.

Au niveau européen, les règles générales régissant le droit de la concurrence sont définies par la Directive (CE) 2005/29 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur, la directive

(CE) 2006/114 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 concernant les publicités trompeuses et la publicité comparative et la directive (UE) 2016/943 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relative à la protection du savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les principes directeurs posés sont conçus pour protéger les acteurs du marché, tant les concurrents que les consommateurs, afin d'assurer une concurrence libre et ouverte sur le marché et de renforcer ainsi la compétitivité au service des consommateurs. Les directives ci-dessus ont également été transposées en droit national au Royaume-Uni, avant sa sortie de l'Union européenne, et continuent ainsi à s'y appliquer.

7.3. Informations sur le capital et les actionnaires

7.3.1. Capital social

7.3.1.1. Capital souscrit et évolution du capital social

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 1 657 133,42 euros, divisé en 82 856 671 actions ordinaires, de deux centimes d'euros (0,02 €) de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

7.3.1.2. Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération En euros	Nombre d'actions avant opération	Nombre d'actions après opération	Valeur nominale En euros	Capital après opération En euros
17/09/2020	Augmentation de capital	1 184 543	1 184 543	1 192 543	1	1 192 543
12/05/2021	Réduction de capital	1 192 543	1 192 543	1 186 343	1	1 186 343
07/06/2021	Augmentation de capital	1 186 343	1 186 343	71 180 580	0,02	1 423 611,60
21/06/2021	Augmentation de capital	1 423 611,60	71 180 580	82 828 345	0,02	1 656 566,90
14/03/2022	Augmentation de capital	1 656 566,90	82 828 345	82 856 671	0,02	1 657 133,42

7.3.1.3. Titres non représentatifs du capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

7.3.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Le Conseil d'administration en date du 21 janvier 2022, sur délégation de l'Assemblée générale a décidé à l'unanimité l'émission de 25.000 bons de souscription d'actions (BSA 2021), pour un prix de souscription de 2,52 euros pour un BSA 2021, soit un prix de souscription total pour l'ensemble des 25 000 BSA 2021 de 63 000 euros, dont la souscription serait réservée à certains prestataires de services des sociétés du Groupe, chaque BSA 2021 donnant droit à

la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société. Les bénéficiaires de ces BSA 2021 ont toutefois renoncé à l'exercice de ces BSA 2021.

Le Conseil d'administration de la Société du 25 novembre 2022 a par ailleurs autorisé l'émission de 52 500 bons de souscription d'actions (les « BSA 2022 »), réservée à certains *managers* seniors de la filiale belge du Groupe. Chaque BSA 2022 donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société. Les BSA 2022 ne pourront être exercés à l'issue d'une période de quatre ans à compter de leur date d'émission. L'exercice des BSA 2022 est soumis à l'atteinte de conditions de performance liées à la croissance du nombre de véhicules d'occasion B2C vendus par le Groupe, au niveau de satisfaction client, tel que mesuré par le *NPS*, et au seuil de rentabilité du Groupe (EBIT ajusté du Groupe à la clôture de l'exercice fiscal 2023 ou l'EBIT Groupe ajusté cumulé sur les quatre exercices fiscaux du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2026).

7.3.2. Actionnariat

7.3.2.1. Principaux actionnaires et déclaration relative au contrôle de la Société

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 30 septembre 2025 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
Stellantis ⁽¹⁾	50 163 420	60,54 %	100 326 840	67,40 %
Nicolas Chartier ⁽²⁾	7 391 971	8,92 %	14 783 942	9,93 %
Guillaume Paoli ⁽³⁾	7 391 971	8,92 %	14 783 942	9,93 %
Actionnariat salarié ⁽⁴⁾	528 216	0,64 %	1 056 432	0,71 %
PEE	41 509	0,05 %	41 509	0,03 %
Actions auto-détenues ⁽⁵⁾	642 974	0,78 %	642 974	0,43 %
Public ⁽⁶⁾	16 696 610	20,15 %	17 224 733	11,57 %
TOTAL	82 856 671	100 %	148 860 372	100 %

(1) Par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot SA

(2) Par l'intermédiaire de la société Sensei Investment, contrôlée par Nicolas Chartier

(3) Par l'intermédiaire de la société Laurelin, contrôlée par Guillaume Paoli

(4) Salariés en poste inscrits au nominatif

(5) actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité et dans le cadre du programme de rachat d'actions, privées de droits de vote conformément aux dispositions légales

(6) Hors actionnariat salarié, PEE et auto-détention

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 30 novembre 2025 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
Stellantis ⁽¹⁾	50 163 420	60,54 %	100 326 840	67,40 %
Nicolas Chartier ⁽²⁾	7 391 971	8,92 %	14 783 942	9,93 %
Guillaume Paoli ⁽³⁾	7 391 971	8,92 %	14 783 942	9,93 %
Actionnariat salarié ⁽⁴⁾	528 216	0,64 %	1 056 432	0,71 %
PEE	41 509	0,05 %	41 509	0,03 %
Actions auto-détenues ⁽⁵⁾	656 710	0,79 %	656 710	0,44 %
Public ⁽⁶⁾	16 682 874	20,13 %	17 199 846	11,56 %
TOTAL	82 856 671	100 %	148 849 221	100 %

(1) Par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot SA

(2) Par l'intermédiaire de la société Sensei Investment, contrôlée par Nicolas Chartier

(3) Par l'intermédiaire de la société Laurelin, contrôlée par Guillaume Paoli

(4) Salariés en poste inscrits au nominatif

(5) actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité et dans le cadre du programme de rachat d'actions, privées de droits de vote conformément aux dispositions légales

(6) Hors actionnariat salarié, PEE et auto-détention

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 12 décembre 2025 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
Stellantis ⁽¹⁾	50 163 420	60,54 %	100 326 840	67,40 %
Nicolas Chartier ⁽³⁾	7 403 971	8,94 %	14 795 942	9,94 %
Guillaume Paoli ⁽²⁾	7 403 971	8,94 %	14 795 942	9,94 %
Actionnariat salarié ⁽⁴⁾	528 216	0,64 %	1 056 432	0,71 %
PEE	41 509	0,05 %	41 509	0,03 %
Actions auto-détenues ⁽⁵⁾	681 982	0,82 %	681 982	0,46 %
Public ⁽⁶⁾	16 633 602	20,08 %	17 150 574	11,52 %
TOTAL	82 856 671	100 %	148 849 221	100 %

(1) Par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot SA

(2) Par l'intermédiaire de la société Laurelin, contrôlée par Guillaume Paoli, étant précisé que Guillaume Paoli détient également 12 000 actions au nominatif depuis le 8 décembre 2025

(3) Par l'intermédiaire de la société Sensei Investment, contrôlée par Nicolas Chartier étant précisé que Nicolas Chartier détient également 12 000 actions au nominatif depuis le 8 décembre 2025

(4) Salariés en poste inscrits au nominatif

(5) actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité et dans le cadre du programme de rachat d'actions, privées de droits de vote conformément aux dispositions légales

(6) Hors actionnariat salarié, PEE et auto-détention

7.3.2.2. Déclaration relative au contrôle de la Société

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est contrôlée par Stellantis, dont quatre représentants siègent au Conseil d'administration de la Société (sur un total de neuf administrateurs).

Afin que le contrôle de Stellantis⁵¹ ne soit pas exercé de manière abusive, au moins un tiers des membres du Conseil d'administration est composé de membres indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables aux sociétés contrôlées.

À l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, Automobile Peugeot SA – (« Stellantis ») actionnaire majoritaire de la Société détenant 60,54 % du capital social au 30 novembre 2025, Nicolas Chartier et Guillaume Paoli, Fondateurs du Groupe (ci-après désignés ensemble les « Fondateurs » et individuellement, un « Fondateur »), actionnaires détenant chacun 8,92 % du capital social de la Société au 30 novembre 2025, ont conclu entre eux un pacte d'actionnaires aux fins de convenir de certaines modalités de gouvernance de la Société et de leur conférer certains droits et obligations en leur qualité d'actionnaires de la Société.

Le pacte d'actionnaires susmentionné prévoit notamment :

- *Gouvernance* : Stellantis a la faculté de nommer quatre administrateurs au Conseil d'administration de la Société tant que le groupe Stellantis détiendra le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les Fondateurs siégeront également au sein du Conseil d'administration de la Société aussi longtemps qu'ils seront respectivement dirigeants mandataires sociaux de la Société et qu'ils détiendront chacun au moins 5 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée). Tant que Stellantis détiendra le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société comportera au moins trois membres indépendants au sens du code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le groupe Stellantis viendrait à cesser de détenir le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, (i) la proportion d'administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF nommés au sein du Conseil d'administration de la Société sera ajustée conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF et (ii) Stellantis conservera le droit de désigner deux membres au Conseil d'administration aussi longtemps que le groupe Stellantis détiendra au moins 25 % du capital ou des droits de vote de la Société. Stellantis aura enfin la possibilité de nommer un de ses administrateurs au sein de chacun des Comités du Conseil d'administration (Comité

d'audit, Comité des nominations et des rémunérations et Comité RSE) ;

- *Direction générale* : Sauf en cas de démission ou de révocation préalable de l'un des Fondateurs, les fonctions de Président-Directeur général et de Directeur général délégué sont assumées alternativement par les Fondateurs, avec une rotation de leurs fonctions respectives intervenant tous les deux ans ;
- *Exercice des droits de vote* : Stellantis s'est engagé, tant que (i) les Fondateurs seront dirigeants mandataires sociaux de la Société et que (ii) chacun d'eux détiendra au moins 5 % du capital social (sur une base totalement diluée), à voter en faveur de toute résolution visant au renouvellement de leurs mandat d'administrateur de la Société. Les Fondateurs se sont engagés réciproquement à voter en faveur de la nomination des candidats à la fonction d'administrateur désignés sur proposition de Stellantis ;
- *Engagements de conservation* : les Fondateurs se sont engagés vis-à-vis de Stellantis, pour une durée courant jusqu'à une date tombant quatre ans et demi à compter de la date de début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, à conserver la totalité des actions, autres valeurs mobilières ou autres titres financiers émis ou à émettre donnant ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, à l'attribution d'actions, d'autres valeurs mobilières ou d'autres titres financiers représentant ou donnant accès à une quotité du capital social ou des droits de vote de la Société (y compris les actions ordinaires, actions de préférence, obligations convertibles, obligations remboursables ou obligations avec bons de souscription d'actions), et tout démembrement de l'un quelconque des titres financiers visés ci-avant, qu'ils détiennent à la date suivant le jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris. Chacun des Fondateurs a cependant le droit de transférer, en une ou plusieurs fois, (i) dans les 12 mois à l'issue du deuxième anniversaire de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, un nombre de titres n'excédant pas en cumul (sur cette période de 12 mois) un pourcentage compris entre 10 % et 20 % du nombre de titres qu'il détenait à la date suivant le jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, ce pourcentage variant en fonction de la participation cédée par chacun des Fondateurs dans le cadre de l'introduction en bourse et (ii) pendant la période courant du troisième anniversaire de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris à l'expiration de l'engagement de conservation, un nombre de titres n'excédant pas en cumul (sur cette période

⁵¹ Stellantis est un groupe automobile franco-italo-américain de droit néerlandais, fondé le 16 janvier 2021 par la fusion du groupe Peugeot SA et du groupe Fiat Chrysler Automobiles NV. Stellantis exploite et commercialise les marques Peugeot, Citroën, DS, Opel, Vauxhall (issues du Groupe PSA) et Fiat, Alfa Romeo,

Lancia, Abarth, Maserati, Chrysler, Jeep, Dodge, RAM (issues du Groupe FCA). Les actions Stellantis sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le New York Stock Exchange et la bourse de Milan.

de 12 mois) un pourcentage compris entre 10 % et 20 % du nombre de titres qu'il détenaient à la date suivant le jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, ce pourcentage variant en fonction de la participation cédée par chacun des Fondateurs dans le cadre de l'introduction en bourse ;

- *Non-concurrence* : Chacun des Fondateurs a consenti un engagement de non-concurrence, sauf autorisation préalable de Stellantis, à compter de la date d'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires, et pendant une durée expirant 24 mois suivant la plus tardive des dates suivantes: (i) la date d'expiration ou de résiliation du Pacte, (ii) le jour où le Fondateur considéré cessera de détenir au moins 5 % du capital social de la Société et (iii) le jour où le Fondateur considéré cessera d'exercer des fonctions de salarié ou de mandataire social au sein du Groupe ;
- *Cessation des fonctions des Fondateurs* : Chacun des Fondateurs s'est engagé à informer le Conseil d'administration et Stellantis, s'il décide de mettre fin à ses fonctions au sein de la Société, au moins neuf mois avant la date de cessation effective de ses fonctions ;
- *Durée du pacte* : Le pacte d'actionnaires a été conclu pour une durée courant jusqu'à une date tombant quatre ans et demi après la date de début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris dans le cadre de l'introduction en bourse, soit le 21 décembre 2025 ;
- *Résiliation* : Le pacte d'actionnaires sera automatiquement résilié par anticipation (i) en cas de refus d'approbation par le Conseil d'administration, lors de deux réunions successives, du budget annuel ou du plan d'affaires à moyen terme du Groupe (ou de toute modification significative de ces documents) présenté par les Fondateurs et (ii) si le groupe Stellantis vient à détenir une participation inférieure à dix pourcent (10 %) du capital social et des droits de vote de la Société (sauf à ce que ce seuil soit à nouveau franchi à la hausse dans un délai de dix jours ouvrés).

Ce pacte d'actionnaires ne constitue pas une action de concert entre les parties au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce.

7.3.2.3. Franchissements de seuil au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Depuis le 1^{er} octobre 2024, la Société a été informée des franchissements de seuil prévus par les dispositions légales et statutaires suivantes :

- La société Edmond de Rothschild Asset Management (France), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse le 19 février 2025 le seuil de 4 % des droits de vote et le 7 mars 2025 le seuil de 7 % du capital social et détenir, pour le compte desdits fonds 5 670 315 actions représentant 6,8 % du capital social et 3,8 % des droits de vote de la Société.

- La société Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré avoir franchi indirectement à la hausse, le 20 août 2025, le seuil de 1 % du capital de la Société par l'intermédiaire de sa filiale CDC Croissance et détenir 864 941 actions représentant 1,04 % du capital et 0,58 % des droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions de la Société sur le marché.

7.3.2.4. Participation des salariés au capital

Le 8 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en place notamment d'un plan d'attribution gratuite d'un maximum de 31 250 actions ordinaires (soit 0,04 % du capital à la date du présent Document d'enregistrement universel) à certains salariés occupant des fonctions de direction et d'encadrement au sein du Groupe (voir par ailleurs la note 5.2.3.1 des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025).

Le 25 novembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en place des plans d'attribution d'actions de performance suivants :

- un plan d'attribution gratuite d'actions (« Plan 2022 AGA Salariés ») d'un montant de 661 000 actions ordinaires à certains salariés occupant des fonctions de direction et d'encadrement au sein du Groupe (les « AGA 2022 Salariés »). Les AGA 2022 Salariés sont soumises à une période d'acquisition de quatre ans ;
- un plan d'attribution gratuite d'un montant de 95 000 actions ordinaires à certains salariés du groupe Brumbrum (les « AGA 2022 Brumbrum 1 »). Les AGA Brumbrum 1 sont soumises à une période d'acquisition de quatre ans, et seront attribuées par tranche annuelle sous réserve de l'atteinte de conditions de performance liées à la croissance du nombre de véhicules reconditionnées vendues en B2C par Brumbrum et ses filiales et à la performance financière de Brumbrum et ses filiales. Le déclenchement est lié à la rentabilité de Brumbrum et ses filiales. Les AGA 2022 Brumbrum 1 ne sont pas soumises à une obligation de conservation ;
- un plan d'attribution gratuite d'un montant de 54 000 actions ordinaires à certains salariés du groupe Brumbrum (les « AGA 2022 Brumbrum bonification ») (voir par ailleurs la note 5.2.3.1 des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025). Les AGA 2022 Brumbrum bonification sont soumises à une période d'acquisition de deux ans et seront attribuées par tranche annuelle sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition.

Le Conseil d'administration de la Société du 20 mars 2023 a décidé l'attribution de 20 000 actions gratuites au bénéfice de salariés de Clicars (le « Plan AGA 2022-Mars 2023 ») dans les termes et conditions identiques au Plan 2022 AGA Salariés adopté par le Conseil d'administration du 25 novembre 2022 visé ci-avant.

Le Conseil d'administration de la Société du 28 novembre 2023 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions (« Plan 2023 AGA Salariés ») d'un montant de 870 000 actions ordinaires à certains salariés occupant des fonctions de direction et d'encadrement au sein du Groupe (les « AGA 2023 Salariés »). Les AGA 2023 Salariés sont soumises à une période d'acquisition de trois ans ; Par ailleurs, pour les bénéficiaires des AGA 2023 Salariés ayant la qualité de *Head of country* le Conseil d'administration a fait usage de la délégation en décidant d'une attribution complémentaire de 155 000 AGA (les « AGA Complémentaires 2023 »).

Le Conseil d'administration de la Société du 26 novembre 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions (« Plan 2024 AGA Salariés ») d'un montant de 578 200 actions ordinaires à certains salariés occupant des fonctions de direction et d'encadrement au sein du Groupe (les « AGA 2024 Salariés »). Les AGA 2024 Salariés sont soumises à une période d'acquisition de trois ans ; Par ailleurs, pour les bénéficiaires des AGA 2024 Salariés ayant la qualité de *Head of country* le Conseil d'administration a fait usage de la délégation en décidant d'une attribution complémentaire de 112 500 AGA (les « AGA Complémentaires 2024 »).

Au 30 septembre 2025, les salariés du Groupe détiennent environ 0,69 % du capital de la Société (dont 0,05 % par l'intermédiaire du Plan d'Épargne Entreprise).

Le Conseil d'administration de la Société du 26 novembre 2025 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions (« Plan 2025 AGA Salarié ») d'un montant de 584 500 actions ordinaires à certains salariés occupant des fonctions de direction et d'encadrement au sein du Groupe (les « AGA 2025 Salariés »). Les AGA 2025 Salariés sont soumises à une période d'acquisition de trois ans.

Par ailleurs, pour les salariés ayant la qualité de *Head of country* le Conseil d'administration a fait usage de la délégation en décidant d'une attribution complémentaire de 117 500 AGA (les « AGA Complémentaires 2025 »).

7.3.2.5. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Aucune opération mentionnée à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisées au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

7.3.3. Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 4 février 2025 a renouvelé, dans le cadre de sa 21^{ème} résolution pour une nouvelle durée de 18 mois, l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 février 2024 au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, d'acheter ou de faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que le nombre d'actions détenu par la Société ne pourra en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF le 1^{er} juillet 2021 ;
- d'allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

- d'annuler tout ou partie des titres ainsi achetés ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 23 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et le cas échéant aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

L'Assemblée générale a par ailleurs, dans sa 22ème résolution :

- autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
 - i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;
 - ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat

des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

- conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;

Aux termes d'une décision en date du 22 juillet 2024, le Conseil d'administration a fait usage de ces délégations et a décidé d'autoriser la mise en œuvre du programme de rachat pour un montant maximum de 10 millions d'euros.

Dans ce cadre, la Société a mis fin au contrat de liquidité conclue précédemment avec Rothschild Martin Maurel et a conclu le 22 juillet 2024 un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF, avec Kepler Cheuvreux pour l'animation de ses propres actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, un montant de 751 456,36 euros en numéraire a été affecté au compte de liquidité. Au 30 septembre 2025, le nombre d'actions détenues dans le cadre de ce contrat de liquidité s'élevait à 106 472 actions.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 3 février 2026 de renouveler l'autorisation accordée par les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, décrites ci-dessus.

Post-clôture, Aramis Group a par ailleurs annoncé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions destiné à couvrir le plan d'attribution d'actions de performance. Un mandat a, pour ce faire, été confié à Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, afin de procéder à des achats d'actions de la société Aramis Group SA (FR0014003U94) à partir du 10 décembre 2025 et pour une période de 9 mois, pour un volume maximum de 550 000 titres, correspondant à 0,66 % du capital.

7.3.4. Autorisations et délégations conférées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration

Les autorisations et délégations suivantes sont en cours à la date du présent Document d'enregistrement universel.

Assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation/autorisation	Durée maximum	Montant nominal maximum
4 février 2025	21 ^{ème}	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social
4 février 2025	22 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois
4 février 2025	23 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois	331 000 euros (soit environ 20 % du capital social)
4 février 2025	24 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	26 mois	828 000 euros (soit environ 50 % du capital social) ⁽¹⁾
4 février 2025	25 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	497 140 euros (soit environ 30 % du capital social) ⁽¹⁾
4 février 2025	26 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	497 140 euros (soit environ 30 % du capital social) ⁽¹⁾
4 février 2025	27 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	497 140 euros (soit environ 30 % du capital social) ⁽¹⁾
4 février 2025	28 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Dans la limite de 15 % du montant de l'émission ⁽¹⁾⁽³⁾

Assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation/autorisation	Durée maximum	Montant nominal maximum
4 février 2025	29 ^{ème}	Délégation des pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	26 mois	331 000 euros (soit environ 20 % du capital social) ⁽¹⁾
4 février 2025	30 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	26 mois	24 800 euros (soit environ 1,5 % du capital social) ^{(1) (2)}
4 février 2025	31 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)	18 mois	24 800 euros (soit environ 1,5 % du capital social) ^{(1) (2)}
4 février 2025	32 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription d'actions	18 mois	8 200 euros (soit environ 0,5 % du capital social) ^{(1) (2)}
4 février 2025	33 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées	38 mois	5 % du capital social ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global prévu pour les augmentations de capital au 2. de la 24^{ème} résolution et fixé à 828 000 euros (soit 50 % du nombre d'actions composant le capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme).

(2) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond commun aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, aux augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées), et aux attributions gratuites d'actions et aux attributions de bons de souscription d'actions, fixé à 5 % du capital de la Société.

(3) Cette résolution permet d'augmenter de 15 % la taille des émissions concernées par les 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.

Lors de sa séance du 26 novembre 2025, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation lui ayant été consentie dans le cadre de la 33^{ème} résolution de

l'Assemblée générale du 4 février 2025 (voir la section 2.4.3.2 du présent Document d'enregistrement universel).

Délégations en matière d'augmentation de capital proposées à l'Assemblée générale du 3 février 2026

Résolution	Nature de la délégation/autorisation	Durée maximum	Montant nominal maximum
12 ^{ème}	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social
13 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois
14 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	26 mois	24 800 euros (soit environ 1,5 % du capital social) ^{(1) (2)}
15 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)	18 mois	24 800 euros (soit environ 1,5 % du capital social) ^{(1) (2)}
16 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription d'actions	18 mois	8 200 euros (soit environ 0,5 % du capital social) ^{(1) (2)}
17 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées	38 mois	5 % du capital social ^{(1) (2)}

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global prévu pour les augmentations de capital au 2. de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025 et fixé à 828 000 euros (soit 50 % du nombre d'actions composant le capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme).

(2) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond commun aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, aux augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées), et aux attributions gratuites d'actions et aux attributions de bons de souscription d'actions, fixé à 5 % du capital de la Société.

7.3.5. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Sont présentés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

7.3.5.1. Structure du capital de la Société

Au 30 septembre 2025, la Société est contrôlée par Stellantis NV, entité résultant de la fusion intervenue en janvier 2021 entre Peugeot SA et Fiat Chrysler Automobiles NV, qui détient 60,54 % du capital social et 67,47 % des droits de vote par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot SA, dont Stellantis NV détient l'intégralité du capital social et des droits de vote.

Au 30 septembre 2025, le nombre d'actionnaires déclarés au nominatif s'élève à 74 personnes physiques ou morales (nominatif pur ou administré).

À la clôture de l'exercice au 30 septembre 2025, la participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 0,69 % du capital social de la Société (dont 0,05 % par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise).

À la connaissance de la Société, à l'exception de Stellantis NV, Nicolas Chartier et Guillaume Paoli par l'intermédiaire, respectivement des sociétés Sensei Investment et Laurelin et Edmond de Rothschild Asset Management⁵² il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

⁵² Edmond de Rothschild Asset Management détient ses actions au porteur. Les informations relatives à la détention d'actions proviennent des informations portées à la connaissance de la Société.

7.3.5.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, ainsi que les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont décrits à la section 7.3.2.1, à la section 7.1.5.2 et à la section 7.3.2.3 du présent Document d'enregistrement universel.

7.3.5.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont décrites dans le tableau d'actionnariat présenté à la section 7.3.2.1 du présent Document d'enregistrement universel.

7.3.5.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci et mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Il n'existe aucuns détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux ni de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

7.3.5.5. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Se reporter au paragraphe relatif aux déclarations sur le contrôle de la Société des sections 7.3.2.1 et 7.3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.

7.3.5.6. Pouvoirs du Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et de rachat d'actions

Les informations relatives aux pouvoirs du Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital sont détaillées à la section 7.3.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Programme de rachat d'actions

Se reporter à la section 7.3.3 du présent Document d'enregistrement universel.

Contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat susmentionné, au 30 septembre 2025, le nombre d'actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'élevait à 106 472 actions.

7.3.5.7. Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les accords conclus par la Société et en vigueur à la date du présent Document d'enregistrement universel, qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sont détaillés à la note 20.1 du Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel hormis le crédit sur stocks envers des sociétés affiliées.

7.3.5.8. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés de la Société s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Le Groupe n'a pas mis en place d'accords prévoyant des indemnités pour la cessation des fonctions du Président-Directeur général ou du Directeur général délégué.

7.3.6. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Se reporter au paragraphe « Accès aux Assemblées » de la section 7.1.5.3 du présent Document d'enregistrement universel.

7.3.7. Politique de distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 30 septembre 2025, 2024 et 2023. Le Groupe n'envisage pas de verser des dividendes à court terme ; la trésorerie disponible du Groupe sera en effet affectée au soutien de sa stratégie de croissance.

CHAPITRE 8 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SOMMAIRE

8.1.	Responsables du Document d'enregistrement universel	272
8.2.	Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel	272
8.3.	Informations intégrées par référence	272
8.4.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	272
8.5.	Responsables du contrôle des comptes	273
8.5.1.	Atriom	273
8.5.2.	Grant Thornton	273
8.6.	Documents accessibles au public	273
8.7.	Assemblée générale mixte du 3 février 2026	273

8.1. Responsables du Document d'enregistrement universel

Nicolas Chartier, Président-Directeur général de la Société.

Guillaume Paoli, Directeur général délégué de la Société.

8.2. Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel

« Nous attestons que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel qui relèvent du Rapport de gestion du Conseil d'administration répertoriées dans la table de concordance figurant en Annexe 2 du présent Document d'enregistrement universel présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

À Arcueil, le 18 décembre 2025

Nicolas Chartier, Président-Directeur général
Guillaume Paoli, Directeur général délégué

8.3. Informations intégrées par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024 et le Rapport d'audit correspondant, les comptes annuels et le Rapport d'audit correspondant, figurant respectivement aux Chapitres 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2024 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 décembre 2024, sous le numéro d'approbation D.24-0891], ainsi que le Rapport de gestion inclus dans ledit Document d'enregistrement universel.
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2023 et le Rapport d'audit correspondant, les comptes annuels et le Rapport d'audit correspondant, figurant respectivement aux Chapitres 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4, du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 décembre 2023, sous le numéro d'approbation D.23-0864, ainsi que le Rapport de gestion inclus dans ledit Document d'enregistrement universel.

8.4. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations relatives aux marchés du Groupe et au positionnement du Groupe sur ces marchés, notamment des informations sur la taille de ces marchés, leur environnement concurrentiel et leurs dynamiques, ainsi que leurs perspectives de croissance. Outre les estimations faites par le Groupe, les éléments sur lesquels le Groupe fonde ses déclarations sont tirés, dans chacun des cas spécifiquement indiqués dans le présent Document d'enregistrement universel, d'une étude réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société par Roland Berger à la demande de la Société, et selon des modalités convenues entre la Société et Roland Berger, ainsi que d'études et de statistiques de tiers indépendants et d'organisations professionnelles et de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe.

À la connaissance de la Société, ces informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour collecter, analyser ou calculer des données sur ces secteurs d'activité obtiendrait les mêmes résultats.

8.5. Responsables du contrôle des comptes

8.5.1. Atriom

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris
Représenté par Jérôme Giannetti
3 place des Victoires
75001 Paris
France

Nommé par décision de l'Assemblée générale en date du 22 janvier 2021 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

8.5.2. Grant Thornton

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre Représenté par Pascal Leclerc
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Nommé par décision de l'Assemblée générale en date du 26 septembre 2018 pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes

de l'exercice clos le 30 septembre 2021, renouvelé par décision de l'Assemblée générale en date du 25 mars 2022 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelé à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

8.6. Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mise à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

8.7. Assemblée générale mixte du 3 février 2026

L'Assemblée générale annuelle se tiendra le 3 février 2026.

Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) 2026 seront publiées dans l'avis de réunion à paraître au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans l'avis de convocation à cette Assemblée générale. Ces avis seront également disponibles sur le site internet de la Société (<https://aramis.group/fr/assemblee-generale-2026/>) en application des dispositions légales et réglementaires applicables

ANNEXES

ANNEXE 1 TABLE DES ABREVIATIONS PRINCIPALES

Acronyme	Signification
AGA	Attribution gratuite d'actions
AMF	Autorité des marchés financiers
B2B	<i>Business to business</i>
B2C	<i>Business to consumers</i>
BSA	Bon de souscription d'action
C2B	<i>Customers to business</i>
CNIL	Commission nationale informatique et libertés
CO ₂	Dioxyde de carbone
CRM	<i>Customer relationship management</i>
DMA	<i>Double Materiality Assessment</i>
DNSH	<i>Do not significantly harm</i>
DPEF	Déclaration de performance extra-financière
DPO	<i>Data protection officer</i>
e-NPS	<i>Employee net promoter score</i>
ETP	Equivalent temps plein
FY	<i>Fiscal year</i>
GES	Gaz à effet de serre
GPU	<i>Gross profit per unit</i> (marge brute par véhicule vendu)
LOA	Location avec option d'achat
NPS	<i>Net promoter score</i>

Acronyme	Signification
PIB	Produit intérieur brut
RPS	Risques psycho-sociaux
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
SaaS	<i>Software as a Service</i>
SG&A	Frais généraux et administratifs (" <i>Sales general and administration</i> ")
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
VE	Véhicule électrique

ANNEXE 2 TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance du Document d'enregistrement universel 2025

Informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué (CE) n°2019/980 du 14 mars 2019.

		Pages	Sections
1.	Personnes responsables	272	8.1
2.	Contrôleurs légaux des comptes	273	8.5
3.	Facteurs de risques	145-159	4
4.	Informations concernant la Société		
4.1	Raison sociale et nom commercial	253	7.1.1
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	253	7.1.2
4.3	Date de constitution et durée de vie	253	7.1.3
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site <i>web</i> avec un avertissement	253	7.1.4
5.	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	6 ; 9-13 ; 253	1.1 ; 1.4.1-1.4.3 ; 7.1.5.1
5.2	Principaux marchés	14-16	1.5
5.3	Événements importants	6-7 ; 177-178	1.1 ; 1.2 ; 6.1.5 note 1.2
5.4	Stratégie et objectifs	22-24	1.7
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	12 ; 14 ; 155-156	1.4.2 ; 1.4.5 ; 4.2.3.1 ; 4.2.3.2
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	6 ; 16	1.1 ; 1.5.4
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	13-14	1.4.4.1
5.7.2	Principaux investissements en cours ou à venir	14	1.4.4.2
5.7.3	Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	7-9 ; 224	1.3 ; 6.1.5 note 23.1
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	184	6.1.5 note 4.1
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	7-9 ; 19-20	1.3 ; 1.6.2
6.2	Liste des filiales importantes	7-9 ; 184	1.3 ; 6.1.5 note 4.1
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		
7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	161-166	5.1 ; 5.3 ; 5.4 ; 5.5
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	21-22	1.6.5
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	NA	NA
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	NA	NA
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux	170 ; 173 ; 212-213 ; 236-238	6.1.1 ; 6.1.4 ; 6.1.5 note 18 ; 6.3.3 note 2.2
8.2	Flux de trésorerie	165-167 ; 172	5.5 ; 5.6.3 ; 6.1.3
8.3	Besoins de financement et structure de financement	218-221 ; 244	6.1.5 note 20 ; 6.3.3 annexe 3
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	NA	NA
8.5	Sources de financement attendues	218-221	6.1.5 note 20

		Pages	Sections
9.	Environnement réglementaire		
	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la Société	256-259	7.2
10.	Informations sur les tendances		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	14-15 ; 23-24	1.5.1 ; 1.7.2
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	23-24	1.7.2
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	24	1.7.2.1
12.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale		
12.1	Informations concernant les membres	27-28 ; 31-37	2.1.2.1 ; 2.1.2.2 ; 2.1.3.1
12.2	Conflits d'intérêts	37	2.1.3.2
13.	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	48-57 ; 224 ; 240	2.4.1 ; 6.1.5 note 23.2 ; 6.3.3 note 4.2.2
13.2	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	NA	NA
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats	27-28	2.1.2.1
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société	37	2.1.3.3
14.3	Informations sur les Comités d'audit et de rémunérations	41-46	2.3.1 ; 2.3.2
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	26	2.1.1.1
14.5	Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	28	2.1.2.3
15.	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	106-107 ; 187 ; 240 ; 251	3.3.1.3.2 ; 6.1.5 note 5.2.2 ; 6.3.3 note 4.2.1. 6.6
15.2	Participations et stock-options des dirigeants mandataires sociaux	261	7.3.2.1
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	263-264	7.3.2.4
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	261	7.3.2.1
16.2	Existence de droits de vote différents	254	7.1.5.3
16.3	Contrôle direct ou indirect	261-263	7.3.2.1 ; 7.3.2.2
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	NA	NA
17.	Transactions avec les parties liées	224	6.1.5 note 23.1
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et Rapport d'audit	169-251	6
18.1.2	Changement de date de référence comptable	NA	NA
18.1.3	Normes comptables	178 ; 233	6.1.5 note 2.1 ; 6.3.3 note 1.3
18.1.4	Changement de référentiel comptable	NA	NA
18.1.5	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	170-224 ; 229 ; 245	6.1 ; 6.3
18.1.6	États financiers consolidés	170-224	6.1
18.1.7	Date des dernières informations financières	170-224 ; 229-245	6.1 ; 6.3
18.2	Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	NA	NA
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	225-228 ; 246-249	6.2 ; 6.4
18.3.2	Autres informations auditées	NA	NA
18.3.3	Informations financières non auditées	NA	NA
18.4	Informations financières pro forma		
18.5	Politique de distribution de dividendes		

Annexes

		Pages	Sections
18.5.1	Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	270	7.3.7
18.5.2	Montant du dividende par action	NA	NA
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	159	4.3
18.7	Changement significatif de la situation financière depuis la fin de l'exercice social	NA	NA
19.	Informations complémentaires		
19.1	Informations sur le capital social		
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	212 ; 237 ; 259-260	6.1.5 note 18.1 ; 6.3.3 note 2.2.2.1 ; 7.3.1
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	260	7.3.1.3
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	264-265	7.3.3
19.1.4	Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	260	7.3.1.4
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	265-268	7.3.4
19.1.6	Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du Groupe	9	1.3.2.1
19.1.7	Historique du capital social	251 ; 261	6.6 ; 7.3.2.1
19.2	Acte constitutif et statuts	253-256	7.1.5
19.2.1	Registre et objet social	253	7.1.5.1
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	254	7.1.5.3
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	256	7.1.5.7
20.	Contrats importants	NA	NA
21.	Documents disponibles	273	8.6

Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent Document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le Rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF

		Pages	Sections
1.	Comptes annuels	229-245	6.3
2.	Comptes consolidés	170-224	6.1
3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	246-249	6.4
4.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	225-228	6.2
5.	Rapport de gestion	Cf table du Rapport de gestion	
6.	Honoraires des Commissaires aux comptes	223	6.1.5 note 22.2
7.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Cf table du Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
8.	Déclaration de la personne assumant la responsabilité du Rapport financier annuel	272	8.2

Table de concordance du Rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent Document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du Rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration.

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de sections
Code de commerce	Articles L. 232-1, II., L. 233-6 et L. 233-26	Situation de la Société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	160-168	5
Code de commerce	Article L. 232-1	Indicateurs clés de performance de nature financière	161-168	5.1 ; 5.3 ; 5.4 ; 5.5 ; 5.7
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	223 ; 233;	6.1.5 note 22.3 ; 6.3.3 note 1.2
Code de commerce	Article L. 232-1, II	Succursales existantes	NA	NA
Code de commerce	Article L. 233-6 al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social en France sur le territoire français	NA	NA
Code de commerce	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	NA	NA
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir	14-16 ; 23-24	1.5.1-1.5.3 ; 1.7.2
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	21-22 ; 234	1.6.5 ; 6.3.3 note 2.1.3
Code de commerce	Article L. 232-1, II	Ressources incorporelles essentielles, manière dont le modèle commercial dépend de ces ressources et source de création de valeur pour la Société	20-21	1.6.4
Code de commerce	Article L. 22-10-35, 1	Incidences des activités de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	?	?
Code de commerce	Article L. 22-10-35, 2	Actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée	?	?
Code de commerce	Article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des 5 derniers exercices	251	6.6
Code de commerce	Articles L. 441-14 et D. 441-6	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	250	6.5
Code monétaire et financier	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	NA	NA
2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES				
Code de commerce	Article L. 232-1	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	146-158	4.2
Code de commerce	Article L. 2323-1	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la société des instruments financiers	156-157 ; 215-217	4.2.4 ; 6.1.5 note 19.2
Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »		Dispositif anti-corruption	70 ; 98 ; 119	3.1.1.2.1 ; 3.2.4.3.4 ; 3.4.1.1.1
Code de commerce	Article L. 225-102-4	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	NA	NA
3. ACTIONNARIAT ET CAPITAL				
Code de commerce	Article L. 233-13	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement de seuils	212 ; 237 ; 251 ; 254-256 ; 259-260 ; 263	6.1.5 note 18.1 ; 6.3.3 note 2.2.2.1 ; 6.6 ; 7.1.5.5 ; 7.3.1 ; 7.3.2.3
Code de commerce	Articles L. 225-211 et R. 225-160	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	212 ; 237 ; 261 ; 264-265	6.1.5 note 18.1 ; 6.3.3 note 2.2.2.2 ; 7.3.2.1 ; 7.3.3
Code de commerce	Article L. 225-102 alinéa 1	Etat de la participation des salariés au capital social	188-191 ; 261 ; 263	6.1.5 note 5.2.3.1 ; 7.3.2.1 ; 7.3.2.4
Code de commerce	Articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	NA	NA
Code monétaire et financier	Article L. 621-18-2	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	264	7.3.2.5
Code général des impôts	Article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des 3 derniers exercices	NA	NA
4. Rapport du durabilité				
Code de commerce	Article L.232-62-	Informations en matière de durabilité	65-144	3
	Article 8 du règlement taxonomie 2020/852 et acte délégué du 6 juillet 2021	Publication du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CAPEX), des dépenses d'exploitation (OPEX) des activités économiques éligibles à la taxonomie	96-97	3.2.4.2
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION				
Code général des impôts	Articles 223 quater et 223 quinquies	Informations fiscales complémentaires	NA	NA
Code de commerce	Article L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	NA	NA

Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Afin de faciliter la lecture du présent Document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration.

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de sections
1. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS				
Code de commerce	Articles L. 22-10-8, I, alinéa 2 et R. 22-10-14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	59-62	2.4.3
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 1° et R. 22-10-15	Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	48-57	2.4.1
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	48-57	2.4.1
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	NA	NA
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 4°	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	48-57	2.4.1
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.	NA	NA
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 6°	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	58	2.4.2
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 7°	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	58	2.4.2.3
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	48-57	2.4.1
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 9°	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	48-57	2.4.1
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 10°	Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	NA	NA
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 11°	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	NA	NA
Code de commerce	Articles L. 225-185 et L. 22-10-57	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	NA	NA
Code de commerce	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	48-56 ; 188-191	2.4.1.1 ; 2.4.1.2 ; 6.1.5 notes 5.2.3.1 et 5.2.3.3
2. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE				
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	31-37	2.1.3.1
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	62-64	2.5.1 ; 2.5.2 ; 2.5.3
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	265	7.3.4
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 4°	Modalités d'exercice de la direction générale	26-27 ; 253-254	2.1.1.2 ; 7.1.5.2
Code de commerce	Article L. 22-10-10-1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	27-47 ; 253-254 ;	2.1.2 ; 2.1.3 ; 2.2 ; 2.3 ; 7.1.5.2
Code de commerce	Article L. 22-10-10-2°	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	29	2.1.2.4
Code de commerce	Article L. 22-10-10-3°	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	26-27 ; 253-254	2.1.1.2 ; 7.1.5.2
Code de commerce	Article L. 22-10-10-4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	26	2.1.1.1
Code de commerce	Article L. 22-10-10-5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	254-255 ; 270	7.1.5.5 ; 7.3.6
Code de commerce	Article L. 22-10-10-6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	63	2.5.2
Code de commerce	Article L. 22-10-7°	Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	146	4.1
3. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE				
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Structure du capital de la Société	268	7.3.5.1
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	269	7.3.5.2
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	269	7.3.5.3

Annexes

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de sections
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	269	7.3.5.4
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	269	7.3.5.5
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	253-254	7.1.5.2
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	269	7.3.5.6
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	269	7.3.5.7
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	270	7.3.5.8

